



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Consultation publique

Projet d'arrêté relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur

Avis des présidents de région et des conférences régionales de gouvernance de la politique de lutte contre l'artificialisation des sols et réponses motivées du Ministre en charge de l'urbanisme dans le cadre de la consultation menée entre les mois de décembre 2023 et mars 2024 au titre du 8° de l'article 194 de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Avril 2024



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président

Monsieur Christophe BECHU
Ministre
Ministère de la Transition écologique et de la
Cohésion des territoires
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Nos réf. : S2402-00773

Le Conseil régional, le 21 février 2024

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Climat et Résilience et de ses décrets d'application, vous demandez aux Régions de territorialiser l'objectif « Zéro Artificialisation Nette des sols » à horizon 2050, avec un premier palier de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers à horizon 2031.

La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux prévoit que certains projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) puissent être décomptés des enveloppes régionales, afin que leur assiette foncière soit comptabilisée dans un forfait mutualisé au niveau national.

Sur ce point, j'ai bien reçu votre proposition d'une liste de projets pouvant être concernés par cette mesure. J'ai pris connaissance avec attention, pour Auvergne-Rhône Alpes, de la liste principale, en annexe I, ainsi que de la liste en annexe II, dont je regrette qu'elle soit simplement « indicative ».

Je tiens à souligner que notre territoire participe à hauteur de 1 358 ha à l'effort de mutualisation qui alimente l'enveloppe nationale, et n'est à ce stade bénéficiaire de cette réserve foncière qu'à hauteur d'un peu plus d'un tiers de sa contribution.

Votre proposition initiale ne traduit pas à leur juste mesure les enjeux majeurs de développement territorial de notre région. J'exprime donc un avis défavorable concernant le projet d'arrêté soumis à consultation.

En effet, un certain nombre de projets phares pour le développement de la région Auvergne-Rhône-Alpes doivent être pris en compte dans la liste principale, sans attendre d'éventuelles modifications à venir de votre arrêté.



Ceci revêt une importance particulière au moment où les territoires vont devoir déterminer leur trajectoire de consommation foncière pour les prochaines années, tout en garantissant la réalisation de leur projet de développement territorial.

Dans une posture constructive permettant de poursuivre nos échanges quant à la bonne mobilisation de ce forfait national, je vous sou mets donc une proposition complémentaire. Elle liste, en annexe au présent courrier, les projets relevant d'un intérêt national dans les domaines économiques, énergétiques, de mobilités ou d'attractivité, dont je souhaite que la consommation foncière induite soit prise en compte prioritairement dans le forfait national.

Je vous confirme que cette proposition régionale sera soumise pour avis à la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols prévue à l'article L.1111-9-2 du CGCT, que je réunirai dans les prochaines semaines. Son avis vous sera communiqué dans les meilleurs délais.

Dans l'attente, je vous propose de prendre d'ores et déjà en compte dans votre futur arrêté l'ensemble des projets majeurs pour le développement territorial de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Bien à toi



Laurent WAUQUIEZ

ANNEXE

**ZAN - Liste des Projets d'Envergure Nationale ou Européenne
Proposition Auvergne-Rhône-Alpes**

PROJET	Dpt	ENAF (ha)	Proposition régionale Inscription Annexe I (principale)	Proposition régionale Inscription Annexe II (indicative)	classement actuel du projet
EMILI, projet d'extraction et enrichissement Lithium	03	70	X		Annexe II
Usine Soitec - ZAE des Fontaines	38	12	X		Annexe II
Usine STMicroelectronics	38	15	X		Annexe I
INSPIRA	38	121	X		Annexe II
Parc de l'Aize	63	125	X		Nouveau
PIPA	01	315	X		Nouveau
Archparc	74	18		X	Nouveau
Plaine St Exupéry	69 38	185	X		Nouveau
Loire -sur-Rhône, reconversion site EDF	69	25,5		X	Nouveau
ALEDIA	38	7		X	Nouveau
Symbio (gigafactorie SymphonHy)	69	7		X	Nouveau
HRS (Hydrogen Refueling Solution)	38	2,6		X	Nouveau
Carbogen Amcis	63	5		X	Nouveau
HERBIPOLE - opération MODTHEIX	63	0,15		X	Nouveau
Learning Centre Clermont	63	0,41		X	Nouveau
Le projet de la Cité des Gaulois	63	9,5	X		Nouveau
Académie de l'OMS	69	0,294	X		Nouveau
RN 209 Vichy contournement nord ouest	03	17,5	X		Nouveau
RN 102 Virage de la Teyre	07	1	X		Nouveau
RN 88, déviation Saint-Hostien et le Pertuis.	43	111,7	X		Nouveau
RN 88 Les Baraques (Cussac sur Loire) -Fangeas (Solignac sur Loire)	43	10	X		Nouveau
RN 102 aménagements Coubladour	43	10	X		Nouveau
RN 7 Livron Loriol	69/38/ 26	18	X		Nouveau
RN 122 Cantal, aménagement Vic-sur-Cère	15	1	X		Nouveau
RN 122 Cantal, créneaux dépassements Molompize	15	2	X		Nouveau
RN 122 Maurs	15	3	X		Nouveau
La modernisation de la ligne Dijon-Modane	73 / 74 / 01	20	X		Annexe II
La mise à 4 voies de la ligne St Fons - Grenay et le raccordement St-Fons.	69	82	X		Annexe II
ligne Paris-Clermont-Ferrand, modernisation	63	15	X		Annexe II

CFEL Liaison Crémieu- Meyzieu -Lyon (axe structurant du futur "service Express Régional Métropolitain" de Lyon)	38 / 69	8	X		Nouveau
BHNS Lyon Trévoux (axe structurant du futur "service Express Régional Métropolitain" de Lyon)	01 / 69	12	X		Nouveau
CFAL (Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise) - partie Nord	01	88			Annexe I
La modernisation de la ligne ferroviaire de la vallée de l'Arve (la Roche sur Foron et St-Gervais-les-Bains).	74	2	X		Nouveau
Chantier d' autoroute ferroviaire alpine (AFA) sur ligne existante en région lyonnaise		50	X		Nouveau
Les aménagements relatifs à l' amélioration de la liaison entre Saint-Etienne et Lyon.	42/69	20	X		Nouveau
Franchissement ferroviaire du Rhône	38	10	X		Nouveau
Chantier Ferroviaire grand gabarit Lyon -Turin/ Multitechnique Sud Exupéry	38	300	X		Annexe I
Etoile Ferroviaire de Grenoble (Moirans, doublement Romans - Saint Paul lès Romans , Grenoble Jarrie, et + 2 voies entre Voreppe et Grenoble)	38/26	80	X		Nouveau
VélorouteVoieVerte Maurienne (dans schéma national)	73	24	X		Nouveau
VélorouteVoieVerte 75 (dans schéma national)	03	5	X		Nouveau
Centre d'excellence de la gastronomie et de ses filières	69	1		X	Nouveau
Volet économie /prospects identifiés					
VAN CLEEF & ARPELS	63	9		X	Nouveau
VAN CLEEF & ARPELS	26	5		X	Nouveau
FOURNIER HABITAT (Mobaipa)	74	16		X	Nouveau
MEDICORP	69	0,2		X	Nouveau
GORENT FRANCE	63	0,2		X	Nouveau
BDL DEVELOPPEMENT	69	0,3		X	Nouveau
HERMES SELLIER	69	3		X	Nouveau
CRYSTAL/ ISLA DELICES	01	0,5		X	Nouveau
ROADSURFER FRANCE	69	0,12		X	Nouveau
AIXAM MEGA ENGINEERING	26	3,5		X	Nouveau
CONVIVIO-RCO	69	0,7		X	Nouveau
FAURECIA	69	2		X	Nouveau
FG MANUFACTURE	69	1,5		X	Nouveau
I-MODUL	03	0,4		X	Nouveau
THEBAULT DEVELOPPEMENT	43	6		X	Nouveau
PACAU COUTURE	42	2		X	Nouveau
EUROTHERM SPA	69	0,25		X	Nouveau
GORENT FRANCE	63	0,2		X	Nouveau
TOSCANO FRANCE	01	0,2		X	Nouveau
ICKO	26	3		X	Nouveau
INTERLAB (Puycapel)	15	5,2		X	Nouveau

ABL	26	3		X	Nouveau
LINDAB (Montluel 2020)	01	1		X	Nouveau
BIOSYLVA (43)	43	5		X	Nouveau
APTAR (Oyonnax 2020)	01	5		X	Nouveau
Laboratoires ARROW (PIPA 2020)	01	7		X	Nouveau
ATLANTIC (Boz 2020)	01	2		X	Nouveau
PROSOL (Pont d'Ain 2021)	01	4		X	Nouveau
ECOSPHERE (Pont d'Ain 2021)	01	7		X	Nouveau
MATEC (Arbent 2021)	01	0,3		X	Nouveau
COVERGUARD (Mionnay 2022)	01	3		X	Nouveau
Int Air Medical (Bourg-en-Bresse 2022)	01	1,4		X	Nouveau
Polieco (Vals Rhône 2023)	01	2		X	Nouveau
Ateliers 19 (PIPA 2023)	01	1		X	Nouveau
Ati Isolation (PIPA 2023)	01	2,5		X	Nouveau
Beli Jardin (Nurieux)	01	7		X	Nouveau
SOSPI (Saint Didier sur Chalarone)	01	0,3		X	Nouveau
Mutuelle Logistique (ATIGNAT)	01	0,7		X	Nouveau
APAVE (Bourg en Bresse)	01	0,3		X	Nouveau
N2J Soft (Bourg en Bresse)	01	0,2		X	Nouveau
ROVIP (Ceyzeriat)	01	1		X	Nouveau
CAPS (Ceyzeriat)	01	0,5		X	Nouveau
GERAL (Virignin)	01	0,7		X	Nouveau
PITCH (Montluel)	01	7		X	Nouveau
Zone de Fareins dont France Macaron	01	5		X	Nouveau
LOG'INNOV	03	7,2		X	Nouveau
LIMAGRAIN (Ennezat 63)	63	3		X	Nouveau
MGA MedTech (Mably 42)	42	0,4		X	Nouveau
ROZIER (26)	26	1,5		X	Nouveau
EXAL	01	12		X	Nouveau
WESTINGHOUSE	69	12		X	Nouveau
COTTEL	03	0,12		X	Nouveau
VBI	42	0,35		X	Nouveau
LP2R (groupe TEBIOR)	69	0,22		X	Nouveau
Entreprise Suédoise / Scierie - transformation Bois	03	60		X	Nouveau
Autres projets proposés par les Départements					
EPR du Bugey : chantier et construction futurs réacteurs	01	220	X		Annexe I
EPR du Bugey: les aménagements qui facilitent l'intégration du projet dans le territoire (dont logements et logements sociaux)	01	150	X		Nouveau
Nouveau franchissement sur le Rhône, reliant l'Ain et l'Isère (entre Loyettes et Lagnieu), en lien avec PIPA	01	1,2		X	Nouveau

Nouvel échangeur sur l'A42 et ses raccordements routiers (en lien avec le développement du Pipa, des futurs EPR et de la future maison du Petit Prince)	01	10	X		Nouveau
déviations entre Balan et Beynost (désengorger la RD 1084 en traversée de Dagneux/Montluel et assurer une meilleure desserte PL des zones d'activités situées au sud de l'A42)	01	4		X	Nouveau
RN7 (Barreau de Trevol; Contournement de Bessay et connexion de l'A79 à Varennes-sur-Allier; Section Varennes-sur-Allier à Lapalisse)	03	45	X		Annexe I
EMILI , projet d'extraction et enrichissement Lithium (3 sites cumulés, quai de déchargement, logements pour les salariés...)	03	115	X		Annexe II
Déviations de Rosières	07	5		X	Nouveau
Déviations de Saint-Péray -Guilherand – 2 ^{ème} tranche	07	9		X	Nouveau
3ème pont de Valence	07	10		X	Nouveau
Pont du nord de l'Ardèche + déviations d'Annonay	07	21	X		Nouveau
Centre national de Pétanque à Chomérac	07	2		X	Nouveau
Archives départementales à Privas: reconstruction et extension	07	0,5		X	Nouveau
Déviations de la RD 500 à Firminy (raccordement sur la RN88; programme d'amélioration des déplacements lyon - st etienne)	42	8,5	X		Nouveau
Nouveau centre d'entretien routier à Pélussin (exploitation des routes départementales sur le Pilat rhodanien)	42	0,65		X	Nouveau
Aménagement du carrefour des Couleures	26	2	X		Nouveau
Echangeur Nord de l'A7	26	17,5	X		Nouveau
Echangeur Sud de l'A7	26	11	X		Nouveau
Insertion urbaine et environnementale de l'A7 au niveau de VALENCE	26	10		X	Nouveau
nouvel EPR Tricastin - Pierrelatte	26	?		X	Nouveau
Echangeur Montéliar	26	4,1		X	Nouveau
CSOR 4ème pont Romans-sur-Isère	26	25		X	Nouveau
Calibrage entre ANNEYRON et ST SORLIN EN VALLOIRE à ANNEYRON	26	0,75		X	Nouveau
Calibrage entre MONTELMAR et SAVASSE	26	0,9		X	Nouveau
Aménagement entre ROMANS et ST DONAT	26	8		X	Nouveau
Calibrage entre limite gestion ST VALLIER et RD 112	26	3		X	Nouveau
Calibrage de chaussée entre VERCHENY et DIE	26	2,1		X	Nouveau
Déviations de SUZE LA ROUSSE	26	9,8		X	Nouveau
Déviations de TULETTE	26	8,6		X	Nouveau
Calibrage entre RD4 et Nyons	26	0,8		X	Nouveau
Calibrage entre carrefour RD51 et entrée ouest de ST BARTHELEMY DE VALS	26	1,1		X	Nouveau

Calibrage entre VC accès Villeneuve et giratoire du pilon	26	2,9		X	Nouveau
Calibrage entre giratoire du Pilon (RD109) & giratoire BREN (RD229) à BREN	26	1,8		X	Nouveau
Déviations de BREN	26	7		X	Nouveau
Calibrage entre BREN et RD67	26	2,5		X	Nouveau
Calibrage entre giratoire RD126/RD128 et pont sur le Roubion	26	2		X	Nouveau
Déviations de GRANGES LES BEAUMONT à 3 voies	26	9,5		X	Nouveau
Calibrage et aménagement sécurité entre l'Ecançière et la BAUME D'HOSTUN	26	2		X	Nouveau
Calibrage entre CREST et DIVAJEU	26	1,45		X	Nouveau
Aéroport Grenoble Alpes Isère – ferme photovoltaïque au sol et projets connexes	38	20	X		Nouveau
Contournement Yssingeaux	43	7		X	Nouveau
Pont de Bas : création de 2 ronds points pour 3,8 hectares, dont pour l'un sur une partie déjà existante,	43	3,8		X	Nouveau
Déviations d'Espalem	43	10		X	Nouveau
Plan départemental cyclable	43	21		X	Nouveau
Contournement sud du Puy-en-Velay aux Baraques et Fangeas	43	10		X	Nouveau
Aménagements structurants pour fluidifier les mobilités et développer l'accessibilité sur RN 102	43	30	X		Nouveau
Lybertec (inscrite au SRDEII)	69	175	X		Nouveau
Ecoparc - Beuparc (inscrit au CPER)	69	46	X		Nouveau
ZAC du Bordelan (inscrite au CPER)	69	30	X		Nouveau
Projet ferroviaire Albertville Annecy	73			X	Nouveau
Ligne ferroviaire St André LE Gaz/Chambéry	73			X	Nouveau
Aménagement de la zone sud de l'aéroport de Chambéry	73	4		X	Nouveau
Pistes cyclables hors gabarit	73	1		X	Nouveau
Désenclavement du Chablais: le doublement de la RD903 entre l'A40 et le carrefour dit des Chasseurs, sous maîtrise d'ouvrage CD74.	74	20	X		Nouveau
Désenclavement du Chablais: concession autoroutière portée par l'Etat pour l'A412 entre Machilly et Thonon	74	160	X		Annexe I
Fin du doublement du contournement routier d'Annecy (RD3508 sud) (Travaux sur 2027-2028).	74	10		X	Nouveau
Collèges: construction de 10 nouveaux collèges	74	20		X	Nouveau
CERN: construction d'un nouveau collisionneur dit FCC. Projet d'envergure mondiale de plusieurs dizaines de milliards d'euros.	74	160	X		Annexe II



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

Paris, le 10 AVR. 2024

Monsieur Laurent WAUQUIEZ
Président du Conseil régional
Région Auvergne Rhône Alpes
101 cours Charlemagne
69269 LYON Cedex 02

MTECT/2024-04/12165

cha

Monsieur le Président,

Par un courrier du 21 décembre 2023, je vous ai transmis, au titre de votre double qualité de président de région et de président de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRG), un projet d'arrêté relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur et ses deux annexes.

Vous m'avez adressé un avis en date du 21 février 2024. C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de ce dernier, et tout particulièrement des propositions et réserves formulées. Conformément à l'article 194, III, 8° de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, cet avis appelle une réponse motivée de ma part.

Dans le prolongement de la méthode retenue pour parvenir au projet d'arrêté qui vous a été soumis pour avis, **plusieurs principes ont guidé mes arbitrages.**

D'une part, parmi les **projets** que vous avez signalés pour une inscription **en annexe I**, il s'agissait d'identifier à date le plus précisément possible ceux relevant d'une des catégories fixées par la loi, **présentant un intérêt général majeur et suffisamment matures pour emporter effectivement une consommation d'espaces entre 2021 et 2031.**

D'autre part, à des fins de clarté et de lisibilité du dispositif, j'ai souhaité identifier de façon indicative et non exhaustive des projets susceptibles d'intégrer l'annexe I, à l'occasion de modifications ultérieures de l'arrêté. **Les projets recensés en annexe II** sont ceux dont les informations disponibles à ce jour ne permettent pas leur inscription dans l'annexe I, notamment **au regard d'incertitudes quant à leur nature, la réalisation effective du projet ou la consommation d'ENAF emportée sur la période 2021-2031.**

Toutefois, je tiens à vous rappeler que cet arrêté ministériel a vocation à être modifié au moins annuellement et qu'il peut l'être à tout moment et en tant que de besoin.

Après analyse de vos propositions, les annexes I et II du projet d'arrêté ont été mises à jour. **Dans le tableau joint au présent courrier, vous pourrez prendre connaissance plus précisément des réponses apportées à vos demandes, pour chacun des projets concernés.**

J'attire plus particulièrement votre attention sur les points suivants :

- Le projet d'EPR2 du Bugey est intégré à l'annexe I, en prenant en compte la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, sur la période 2021-2031, emportée par les constructions, aménagements, équipements, installations et travaux liés à la création de l'EPR ou à sa mise en service, ainsi que ses ouvrages de raccordement au réseau de transport d'électricité, mais également les installations ou les aménagements directement liés à la préparation des travaux en vue de la réalisation de celui-ci¹ ;
- Les projets ferroviaires entre Dijon et Modane d'une part et d'autre part entre Saint-Fons et Grenay ainsi que le raccordement de Saint-Fons sont intégrés à l'annexe I compte tenu de leur lien direct avec l'opération Lyon-Turin ;
- Plusieurs projets industriels figurent désormais dans l'annexe I (en particulier Inspira sur l'axe MeRS et Emili d'Imerys). Les projets inscrits dans le parc industriel PIPA et dans la zone de la plaine Saint-Exupéry figurent en annexe II et sont susceptibles d'intégrer l'annexe I au fur et à mesure dès lors qu'ils présentent une maturité suffisante et que leur domaine d'activité se rattache à la catégorie prévue par le législateur ;
- Les aménagements routiers engagés faisant partie de l'infrastructure routière RN 88 sont inscrits dans l'arrêté, en annexe I ou II selon l'avancement des travaux.

Au-delà de ce dispositif de mutualisation nationale, la région conserve la possibilité de réserver à son niveau une part de consommation d'ENAF ou d'artificialisation des sols pour une liste de projets d'envergure régionale (PER)², qui sera prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional. C'est notamment une faculté pour les aménagements, les équipements et les logements directement liés à la réalisation d'un PENE présentant un intérêt général majeur³ (par exemple s'agissant de l'EPR2 du Bugey).

Le projet d'arrêté et ses annexes ainsi mises à jour seront mis à la consultation du public dans les prochains jours, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement. A cette occasion, une plateforme cartographique sera mise en ligne sur l'observatoire de l'artificialisation des sols : elle comprendra des informations complémentaires relatives aux projets listés en annexe I du projet d'arrêté, notamment leur localisation infrarégionale.

En cas de désaccord persistant sur la liste de projets, vous pouvez dès maintenant saisir la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols qui a été instituée en application du III ter de l'article 194 susmentionné. Celle-ci pourra formuler une proposition dans un délai d'un mois après sa saisine, qui devra m'être notifiée par le préfet. Si cette proposition n'est pas suivie, je transmettrai les raisons de ma décision aux membres de la commission.

¹ La catégorie h) du 7° du III de l'article 194 de la loi Climat et résilience renvoie explicitement à la définition des projets de réalisation d'un réacteur électronucléaire au sens de l'article 7 de la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023.

² 6° de l'article L. 141-8 du code de l'urbanisme ; article R. 4251-8-1 du code général des collectivités territoriales ; Décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols

³ III quarter de l'article 194 de la loi « Climat Résilience »

La publication de l'arrêté et ses annexes est prévue pour le mois de mai, de sorte que leur contenu puisse être pris en compte dans le cadre de l'évolution des documents de planification régionaux, pour décliner territorialement les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

En restant à votre disposition ...



Christophe BECHU

Besançon, le 20 FEV. 2024

MONSIEUR CHRISTOPHE BECHU
MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE
ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES
HOTEL DE ROQUELAURE
246 BOULEVARD SAINT-GERMAIN
75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

En date du 21 décembre 2023, vous m'avez fait parvenir pour avis le projet d'arrêté « relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur » et je en vous remercie.

La loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux prévoit une comptabilisation au niveau national de la consommation foncière dédiée aux projets d'envergure nationale ou européenne présentant un intérêt majeur sur la période 2021 -2030. Pour cette même période, les Régions couvertes par un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) contribuent à hauteur de 9% à l'alimentation de l'enveloppe mutualisée à l'échelle nationale de 10 000 ha.

Pour la Bourgogne-Franche-Comté, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2011 – 2020 s'élevait à 11 540 ha. Cette consommation foncière passée est une des plus faibles de France métropolitaine. Pour la première période de mise en œuvre de l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation définie dans la loi n°2021-1104, dite loi « Climat et résilience », la consommation foncière de la Bourgogne-Franche-Comté est estimée à 5 770 ha. La Région Bourgogne-Franche-Comté contribue donc à l'enveloppe nationale à hauteur de 519 ha.

Le projet d'arrêté liste six projets d'envergure régionale ou européenne pour un total de 140 ha. Ce projet révèle un différentiel très important (soit 380 ha) entre le prélèvement effectué par l'Etat sur l'enveloppe régionale et le volume de projets sur le projet d'arrêté. Pourtant, la Bourgogne-Franche-Comté s'est engagée de longue date dans la transition écologique. Et avec sa spécificité industrielle, elle entend participer pleinement au rebond industriel, notamment pour aller vers une industrie verte.

J'ai réuni pour la première fois la conférence régionale de gouvernance (CRG) de la politique de réduction de l'artificialisation des sols le 24 janvier 2024. L'avis de la CRG sur la liste des projets d'envergure nationale ou européenne est favorable sous réserve d'une requête forte que je porte au nom de la Région.

Je vous sollicite pour mener, avec l'aide du préfet de région, une concertation plus poussée avec les territoires pour assurer un recensement des projets plus exhaustifs, qui permettra d'identifier de nouveaux projets d'envergure nationale ou européenne. Cette requête participe

de la volonté de reconnaissance par l'Etat des efforts de sobriété foncière que nous menons en Bourgogne-Franche-Comté depuis plusieurs années.

Dans cet esprit, je souhaite en particulier que les protocoles des CPER et CPIER soient examinés pour abonder la liste des projets d'envergure nationale ou européenne. Ainsi, certains projets d'infrastructures ferroviaires, routières et portuaires pourraient intégrer la liste de l'arrêté ministériel. Je me fais également le relai de demandes écrites ou évoquées lors de la réunion de la CRG, qu'il vous appartient d'examiner dans une perspective non exhaustive d'abondement de la liste complémentaire des propositions de projets d'envergure nationale ou européenne :

- Le site industriel de stockage et traitement de déchets dangereux des industries et des collectivités à Vaivre-et-Montoille et Pusey, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Société SUEZ IWS MINERALS ;
- Le site clé en main « France 2030 » dans le Nord-Franche-Comté, sur les communes de Bessoncourt, Denney, Villars-sous-Ecot, Champey, Fêche-L'Eglise, Delle et Thiancourt, qui sera aménagé par les intercommunalités du pôle métropolitain Nord-Franche-Comté ;
- L'aménagement de la RN 19 (sur la Communauté de communes du Triangle vert – 70) Entre l'est de Vesoul et l'ouest de Lure ;
- Les créations d'une usine de production de pièces de grande taille et d'un centre de recherche pour réaliser des essais sur le fonctionnement de réacteurs dans le secteur nucléaire, au Creusot, dont la maîtrise d'ouvrage est portée par FRAMATOME ;
- Le projet industriel de fabrication de pièces pour les combustibles sur l'espace Coriolis – TGV à Torcy, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la startup JYMMY ;
- L'extension de l'aciérie du Breuil pour décarboner les process au Creusot, dont la maîtrise d'ouvrage est portée par l'entreprise Industeel (ARCELOR) ;

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma considération distinguée.

Marie-Guite DUFAY



Copie adressée à : Monsieur le préfet de région

**Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de
l'artificialisation des sols (CRG ZAN) de Bourgogne Franche-Comté**
Procès-verbal de séance du
24/01/2024 à Dijon

Ordre du jour

L'ordre du jour de la CRG ZAN du 24 janvier 2024 comprend les points suivants :

- Rôle et prérogatives de la Conférence Régionale de Gouvernance
- Présentation du règlement intérieur
- Présentation du projet régional du Schéma régional d'aménagement, du développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) : les objectifs chiffrés régionaux en matière de réduction de l'artificialisation des sols
- Examen de la liste des Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE)

Pièces jointes au procès-verbal :

- Diaporama de la séance d'installation de la CRG ZAN ;
- Règlement intérieur.

La CRG ZAN est présidée par Madame Marie-Guite Dufay, Présidente du Conseil régional.

Madame Marie-Guite Dufay, Présidente du Conseil Régional et Monsieur Franck Robine, préfet de Région introduisent la CRG ZAN.

Madame la Présidente procède à l'installation de la conférence et rappelle qu'il s'agit d'une instance de débat. Avec un objet unique de débat, celui du sol en Bourgogne-Franche-Comté. Le sol en tant que ressource limitée non renouvelable, de grande valeur écologique et économique doit être un sujet d'attention. En effet, le capital foncier s'amenuise depuis des années et sur le plan qualitatif le sol se dégrade également. Cela impose de revisiter les modèles d'aménagement et de développement territorial.

La loi Climat, à ce titre visait juste. La Région a, en application de cette loi, mené une fine et remarquable concertation avec les 35 territoires concernés conduisant à un projet équilibré présenté en Assemblée Plénière en juin 2023. Malheureusement, la loi du 20 juillet 2023 est venue apporter des évolutions tout à fait délétères pour la région. La garantie communale comme le principe de mutualisation des Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE) sont très défavorables à la région. D'où une situation ubuesque pour la Région. Pleinement favorable à la lutte contre l'artificialisation des sols, la Région porte la transition écologique avec conviction et méthode. Mais, lors de notre plénière du Conseil régional du 7 au 9 février prochains, le rapport qui sera présenté est finalement altéré par les décisions nationales.

Compte tenu des enjeux de réindustrialisation et des spécificités de la région, Madame la présidente précise enfin son souhait que l'Etat poursuive sa concertation avec les territoires en région pour identifier davantage de projets à intégrer à la liste des projets d'envergure nationale ou européenne, ce qui sera d'ailleurs le sens de l'avis à rendre à l'Etat avant le 21 février prochain.

Monsieur le préfet de Région rappelle les symboles et crispations attachés au sujet de la notion de Zéro Artificialisation Nette. En dépit des tensions, la Bourgogne-Franche-Comté est particulièrement bien armée pour réussir la transition écologique. D'abord en raison de sa situation démographique. Les données du Portail national de l'artificialisation des sols montrent par ailleurs que la Bourgogne-Franche-Comté est entrée dans une trajectoire de sobriété foncière depuis plusieurs années. A titre d'exemple, 68% des communes de la région ont consommé moins de deux hectares dans la période 2011-2020 et sur la même période 53% des communes de la Bourgogne-Franche-Comté ont consommé moins d'un hectare. Il s'agit donc de poursuivre les efforts déjà engagés.

Le projet de modification du SRADDET va dans ce sens et c'est une démarche courageuse soutenue par l'Etat local. Le projet de modification, tel qu'il est construit aujourd'hui, respecte la loi. Il est rappelé que d'un point de vue réglementaire le conseil régional n'a pas d'autres choix que de figer environ 3700 hectares (un hectare par commune) pour la garantie communale. Cette garantie communale s'appliquera si une démarche de planification s'engage d'ici 2026 (plan local d'urbanisme ou carte communale). Cette prérogative a été édictée pour inciter les communes au RNU de prendre la compétence urbanisme pour devenir maître de leur développement.

Pour compléter sur la sobriété foncière et le taux d'effort moyen régional de 54,5% à atteindre en 2030, il est important de comprendre que le développement des territoires doit se concevoir autrement. La Bourgogne-Franche-Comté compte 5 500 ha de friches aujourd'hui, soit 80% des efforts à faire. Ces espaces sont à se réappropriier et l'Etat avec le fonds vert notamment, est présent aux côtés des collectivités pour financer des projets de réhabilitation de friches. Ce sont en tout 72 millions d'euros que l'Etat a apporté en Région pour la réappropriation des friches en 2023 et 92 millions prévus en 2024. Ces projets se réalisent sur un temps long. L'Etat poursuivra ses efforts financiers.

La présentation des différents points à l'ordre du jour est assurée par Monsieur Eric Houley, vice-président du Conseil Régional en charge de la cohésion des territoires, politique de la ville, ruralités, parcs naturels, CPER et CPIER.

1. Rôle et prérogatives de la CRG ZAN

→ Présentation par Eric Houley, (cf. diaporama p.3 à 11)

Parmi les deux modalités de composition de la CRG ZAN prévues par le législateur, la Région a fait le choix d'utiliser la composition prévue par la Loi.

Il est rappelé le rôle consultatif et non décisionnel de la CRG ZAN. Elle vise à représenter la diversité des territoires infrarégionaux.

→ Débat :

Aucun débat ou question.

2. Règlement d'intervention

→ Présentation par Eric Houley, (cf. diaporama p.12 à 14)

Rappel : un projet de règlement intérieur a été élaboré afin de préciser le fonctionnement de la CRG ZAN et le déroulement des séances. Ce règlement intérieur a été transmis par voie électronique en amont de la séance de la CRG ZAN à l'ensemble des membres de la Conférence.

Eric Houley attire l'attention sur le choix fait de pas prévoir de quorum dans les modalités de débat, afin d'éviter toute contrainte (quorum non atteint, délégation de pouvoir). Cette décision est justifiée puisque la CRG ZAN est une instance consultative.

→ Questions :

Emmanuelle Coint (vice-présidente du Conseil départemental de la Côte d'Or) : est-il possible de prévoir un mode hybride (visio-présentiel) pour la tenue des séances de la CRG ZAN afin de permettre à plus de membres d'être présents ?

Jean-Philippe Saulnier Arrighi (président de la Communauté de communes Puisaye-Forterre) et **Louis Basdevant (vice-président de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan)** souscrivent à cette proposition.

Eric Houley confirme que le règlement intérieur sera modifié en ce sens.

Jean-Marie Bertin (vice-président du Conseil départemental de Haute-Saône) : les conseils départementaux siègent à titre consultatif, mais la CRG étant une instance consultative, quelle est la différence ?

Gilles Lemaire (chef de projet SRADDET à la Région) répond que pour la liste des Projets d'Envergure Nationaux et Européens (PENE), la voix des Conseils départementaux est consultative, ce qui n'est pas le cas des autres collèges qui votent à main levée.

NDLR : la distinction est également fondée par les compétences propres des collectivités membres de la CRG ZAN. Seuls les Conseils départementaux ne disposent pas de compétences spécifiques en matière de documents d'urbanisme.

3. Le projet régional : la territorialisation du ZAN

→ Présentation par Eric Houlley, (cf. diaporama p.16 à 24)

Rappel : le modèle de territorialisation a été revu entre juin 2023 et aujourd'hui afin de répondre aux nouvelles obligations législatives de juillet 2023, introduisant notamment la garantie communale d'un hectare par commune et la mutualisation d'une enveloppe foncière au niveau national pour assurer la réalisation des Projets d'Envergure Nationaux et Européens (PENE), présentant un intérêt général majeur.

En tant qu'élu républicain, il est nécessaire de montrer l'exemple en matière d'application de la loi, même si les conséquences de la garantie communale sont dramatiques en matière d'équilibres territoriaux en Bourgogne Franche-Comté.

→ Débat :

Jean-François Farenc (maire de la Commune de Blanot) : pour beaucoup de communes la garantie communale n'est pas un supplément. La plupart des communes avaient en effet consommé du foncier et donc avaient un droit à consommer dans tous les cas.

Pierre Bolze (président du SCOT des agglomérations de Beaune Nuits-Saint Georges) : partage l'application de la garantie communale faite par la Région. La garantie communale va néanmoins poser des problèmes d'aménagement à deux-tiers des communes de la région. La clause de revoyure prévue en 2026 pour restituer une partie des hectares non consommés par la garantie communale lui paraît incohérente avec le temps long de la planification urbaine. Les problèmes induits par la garantie communale doivent être remontés aux parlementaires.

Eric Piersvaux (maire de la Commune de Pouilly en Auxois) : les communes couvertes vont être doublement punies par la garantie communale puisque ce sont aussi elles qui auront fourni des efforts de réduction par le passé, contrairement aux communes au RNU. L'exercice devra nécessairement être repris en 2026.

Eric Houlley : la Région ne peut se soustraire à la Loi. Il sera nécessaire cependant de revoir la copie en 2026.

Patrick Genre (président du SCOT du pays du Haut Doubs) : Les conséquences de la loi et plus particulièrement la garantie communale sont dramatiques, car dans certaines parties de la Région des tensions sociales à venir ne seront pas maîtrisables. Les populations qui n'ont pas les moyens vont encore davantage s'éloigner à cause du coût du foncier qui va augmenter. Ce phénomène va allonger les distances domicile travail. Cela va à l'encontre du ZAN et des logiques de transition énergétique. Les SCOT vont devoir faire une répartition au sein des EPCI avec la nécessité de geler un ha par commune considérant que ces dernières ne souhaitent pas nécessairement mutualiser. Les EPCI vont devoir répondre à un besoin réel mais ils ne pourront pas par un manque de disponibilités foncières.

La loi a été votée mais ne doit pas être appliquée de façon bête et méchante. Une loi peut être modifiée par une loi et il y a nécessité de faire remonter les problématiques aux parlementaires, d'autant plus que certains territoires sont contre cette loi de juillet 2023 et le font savoir.

Pierre Pribetich (vice-président de Dijon Métropole) : sur Dijon 18 000 logements ont été construits sur 4 terrains de foot en extension urbaine, donc la ville a la capacité à se renouveler sur elle-même pour le logement. En revanche, le problème porte sur les zones d'activités économiques, notamment celles qui ont été anticipées sur la précédente décennie. Avec l'application de la loi, il ne sera plus possible d'aménager des zones d'activités économiques et d'accueillir de nouvelles entreprises qui souhaiteraient se développer en région (projets qui sont d'ailleurs soutenus financièrement par la Région et l'Europe). Les ZAC enclenchées depuis 2000 devraient être comptabilisées hors champs de la consommation foncière pour permettre le développement. Avec cette loi le développement économique de la métropole va être condamné.

Il y a nécessité d'avoir une trajectoire car l'urbanisme est du temps long. Donc la clause de revoiture à 2026 n'est pas cohérente avec la temporalité de la planification urbaine.

Il faut trouver une voie de sortie en rappelant aux parlementaires l'argent public investi (FEDER par exemple) pour des projets qui seront stoppés à cause de la garantie communale ; et avoir une position de cohérence avec l'ensemble des membres de la CRG pour avoir un cap qui soit respectueux de tous. Il propose à ce titre de voter contre la liste des PENE.

Jean-Paul Michaud (président du SCOT Besançon Cœur Franche-Comté) partage les propos précédents et notamment la proposition de faire remonter les problématiques de la garantie communale aux parlementaires. Les territoires ont conscience des économies foncières qui ont déjà été faites, que tous sont favorables à la sobriété foncière mais que la proposition faite par la sectorisation de la garantie communale ne va pas dans le bon sens et pénalise ceux qui ont déjà fourni des efforts.

Jean-Philippe Saulnier Arrighi (président de la Communauté de communes Puisaye-Forterre) : le législateur n'a pas pensé aux territoires et à leurs différences. La loi du 11 juillet 2023 est « hors sol ». Les communes vont être toutes logées à la même enseigne et l'Etat ne laisse pas aux élus locaux la possibilité d'une réflexion et la maîtrise de leur propre territoire. Sur le territoire de Puisaye-Forterre, le niveau de développement, entre l'est relativement dynamique et l'ouest qui l'est moins, est différent. Etant proche du Bassin parisien, actuellement une entreprise demande 10 à 15 ha pour s'implanter et il est impossible d'honorer cette sollicitation (une fois la garantie communale soustraite à l'enveloppe foncière, il reste 5 ha). Cela induit l'impossibilité d'accueillir de nouveaux habitants car la zone d'emplois ne pourra pas se développer. Les zones rurales sont peu dotées en friches et il est difficile d'imaginer la manière de compenser la consommation foncière future.

Emmanuelle Coint (vice-présidente du Conseil départemental de la Côte d'Or) demande : comment construire des services aux familles et d'accès aux soins ? Est-ce que les aménagements routiers sont également à prendre en compte dans l'artificialisation ?

Cédric Bole (président de la Communauté de communes du Val de Morteau) : Le développement durable porte sur 3 piliers : la prise en compte de l'écologie, du développement économique et du social. Aujourd'hui l'Etat est en train de placer le curseur uniquement sur la composante écologique. Le législateur oublie les enjeux sociétaux, économiques et territoriaux avec la mise en place du ZAN. Les territoires doivent faire des choix : l'accueil de population, le développement économique, les infrastructures. Il va y avoir des fractures de territoires.

Marie-Christine Grosche (maire de la Commune d'Alligny-en-Morvan) : la voix des communes rurales est peu entendue. La garantie communale est une respiration pour les communes rurales. Effectivement dans les communes rurales, il y a très peu de développement économique, mais des jeunes couples viennent s'installer. Dans les prises de parole de cette assemblée, il est à noter que le développement des communes rurales semble déranger.

Eric Houley : Dans le modèle que la Région avait initialement construit, un des piliers était la prise en compte de la ruralité. La Région avait bien considéré les attentes du monde rural. Ce qui pose un problème ce n'est pas la prise en compte de la ruralité c'est la rigidité du mécanisme qui ne va pas permettre d'organiser de façon intelligente le développement territorial.

Franck Robine (préfet de région) : Les inquiétudes émises par la CRG ZAN feront l'objet d'une remontée et au cas par cas les projets des collectivités seront regardés pour les accompagner dans leur trajectoire de sobriété foncière. Prévoir l'intégralité de l'enveloppe pour la garantie communale est une position juridique solide. La mutualisation des hectares de la garantie communale est la seule piste cohérente pour faire de l'aménagement du territoire.

Brigitte Picq (présidente de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne) : confirme son adhésion à la garantie communale et à la nouvelle proposition régionale car la mutualisation des hectares lui paraît une solution possible pour l'implantation d'une entreprise.

Eric Houley : la mutualisation est un beau principe qu'il faut encourager. Elle se heurte néanmoins au principe de réalité, qui veut que les maires soient attachés au foncier et à l'hectare acquis.

Nolwenn Marchand (maire de la Commune de Prémanon) : la garantie communale est une logique technocratique, théorique qui ne permet pas de faire de l'aménagement. Elle ne tient pas compte des besoins. Or, la caractérisation des besoins devrait être au cœur de la problématique. Il y a nécessité à réduire sur tous les volets de l'aménagement.

Catherine Sadon (conseillère régionale) : penser en logique intercommunale quand il y a peu de couverture en document d'urbanisme n'est pas possible donc comment va s'organiser l'horizon 2026 ?

Jean-François Farenc (maire de la Commune de Blanot) : l'effet communautaire existe même dans les territoires ruraux. Les collectivités fournissent des efforts de mutualisation. Il est faut arrêter de tirer sur les ruraux.

Jean-Paul Michaud (président du SCOT Besançon Cœur Franche-Comté) : il ne s'agit pas de faire un clivage urbain/rural. Les bourgs-centres ont besoin de porter des équipements pour conserver leur attractivité. La mutualisation est donc essentielle. Les communes rurales risquent d'être les plus pénalisées si elles ne jouent pas le jeu de la mutualisation, de s'appuyer davantage sur leur EPCI et de s'inscrire dans une démarche de planification.

Stéphane Perennes (vice-président de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais) : L'approche mathématique ne permet pas la prise en compte du rayonnement national de certaines activités locales, ce qui est pénalisant pour les territoires d'accueil de ce type d'activités.

Louis Basdevant (vice-président de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan) : la loi est paradoxale car elle donne plus de droits à consommer à ceux qui ont beaucoup consommé précédemment. Les agglomérations ont besoin de se développer mais les zones rurales sont condamnées à rester dans leur faible développement. Néanmoins, la garantie rurale est aberrante, s'il n'y a pas mutualisation.

Eric Houlley : le modèle de territorialisation de juin 2023 permettait de répondre aux problèmes soulevés par Le Grand Autunois Morvan. Le pilier rééquilibrage rural était un vrai mécanisme de correction.

Patrick Genre (président du SCOT du pays du Haut Doubs) : est-il possible de mutualiser la garantie communale à l'échelle des SCOT, si elle a été au préalable mutualisée au niveau intercommunal ?

Franck Robine (préfet de région) : cette proposition converge avec la nécessité de regarder au-delà de l'échelle communale. Il va examiner cette proposition avec la DREAL.

Eric Houlley rappelle les résultats de la dernière vague de concertation (novembre 2023) avec un choix arrêté sur le modèle « enveloppe » (scénario 2). Il précise qu'il n'y a pas de vote formel de la part de la CRG ZAN sur les résultats de la territorialisation.

Pierre Bolze (président du SCOT des agglomérations de Beaune Nuits-Saint Georges) : le modèle proposé ne convient pas tant sur la forme que sur le fond. Choisir un scénario parmi 3 scénarios non recevables n'est pas acceptable. Le résultat des votes n'est pas représentatif car un certain nombre de PPA n'ont pas répondu par manque d'adhésion. Il paraît essentiel de reprendre le modèle initialement choisi avec la loi de juillet 2023.

Patrick Genre (président du SCOT du pays du Haut Doubs) demande que la CRG ZAN puisse exprimer un vote consultatif à main levée sur le modèle choisi.

Jean-Paul Michaud (président du SCOT Besançon Cœur Franche-Comté) : si le scénario 2 est retenu, il faudra que la Région réécrive le SRADDET notamment parce qu'elle ne peut pas porter une stratégie de développement des territoires dynamiques et les pénaliser par le ZAN.

Marie-Guite Dufay (présidente du Conseil régional) : d'autres modalités de développement existent et sont à concevoir dans ce cadre. Il faut raisonner avec des critères différents de ceux du passé et consommer différemment.

Patrick Ayache (vice-président du Conseil régional) : le scénario de juin était meilleur et adopté de manière quasi consensuelle. Il convient d'indiquer dans les conclusions de la CRG que c'est par obligation envers la loi que la Région a repris le travail et cela malgré de nombreuses réserves.

Marie-Guite Dufay (présidente du Conseil régional) : l'expression des débats de la CRG ZAN sera présentée à l'Assemblée plénière de février. Il est nécessaire d'aller de l'avant et choisir un scénario.

Michel Neugnot (vice-président du Conseil régional) : Il est important d'avoir en tête les résultats des votes des parlementaires sur la loi.

Pierre Bolze (président du SCOT des agglomérations de Beaune Nuits-Saint Georges) : prend note du passage du projet à l'AP de février mais envoie un signal contradictoire avec les volontés exprimées de faire remonter les problématiques induites par la loi de juillet aux parlementaires. Nécessité de passer un message fort, autrement qu'en signant une délibération pour faire modifier l'arsenal juridique.

Jean-François Farenc (maire de la Commune de Blanot) : la CRG n'est pas une instance de travail donc il ne voit pas la nécessité de formaliser un avis synthétique sur la territorialisation.

Marie-Guite Dufay (présidente du Conseil régional) s'engage à faire remonter la teneur des débats. La question du développement économique et le clivage urbain/rural ont été fortement mis en avant. La BFC est particulière au regard du nombre de communes et donc de l'enveloppe dédiée à la garantie communale. Il est nécessaire de trouver des solutions à cet obstacle.

Jean-Paul Michaud (président du SCOT Besançon Cœur Franche-Comté) : avec le choix du scénario « enveloppe », la Région renforce la perversité de la loi : ce sont les territoires qui doivent porter le développement qui sont le plus pénalisés.

Eric Houlley n'est pas d'accord avec ce propos, qu'il considère comme un procès d'intention.

Patrick Genre (président du SCOT du pays du Haut Doubs) trouve que les 109 contributions relatives à la consultation des PPA pour choisir un scénario sont trop peu importantes en quantité pour justifier le choix de la Région. Si des PPA n'ont pas répondu c'est qu'ils n'étaient pas d'accord avec les propositions faites.

Stéphane Perennes (vice-président de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais) : est-il envisageable de retarder la décision de l'AP pour revoir le scénario ?

Eric Houlley indique que ce n'est pas possible au regard du calendrier très contraint de la procédure de modification.

Vote sur le choix du scénario « enveloppe » : (sur 33 présents dans la salle)

14 votes POUR

7 votes CONTRE

4. Les Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE)

→ **Présentation par Eric Houlley, (cf. diaporama p.27 à 31)**

Franck Robine (préfet de Région) : la liste proposée par le gouvernement est courte et elle appelle quelques questionnements, notamment l'absence des postes de raccordement d'Enedis qui ne sont pas comptabilisés dans la réserve.

La liste est évolutive et son actualisation est possible, pour des projets qui seront réalisés avant fin 2030. Les services de l'Etat seront bienveillants sur les propositions des projets qui remonteront. Néanmoins Il y a besoin d'une lisibilité particulièrement sur les délais de réalisation des projets pour qu'ils soient intégrés à la liste.

Marie-Guite Dufay (présidente du Conseil régional) : la liste ne tient pas compte des projets à venir alors que la BFC est une région industrielle et qu'il y a une réelle volonté de souveraineté économique au niveau national.

Béatrice Rossignol (directrice prospective et développement à la Communauté urbaine Creusot Montceau) : quels types de projets peuvent entrer dans la liste des PENE ? Elle porte la parole de son président David Marti qui a 4 propositions de PENE à soumettre à la Région :

- FRAMATOME – création d'une usine de production et d'un centre de recherche dans le secteur nucléaire au Creusot
- JYMMY (startup) – projet industriel de fabrication de pièces pour combustibles ;
- ARCELOR – Industeel, projet industriel pour la décarbonation des process dans le secteur de la métallurgie ;

- Pour la filière sidérurgie – usine de production de production de ponts ;

Patrick Genre (président du SCOT du pays du Haut Doubs) : la liste des PENE est évolutive mais l'enveloppe non, comment procéder ?

Eric Houlley : confirme que les nouveaux PENE ne vont pas être défalqués dans l'enveloppe régionale.

Catherine Sadon (conseillère régionale) : il y a un problème de répartition car seulement 4 départements sont représentés en termes de projets.

Marie-Guite Dufay (présidente du Conseil régional) : répond qu'il doit s'agir de projets nationaux et non départementaux.

Pierre Bolze (président du SCOT des agglomérations de Beaune Nuits-Saint Georges) : la zone d'activités du port de Pagny n'est pas référencée dans la liste, donc la consommation foncière doit-elle être prise à l'échelle du territoire Beaunois ?

Michel Neugnot (vice-président du Conseil régional) : Pour ce projet les réserves foncières sont identifiées.

Stéphane Perennes (vice-président de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais) : la zone de câblage (réseau très haute tension d'Enedis) n'a pas été recensée car les critères énumérés dans la loi sont trop sélectifs.

Jean-Philippe Saulnier Arrighi (président de la Communauté de Communes Puisaye-Forterre) : L'exercice est à faire sur l'ensemble de la période 2020 – 2030. Est qu'une zone d'activités à côté d'une autoroute (cas de Villefranche – Charny Orée de Puisaye) est un PENE ?

Marie-Guite Dufay (présidente du Conseil régional) : répond qu'il s'agit d'un projet local.

Eric Houlley : il serait possible juridiquement de geler une partie des 1400 ha restant pour les projets régionaux mais cela n'est pas la solution. Une ponction supplémentaire sur l'enveloppe foncière territorialisée aurait pour effet mécanique d'augmenter une nouvelle fois significativement les taux d'effort de sobriété foncière des territoires.

Marie-Guite Dufay (présidente du Conseil régional) : un travail est à faire aux côtés de l'Etat sur la liste des PENE pour récupérer des ha supplémentaires au nom des ambitions du développement de la Bourgogne-Franche-Comté.

Vote sur les PENE :

Avis favorable à l'unanimité sous réserve de la proposition de Présidente du Conseil régional, qui demande à l'Etat de mener une concertation plus poussée auprès des territoires dans l'optique de faire remonter des propositions de PENE à l'échelle nationale.

Participants :

Représentants de la Région :

- Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional ;
- Monsieur Patrick AYACHE, 9^{ème} Vice-Président en charge des ressources humaines, tourisme, attractivité de la région, promotion des territoires ;
- Monsieur Eric HOULLEY, 7^{ème} Vice-Président en charge de la cohésion territoriale, politique de la ville, ruralités, parcs naturels régionaux, CPER et CPIER ;
- Monsieur Gilles LAZAR, Conseiller régional, membre du groupe « les élus communistes et républicains » ;
- Madame Stéphanie MODDE, 10^{ème} Vice-Présidente en charge de la transition écologique, énergie, biodiversité, alimentation, économie circulaire, eau ;
- Monsieur Michel NEUGNOT, 1^{er} Vice-Président en charge des mobilités, transports scolaires, intermodalité, infrastructures ;
- Madame Martine DECHAUD, Conseillère régionale, membre du groupe « Rassemblement de la droite, du centre et des écologistes » ;
- Madame Catherine SADON, Conseillère régionale, membre du groupe « Les élus progressistes ».

Représentants des établissements publics mentionnés à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme :

- Monsieur Jean-Paul MICHAUD, Président du SCoT Besançon Cœur de Franche-Comté
- Monsieur Patrick GENRE, Président du SCoT du pays du Haut-Doubs
- Monsieur Pierre BOLZE, Président du SCoT des agglomérations de Beaune et Nuits Saint-Georges

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département et trois représentants des établissements non couverts par un schéma de cohérence territoriale (signalés par *) :

- Monsieur François REBSAMEN, Président de Dijon Métropole (21) représenté par Monsieur Pierre PRIBETICH, vice-président ;
- Monsieur Patrick MOLINOZ, Président de la CC Pays d'Alésia et de la Seine*, représenté par Jean-Marc RIGAUD, vice-président ;
- Monsieur Cédric BOLE, Président de la CC Val de Morteau (25), ou son représentant ;
- Monsieur Sébastien MARTIN, Président de la CA du Grand Chalon (71) représenté par Madame Stéphanie VALETTE, adjointe directrice urbanisme ;
- Monsieur David MARTI, Président de la CU Creusot – Montceau (71) représenté par Madame Béatrice ROSSIGNOL, directrice prospective et développement ;
- Madame Marie-Claude BARNAY ; Présidente de la CC du Grand Autunois Morvan (71), représentée par Monsieur Louis BASDEVANT, vice-président ;
- Madame Nadine WANTZ, Présidente de la CC du pays riolais* (70)
- Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président de la CC Vosges du Sud (90), représenté par Monsieur Jérôme CREMEL, responsable urbanisme ;
- Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président de la CA du Grand Dole (39), représenté par Monsieur Dominique MICHAUD, vice-président ;
- Madame Brigitte PICQ, Présidente de la CC Haut-Nivernais, Val d'Yonne* (58) ;
- Monsieur Stéphane PERENNES, Vice-Président de la CA du Grand Sennonais (89) ;

- Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, Président de la CC Puisaye-Forterre (89).

Représentants des communes compétentes en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département (soit 8 représentants) :

- Monsieur Eric PIEROVAUX, Maire de Pouilly-en-Auxois (21) ;
- Monsieur Jean Paul CARTERET, Maire de Lavoncourt (70) ;
- Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire de Prémanon (39) ;
- Monsieur Sébastien LAURENT, Maire de Chagny (71) ;
- Madame Marie-Christine GROSCHE, Maire d'Alligny-en-Morvan (58).

Représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :

- Monsieur Jean François FARENC, Maire de Blanot (71) ;
- Monsieur Benoit PARENT, Maire de Fontenotte (25) ;
- Monsieur Jean-Pierre CARRE, Maire de Joux-la-Ville (89).

Représentant de chaque département, siégeant à titre consultatif :

- Madame la Présidente du Conseil départemental du Doubs (25), représentée par Madame Frédérique DUVIVIER, service ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Côte d'Or (21), représenté par Madame Emmanuelle COINT, vice-présidente ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône (70), représenté par Monsieur Jean-Marie BERTIN, vice-président ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Saône-et-Loire (71), représenté par Madame Viviane PERRIER GRITTI, responsable DAT ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort (90), représenté par Madame Stéphanie VERNIER, directrice patrimoine naturel et développement durable.

Représentants de l'Etat :

- Monsieur Franck ROBINE, préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte d'Or ;
- Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales (SGAR), représentée par Madame Florence BERNARD, adjointe au SGAR ;
- Monsieur Olivier DAVID, Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Madame Marie-Jeanne FOTRE MULLER, Directrice de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Bourgogne-Franche-Comté, représentée par Christophe BLANC, directeur régional adjoint de la DRAAF ;
- Monsieur Simon Pierre EURY, Directeur de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

Soit 31 membres pouvant s'exprimer en cas de vote

Excusés :

Représentants de la région :

- Monsieur Jérôme DURAIN, Conseiller régional, Président du groupe « Notre région par cœur » ;
- Monsieur Christian MOREL, 13^{ème} Vice-Président en charge de l'agriculture, viticulture, agroalimentaire ;
- Monsieur Nicolas SORET, 3^{ème} Vice-Président en charge des finances, développement économique, économie sociale et solidaire, emploi ;
- Monsieur Julien ODOUL, Conseiller régional, Président du groupe « Rassemblement National » ;
- Madame Géraldine GRANGIER, Conseillère régionale, membre du groupe « Rassemblement National » ;
- Monsieur Olivier DAMIEN, Conseiller régional, membre du groupe « Rassemblement National » ;
- Monsieur Alain JOYANDET, Conseiller régional, membre du groupe « Rassemblement de la droite, du centre et des écologistes » ;

Représentants des établissements publics mentionnés à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme :

- Monsieur Jean-Marc NESME, Président du SCoT du pays Charolais-Brionnais (SCoT rural - 71), ou son représentant ;
- Monsieur Denis THURIOT, Président du SCoT du Grand Nevers (SCoT très impactée par la garantie communale - 58), ou son représentant.

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département et trois représentants des établissements non couverts par un schéma de cohérence territoriale (signalés par *) :

- Monsieur Alain CHRETIEN, Président de la CA de Vesoul (70), ou son représentant ;
- Monsieur Dominique BONNET, Président de la CC Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura* (39), ou son représentant ;
- Monsieur Laurent PETIT, CC du Haut-Jura Arcade (39), ou son représentant ;

Représentants des communes compétentes en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département (soit 8 représentants) :

- Monsieur Eric KOEBERLE, Maire de Bavilliers (90), ou son représentant ;
- Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire de Montbéliard (25), ou son représentant ;
- Monsieur François BOUCHER, Maire de Migennes (89), ou son représentant ;

Représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :

- Monsieur Ludovic ROCHETTE, Maire de Brognon (21), ou son représentant ;
- Madame Geneviève PARIS, Maire de Bulcy (58), ou son représentant.

Représentant de chaque département, siégeant à titre consultatif :

- Madame la Présidente du Conseil départemental du Doubs (25), ou son représentant ;
- Madame Jocelyne GUERIN, Vice-présidente en charge de l'aménagement, de la dynamique et de l'accompagnement des territoires du Conseil départemental de la Nièvre (58), ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Côte d'Or (21), ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône (70), ou son représentant ;

- Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura (39), ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Saône-et-Loire (71), ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort (90), ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Yonne (89), ou son représentant.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

Paris, le 10 AVR. 2024

Madame Marie-Guite DUFAY
Présidente du Conseil régional
Région Bourgogne-Franche-Comté
4 Square Castan
25031 BESANÇON CEDEX

MTECT/2024-04/12165

Madame la Présidente,

chère Marie-Guite,

Par un courrier du 21 décembre 2023, je vous ai transmis, au titre de votre double qualité de présidente de région et de présidente de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRG), un projet d'arrêté relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur et ses deux annexes.

Vous m'avez adressé un avis en date du 20 février 2024. C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de ce dernier, et tout particulièrement des propositions et réserves formulées. Conformément à l'article 194, III, 8° de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, cet avis appelle une réponse motivée de ma part.

Dans le prolongement de la méthode retenue pour parvenir au projet d'arrêté qui vous a été soumis pour avis, **plusieurs principes ont guidé mes arbitrages.**

D'une part, parmi **les projets** que vous avez signalés pour une inscription en **annexe I**, il s'agissait d'identifier à date le plus précisément possible ceux relevant d'une des catégories fixées par la loi, **présentant un intérêt général majeur et suffisamment matures pour emporter effectivement une consommation d'espaces entre 2021 et 2031.**

D'autre part, à des fins de clarté et de lisibilité du dispositif, j'ai souhaité identifier de façon indicative et non exhaustive des projets susceptibles d'intégrer l'annexe I, à l'occasion de modifications ultérieures de l'arrêté. **Les projets recensés en annexe II** sont ceux dont les informations disponibles à ce jour ne permettent pas leur inscription dans

l'annexe I, notamment au regard d'incertitudes quant à leur nature, la réalisation effective du projet ou la consommation d'ENAF emportée sur la période 2021-2031.

Toutefois, je tiens à vous rappeler que cet arrêté ministériel a vocation à être modifié au moins annuellement et qu'il peut l'être à tout moment en tant que de besoin.

Après analyse de vos propositions, les annexes I et II du projet d'arrêté ont été mises à jour. **Dans le tableau joint au présent courrier, vous pourrez prendre connaissance plus précisément des réponses apportées à vos demandes, pour chacun des projets concernés.**

J'attire plus particulièrement votre attention sur plusieurs points :

- Le projet de l'entreprise « HPCI GREEN PELLET », porté par la société européenne de Biomasse ainsi que le projet industriel de fabrication de pièces pour les combustibles sur l'espace Coriolis – TGV à Torcy, porté par la startup JIMMY, figurent désormais en annexe I ;
- Le projet porté par la société Suez IWS Minerals ne figure pas dans les annexes dans la mesure où il ne se rattache pas en l'état aux catégories fixées par le législateur, sauf à démontrer qu'il s'agit d'un projet industriel d'intérêt majeur pour la souveraineté nationale ou la transition écologique ou qui participe directement aux chaînes de valeur des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable ;
- S'agissant des sites « clés en main » dans le Nord Franche-Comté, ces derniers sont déjà pris en compte dans l'arrêté et répartis entre les deux annexes selon leur degré de maturité (Mac phy, Gen'Hy et Purple Alternative surface) ;
- L'opération d'aménagement de la RN 19 entre l'Est Vesoul et l'Ouest de Lure est identifiée dans l'annexe II dans l'attente d'une stabilisation du programme de l'opération et notamment d'une plus grande visibilité quant à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (Enaf) qu'elle emportera.
- Enfin, je vous informe que certains projets ne figureront pas dans l'arrêté car il est apparu qu'ils n'emportent pas de consommation d'Enaf pour la décennie 2021-2031 (c'est en particulier le cas du projet d'extension de l'aciérie du Breuil ou de l'usine de production de pièces de grande taille de Framatome) ou parce qu'ils ne sont pas totalement matures aujourd'hui, à l'instar de la plateforme portuaire des ports de la Saône.

Au-delà de ce dispositif de mutualisation nationale, la région conserve la possibilité de réserver à son niveau une part de consommation d'ENAF ou d'artificialisation des sols pour une liste de projets d'envergure régionale (PER)¹, qui sera prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional. C'est par exemple une faculté pour les aménagements, les équipements et les logements directement liés à la réalisation d'un PENE présentant un intérêt général majeur.

Le projet d'arrêté et ses annexes ainsi mises à jour seront mis à la consultation du public dans les prochains jours, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement. A cette occasion, une plateforme cartographique sera mise en ligne sur l'observatoire de l'artificialisation des sols : elle comprendra des informations complémentaires relatives aux projets listés en annexe I du projet d'arrêté, notamment leur localisation infrarégionale.

En cas de désaccord persistant sur la liste de projets, vous pouvez dès maintenant saisir la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols qui a été instituée

¹ 6° de l'article L. 141-8 du code de l'urbanisme ; article R. 4251-8-1 du code général des collectivités territoriales ; Décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols

en application du III ter de l'article 194 susmentionné. Celle-ci pourra formuler une proposition dans un délai d'un mois après sa saisine, qui devra m'être notifiée par le préfet. Si cette proposition n'est pas suivie, je transmettrai les raisons de ma décision aux membres de la commission.

La publication de l'arrêté et ses annexes est prévue pour le mois de mai, de sorte que leur contenu puisse être pris en compte dans le cadre de l'évolution des documents de planification régionaux, pour décliner territorialement les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

This content ; relevant content is deleted

Christophe BECHU

Le Président
Ar Prezidant
Le Perzident

Monsieur le Ministre de la Transition écologique et
de la Cohésion des Territoires
Christophe Béchu
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Rennes, le 21 février 2024

Monsieur le Ministre,

Vous m'avez saisi le 21 décembre dernier pour avis, à rendre dans un délai de deux mois, sur un projet d'arrêté relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur.

Ce projet d'arrêté et la liste qu'il comporte retient quatre projets bretons représentant une trentaine d'hectares. Cette surface doit être mise en balance avec les 806 hectares ponctionnés sur l'enveloppe régionale, comme le prévoit la loi.

Je souhaite rappeler que la Bretagne a toujours été au rendez-vous du défi que représente l'objectif du ZAN. Dans un esprit de responsabilité et de dialogue, c'est l'une des rares régions à avoir réussi le travail de territorialisation de l'effort de sobriété foncière. Et c'est la seule région à avoir organisé une conférence régionale de gouvernance avec une composition adaptée aux enjeux bretons comme la loi nous le permet.

Cette conférence, réunie ce jour pour sa séance d'installation, a délibéré et à l'unanimité adopté un avis défavorable au projet d'arrêté. Cet avis vient confirmer et conforter celui qu'avait rendu, le 2 février dernier, la Conférence Territoriale de l'Action publique.

Le Conseil régional, réuni en session le 15 février dernier, avait aussi adopté un vœu à l'unanimité (sauf le Rassemblement National) tenant la même position.

Je vous avais moi-même alerté sur notre incompréhension quant à ce projet d'arrêté et de liste.

Les élus bretons, même conscients des enjeux de solidarité nationale, sont ainsi unanimes à considérer que le compte n'y est pas et que la liste des projets doit être revue.

La conférence régionale de gouvernance a, dans ce contexte, approuvé à une très large majorité une proposition alternative construite avec les territoires. Proposition que je souhaite porter à votre connaissance, en annexe de ce courrier.

Vous reconnaissiez lors de notre réunion de CTAP que la Bretagne avait des arguments à faire valoir. C'est l'esprit de cette liste de projets qui s'appuie sur ce que la singularité bretonne apporte comme contribution déterminante aux enjeux de souveraineté nationaux et européens.

- Ils répondent aux enjeux économiques et de souveraineté notamment alimentaire. Pour la Bretagne, cela implique le renforcement de son tissu industriel, fait d'une multitude de petites unités et le renforcement de son système logistique, exigeant des concentrations de flux dans une géographie très particulière.
- Ils répondent, aussi, au développement des énergies marines (renforcement massif de l'éolien en mer), mais plus largement par la contribution de son réseau de ports d'intérêt national aux défis nationaux de développement des activités maritimes ;
- Ils répondent aux enjeux péninsulaires notamment le raccordement aux réseaux nationaux et européens de transports, qui est un enjeu majeur d'aménagement et de développement du territoire français et européen, constamment repris par les CPER et confirmé par l'inscription du port de Brest dans le R-TET (réseau Trans-Européen de Transport),
- Enfin, plus spécifiquement, le chantier de la RN164. Projet issu d'un engagement historique et conjoint de l'Etat et de la Région, sans cesse réaffirmé dans les documents de planification commun, est actuellement dans sa phase de réalisation terminale, il serait donc incompréhensible qu'il ne soit pas retenu.

Je vous remercie de l'attention que vous-même et vos services porteront à cette proposition de la Bretagne. Une large prise en compte de ces avis et propositions, sera, à l'évidence, un fort encouragement donné aux élus bretons, très largement mobilisés, notamment dans le cadre des SCOTs, pour réussir le défi du ZAN et engagés pour construire ensemble un modèle breton de sobriété foncière.

En vous remerciant pour la qualité du dialogue qui a été le nôtre, je vous prie d'agréer Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Loïc CHESNAIS-GIRARD

PJ : avis formel de la CRG et liste de projets
Avis de la CTAP
Vœu voté en Conseil régional

Copie : Monsieur le Préfet de la région Bretagne



**CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE
DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

CRG BRETAGNE

Registre des délibérations

Délibération n° 2024- 2 : avis sur le projet d'arrêté relatif à l'établissement des Projets d'envergure nationale et européenne

La Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRG), réunie le 21 février 2024 à Rennes,

Vu le projet d'arrêté relatif à l'établissement de la liste des Projets d'envergure nationale et européenne, transmis par le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires au Président du Conseil régional de Bretagne, en date du 21 décembre 2023,

Vu l'adoption de la première modification du SRADDET Bretagne par le Conseil régional réuni le 15 février 2024, territorialisant les trajectoires de réduction de la consommation foncière à l'échelle des SCOT bretons, sur la base d'un projet arrêté en juin 2023, en respect du calendrier initial de la loi Climat et Résilience et avant la promulgation de la loi dite de facilitation du ZAN du 23 juillet 2023,

Considérant la proposition de liste nationale ne retenant que 4 projets bretons, représentant une surface de 30 hectares pour la Bretagne, alors que celle-ci serait contributrice à la solidarité nationale pour plus de 800 hectares,

Considérant le caractère péninsulaire et périphérique de la Bretagne et l'impérieuse nécessité d'assurer son plein raccordement aux réseaux nationaux et européens de transports, qui est un enjeu majeur d'aménagement et de développement du territoire français et européen, constamment repris par les CPER et confirmé par l'inscription du port de Brest dans le R-TET (réseau Trans-Européen de Transport),

Considérant plus spécifiquement que le chantier de la RN164 issu d'un engagement historique et conjoint de l'Etat et de la Région, sans cesse réaffirmé dans les documents de planification commun, est actuellement dans sa phase de réalisation terminale, avec les 4 dernières sections de mise en 2 fois 2 voies ;

Considérant l'importance de la production alimentaire, agricole et halieutique en Bretagne et sa contribution stratégique et déterminante aux enjeux de souveraineté alimentaire nationale, impliquant le renforcement de son tissu industriel, fait d'une multitude de petites unités et le renforcement de son système logistique, exigeant des concentrations de flux dans une géographie très particulière,

Considérant le caractère maritime de la Bretagne, dans sa géographie comme dans ses activités, et sa contribution déterminante aux enjeux maritimes de la Nation, notamment pour le développement industriel des énergies marines (renforcement massif de l'éolien en mer), mais plus largement par la contribution de son réseau de ports d'intérêt national aux défis nationaux de développement des activités maritimes et de décarbonation des transports, confrontés à une problématique foncière majeure ;

Considérant qu'il serait dès lors inéquitable de ne pas considérer comme d'intérêt national les projets de développement de ces ports au motif qu'ils ne seraient pas classés comme grands ports maritimes, en dépit de leur contribution aux enjeux de décarbonation des transports, de développement d'industries stratégiques et de desserrement de la contrainte foncière nationale.

Décide, à l'unanimité

- De DONNER UN AVIS NEGATIF à la proposition de liste du ministre
- De PROPOSER au Président du Conseil régional, pour transmission au ministre de la transition écologique et de la cohésion territoriale UNE LISTE ALTERNATIVE de projets d'intérêt national et européen en Bretagne, en annexe à la présente délibération (2 abstentions)

Collectivités de Bretagne

CTAP élargie

Réunion du 2 février 2024

Vœu adressé au Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet d'arrêté ministériel portant liste des projets d'envergure nationale et européenne (PENE) devant bénéficier de l'enveloppe foncière nationale

Les élus de Collectivités de Bretagne se sont réunis le 2 février 2024 à Quimper pour analyser le projet d'arrêté ministériel établissant une liste de projets dits d'envergure nationale et européenne (PENE) devant être imputés à une enveloppe de solidarité nationale.

Les présidentes et présidents des principales collectivités bretonnes ont constaté le profond déséquilibre pour la Bretagne du projet de liste proposé. Ils se sont interrogés sur la méthode et les principes de son élaboration. Ils ont ainsi noté que la ponction de 807 hectares sur l'enveloppe régionale ne serait compensée qu'à hauteur de 30 hectares par un nombre très limité de projet bretons reconnus d'intérêt national.

Ils sont unanimes à considérer ce projet comme inacceptable :

- Si la Bretagne entend bien participer à la solidarité nationale, celle-ci ne saurait conduire à ce que les projets bretons ne représentent que 0,3 % de l'ensemble des projets français de métropole.
- On ne peut concevoir que soit ignorée la réalité d'un territoire qui connaîtra dans les prochaines années une forte dynamique démographique et pour lequel l'effort du ZAN n'en est que plus grand,
- On ne peut comprendre que l'Etat ne tienne pas compte de la forte contribution de la Bretagne à l'enjeu de souveraineté alimentaire et de sa spécificité maritime et péninsulaire,
- Il tend à décourager les élus bretons dans leur volontarisme pour réussir ensemble la territorialisation du ZAN, rendant possible un objectif national qui reste un défi.

Ils demandent avec force au Ministre de revoir la liste de projets en tenant compte notamment :

- De la contribution de la Bretagne aux enjeux du développement industriel, de souveraineté alimentaire, et aux engagements écologiques et climatiques de la France,
- De l'importance des ports bretons et de leurs espaces rétro-portuaires dans des enjeux industriels, alors que l'Etat ne semble vouloir considérer que les grands ports nationaux,
- De l'importance des enjeux de logistique dans une Bretagne péninsulaire, mais qui fournit une partie importante de la production alimentaire française,
- De l'importance de certaines routes du fait de leur contribution majeure à la désaturation et au désenclavement du territoire, au-delà de leur seule importance locale.



SESSION DU 11, 12 & 13 OCTOBRE 2023

Vœu du Conseil régional de Bretagne

« Pour un décompte et une prise en charge équitable des projets d'envergure nationale dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette »

Lors de sa réunion du 21 septembre dernier, la conférence des SCOT a adopté, à l'unanimité de ses membres une motion pour alerter l'Etat sur les conséquences d'une éventuelle réduction de l'enveloppe foncière attribuée à la région Bretagne, pour la constitution d'une enveloppe de solidarité nationale.

Il est proposé à l'assemblée régionale d'adopter cette motion, dans les mêmes termes, sous la forme d'un vœu.

Historiquement attachés au plein exercice des responsabilités que la loi leur a confiées, les élus bretons ont fait le choix de s'engager pleinement dans la trajectoire ZAN fixée par la loi Climat et Résilience. Ils ont porté cette ambition malgré ses incertitudes, et notamment du fait de l'absence d'outils réglementaires et financiers permettant aux élus locaux, et singulièrement les maires, de la mettre en œuvre de manière effective dans les délais prévus par la loi.

La Bretagne a l'avantage d'être un territoire presque entièrement couvert de SCOT. Le SRADDET prévoyait dans sa version antérieure de s'appuyer sur un collectif Région-SCOT pour la gouvernance de tous les sujets fonciers en Bretagne. C'est pourquoi, suite à l'institution d'une « Conférence des SCOT » organisée pour formuler des propositions collectives, telle que définie par la loi Climat et Résilience, le travail collaboratif s'est naturellement initié, en Bretagne. Il s'est concrétisé par une contribution de grande qualité remise en octobre 2022 par les territoires à la Région, preuve de leur esprit de responsabilité. La Région s'est saisie de cette contribution comme base de travail, dans la continuité des travaux de territorialisation de la trajectoire ZAN.

Ce travail a permis d'aboutir à la répartition d'une enveloppe territorialisée entre les SCOT d'un volume de 7862 hectares sur la base de 8 critères co-construits et partagés, permettant d'équilibrer les efforts et de répondre aux besoins spécifiques entre territoires ruraux, métropoles et villes moyennes.

Ce modèle différencié a été notamment rendu possible par la mise en place d'une enveloppe de solidarité régionale sur laquelle pourraient ensuite être affectées les consommations foncières nécessaires à la réalisation de projets d'envergure régionale (sur la base de critères co-construits) **ET** nationale, soit environ 1100 hectares. Ce dispositif devait permettre à chaque territoire d'aborder sereinement les implantations d'activités fortement consommatrices de foncier et pourtant essentielles (activités industrielles ou logistiques, infrastructures principales, etc...), sans impacter les enveloppes déjà territorialisées. La gouvernance de cette enveloppe a été conçue pour être partagée et collégiale, avec des modalités en cours de définition mais dont le principe a fait consensus.

Cette enveloppe de solidarité est la clé de voûte du modèle de territorialisation au cœur de la première modification du SRADDET, arrêtée lors de la session du Conseil régional de Bretagne, en juin 2023.

En résumé, la Bretagne a pleinement joué le jeu de la loi Climat et Résilience. 18 mois de dialogue et de négociations ont permis de respecter les délais initiaux de la loi et de trouver un scénario régional de convergence et d'équilibre, à la hauteur des objectifs nationaux. Ce dialogue approfondi a également permis une acculturation collective et une pleine appropriation des enjeux de sobriété foncière.

Cet équilibre est cependant fragile. Rien ne serait plus décourageant que de pénaliser un territoire qui a affiché son ambition dès le départ et réussi à faire émerger une dynamique collective qui a transcendé les concurrences territoriales, dont il semble qu'elle soit singulière en France.

Il semblerait que l'Etat réfléchisse à un écrêtement homogène des 12500 hectares de projets d'envergure nationale. Cet effort demandé équivaldrait à une baisse de 54,5% de la consommation effective, ce qui correspondrait pour la région Bretagne à 800 hectares. Retranchés de l'enveloppe de solidarité régionale réservée, cela ne laisserait plus que 300 hectares pour couvrir les projets d'envergure régionale, ce qui est nettement insuffisant au regard de la dynamique précédente 2010-2020.

S'il est manifestement prévu que les emprises des autoroutes soient décomptées des projets nationaux, la réalisation complète de la RN164, infrastructure pourtant essentielle au désenclavement et à l'accessibilité de toute la pointe bretonne, indispensable pour permettre la désaturation des liaisons littorales et la performance économique de ces territoires, s'agissant en outre d'un engagement historique et conjoint de l'Etat et de la Région, ne le serait pas *a priori*. Dans les projections, elle pourrait consommer à elle seule près de 300 hectares, soit l'intégralité de l'enveloppe disponible.

Par ailleurs, la Bretagne s'apprête à accroître significativement sa production d'énergies marines renouvelables, avec la mise en place d'un parc éolien de 250MW en Sud Bretagne qui sera complété par un second appel d'offre de 750 MW sur le même périmètre, puis d'autres projets à venir. En effet, les ambitions du Gouvernement en matière de production énergétique tendent vers un renforcement massif de l'éolien en mer : vers un objectif de production à 18GW en 2035, avec de nouveaux appels d'offres dès la fin 2025. La région Bretagne, au regard de sa façade maritime, a donc vocation à accueillir de nouveaux parcs éoliens en mer, qui impliqueront des postes à terre et des infrastructures de stockage d'énergie consommateurs de foncier. Ce sont des volumes fonciers non tenables pour les territoires concernés, risquant de mettre à mal la réalisation des projets. L'équation n'est donc pas tenable.

Enfin, le développement des infrastructures portuaires régionales, jugées d'intérêt national en raison de l'absence de Grand Port Maritime sur le territoire breton, nécessite une attention et un accompagnement spécifiques des territoires situés dans l'arrière-port, correspondant aux capacités foncières de développement territorial des activités associées aux activités portuaires.

Il y aurait quelque chose de foncièrement inéquitable à ce que la Bretagne, région périphérique, engagée très tôt dans une trajectoire de sobriété foncière, participe à compenser le « poids foncier » de projets qui n'impactent pas ou très peu son territoire et qui renforcent des flux dont elle est éloignée.

Il est donc souhaitable, et c'est l'objet de ce vœu, que:

- Soit mise en place une pondération du calcul de la charge des projets d'envergure nationaux en fonction du bénéfice que chaque territoire en tire.
- La RN 164, infrastructure essentielle à 4 voies, soit considérée comme un projet d'envergure nationale, au même titre que les autoroutes et conformément aux engagements historiques de l'Etat sur le projet.
- Les infrastructures liées à l'éolien en mer soient également prises en compte en tant que projets d'intérêt national, s'agissant d'une contribution au mix énergétique du pays.
- Les infrastructures industrielles nécessaires au fonctionnement et au développement des arrière-ports des ports de commerce bretons.

Vœu adopté à la majorité

(Le groupe Rassemblement National vote contre)

Type	Description	labellisation	EPCI concerné(s)	Emprise foncière en ha	liste 2024	liste 2025-2031	Remarques
PENE industriels, économiques	Secteur nord est (St Thudon II, Lavallot Sud et Est)	territoire d'industrie	Brest métropole	70,0	30,0	40,0	énergies marines renouvelables éolien off shore. Il s'agit bien d'un projet industriel majeur au sens de la loi
PENE industriels, économiques	Eco-pôle industriel et logistique de Lanvian -Secteur Est de Lanvian	SCARMOR - Centrale d'achat	Landerneau Daoulas	15,0	15,0	22,0	périphicité de la Bretagne .
PENE souveraineté alimentaire	Zone industrielle de Lannugat - Douarnenez		Douarnenez Cnté	10,4		10,4	
PENE fluviaux	2ème site de transit des vases de la Rance		Dinan Agglo	10,0	10,0		EDF - concession Domaine maritime en lien direct avec production barrage de la Rance(7% production Bretonne) - enjeu périphicité de la Bretagne
PENE souveraineté alimentaire	Plateforme ferrovière logistique Site de la Brohinière		CC de Montauban - St Méen	25,0		25,0	
PENE industriels, économiques	Projet Wood park Legendre - Etrelles	territoire d'industrie	Vitré agglomération	12,2	12,2		
PENE industriels, économiques	Base logistique Immo-Mousquetaires Argentré du Plessis	territoire d'industrie	Vitré agglomération	19	19		périphicité de la Bretagne
PENE industriels, économiques	Pôle économique du Pouillot - Châteaulin	territoire d'industrie	Pleyben Chateaulin Porzay	18	18		Développement d'une filière hydrogène vert (Entreprise EHM SAS pour transformer les moteurs thermiques en moteurs à hydrogène + Entreprise ENERALYS : production d'hydrogène vert au service de la mobilité)
PENE souveraineté alimentaire	Unité agroalimentaire ZA du vern Landivisiau SILL 2	territoire d'industrie	Landivisiau	10	7		
PENE industriels, économiques	Entrepôt logistique ZA Kermat - Guiclan (centrale d'achat pour commerces de proximité)	territoire d'industrie	Landivisiau	5		5	
PENE industriels, économiques	Extension du Parc d'activité Le Mafay - Bourg Les Comptes		Pays de Vallons de hte B	19,5		19,5	
PENE industriels, économiques	Extension du Parc d'activité de Courboubon-Guipry	Programme Territoires Economes en ressources/programme ADEME	Pays de Vallons de hte B	8,8		8,8	
PENE souveraineté alimentaire	Chaufferie de Lactalis - Reutier	territoire d'industrie	Roche aux Fées Cnté	3,9	3,9		premier site laitier français
PENE souveraineté alimentaire	Logistique Transport agroalimentaire (Bois de teillay Amanlis) - Janzé	territoire d'industrie	Roche aux Fées Cnté	3,5		3,5	
PENE industriels, économiques	Recyclage de batterie division Blue (Solutions et Bus) - Bolloré - Ergué Gabérit	territoire d'industrie	Quimper Cornouaille Occidentale	15	15		usine pilote production pack batterie pour véhicules commerciaux
PENE souveraineté alimentaire	Abattoir SBV +giratoire	territoire d'industrie	Centre Morbihan Cnté	13,7	13,7		périphicité de la Bretagne
PENE énergie (autre que nucléaire)	postes sources S3Renr		Bretagne	12	12		S3renr donc enjeu national
PENE industriels, économiques	plateforme logistique de l'entreprise Lidl -Chatelaudren-Plouagat	territoire d'industrie	Leff Armor communauté	16	16		périphicité de la Bretagne
PENE industriels, économiques	extension de la zone d'activités de Plelo SUD 2	territoire d'industrie	Leff Armor communauté	10		10	
PENE souveraineté alimentaire	Extension site Groupe Even - Traon Bihan à PLOUDANIEL		Cnté Lesneven Côtes des légendes	8	8		
PENE routiers	déviation de la RN 12 sur le tronçon Fougères-Beaucé-Fleurigné	Commande ministérielle entre Alençon et Fougères	Fougères Cnté	30	30		enjeu national démontré, compte tenu tronçon RN12 en comparaison de projet similaire retenu en Normandie.
PENE routiers	Rocade RN12 Sud		SBAA	14		14	enjeu national démontré, compte tenu projets similaires retenus sur d'autres régions
PENE industriels, économiques	Usine nouvelle de Brets, 1er chipsier français		Pontivy Cnté	12	12		
PENE souveraineté alimentaire	Parc d'activités de la Métairie Neuve-Carhaix - pole laitier		Poher Cnté	30		30	
PENE industriels, économiques	Zones d'activité de Guingamp		Guingamp Paimpol Agglomération	20		20	
PENE souveraineté alimentaire	Unité de valorisation des déchets de production Entreprise Kermené - Collinée		Loudéac Cnté	5	5		
PENE industriels, économiques	Stockage de déchets inertes sur carrière		Loudéac Cnté	10		10	
PENE souveraineté alimentaire	extension de l'usine Laita Nouvelle tour de séchage + plateforme logistique		Dinan Agglo	9	9		
PENE industriels, économiques	Usine BIC - SEVEZO - Ste Marie - Production de briquets et de machines outils		Redon Agglo	27	27		
PENE industriels, économiques	Usine ADEOS -equipements métalliques pour le réseau électrique - Bain sur Oust		Redon Agglo	3	3		
PENE industriels, économiques	PA Lande de Ste Anne - Allaire	site clé en main France 2030 candidature en cours	Redon Agglo	5,6		5,6	
PENE industriels, économiques	PA Lande du Guénet - Ste Marie	site clé en main France 2030 candidature en cours	Redon Agglo	9,6		9,6	
PENE industriels, économiques	za Elven - Lescoat	territoire d'industrie	Vannes Agglo	13		13	
PENE industriels, économiques	ZA St Léonard - Theix	territoire d'industrie	Vannes Agglo	8		8	
PENE industriels, économiques	ZA Poteau Nord Ouest - St Avé	territoire d'industrie	Vannes Agglo	21,6		21,6	
PENE industriels, économiques	ZA Carrières - Grand Champ	territoire d'industrie	Vannes Agglo	35		35	
PENE industriels, économiques	ZA Kerovel - Grand Champ	territoire d'industrie	Vannes Agglo	9,4		9,4	
PENE industriels, économiques	ZA St Nolf	territoire d'industrie	Vannes Agglo	6,9		6,9	
PENE industriels, économiques	ZA Meucon - Loqueltas	territoire d'industrie	Vannes Agglo	5,2		5,2	
PENE routiers	Echangeur PRISON		Vannes Agglo	5	5		raccordement centre pénitencier Vannes
PENE industriels, économiques	Centre de stockage déchets inertes - Melgen		Concarneau Agglo	17	17		
PENE industriels, économiques	Relocalisation Activités économiques en zone rétroportuaire - ZA Villeneuve Cadol		Concarneau Agglo	18		18	

PENE routiers	Echangeur Kervignac : RN 24-RN 165		Pays de Quimperlé + Lorient + Questembert	5	5		
PENE souveraineté alimentaire	Plateforme logistique		Baud Cnté	17,3		17,3	
PENE industriels, économiques	Zone retroportuaire		St Malo	2,0		2,0	
PENE énergie (autre que nucléaire)	Parc éolien Sud Bretagne		Pluvigner	7,0	7,0		
PENE énergie (autre que nucléaire)	Interconnexion France Irlande		Saint Martyre	5,0	5,0		
PENE énergie (autre que nucléaire)	Renforcement du réseau électrique - Sud Bretagne		Sud Morbihan	12,0	12,0		
PENE industriels, économiques	Projet Okwind		Chateaubourg	7,0	7,0		prioritaire, production trackers Enr
PENE industriels, économiques	Projet Breizh Big Battery		Pleyber-Christ	4,2	4,2		Permis de construire attribué
PENE pénitentiaires, justice	Centre pénitentiaire		Vannes	15,8	15,8		
PENE routiers	NR 164 - Carhaix - Fin des travaux mise en 2x2 voies			152,0	152,0		
PENE routiers	Fin du doublement de la RN 176 (échangeur, voirie, pont chateaubriand)		Saint-Malo agglomération	8	8		
PENE routiers	Fin de construction de l'axe Triskel RD 700			200	40	160	
PENE industriels, économiques	Projet DATA Center	acteur référencé France Souveraineté labellisé	?	30	30		
PENE armées, défense	Programme SCORPION - Zones techniques		Ministère des armées	2	2		
PENE énergie (autre que nucléaire)	reconversion sites turbines à combustion fioul	EDF	EDF	30,6		30,6	
PENE industriels, économiques	Renforcement du réseau électrique de la façade atlantique par la création d'une double liaison souterraine et sous-marine (projet « GILA ») Bretagne Sud Morbihan (56) RTE	RTE		12	12		signalé par l'ETAT comme étant comptabilisé sur la Région Pays de la Loire
				1086,6	557,8	520,4	

Liste 1 du projet d'arrêté
 Liste 2 du projet d'arrêté



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

Paris, le **10 AVR. 2024**

Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD
Président du Conseil régional de Bretagne
283 avenue du Général Patton
35711 Rennes cedex 7

MTECT/2024-04/12165

Monsieur le Président,

de Loïg,

Par un courrier du 21 décembre 2023, je vous ai transmis, au titre de votre double qualité de président de région et de président de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRG), un projet d'arrêté relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur et ses deux annexes.

Vous m'avez adressé un avis en date du 21 février 2024. C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de ce dernier, et tout particulièrement des propositions et réserves formulées. Conformément à l'article 194, III, 8° de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, cet avis appelle une réponse motivée de ma part.

Dans le prolongement de la méthode retenue pour parvenir au projet d'arrêté qui vous a été soumis pour avis, **plusieurs principes ont guidé mes arbitrages.**

D'une part, parmi **les projets** que vous avez signalés pour une inscription **en annexe I**, il s'agissait d'identifier à date le plus précisément possible ceux relevant d'une des catégories fixées par la loi, **présentant un intérêt général majeur, et suffisamment matures pour emporter effectivement une consommation d'espaces entre 2021 et 2031.** Cette maturité est notamment appréciée au regard de l'existence d'une première décision ou autorisation administrative.

D'autre part, à des fins de clarté et de lisibilité du dispositif, j'ai souhaité identifier de façon indicative et non exhaustive des projets susceptibles d'intégrer l'annexe I, à l'occasion de modifications ultérieures de l'arrêté. **Les projets recensés en annexe II** sont ceux dont les informations disponibles à ce jour ne permettent pas leur inscription dans l'annexe I, notamment **au regard d'incertitudes quant à leur nature, la réalisation effective du projet ou la consommation d'ENAF emportée sur la période 2021-2031.**

Toutefois, je tiens à vous rappeler que cet arrêté ministériel a vocation à être modifié au moins annuellement et qu'il peut l'être à tout moment en tant que de besoin.

Après analyse de vos propositions, les annexes I et II du projet d'arrêté ont été mises à jour. **Dans le tableau joint au présent courrier, vous pourrez prendre connaissance plus précisément des réponses apportées à vos demandes, pour chacun des projets concernés.**

J'attire plus particulièrement votre attention sur les points suivants :

- Les aménagements routiers de la RN 164, et plus précisément les tronçons de Plémet, Merdrignac Ouest, Mûr de Bretagne et Rostrenen Section 3, sont inscrits en annexe I au regard du projet de DUP ministérielle à l'achèvement des travaux (pour mise en voie expresse de l'itinéraire) ;
- En cohérence avec d'autres tronçons de la RN 12, sont intégrés à l'annexe II les projets d'aménagements routiers de la RN 12 en Bretagne, en particulier la déviation sur le tronçon Fougères-Beaucé, et la rocade sud de Saint-Brieuc Armor Agglomération, dans l'attente de leur affermissement ;
- Certains projets industriels (en particulier le projet Breizh Big Battery et l'usine de recyclage de batterie division Blue du groupe Bolloré) ou contribuant à la transition écologique ou à la souveraineté nationale (notamment les projets liés aux chantiers éoliens à Saint-Thudon) que m'avez soumis, sont intégrés à l'annexe II dans l'attente de précisions ultérieures.

Au-delà de ce dispositif de mutualisation nationale, la région conserve la possibilité de réserver à son niveau une part de consommation d'ENAF ou d'artificialisation des sols pour une liste de projets d'envergure régionale (PER)¹, qui sera prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional. C'est par exemple une faculté pour les aménagements, les équipements et les logements directement liés à la réalisation d'un PENE présentant un intérêt général majeur.

Le projet d'arrêté et ses annexes ainsi mises à jour seront mis à la consultation du public dans les prochains jours, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement. A cette occasion, une plateforme cartographique sera mise en ligne sur l'observatoire de l'artificialisation des sols : elle comprendra des informations complémentaires relatives aux projets listés en annexe I du projet d'arrêté, notamment leur localisation infrarégionale.

En cas de désaccord persistant sur la liste de projets, vous pouvez dès maintenant saisir la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols qui a été instituée en application du III ter de l'article 194 susmentionné. Celle-ci pourra formuler une proposition dans un délai d'un mois après sa saisine, qui devra m'être notifiée par le préfet. Si cette proposition n'est pas suivie, je transmettrai les raisons de ma décision aux membres de la commission.

¹ 6° de l'article L. 141-8 du code de l'urbanisme ; article R. 4251-8-1 du code général des collectivités territoriales ; Décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économique de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols

La publication de l'arrêté et ses annexes est prévue pour le mois de mai, de sorte que leur contenu puisse être pris en compte dans le cadre de l'évolution des documents de planification régionaux, pour décliner territorialement les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

A. Bechu, en sa qualité de député



Christophe BECHU

Orléans, le 8 février 2024

Objet : Avis sur la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne en réponse au courrier référencé MTECT/2023-12/50954

Monsieur le Ministre,



Par courrier en date du 21 décembre dernier, vous sollicitez dans un délai de deux mois mon avis ainsi que celui de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols du Centre-Val de Loire sur la qualification des projets d'envergure nationale et européenne.

Tout en respectant les dispositions calendaires de la loi du 20 juillet 2023, j'ai veillé à ce que la conférence soit mise en place sans tarder en Centre-Val de Loire. Celle-ci a donc pu se réunir le 24 janvier dernier. Consultée sur la qualification des projets d'envergure nationale et européenne, elle s'est prononcée favorablement sur les deux annexes du projet d'arrêté ministériel. Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de la réunion intégrant les prises de parole qui ont précédé le vote.

Je me permets d'attirer votre attention sur deux observations formulées par la conférence. D'une part, les représentants des SCoT rappellent que, comme toute autre opération d'aménagement, les projets d'envergure nationale doivent être exemplaires, en termes de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de respect de l'environnement, ... D'autre part, la représentante du Conseil départemental d'Eure-et-Loir regrette que la surface estimée du projet d'A154 n'intègre pas les travaux connexes sur la voirie départementale.

Cette observation m'apparaît fondée. Aussi, et conformément au 8° du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 créé par la loi du 20 juillet 2023, je vous propose d'identifier comme projet d'envergure nationale ou européenne le rétablissement des routes départementales et la sécurisation de l'itinéraire de substitution induits par le projet d'A154.

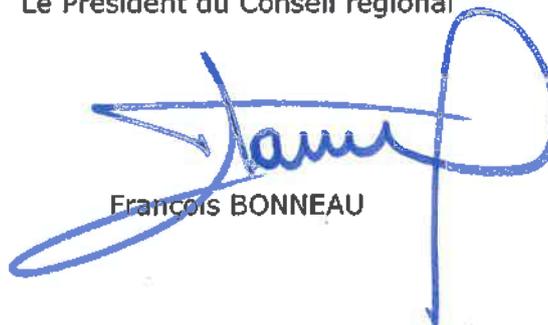
Par ailleurs, dans le cadre du recensement que la Préfecture de région vous a transmis en octobre 2023, figurait le projet de l'entreprise Intact à Baule. Je constate dans la version provisoire de l'arrêté que celui-ci a été rétrogradé dans l'annexe II qui mentionne uniquement à titre indicatif des projets susceptibles d'être reconnus d'envergure nationale lors d'une modification de l'arrêté. Au vu des caractéristiques de ce projet, je souhaite qu'il soit dès à présent intégré dans l'annexe I.

En effet, il s'agit d'un projet industriel de construction d'une usine de production de protéines végétales et d'alcool bas carbone. L'entreprise est lauréate de l'appel à projet « résilience et capacités agro-alimentaires » du plan d'investissement France 2030, ce qui lui a permis de bénéficier d'un financement de 14,3 millions d'euros de la part de Bpifrance. Intact a par ailleurs réalisé une levée de fonds de 40 millions d'euros auprès d'Axéral et d'Isalt pour mener à bien ce projet. Cela représente un investissement significatif, pour un projet qui concourt de façon innovante à la transition écologique. Le chantier est engagé et le démarrage de la production est prévu à la fin de l'année 2024.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Très cordialement,

Le Président du Conseil régional



FRANÇOIS BONNEAU

Copie :

- Madame Sophie BROCAS, Préfète de région Centre-Val de Loire

COMPTE-RENDU

Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols Centre-Val de Loire

24 janvier 2024

Installation de la conférence

Il est rappelé qu'en application de la loi du 20 juillet 2023, le Conseil régional a délibéré le 24 novembre 2023 à propos de la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols. Les représentants suivants ont été désignés :

Collège n°1 – Région

15 représentants ont été désignés au sein de la collectivité. Il s'agit de :

PRENOM	NOM	PRESENCE
François	BONNEAU	Présent
Jean-François	BRIDET	Présent
Virginia	DE OLIVEIRA	Présente
Marc	FESNEAU	
Philippe	FOURNIE	Pouvoir à D. ROULLET
Temanuata	GIRARD	Pouvoir à A. ROUSSELET
Harold	HUWART	
Emmanuel	LEONARD	Présent
Dominique	ROULLET	Présent
Audrey	ROUSSELET	Présente
Magali	SAUTREUIL	Présente
Gaëtane	TOUCHAIN-MALTETE	Présente
Mylène	WUNSCH	Présente
Nicolas	FORISSIER	Présent
Constance	DE PELICHY	Présente

Collège n°2 – Structures porteuses de SCoT

5 représentants ont désignés conformément aux indications fournies par la Fédération des SCoT du Centre-Val de Loire. Il s'agit de :

STRUCTURE	PRENOM	NOM	PRESENCE
Communauté d'Agglomération Chartres Métropole	Jean-Pierre	GORGES	Présent
Pays de La Châtre en Berry	Dominique	YVERNAULT	Présent
Syndicat Mixte du SCoT des communautés de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais	Franck	SALGÉ	Présent
Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois	Nicolas	HASLÉ	Présent
Pays du Giennois	Didier	BOULOGNE	Présent

Collège n°3 – EPCI porteurs de PLUi

15 représentants ont désignés conformément aux indications fournies par Intercommunalité de France. Il s'agit de :

STRUCTURE	PRENOM	NOM	PRESENCE
CC Cœur de France	Daniel	BONE	Excusé
CA Bourges Plus	Irène	FELIX	Présente
CC Sauldre et Sologne	Laurence	RENIER	Présente
CC Cœur de Beauce	Benoît	PELLEGRIN	
CC Champagne Boischauts	Eric	VAN REMOORTERE	Excusé
CA Châteauroux Métropole	Gil	AVÉROUS	Excusé
Tours Métropole Val de Loire	Frédéric	AUGIS	Excusé
CC du Val d'Amboise	Yves	AGUITON	
CC Touraine Est Vallées	Vincent	MORETTE	Excusé
CC Val de Cher Controis	Jacques	PAOLETTI	Présent
CA de Blois "Agglopolys"	Christophe	DEGRUELLE	Présent
CC du Grand Chambord	Gilles	CLEMENT	
CC Beauce Val de Loire	Pascal	HUGUET	Présent
Orléans Métropole	Jean-Vincent	VALLIES	Présent
CC de la Beauce Loirétaine	Dominique	LORCET	Présent

Collège n°4 – Etat

5 représentants ont été désignés par l'État pour le représenter. Il s'agit de :

STRUCTURE	PRENOM	NOM	PRESENCE
Préfecture de la région Centre-Val de Loire	Sophie	BROCAS	Présente
Préfecture du département d'Eure-et-Loir	Hervé	JONATHAN	Présent
Préfecture du département du Cher	Maurice	BARATE	Présent
DREAL Centre-Val de Loire	Hervé	BRULÉ	Présent
DRAAF Centre-Val de Loire	Virginie	JORISSEN	Présente

Collège n°5 – Communes compétentes en matière d'urbanisme

5 représentants, identifiés conformément aux indications fournies par les Associations des Maires de France départementales et les Associations des Maires Ruraux de France départementales, sont invités ici à titre consultatif pour cette première séance, en attente de leur désignation. Celle-ci est prévue lors d'une prochaine réunion de la Commission Permanente Régionale.

Deux sièges restent à pourvoir dans ce collège, les communes fléchées par les associations ne répondant pas aux critères de sélection dictés par la loi. Ils seront attribués en lien avec les AMF et les AMRF.

STRUCTURE	PRENOM	NOM	PRESENCE
Commune de Bengy-sur-Craon	Denis	DURAND	Présent
Commune de Bonneval	Eric	JUBERT	Présent
Commune de Buzançais	Régis	BLANCHET	
Commune de Ligueil	Michel	GUIGNAUDEAU	Excusé
Commune de Sermaises	James	BRUNEAU	

Collège n°6 – Communes non-compétentes en matière d'urbanisme

3 représentants, identifiés conformément aux indications fournies par les Associations des Maires de France départementales et les Associations des Maires Ruraux de France départementales, sont invités ici à titre consultatif pour cette première séance, en attente de leur désignation. Celle-ci est prévue lors d'une prochaine réunion de la Commission Permanente Régionale.

Deux sièges restent à pourvoir dans ce collège, les communes fléchées par les associations ne répondant pas aux critères de sélection dictés par la loi. Ils seront attribués en lien avec les AMF et les AMRF.

STRUCTURE	PRENOM	NOM	PRESENCE
Commune de Heugnes	Philippe	KOCHER	
Commune de Rillé	Xavier	DUPONT	
Commune de Seichebrières	Philippe	VACHER	

Collège n°7 – Départements (à titre consultatif)

6 représentants, à titre consultatif, ont été désignés par les Conseils Départementaux, à raison de 1 par collectivité.

STRUCTURE	PRENOM	NOM	PRESENCE
Conseil Départemental du Cher	Patrick	BARNIER	Présent
Conseil Départemental d'Eure-et-Loir	Christelle	MINARD	Présent
Conseil Départemental de Loir-et-Cher	Pascal	HUGUET	Présent
Conseil Départemental de l'Indre	Marc	FLEURET	Excusé
Conseil Départemental d'Indre-et-Loire	Nadège	ARNAULT	Excusée

Après appel des membres désignés, la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols du Centre-Val de Loire est installée.

Mise en place d'un règlement intérieur

Un règlement intérieur structuré en 7 articles est proposé :

- Article 1 : Objet (prérogatives conférées par la loi)
- Article 2 : Composition (dispositions de la loi)
- Article 3 : Mandat des membres
- Article 4 : Organisation des réunions
- Article 5 : Expression des avis (quorum et vote à la majorité simple des voix des membres présents et représentés)
- Article 6 : Secrétariat
- Article 7 : Modification du règlement intérieur

Il est demandé de préciser dans l'article 1 que les bilans de mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols comportent des éléments relatifs aux objectifs fixés par les SCoT, les PLU **intercommunaux et communaux** ainsi que par les cartes communales, conformément à la loi du 20 juillet 2023.

Cette demande actée, le règlement intérieur est validé à l'unanimité.

Avis sur la qualification des projets d'envergure nationale présentant un intérêt général majeur

La Préfète de Région et le directeur de la DREAL rappellent le cadre et présentent les projets d'envergure nationale et européenne situés en Centre-Val de Loire.

I - Présentation du cadre réglementaire

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers résultant des projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) présentant un intérêt général majeur est décomptée au niveau national. Un forfait national est fixé à 10 000 hectares pour la décennie 2021-2030 pour les régions couvertes par un SRADDET.

Peuvent être considérés comme des projets d'envergure nationale ou européenne ceux qui peuvent figurer dans les catégories fixées par la loi du 20 juillet 2023 :

- a. Travaux déclarés d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat ou par arrêté ministériel
- b. Construction de lignes ferroviaires à grande vitesse et leurs débranchements
- c. Projets industriels d'intérêt majeur pour la souveraineté nationale ou la transition écologique ainsi que ceux qui participent directement aux chaînes de valeur des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable
- d. Aménagements portuaires
- e. Opérations intéressant la défense ou la sécurité nationales
- f. Construction ou réhabilitation d'un établissement pénitentiaire
- g. Constructions ou aménagements dans le périmètre d'une opération d'intérêt national
- h. Réalisation d'un réacteur électronucléaire
- i. Construction ou aménagement de postes électriques de tension supérieure ou égale à 220 kilovolts

Ces projets doivent représenter un intérêt général majeur.

La liste des PENE retenus est arrêtée par le Ministre en charge de l'urbanisme. La liste des projets sélectionnés au titre des PENE est à ce stade inférieure aux 10 000 ha préconisés (9200 ha). L'administration centrale a établi une liste complémentaire des projets, ces derniers ne répondant pas à tous les critères de la loi.

II - Le projet d'arrêté concernant les projets en Région Centre Val de Loire

Le projet d'arrêté du ministre accompagné de ses deux annexes (liste des PENE retenus et de ceux susceptibles de l'être plus tard) a été transmis pour avis fin décembre au Président du Conseil régional. L'arrêté ministériel sera publié après avis des Présidents de région et consultation de la conférence régionale de gouvernance. Cet avis doit être rendu avant fin février.

En cas de désaccord, le ministre chargé de l'urbanisme adressera à la Région une réponse motivée sur les suites données à cet avis. En cas de désaccord persistant, la commission régionale de conciliation pourra être saisie. Cette commission est en cours de constitution en région Centre-Val de Loire.

Les premiers travaux ont été conduits par les services déconcentrés de l'État. Afin de s'assurer qu'aucun projet devant y figurer ne soit oublié, tous les services susceptibles d'être concernés ont été consultés : Préfectures, DDT, ministère des Armées, DREETS, DRAAF... Plusieurs itérations ont eu lieu avec le Conseil régional, associé en amont à ce travail.

Au total, 7 projets ont été retenus par le ministère en annexe 1 pour une surface totale de 809 hectares. 11 projets (pour plus de moitié d'entre eux, des postes électriques) figurent dans l'annexe 2.

La région bénéficie plus qu'elle ne contribue au forfait national (809 ha de projets retenus pour une contribution de 624 ha à l'enveloppe nationale).

Liste des projets situés en tout ou partie en Centre-Val de Loire figurant dans l'annexe n°1 :

DEP	TYPLOGIE LOI	MAITRE D'OUVRAGE	NOM DU PROJET	LOCALISATION	ESTIMATION CONSO. ENAF 2021-2031 (en ha)
28 et 27	a)	État	Projet autoroutier A154/A120	Trancrainville (28) - Nonancourt (27)	576
41	c)	Entreprise Elogen	Usine Elogen	Villiers-sur-Loire	9
18	e)	Entreprise MBDA	Usine MBDA - Fabrication de missiles - Le Subdray	Le Subdray	100
41	e)	Entreprise MBDA	Usine MBDA - Fabrication de missiles - Selles-Saint-Denis	Selles-Saint-Denis	50
41	e) et c)	Ministère des Armées	Projet partenarial d'aménagement ENR du Ministère des Armées	Salbris	110
45, 28, 36	e)	Ministère des Armées	Programme Scorpion - Zones techniques (multisites)	Olivet (45), Nouatre (28), Gien (45), Neuvy-Pailloux (36)	2
45	f)	Agence Publique Immobilier justice	Centre de réinsertion des Groues à Orléans	Orléans	2

Liste des projets situés en tout ou partie en Centre-Val de Loire figurant dans l'annexe n°2 :

DEP	MAITRE D'OUVRAGE	NOM DU PROJET	LOCALISATION
NC	SNCF	Création d'une plateforme multimodale fret nord Centre-Val de Loire	
45	Entreprise Intact	Intact	Baule
18	Entreprise Inveho	Inveho	Orval
18	Ministère des Armées	Création d'une piste tactique « marguerite »	Avord – BA 702
45	Ministère des Armées	Base aérienne de Bricy	Bricy, Boulay-les-Barres, Coinces et Saint-Péravy-la-Colombe
28	RTE	Création poste 225-20kV	
28	RTE	Création poste source 225kV	
36	RTE	Echelon 225kV 90kV	Reuilly
36	RTE	Création du poste 400/225kV	
37	RTE	Création du poste 400/2	
45	RTE	Extension du poste 225 + ajout TR 225/20	Tivernon

Des informations relatives à ces projets, notamment leur localisation seront prochainement accessibles en ligne sur l'observatoire de l'artificialisation des sols.

L'arrêté et ses annexes pourront être modifiés à tout moment dans les mêmes formes.

L'État assurera par ailleurs le suivi de la consommation effective emportée par ces projets dans le cadre du rapport national qu'il établit tous les cinq ans, en application de l'article 207 de la loi Climat et résilience.

En introduction des échanges, Dominique ROULLET informe que d'autres régions, contrairement au Centre-Val de Loire, ont peu de projets d'envergure nationale listés dans la version provisoire de l'arrêté ministériel et/ou des projets portant sur un cumul de surfaces nettement inférieur à la contribution qu'elles doivent apporter au forfait national.

Le Président rappelle que le forfait national s'inscrit dans l'enveloppe globale à respecter à l'échelle nationale pour la décennie en cours et que les 10 000 hectares sont répartis en fonction de la localisation et de la surface des projets d'envergure nationale recensés.

Nicolas HASLE : Une réunion inter-SCoT a eu lieu en amont de cette réunion de la conférence. Une observation a été formulée : les projets reconnus d'envergure nationale doivent également être exemplaires, en termes de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de respect de l'environnement, ...

Une question a été posée : pourquoi n'y a-t-il pas de projets ferroviaires parmi ceux recensés en Centre-Val de Loire alors qu'il existe des besoins ?

Par ailleurs, en tant que Président du SCoT des Territoires du Grand Vendômois, M. Haslé cite le projet de pôle médical, sur un foncier vendu à l'hôpital. Le projet figurant dans le plan d'aide à l'investissement du Ségur de la santé, il fait partie de projets reconnus d'importance au niveau national et il est aussi important au niveau régional.

Hervé BRULE : La typologie des projets d'envergure nationale fixée dans la loi est précise et le projet de pôle médical n'entre pas dans les types de projets listés.

François BONNEAU : S'agissant des lignes ferroviaires, des projets sont inscrits dans le CPER mais ils sont situés sur des emprises déjà artificialisées.

Denis DURAND : Qu'en est-il du projet de ligne POCL, est-il abandonné, reporté ?

Hervé BRULE : Il n'y a pas de réalisations concrètes prévues sur la décennie. Après nous serons dans l'approche du zéro artificialisation nette.

Christelle MINARD : Le Conseil départemental a une question à propos de l'A154 car la surface estimée dans le projet d'arrêté ministériel exclut les travaux connexes. Si les travaux connexes ne sont pas décomptés dans le forfait national, où sont-ils décomptés ?

Hervé BRULE : L'infrastructure en elle-même, les échangeurs et les raccordements sont comptabilisés dans le forfait national. Les travaux sur le réseau départemental sont à comptabiliser dans les enveloppes locales.

Christelle MINARD : Qu'en est-il de l'enveloppe régionale pour des projets départementaux ?

François BONNEAU : Qu'il s'agisse des projets départementaux ou des projets régionaux, ils s'inscrivent dans les territoires. Les projets « ordinaires » sont à décompter dans les mailles ordinaires.

Jean-François BRIDET : Le projet d'A154 représente 71% des projets d'envergure nationale recensés en Centre-Val de Loire. La DUP date de plus de 10 ans. C'est un projet qui mériterait d'être réexaminé par rapport aux enjeux de préservation des terres agricoles et naturelles, de développement économique, ... Il ne pourra pas être vertueux car il apportera plus de pressions. Des arbitrages sur la grande liste des projets autoroutiers sont en cours, il nous faut disposer d'informations sur ces arbitrages.

François BONNEAU : Si ce projet a été inscrit, c'est qu'il continue à avoir une réalité.

Jean-Pierre GORGES : Il ne s'agit pas de remettre en cause les projets.

Mylène WUNSCH : Comment les artificialisations liées aux énergies renouvelables sont-elles comptabilisées ?

Sophie BROCAS : Une éolienne a une faible emprise au sol, 2m². L'installation d'une éolienne ne constitue pas un projet d'envergure nationale. Ce qui constitue un projet d'envergure nationale sort de l'ordinaire.

Hervé BRULE : S'agissant du photovoltaïque, qui peut avoir une plus forte emprise, cela dépend s'il s'agit de photovoltaïque au sol ou d'agrivoltaïsme.

Nicolas FORISSIER : Qu'en est-il du projet d'énergies renouvelables à Salbris ?

Hervé BRULE : Il s'agit avant tout d'un projet lié à la défense nationale et d'un projet de photovoltaïque au sol. Les autres projets classiques de photovoltaïque au sol sont comptabilisés dans la consommation des SCoT concernés.

Dominique ROULLET : Il est important de prévoir d'expertiser dans le temps les impacts de l'agrivoltaïsme. Les projets actuels semblent être essentiellement des opérations financières.

Hervé BRULE : Les projets d'agrivoltaïsme sont soumis comme d'autres projets à des procédures d'autorisation.

Magali SAUTREUIL : Figure dans la liste un projet d'usine Elogen, pouvez-vous donner des détails sur ce projet de gigafactory ?

Hervé BRULE : Il ne s'agit pas d'une gigafactory en l'occurrence, mais d'un projet industriel de production d'électrolyseurs. Un projet de gigafactory pourrait également figurer dans la liste des projets d'envergure nationale.

François BONNEAU : Puisqu'il n'y a plus de demande de prise de parole, il est procédé au vote de l'avis de la conférence sur la qualification des projets d'envergure nationale en Centre-Val de Loire. Les membres de la conférence présents à titre consultatif ne peuvent pas prendre part au vote. Les autres membres présents peuvent voter. Ceux qui ont des pouvoirs peuvent également voter pour le compte des membres absents qui leur ont délégué pouvoir. La question est : La conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols du Centre-Val de Loire émet-elle un avis favorable sur le recensement des projets d'envergure nationale présentant un intérêt général majeur ?

Sur les 28 membres votants, 23 se prononcent pour. La conférence émet donc un avis favorable.

Sujets divers

Les participants souhaitent aborder le sujet de la modification en cours du SRADDET suite à la réunion d'échanges régionale qui s'est tenue le 10 janvier.

(Cette partie du compte-rendu ne constituant pas l'avis de la conférence sur la qualification des projets d'envergure nationale, elle ne fait pas l'objet d'une transmission au Ministre.)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

Paris, le **10 AVR. 2024**

Monsieur François BONNEAU
Président du Conseil régional du Centre-Val de
Loire
9 rue Saint-Pierre Lentin
45041 ORLEANS CEDEX 1

MTECT/2024-04/12165

Monsieur le Président,

de Figeac

Par un courrier du 21 décembre 2023, je vous ai transmis, au titre de votre double qualité de président de région et de président de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRG), un projet d'arrêté relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur et ses deux annexes.

Vous m'avez adressé un avis en date du 8 février 2024. C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de ce dernier, et tout particulièrement des propositions et réserves formulées. Conformément à l'article 194, III, 8° de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, cet avis appelle une réponse motivée de ma part.

Dans le prolongement de la méthode retenue pour parvenir au projet d'arrêté qui vous a été soumis pour avis, **plusieurs principes ont guidé mes arbitrages.**

D'une part, parmi **les projets** que vous avez signalés pour une inscription en annexe I, il s'agissait d'identifier à date le plus précisément possible ceux relevant d'une des catégories fixées par la loi, **présentant un intérêt général majeur et suffisamment matures pour emporter effectivement une consommation d'espaces entre 2021 et 2031.**

D'autre part, à des fins de clarté et de lisibilité du dispositif, j'ai souhaité identifier de façon indicative et non exhaustive des projets susceptibles d'intégrer l'annexe I, à l'occasion de modifications ultérieures de l'arrêté. **Les projets recensés en annexe II** sont ceux dont les informations disponibles à ce jour ne permettent pas leur inscription dans l'annexe I, notamment **au regard d'incertitudes quant à leur nature, la réalisation effective du projet ou la consommation d'ENAF emportée sur la période 2021-2031.**

Toutefois, je tiens à vous rappeler que cet arrêté ministériel a vocation à être modifié au moins annuellement et qu'il peut l'être à tout moment en tant que de besoin.

Après analyse de vos propositions, les annexes I et II du projet d'arrêté ont été mises à jour. **Dans le tableau joint au présent courrier, vous pourrez prendre connaissance plus précisément des réponses apportées à vos demandes, pour chacun des projets concernés.**

J'attire plus particulièrement votre attention sur les points suivants :

- Au regard de la contribution de ce projet industriel à la transition écologique, l'usine de production de protéines végétales porté par l'entreprise Intact à Baule est désormais intégré à l'annexe I ;
- S'agissant des aménagements autoroutiers de l'A154/A120 entre Trancrainville et Nonancourt inscrite en annexe I, et en réponse à vos interrogations, je vous informe que les rétablissements, voies de désenclavement et de substitution sont pris en compte dans l'estimation de consommation foncière de l'infrastructure ;
- J'attire enfin votre attention sur deux évolutions : le projet du *Power Purchase Agreement* ENR du Ministère des Armées portant sur l'installation de panneaux photovoltaïques au sol figure désormais en annexe II au regard d'incertitudes sur la consommation foncière effective qu'il emporte. Par ailleurs, le projet de création d'une piste tactique « *Marguerite* » ne sera pas inscrit dans l'arrêté suite à la confirmation donnée par le Ministère des Armées que ce projet n'emporte pas de consommation effective d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Au-delà de ce dispositif de mutualisation nationale, la région conserve la possibilité de réserver à son niveau une part de consommation d'ENAF ou d'artificialisation des sols pour une liste de projets d'envergure régionale (PER)¹, qui sera prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional. C'est par exemple une faculté pour les aménagements, les équipements et les logements directement liés à la réalisation d'un PENE présentant un intérêt général majeur.

Le projet d'arrêté et ses annexes ainsi mises à jour seront mis à la consultation du public dans les prochains jours, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement. A cette occasion, une plateforme cartographique sera mise en ligne sur l'observatoire de l'artificialisation des sols : elle comprendra des informations complémentaires relatives aux projets listés en annexe I du projet d'arrêté, notamment leur localisation infrarégionale.

En cas de désaccord persistant sur la liste de projets, vous pouvez dès maintenant saisir la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols qui a été instituée en application du III ter de l'article 194 susmentionné. Celle-ci pourra formuler une proposition dans un délai d'un mois après sa saisine, qui devra m'être notifiée par le préfet. Si cette proposition n'est pas suivie, je transmettrai les raisons de ma décision aux membres de la commission.

¹ 6° de l'article L. 141-8 du code de l'urbanisme ; article R. 4251-8-1 du code général des collectivités territoriales ; Décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols

La publication de l'arrêté et ses annexes est prévue pour le mois de mai, de sorte que leur contenu puisse être pris en compte dans le cadre de l'évolution des documents de planification régionaux, pour décliner territorialement les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

A _____, en restant à la disposition


Christophe BECHU

Le Président du Conseil régional
Franck LEROY

Strasbourg,
le/./....

13 MARS 2024

Dossier suivi par
Florian MARCZAK
florian.marczak@grandest.fr

Monsieur Christophe BECHU
Ministre de la Transition écologique et de la
Cohésion des territoires
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Objet : avis de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols Grand Est

.....

Monsieur le Ministre,

La conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols Grand Est s'est réunie le 7 mars 2024. Elle a émis un avis favorable sous réserves sur le projet d'arrêté relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur.

Les réserves portent sur :

- L'ajustement des besoins fonciers autour du développement du projet de CIGEO pour les projets d'équipements, d'infrastructures et de développement économique portés par les collectivités territoriales en précisant notamment que soient inscrits en liste 1 la déviation de la RN135 (46 ha) à Velaines (55), la création d'un poste électrique (9ha) à Bure (55) et l'aménagement de la zone d'activités Parc Innov (70 ha) à Montiers-sur-Saux (55) ;
- L'inscription en liste 1 de 23 ha supplémentaires, portant l'enveloppe à 55 ha, pour les projets d'aménagement du Port autonome de Strasbourg sur les sites de Strasbourg, Lauterbourg et Marckolsheim ;
- L'inscription en liste 1 des projets de développement des espaces d'activités des Ports de Mulhouse Rhin à Ottmarsheim (68) et Petit Landau (68) de 45ha ;
- La clarification des besoins fonciers réels pour la construction des centres pénitentiaires à Donchery (08) et Dommartin-lès-Toul (54) qui varient du simple au double pour le même type d'équipement ;
- L'inscription en liste 1 des projets Green-Valley (70 ha) à Epinal-Golbey (88), du Biopôle (50 ha) de Colmar (68) et de développement de la bioraffinerie de Pomacle — Bazancourt (130 ha). Les projets de bioéconomie sont d'intérêt majeur pour la souveraineté nationale et la transition écologique. Ils participent directement aux chaînes de valeur des activités

dans les secteurs des technologies favorables au développement durable. Ils répondent en cela aux critères de qualification de l'envergure nationale ou européenne posés par la loi (article 194 III.7°c) de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) ;

- L'inscription en liste 1 du projet de développement économique majeur du pôle chimie à Chalampé (68) de 30ha. Il s'agit d'un espace économique d'intérêt supérieur pour la souveraineté industrielle nationale par la sécurisation d'une partie de la chaîne de valeur chimie sur le territoire national ;
- L'inscription en liste 1 de la desserte ferroviaire de l'aéroport de Bâle-Mulhouse (15 ha) à Saint-Louis (68). Les travaux démarreront avant 2031 ;
- L'inscription en liste 1 du projet de technocentre (20 ha) à Fessenheim (68). Il s'agit d'un projet stratégique de démantèlement de réacteurs nucléaires qui contribuera à la souveraineté industrielle de la France. Le projet répond en cela aux critères de qualification de l'envergure nationale ou européenne posés par la loi (article 194 III.7°c) de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) ;
- L'inscription en liste 1 le projet de zone d'activités EcoRhéna (82,5 ha) décidée en compensation de la fermeture de la centrale électronucléaire de Fessenheim ;
- L'inscription en liste 1 des opérations de construction ou d'aménagement de postes électriques de tension supérieure ou égale à 220 kilovolts pour lesquels les calendriers de réalisation ont été précisés :
 - o Poste électrique LE THUEL (1,5 ha) à Liart (08) pour lequel les travaux démarreront en 2026 ;
 - o Poste électrique (8,5 ha) à Goussaincourt (55) pour lequel les travaux démarreront en 2027 ;
 - o Poste électrique La Chaussée Ouest (1 ha) à La Chaussée-sur-Marne (51) pour lequel les travaux démarreront en 2028 ;
 - o Poste électrique La Chaussée Est (2,5 ha) à La Chaussée-sur-Marne (51) pour lequel les travaux démarreront en 2028 ;
 - o Poste électrique SEUIL EST (2,5 ha) à Seuil (08) pour lequel les travaux démarreront en 2028 ;
 - o Poste électrique SEUIL OUEST (2,5 ha) à Seuil (08) pour lequel les travaux démarreront en 2028 ;
 - o Poste électrique ARCIS BIS (8,8 ha) à Arcis-sur-Aube (10) pour lequel les travaux démarreront en 2029 ;
 - o Poste électrique (8,5 ha) à Saint-Aubin (10) pour lequel les travaux démarreront en 2028 ;
 - o Poste électrique SAULNOIS BIS (2,5 ha) à Laneuville-en-Saulnois (57) pour lequel les travaux démarreront en 2028 ;

- Poste électrique FRONCLES 2 (2,5 ha) à Froncles (52) pour lequel les travaux démarreront en 2029 ;
 - Poste électrique MAROLLES 1 (2,5 ha) à Marolles (51) pour lequel les travaux démarreront en 2027 ;
 - Extension LA CHAUSSEE (1 ha) à La Chaussée-sur-Marne (51) pour lequel les travaux démarreront en 2028 ;
 - Poste électrique MAROLLES 2 (2,5 ha) à Marolles (51) pour lequel les travaux démarreront en 2027.
- L'inscription en liste 1 de 62 ha et en liste 2 de 300 ha pour l'aménagement de la ZAC n°3 sur la plateforme multimodale de l'aéroport de Vatry. Cette zone offre en effet des perspectives de développement inédite pour la souveraineté économique de la France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Bien cordialement .

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Luy'. The signature is stylized with a large, sweeping initial 'F' and a cursive 'Luy'.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

Paris, le **10 AVR. 2024**

MTECT/2024-04/12165

Monsieur Franck LEROY
Président du Conseil régional
Région Grand Est
1 place Adrien Zeller
67070 STRASBOURG Cedex

Monsieur le Président,

M. de Franck

Par un courrier du 21 décembre 2023, je vous ai transmis, au titre de votre double qualité de président de région et de président de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRG), un projet d'arrêté relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur et ses deux annexes.

Vous m'avez adressé un avis en date du 13 mars 2024. C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de ce dernier, et tout particulièrement des propositions et réserves formulées. Conformément à l'article 194, III, 8° de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, cet avis appelle une réponse motivée de ma part.

Dans le prolongement de la méthode retenue pour parvenir au projet d'arrêté qui vous a été soumis pour avis, **plusieurs principes ont guidé mes arbitrages.**

D'une part, parmi **les projets** que vous avez signalés pour une inscription **en annexe I**, il s'agissait d'identifier à date le plus précisément possible ceux relevant d'une des catégories fixées par la loi, **présentant un intérêt général majeur, et suffisamment matures pour emporter effectivement une consommation d'espaces entre 2021 et 2031.** Cette maturité est notamment appréciée au regard de l'existence d'une première décision ou autorisation administrative.

D'autre part, à des fins de clarté et de lisibilité du dispositif, j'ai souhaité identifier de façon indicative et non exhaustive des projets susceptibles d'intégrer l'annexe I, à l'occasion de modifications ultérieures de l'arrêté. **Les projets recensés en annexe II** sont ceux dont les informations disponibles à ce jour ne permettent pas leur inscription dans l'annexe I, **notamment au regard d'incertitudes quant à leur nature, la réalisation effective du projet ou la consommation d'ENAF emportée sur la période 2021-2031.**

Toutefois, je tiens à vous rappeler que cet arrêté ministériel a vocation à être modifié au moins annuellement et qu'il peut l'être à tout moment en tant que de besoin.

Après analyse de vos propositions, les annexes I et II du projet d'arrêté ont été mises à jour. **Dans le tableau joint au présent courrier, vous pourrez prendre connaissance plus précisément des réponses apportées à vos demandes, pour chacun des projets concernés.**

J'attire plus particulièrement votre attention sur plusieurs points :

- S'agissant du projet CIGEO, il a été procédé à un ajustement de l'estimation de la consommation emportée au plus près des besoins réels à la suite d'une analyse conduite en lien avec l'ANDRA. Elle comprend en particulier le poste RTE mentionné dans votre courrier. En outre, au regard de leur lien direct avec le projet, les aménagements routiers de la RN135 sont également inscrits en annexe I. En revanche, la ZAE Parc Innov ne paraît pas relever des catégories définies par le législateur ;
- Les deux projets portés par le Port autonome de Strasbourg à Lauterbourg et Marckolsheim sont intégrés à l'annexe I ;
- Les besoins fonciers des centres pénitentiaires situés à Donchéry et Dommartin-lès-Toul ont été estimés par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice ;
- Le Technocentre situé à Fessenheim est identifié dans l'annexe II au regard de son avancement, de même que la desserte ferroviaire de l'aéroport Bâle Mulhouse et les postes électriques mentionnés dans votre courrier. Une approche similaire a été adoptée s'agissant de plusieurs projets industriels, ainsi que des espaces d'activités des Ports de Mulhouse Rhin et du pôle chimie de Chalampé, sous réserve de précisions quant à la nature des projets qui s'y inscriront ;
- La zone d'activités économiques de l'aéroport de Vatry n'a pas été intégrée aux annexes : des précisions sur la nature des projets s'y installant seront nécessaires pour évaluer le rattachement éventuel aux catégories de « projets d'envergure nationale ou européenne » listées par le législateur.

Au-delà de ce dispositif de mutualisation nationale, la région conserve la possibilité de réserver à son niveau une part de consommation d'ENAF ou d'artificialisation des sols pour une liste de projets d'envergure régionale (PER)¹, qui sera prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional. C'est par exemple une faculté pour les aménagements, les équipements et les logements directement liés à la réalisation d'un PENE présentant un intérêt général majeur.

Le projet d'arrêté et ses annexes ainsi mises à jour seront mis à la consultation du public dans les prochains jours, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement. A cette occasion, une plateforme cartographique sera mise en ligne sur l'observatoire de l'artificialisation des sols : elle comprendra des informations complémentaires relatives aux projets listés en annexe I du projet d'arrêté, notamment leur localisation infrarégionale.

En cas de désaccord persistant sur la liste de projets, vous pouvez dès maintenant saisir la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols qui a été instituée en application du III ter de l'article 194 susmentionné. Celle-ci pourra formuler une proposition dans un délai d'un mois après sa saisine, qui devra m'être notifiée par le préfet. Si cette proposition n'est pas suivie, je transmettrai les raisons de ma décision aux membres de la commission.

¹ 6° de l'article L. 141-8 du code de l'urbanisme ; article R. 4251-8-1 du code général des collectivités territoriales ; Décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols

La publication de l'arrêté et ses annexes est prévue pour le mois de mai, de sorte que leur contenu puisse être pris en compte dans le cadre de l'évolution des documents de planification régionaux, pour décliner territorialement les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

A _____, Restant évidemment à ta disposition

Christophe BECHU



Région
Hauts-de-France

Le Président

Monsieur Christophe BECHU
Ministre
Ministère de la Transition écologique
et de la cohésion des Territoires
246 Boulevard Saint-Germain
75006 Paris

Lille, le **20 FEV. 2024**

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article L 1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la conférence régionale de la gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation a été instituée dans la Région Hauts-de-France et s'est réunie le 18 janvier 2024.

Le même article dispose que celle-ci doit être consultée sur la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne (PENE), dans les conditions prévues au 8° du III de l'article 194 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et sur la qualification des projets d'envergure régionale (PER) mentionnés au 6° de l'article L. 141-8 du code de l'urbanisme.

Par courrier daté du 21 décembre 2023, vous m'avez adressé le projet d'arrêté listant les PENE, m'invitant à vous transmettre mon avis dans un délai de deux mois suivant la date de réception.

En qualité de Président de la conférence régionale de gouvernance, je vous informe que cette instance s'est prononcée favorablement à la qualification des PENE à hauteur de 84 % des votes exprimés.

Toutefois, je me dois de vous informer que les débats préalables au vote sur cette liste ont été l'occasion pour certains membres de la conférence d'exprimer leur désapprobation quant à l'absence de certains projets emblématiques dans la liste que vous m'avez transmise.

Je souhaite relayer auprès de vous certaines de ces demandes qui apparaissent totalement légitimes compte tenu de l'objectif de cette liste nationale comme de la nature de ces projets, étant entendu que d'autres besoins également exprimés le 18 janvier pourront utilement être couverts par d'autres dispositifs.

Ainsi, je sollicite que soient pris en compte dans la liste des projets d'envergure nationale ou européenne les projets suivants :

- la gestion des déchets des travaux du Grand Paris dans le département de l'Oise, dont l'artificialisation engendrée pourrait fort utilement être imputée à l'enveloppe des PENE de la Région Ile-de-France, sur le modèle de ce que vous avez fort justement arbitré pour les travaux

de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie. Les élus locaux du département de l'Oise comme ceux du Conseil régional ne comprendraient pas qu'aux nuisances et aux impacts subis localement puissent s'ajouter la consommation forcée de droits à artificialiser des mêmes SCoT subissant cette situation qu'ils désapprouvent ;

- la route nationale RN 25 dans le département de la Somme et la route nationale RN 142 dans le département du Pas-de-Calais ;

- les installations liées à la ligne à très Haute Tension Petit - Caux-Amiens sont des infrastructures présentées comme essentielle par les services de l'Etat du département de la Somme et par RTE afin de permettre le déploiement des infrastructures de production énergétique ;

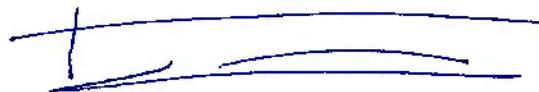
- le contournement Nord de Maubeuge, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental du Nord qui est configuré dans la perspective du prolongement de la RN2 dont la mise à 2x2 voies a fait l'objet d'une décision ministérielle. La RN2 est identifiée dans votre liste du mois de décembre comme un projet d'envergure nationale et européenne, la conférence régionale de la gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation invite l'État à ne pas segmenter les opérations du projet et à le retenir dans son intégralité.

Vous trouverez joint à la présente le compte-rendu de la conférence régionale de gouvernance qui liste l'ensemble des projets évoqués lors des débats. Je vous sollicite directement afin qu'un éclairage soit apporté, au regard des critères de l'article 194 de la loi du 22 août 2021, sur les projets non retenus et cités lors de la réunion.

Il m'apparaît fondé que certains d'entre eux soient intégrés à la liste des PENE et vous prie de bien vouloir m'indiquer quelle est votre position plus particulièrement concernant les 5 projets listés ci-dessus pour lesquels j'attire votre attention.

Enfin, je vous informe que les membres de la conférence régionale de gouvernance se sont également exprimés favorablement à la qualification des projets d'envergure régionaux (PER) à hauteur de 91 % des votes exprimés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.



Xavier BERTRAND

CONFERENCE REGIONALE DE LA GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Région Hauts-de-France

Séance du 18 janvier 2024

Liste des membres de la Conférence Régionale de la Gouvernance :

Pour les SCoT :

Monsieur Lionel COURDAVAULT, Président, SCoT du Grand Douaisis
Madame Françoise ROSSIGNOL, Présidente, SCoT de l'Arrageois
Monsieur Pascal, RIFFLART, Président, SCOT du Gand Amiénois
Monsieur Olivier DEVRON, Président, PETR -SCoT UCCSA
Monsieur Alain BOUCHER, Président, SCoT du Grand Creillois - Syndicat mixte du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise

Pour les 5 départements :

Monsieur Alain MEQUIGNON, Vice-Président, Conseil Départemental du Pas de Calais
Monsieur Christian POIRET, Président, Conseil Départemental du Nord
Monsieur Laurent SOMON, Vice-Président, Conseil Départemental de la Somme
Monsieur Jérôme BASCHER, Conseiller départemental, Conseil Départemental de l'Oise
Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, Vice-Président, Conseil Départemental de l'Aisne

Pour les 7 communes :

Monsieur Stéphane DIEUSAERT, Maire, commune de Oxelaere
Monsieur Nicolas DOSEN, Maire, commune de Saint Hilaire sur Helpe
Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, commune de Lens
Madame Natacha BOUCHART, Maire, commune de Calais
Monsieur Alain VASSELLE, Maire, commune de Oursel Maison
Monsieur Jean Claude RENAUX, Maire, commune de Camon
Madame Frédérique MACAREZ, Maire, commune de Saint Quentin

Pour les communes non couvertes par document d'urbanisme :

Madame Laurence RIBES, Maire, Commune de Montay
Madame Michèle DELEPINE, Maire, Commune de Amettes
Madame Valérie BAUDUIN, Maire, commune de Goyencourt
Monsieur Fabien COQUELET, Maire, commune de Mondrepuis

Pour les 15 EPCI compétents en urbanisme :

Monsieur Olivier CAMBRAYE, Président, CC de la Thiérache du Centre
Monsieur Alain CRÉMONT, Président, Grand Soissons Agglomération
Monsieur Eddie DEFEVERE, Vice-Président, Cœur de Flandre Agglo
Monsieur Francis VERCAMER, Vice-Président, Métropole Européenne de Lille
Monsieur Jean François MONTAGNE, Vice-Président, Dunkerque grand littoral Communauté urbaine
Monsieur Bernard BAUDOUX, Président, Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre
Madame Caroline CAYEUX, Présidente, Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
Monsieur Lionel OLLIVIER, Président, CC du Pays de Clermontois
Madame Sophie MERCIER, Présidente, CC de la Plaine d'Estrées
Monsieur Joël DUQUENOY, Président, Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer

Monsieur Olivier GACQUERRE, Président, Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

Monsieur Philippe DUCROCQ, Président, CC du Haut Pays du Montreuillois

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président, Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Monsieur Pascal DEMARTHE, Président, Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme

Monsieur Vincent MORGANT, Vice-Président, CC Haute Somme

Pour les 5 représentants de l'Etat :

Monsieur Jean Gabriel DELACROY, Secrétaire Général aux Affaires Régionales (SAGR), Préfecture du Nord

Monsieur Julien LABIT, Directeur, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Monsieur Björn DESMET, Directeur, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Monsieur Rollon MOUCHEL BLAISOT, Préfet, Préfecture de la Somme

Monsieur Antoine LEBEL, Directeur, DDTM du nord (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)

Pour le Président et les 15 membres du Conseil Régional :

Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional Hauts-de-France et Monsieur Daniel LECA, Vice-Président

Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Vice-Président, Conseil Régional Hauts-de-France

Madame Valérie BIEGALSKI, Conseillère régionale, Conseil Régional Hauts-de-France

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Conseiller régional, Conseil Régional Hauts-de-France

Monsieur Christophe COULON, Vice-Président, Conseil Régional Hauts-de-France

Monsieur Luc FOUTRY, Conseiller régional, Conseil Régional Hauts-de-France

Monsieur Guislain CAMBIER, Conseiller régional, Conseil Régional Hauts-de-France

Madame Marie-Sophie LESNE, Vice-Président, Conseil Régional Hauts-de-France

Madame Frédérique MACAREZ, Conseillère régionale, Conseil Régional Hauts-de-France

Madame Amel GACQUERRE, Conseillère régionale, Conseil Régional Hauts-de-France

Monsieur Paul Henry HANSEN CATTÀ, Conseiller régional, Conseil Régional Hauts-de-France

Monsieur Alexandre DUFOSSET, Conseiller régional, Conseil Régional Hauts-de-France

Monsieur Carlos DESCAMPS, Conseiller régional, Conseil Régional Hauts-de-France

Monsieur Serge MARCELLAK, Conseiller régional, Conseil Régional Hauts-de-France

Monsieur Katy VUYLSTEKER, Conseillère régionale, Conseil Régional Hauts-de-France

ORDRE DU JOUR, DEBATS ET VOTE

- 1. Ouverture 3**
- 2. Echanges sur la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne et vote..... 5**
- 3. Echanges sur la qualification des projets d'envergure régionale et vote12**
- 4. Présentation de la méthode de territorialisation (critères à prendre en compte).....21**

1. Ouverture

INTERVENTION INTRODUCTIVE DE DANIEL LECA, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL EN LIEN AVEC XAVIER BERTRAND, PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

M. LECA, Vice-président.- Mesdames et Messieurs les élus représentants des collectivités locales, chers collègues, Mesdames et Messieurs les Présidents, Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Préfet, Messieurs les représentants de l'État, je vous remercie de vous être rendus disponibles pour cette séance inaugurale de la Conférence de gouvernance et ce, malgré les conditions climatiques pour le moins compliquées. J'excuse le président BERTRAND qui est en chemin et nous écoute.

En qualité de président provisoire de la Conférence régionale de la gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la région Hauts-de-France et ce, conformément à l'article L1191-9-2 du Code général des collectivités territoriales, je déclare cette séance plénière ouverte.

Comme il s'agit de la première réunion de cette instance, et selon la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, nous avons vocation à la tenir aujourd'hui, puisqu'elle devait se tenir au plus tard six mois après l'adoption de la loi. Cette Conférence est composée de :

- 15 représentants de la région ;
- 5 représentants des établissements publics mentionnés à l'article L143-16 du Code de l'urbanisme ;
- 15 représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme dont au moins un représentant par département ;
- 3 représentants des établissements non couverts par un schéma de cohérence territoriale ;
- 7 représentants des communes compétentes en matière de documents d'urbanisme dont au moins un représentant par département ;
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme ;
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'État.

Suite aux différentes désignations rendues possibles grâce à la participation d'un certain nombre d'associations, nous avons maintenant une représentation équilibrée à l'échelle de notre région, des territoires urbains, ruraux et littoraux.

Cette Conférence est chargée de veiller à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols en concertation avec les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. Elle débat sur tout sujet lié à la mise en œuvre de ces objectifs selon les modalités qui vont être précisées.

Sur le plan des obligations, pour rappel, elle doit être consultée, d'une part, sur la liste des projets d'envergure nationale ou européenne et sur les conditions prévues au 8 de l'article 3 de l'article 194 de la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique, d'autre part, sur l'éventuelle liste des projets d'envergure régionale (PER). Dans ce cas, les représentants de l'État ici présents ne siègent pas au sein de la Conférence au moment où nous aborderons ces sujets.

Nous avons, au titre de cette Conférence, 57 membres. L'ordre du jour de notre réunion comporte quatre points principaux :

- le premier est l'examen et les échanges sur le projet d'arrêté ministériel fixant une liste de grands projets d'envergure nationale et européenne ;
- une présentation de l'enveloppe des projets d'envergure régionale, et je vous proposerai d'échanger à ce titre ;
- une présentation de la méthode de territorialisation qui nous permettra de prendre connaissance des différents critères qui ont été pris en compte ;
- l'annonce de la concertation qui va suivre ces cinq prochains mois dans le cadre de la procédure de modification du SRADDET.

Pour les opérations de vote, nous aurons une modalité d'expression de l'avis des membres de la Conférence au travers d'une procédure numérique. Un QR code sera mis à votre disposition. Je vous invite à utiliser votre téléphone portable pour le faire. Ce QR code vous renverra vers une page Internet qui vous permettra de voter sur les deux points qui seront soumis au vote. Il apparaîtra sur vos écrans et dans la salle, pour ceux qui sont en présentiel, il vous sera distribué sur une feuille. La procédure est rendue un peu complexe par cette réunion hybride visio et présentiel.

Avant de commencer nos débats, je propose à Monsieur le Préfet de la Somme, représentant le préfet de région, de dire un mot.

INTERVENTION M. MOUCHEL-BLAISOT, Préfet.

Bonjour, Monsieur le Président, bonjour à tous. Bien sûr, j'associe à mes propos introductifs le SGAR et l'ensemble des représentants de l'État. D'abord, pour vous remercier d'organiser cette réunion, pour vous féliciter de la qualité de la collaboration entre les services de l'État, la Région et l'ensemble des parties prenantes.

Il se trouve que j'ai notamment été chargé, juste avant ma nomination dans la Somme, d'une mission pour le Gouvernement sur le foncier industriel. La question qui était un peu la quadrature du cercle, mais qui se retrouvera dans beaucoup de sujets, était : comment peut-on dégager du foncier pour la réindustrialisation tout en respectant la trajectoire nationale de sobriété foncière ? Je me suis permis de faire quelques propositions au Ministre concerné. J'avais l'honneur d'échanger notamment avec le président du Conseil régional dans le cadre de cette mission et avec les services, y compris d'attractivité.

Je voudrais souligner quelques points, sans aborder les sujets locaux. Le premier, et je le vois d'ailleurs localement dans la Somme, ce sont les questions de mode de calcul. Quand on parle de foncier, d'hectares, d'artificialisation entre les bases du CEREMA, de la DDTM, de les DGFIP, ce ne sont pas les mêmes chiffres. Ils peuvent varier de manière assez importante. Sans être dans les travaux de la Région, avec les services de l'État en région, il serait important que nous ayons une méthodologie qui ne soit pas sujette à contestation.

Je vais vous donner un exemple très concret : dans les modes calculs dans la Somme, entre l'extraction des fichiers CEREMA, DDFIP, on est à plus de 1 900 hectares consommés dans la dernière décennie. Si on le retravaille finement avec la DDTM, on est à 1 600 hectares. J'arrondis les chiffres, bien sûr. Ce n'est pas neutre. Quand on a ensuite des discussions avec les collectivités locales, selon la méthode de calcul, on n'aboutit pas au même résultat.

Mon premier conseil serait que, bien sûr, mais peut-être est-ce le cas, je parle sous la supervision du SGAR sur ce sujet, nous ayons bien une méthodologie incontestable, sinon, ce sera une source de contentieux sans fin et surtout, on ne fera pas du bon travail.

Par ailleurs, et c'est pour cela que la commission sera très intéressante, nous avons un calendrier serré, mais qui a été desserré par le législateur. Plus tôt on fixera les règles du jeu, mieux ce sera. Pour les élus, comme les acteurs économiques ou les opérateurs, l'incertitude retarde les investissements. Le sujet est suffisamment complexe, alors plus tôt l'organisation régionale sur ce sujet sera bien établie, plus efficace ce sera sur nos territoires.

XAVIER BERTRAND, PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

M. BERTRAND, Président.- Cette loi nous impose de vraies contraintes. Si on disait que cette loi n'était pas bonne, qu'elle ne nous intéressait pas et on laissait les communes et les intercommunalités se débrouiller en direct avec l'État. C'est ce que j'appelle la recentralisation. Ce n'est pas ma vision, ce n'était pas non plus celle du préfet LECLERC. Une autre façon consiste à dire que l'on s'engage et que l'on ne prend pas ses responsabilités, on ne crée pas d'enveloppe foncière régionale. **Il existe une troisième version, je le sais, la potentielle pour nous, où nous prenons nos responsabilités et où nous permettons de continuer le développement de la région.** Vous pouvez nous dire que telle ou telle chose aurait dû être reprise dans les décrets, je suis entièrement d'accord avec vous. Nous continuerons à faire remonter les difficultés auprès du Ministre BECHU dont l'approche, je vous l'assure, est la plus ouverte possible par rapport à ce que nous avons pu entendre et qui a repris l'ensemble des projets d'envergure nationale et européenne que nous lui avons présentés.

M. LECA, Vice-président.- Les projets qui avaient été fléchés par la Région comme étant prioritaires ont été retenus et en cela, la qualité du travail Région/État sur ce point est à souligner.

Dans les travaux que je vais vous présenter, nous allons essayer de mettre tous les éléments en perspective pour que la réflexion soit ouverte et que nous soyons en mesure de récupérer vos remarques et de les faire remonter avec la qualité nécessaire.

2. Echanges sur la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne et vote

M. LECA, Vice-président.- Il s'agit de la liste telle que transmise par courrier en date du 22 décembre par le Ministre de la Transition écologique, M. Christophe BECHU, et je vais vous le présenter dans le cadre de ce diaporama projeté (en annexe).

Nous avons une liste de ces projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) qui présente un intérêt général majeur défini par cet arrêté. Nous avons vocation, au travers de cette CRG, à émettre un avis sur ces projets.

La liste des projets tels qu'ils ont été proposés dans le courrier du 22 décembre reprend globalement les projets remontés par le préfet des Hauts-de-France avec l'échange avec le Conseil régional. **La Région des Hauts-de-France doit se réjouir d'avoir une part significative de l'enveloppe nationale retenue au titre des projets de région : 2 067 hectares** – présentation des projets – Nous sommes la première région bénéficiaire de l'enveloppe nationale si l'on se compare aux douze autres régions. La deuxième liste complémentaire aura vocation à être utilisée en cas d'abandon de certains projets ou de réalisations différées.

Il faut aussi souligner qu'un certain nombre de projets (je pense notamment au contournement nord de Maubeuge qui s'inscrit dans la continuité de la RN 2) ne sont pas repris dans la liste des projets d'arrêté ministériel au titre de ces projets d'envergure nationale. Je préciserai tout à l'heure à les solutions envisagées pour décharger le poids des territoires en la matière.

Nous avons vocation, au travers de cette CRG, à valider la liste de ces projets. Je vous propose, tout d'abord, de demander aux représentants de l'État s'ils ont des éléments complémentaires à nous apporter sur cette liste. Ensuite, le débat sera ouvert.

M. DELACROY, SGAR , SGAR.-Merci beaucoup, Monsieur le Président. Lorsque nous avons repointé précisément, avec vos services, à la fin du mois de décembre, nous avons constaté que nous retrouvions globalement nos petits et comme vous l'avez indiqué, le quantum final qui doit représenter quelque chose comme 17 % du forfait national, nous a paru suffisamment singulier pour nous en satisfaire. Je n'ai pas d'autres remarques de mon côté pour ce qui concerne la liste principale et complémentaire.

M. LECA, Vice-président.- C'est une enveloppe significative, importante, qui, de fait, décharge en partie les territoires et la Région. Il est important de le souligner et encore une fois, de remercier la qualité du travail de la Région avec les services de l'État en région.

J'ouvre le débat, évidemment, sur cette enveloppe nationale. Nous évoquerons la question de l'enveloppe régionale dans le deuxième point.

SUJETS SAILLANTS DU DEBAT

- Le contournement de Maubeuge.
- Les projets liés à ENVISION
- Les espaces pour le développement économique consécutifs au CSNE
- La récupération par la région Île-de-France des hectares au titre des déchets du Grand Paris
- Le projet MAGEO
- Le projet TIAMAT
- La ligne haute tension Petit-Caux-Amiens
- La RN 25
- L'échangeur autoroutier dit du Tardenois

M. POIRET, Président du conseil départemental du Nord. - Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, quelques remarques sur cette enveloppe nationale : il faut vraiment figer **le contournement de Maubeuge**. On dit bien « les liaisons », mais on ne parle pas du contournement de Maubeuge. Si l'on ne met pas le contournement de Maubeuge annoncé par le président de la République, le Département ne le fera pas parce que c'est lui qui a la maîtrise d'ouvrage. On ne va pas faire un contournement pour, après, enlever X hectares au territoire. On ne pourra pas faire d'habitat, on ne pourra pas faire de développement économique. Nous aurions tout faux.

Ce positionnement de l'État est important. Pour moi, c'est un projet national et pas un projet régional. La partie RN 2 que j'ai accepté de faire, alors que nous avons 10 millions d'euros uniquement pour le CPER, je ne tiens pas à ce que la situation se reproduise. Je suis très clair : si ce n'est pas dans l'enveloppe nationale, il n'y a pas de RN 2 portée par le département du Nord. C'était le premier point.

Deuxième point : au niveau national, je suis surpris que l'on mette le grand port maritime de Dunkerque dans sa globalité, que l'on y mette tout. Il y a ENVISION, une gigafactory qui s'installe dans le Douaisis et là, je prends ma casquette départementale, toujours, mais elle est à moitié aggro, car nous sommes également co-financiers de l'opération. Ce sont **8 hectares pour desservir ENVISION** et l'on n'est pas au niveau national. ENVISION a aussi été annoncée par la venue du président de la République dans un projet énorme, car la première usine est à 1,3 milliard d'euros. Il y en aura 3,5 au total. Il faut le desservir, **je souhaite donc que les 8 hectares soient insérés côté national.**

Et puis, je vois très bien que l'on vient prendre des hectares supplémentaires pour Toyota, ce qui est une très bonne chose, mais pourquoi ne fait-on pas la même chose autour d'ENVISION ? Nous avons un courrier de M. le préfet qui nous donne **87 hectares autour d'ENVISION** pour y implanter des entreprises et aller chercher des sous-traitants. Du reste, dans un mois, je serai en Chine à ce sujet. Ils en ont besoin pour faire les cathodes, les anodes. Nous ne sommes pas considérés au même titre que le Dunkerquois. Ce sont mes trois remarques dont je souhaite, s'il vous plaît, qu'on les mette au niveau national.

M. LECA, Vice-président.- Les trois points sont tout à fait entendables. Plusieurs éléments de réponse : d'un point de vue technique, le projet est très avancé. Le texte est pour ainsi dire désormais validé, je l'espère. Les projets d'envergure nationale, comme leur nom l'indique, sont des projets d'envergure nationale et européenne. La RN 2 ayant été annoncée par le président de la République, une grande partie est intégrée. Pour ce qui est du contournement, nous allons essayer d'identifier des solutions, notamment par le biais de l'enveloppe régionale et tel que nous l'avons prévu, cela peut intégrer ce volet. Concernant ENVISION, je n'ai pas assez d'éléments techniques pour répondre. Je crois qu'une partie est déjà artificialisée, donc ne sera pas décomptée.

Aujourd'hui, la proposition qui vous est faite est de valider la liste telle que présentée. C'est tout l'objet de la conférence que de faire remonter les difficultés. Effectivement, il y a cette commission de conciliation qui permet au cas par cas de régler un certain nombre de sujets.

M. VERCAMER, Vice-président de la MEL.- J'en profite pour vous féliciter pour le travail accompli. Je vois que **le canal Seine-Nord a été retenu et c'est tant mieux**, puisque c'est une demande unanime de l'ensemble des partenaires de la conférence des SCoT, cela a été évoqué plusieurs fois, sauf que le canal Seine-Nord est un terme générique. **Qu'est-il retenu ? Est-ce uniquement le canal ? Les plateformes d'échange sont-elles prévues ?** Le canal Seine-Nord est un moyen de développement de la région très important, essentiel, et je remercie Xavier BERTRAND de s'être impliqué pour l'obtenir. Maintenant qu'on l'a obtenu, il faut que cela ait un impact sur notre région. Cela aura un impact, notamment sur les gigafactories dont nous parlions tout à l'heure, mais je pense qu'il y en aura d'autres, car c'est l'objectif. On va tout de même relier tout le nord de l'Europe au bassin parisien. Il serait sot d'avoir un canal où l'on voit simplement les péniches passer sans bénéficier de quelque chose. **Des espaces sont-ils prévus pour le développement économique consécutif à ce canal ?**

M. DELACROY, SGAR - Sous l'empire de la commission régionale, l'expression attendue porte bien sur la part régionale de la liste des projets d'envergure nationale et européenne.

Sur le deuxième point, je peux confirmer que le quantum relatif qui porte le nom de canal Seine-Nord Europe liaison fluviale intègre en particulier les quatre ports intérieurs du canal qui seront donc bien pris en compte dans le quantum proposé pour avis à la présente commission.

M. BASCHER, département de l'Oise.- Il y a aussi l'histoire du Roissy-Picardie pour lequel on a 21 hectares pris sur la région Île-de-France qui sont mis dans le quota. J'ai un sujet parce que l'Oise reçoit déjà énormément de **déchets du Grand Paris**, les carrières ne sont pas forcément claires en termes d'artificialisation. J'aimerais bien que ce quota, à ce moment-là, soit porté sur la région Île-de-France. Il s'agit bien d'un projet d'envergure au moins européenne, le Grand Paris. Il me semble donc que si l'on nous impute 21 hectares de la région Île-de-France, ce que l'on comprend pour le barreau Surveilliers-Roissy, **il faut que la région Île-de-France récupère les hectares que l'on prend au titre des déchets du Grand Paris.** Merci.

Un intervenant représentant de l'Etat.- Toute la difficulté est que ce sujet n'a pas du tout été abordé dans les échanges préliminaires et que nous sommes au stade du projet d'arrêté soumis à consultation des

régions. Les échanges techniques que nous avons eus avec l'administration centrale, on n'a jamais évoqué ce sujet. On arriverait un peu tardivement dans la réalisation.

Ce type d'équipement ne figure pas dans les critères de la loi. On conçoit bien la spécificité, on l'entend, mais cela ne figure pas comme étant un équipement en tant que tel.

Autant, concernant le contournement de la RN 2, le retour du ministère était clair pour eux, le contournement de Maubeuge n'est pas du national, autant, pour ENVISION, le sujet pourrait s'entendre en tant que grand équipement lié aux batteries. C'est très précis dans la loi de Transition écologique. Le seul souci est que l'on n'a pas non plus évoqué ces sujets au moment où cela a démarré.

C'est tout à fait recevable, comme on a accepté les usines gigafactories. Tout ce qui a été artificialisé n'a pas été retenu. La démolition, la phase d'ENVISION ne compte pas, mais il est vrai que l'on n'a pas du tout cela dans les tablettes.

Mme MERCIER, représentante de l'EPCI de la plaine d'Estrées.- D'abord, merci d'avoir retenu le canal Seine-Nord dans l'enveloppe au niveau régional. **Qu'en est-il pour MAGEO ?** Est-ce contenu dedans ou pas ?

Un intervenant représentant de l'Etat.- Sur les canaux, c'est un calcul extrêmement compliqué, nous avons mis une synthèse. La partie en eau n'est pas considérée comme une surface artificialisée. On ne prend que les travaux réels ou les extensions. Sur le canal Seine-Nord, il y a beaucoup de travaux en périphérie, des extensions ou des ports. Sur MAGEO, cela ressemble avant tout à un grand recalibrage plus qu'une extension. C'est pour cette raison que les calculs font que l'on arrive à très peu d'hectares consommés.

M. LECA, Vice-président.- Ce que l'on appelle le miroir d'eau, c'est-à-dire la partie couverte par l'eau, n'est pas intégré, n'est pas décompté. Cela réduit donc considérablement l'impact, d'où le calcul qui reste modeste du canal dans le tableau de consommation nationale, car seuls les aménagements sont comptabilisés.

M. RIFFLART, représentant du Grand Amiénois. - Concernant le canal Seine-Nord, qui est un très grand projet, on a une petite difficulté sur le quantum foncier réservé : il n'y a pas de détail et l'on se demandait si une distinction allait s'opérer entre tout ce qui avait été créé en termes de consommation foncière autour du canal et des ports intérieurs quant à la répartition entre l'activité directement liée à l'activité canal et une activité connexe qui n'est pas forcément liée à l'activité canal et qui, dans ce cadre, pourrait sortir du cadre de l'intérêt national ou européen. On pourrait d'ailleurs élargir cela aux zones portuaires. On voit fleurir à côté des zones portuaires des activités économiques qui pourraient tout à fait être opérables ailleurs et qui ne nécessitent la présence ni du port, ni du canal et qui, en conséquence indirecte après, vont modifier la répartition des fonciers disponibles sur l'ensemble du territoire.

Un intervenant représentant de l'Etat.- Je rappelle que pour le canal Seine-Nord, au départ, le préfet et le président du Conseil régional avaient remonté une surface de 2 800 hectares. Il y a eu un sabrage extrêmement fort du ministère, ce qui est le cas de tous les projets, puisque le ministère devait arriver à 10 000 hectares et que l'on en avait 40 000 sous la main. Globalement, les Hauts-de-France s'en sortent bien. Ce qui a été supprimé dans le canal Seine-Nord, ce sont les 650 hectares de parties en eau, toutes les compensations environnementales. Ne restent vraiment que **les quatre ports intérieurs, les surfaces très strictes qui ont fait l'objet d'enquêtes publiques, et tous les ouvrages de génie civil, les déviations, les routes, les ponts et bien sûr, le gros génie civil du canal.** C'est pourquoi on a divisé par trois, pratiquement, on est passé de 2 800 hectares à **800 hectares.** On pourra communiquer peut-être l'explication très précise à l'ensemble de la commission de tous ces calculs qui ont fait l'objet d'une itération à peu près continue ces derniers mois entre nous et le ministère.

M. RIFFLART.- TIAMAT, usine de batteries à énergie nouvellement technologique, sera traité ultérieurement, puisqu'on peut le considérer comme d'intérêt régional, quoiqu'à mon sens, c'est quand même d'intérêt national, voire plus, car c'est une innovation technologique.

Oui, la réponse nous satisfait, mais vous parlez de réduction quantitative, proportionnelle, mais à un moment donné, il faudra que l'on soit en mesure de contrôler, de vérifier qu'il n'y a pas de détournement de zone d'activité économique qui, sous le couvert du canal, soit au détriment de zones un peu plus éloignées du canal. Je pense notamment au Grand Amiénois qui, vous l'imaginez bien, serait quelque part un peu privé de capacité de développement du fait de cette surinterprétation d'une activité liée au canal. Merci.

M. MOUCHEL-BLAISOT.- Je voudrais connaître les raisons pour lesquelles, au niveau national, les poteaux électriques d'envergure, qui sont une catégorie bien identifiée dans les projets d'envergure nationale et européenne, en tout cas ceux liés à la ligne haute tension Petit-Caux-Amiens, n'ont pas été listés là-dedans. Je vous signale que je suis le préfet coordonnateur départemental et interrégional de ce projet d'envergure nationale. Pour alimenter les Hauts-de-France en électricité avec le chantier de Penly 2, de l'éolien offshore, et j'en passe, et des meilleures, on se met dans la difficulté dans le sens où quand on plante des poteaux dans les collectivités locales et qu'on va leur dire que ce sera imputé sur leur quota de ZAN, je ne suis pas sûr que cela facilitera les négociations pour la réalisation de cette ligne à très haute tension.

Je voulais donc simplement dire que d'autres régions l'ont mise et que pour nous, cela n'a pas été retenu. Je souhaiterais au moins que ce point soit identifié parce que je vous assure que c'est d'intérêt national que de réaliser cette ligne à haute tension dans les délais. Je voulais simplement le signaler sur des questions de principe. Ce ne sera pas pris en compte au niveau régional. Au niveau des collectivités locales, il est déjà très compliqué de faire admettre le passage d'une nouvelle ligne à haute tension. Si, en plus, on leur dit que l'on ne prend pas en compte leur ZAN, je pense que les négociations seront très difficiles. En tout cas, c'est un projet d'intérêt majeur. Les Hauts-de-France n'ont pas été retenus, contrairement aux autres régions.

Un intervenant représentant de l'Etat.- Je vous confirme que cela a bien été remonté, il y a beaucoup de questions à ce sujet. **Deux postes ont été retenus finalement par le ministère. Les autres ont été mis en annexe 2.** Cela veut dire qu'ils pourront peut-être être réintroduits. J'avais compris qu'ils considéraient que certains ne verraient pas le jour avant 2031. Il faut que l'on expertise ce point parce que certains verront bien le jour avant 2031. La question est posée. Le ministère a certainement dû faire des choix très compliqués.

M. MOUCHEL-BLAISOT.- Je vous confirme que c'est dans le calendrier. C'est impératif, sinon c'est l'alimentation des Hauts-de-France qui risque d'être fragilisée, étant donné l'industrialisation et l'électrification à marche forcée. On est bien jusqu'en 2031 sur ces équipements.

M. LECA, Vice-président.- Pour éclairer les participants qui n'ont pas à l'esprit les éléments, ce sont trois conditions importantes à remplir :

- 2031 comme date de réalisation ;
- porteur de projet ou maîtrise d'ouvrage identifiée ;
- qui s'inscrit dans ces objectifs nationaux et européens.

M. SOMON, Sénateur- Il faudra que le CEREMA, la DDTM et les collectivités se mettent d'accord sur le mode de comptabilité.

Je rappelle aussi, pour rassurer le président Bertrand, que la Région n'est pas la tête à claque, mais qu'à la limite, le Sénat veut bien être la tête à claque parce que ce sont les parlementaires, sous l'impulsion du Gouvernement, qui ont voté ces lois et que la **commission spéciale sur l'application de la loi ZAN** va perdurer. Elle va essayer de faire remonter toutes les difficultés que les collectivités locales rencontrent dans l'application de cette loi afin de pouvoir, le cas échéant, la modifier. Outre cette commission de conciliation dont j'ai parlé tout à l'heure, un suivi sera également nécessaire pour voir, à échéance 2030, comment appliquer cette loi, quels sont ses écueils et ses profits.

Un point plus particulier pour le département de la Somme : je prends la casquette du représentant du Département de la Somme. Je m'étonne, comme le préfet MOUCHEL-BLAISOT, qu'un certain nombre d'infrastructures soient retenues dans certaines régions et qu'elles ne le soient pas dans d'autres. Le préfet va comprendre ce dont je veux parler : la **RN25**, qui pourrait être d'intérêt national majeur, en tout cas retenue à ce titre dans le département de la Somme, est exclue de cette emprise foncière qui sera nécessaire pour améliorer la sécurisation et la fluidité. Je m'étonne que la **RN 25** n'ait pas été retenue à ce sujet. Ce sont 3 hectares, mais j'ai vu qu'il y avait dans d'autres régions des projets de 1 hectare, voire moins, qui étaient listés. Je ne vois donc pas pourquoi une route nationale avec la nécessité de désengorger les territoires n'est pas retenue à ce titre.

M. DELACROY, SGAR .- Je reviens sur les questions foncières. Parmi les différents sujets, un vrai sujet a été posé, celui des **décomptes des bases de calcul, des bases de référence**. Depuis cet automne, État et Région ont mis en place un groupe de travail sur les questions de foncier et de foncier économique, précisément pour partager les bases de données, faire le point sur ce qui existe, améliorer les outils, le dialogue entre les outils et aboutir à avoir un même langage et à partir sur les mêmes bases. Ce n'est pas encore tout à fait parachevé, mais

nous sommes bien sur ce sujet de façon résolue entre l'État et la Région. On a autour de la table un certain nombre de partenaires sur le sujet des territoires et d'autres également.

Un certain nombre de projets ont été proposés lorsque le préfet de région et ses services ont pu travailler. **Les choix ont été faits au niveau national.** Précisément, la commission est là pour s'exprimer. On ne manquera pas de faire remonter, au-delà des différentes contingences ministérielles ; on parle d'un périmètre ministériel qui n'a pas évolué pour ce qui concerne son pilotage politique. Les cabinets, les interlocuteurs qui étaient les nôtres, vraisemblablement, perdurent. C'est un point notable, important. Cela nous permettra de poursuivre ce dialogue.

Par ailleurs, nous sortons de quelques mois d'échanges et de négociation de l'avenant mobilité du CPER. Effectivement, la RN 25 et d'autres figurent au titre des grands projets que nous avons poussés conjointement. Là aussi, in fine, cela n'a pas été retenu dans la proposition faite au plan national. Évidemment, on note le point, étant entendu qu'il y a, outre la RN 2, la RN 25 et d'autres routes nationales qui font l'objet d'investissements marqués, que ce soit sur des crédits de droit commun du ministère des Transports ou dans le cadre d'une contractualisation telle que le CPER. Il n'y a pas vocation à intégrer une liste de projets d'envergure nationale et européenne. Heureusement, il y a une politique publique de régénération, d'entretien et de modernisation des routes qui doit perdurer. On note le point.

La commission de conciliation est prévue par la loi, si je ne m'abuse. On commence à faire le compte des points qui pourront être discutés dans le cadre de cette commission.

M. VASSELLE, président du SCoT et président des Maires de l'Oise – Je partage également ce qui a été dit par mon collègue Jérôme BASCHER sur le barreau de Roissy. Je suis surpris que le projet d'arrêté ministériel ne l'intègre pas. Peut-être faudrait-il qu'on prenne langue avec la Région Île-de-France pour qu'il y ait au moins un partage de l'impact foncier concernant le barreau de Roissy ?

Les déchets sont aussi un sujet qui mérite des échanges avec la Région Île-de-France.

Je terminerai en vous demandant ce qui justifie, dans l'arrêté ministériel, **la zone d'activité du pavé 2 d'Onnaing** ? Je suis surpris qu'une zone d'activité locale soit intégrée dans un arrêté ministériel, auquel cas, de nombreuses zones d'activité pourraient faire prévaloir également leurs besoins et leurs demandes.

M. DELACROY, SGAR. - Le Ministre compétent pour la question de la détermination de la liste des projets d'envergure nationale et européenne est Christophe BECHU. On est bien dans la dimension TECT (transition écologique et cohésion des territoires).

Concernant **Roissy Picardie**, je confirme qu'il figure bien dans la liste des projets d'envergure nationale et européenne. Nous l'avions fait remonter. On a noté, néanmoins, l'intervention de Jérôme BASCHER sur la question des déchets. Il se trouve que, par ailleurs, une comitologie se met en place sur Roissy Picardie, c'est un point que, manifestement, dans la vie du projet Roissy Picardie, il faudra très certainement affronter. Nous sommes déjà en échange avec l'Île-de-France sur un certain nombre de sujets. Dans un premier temps, c'étaient plutôt des sujets d'ordre juridique sur la DUP, sur toutes les procédures environnementales afférentes au barreau Roissy Picardie qui, physiquement parlant, se situe dans le département du Val-d'Oise. **Ce volet déchets pourra être évoqué à l'occasion d'un comité de pilotage sur Roissy Picardie dans les semaines ou mois qui viennent.**

Un intervenant représentant de l'Etat.- Vous parliez des **zones d'activité**, il y a des critères très stricts des textes. **Les projets retenus sont les projets industriels revêtant une importance particulière pour la transition écologique ou la souveraineté nationale** ou des projets de fabrication d'assemblage ou de recyclage de produits, d'équipements qui participent aux chaînes de valeur des activités relevant des secteurs du solaire, du photovoltaïque, du thermique, des éoliennes en terre et en mer. L'analyse faite par les ministères a été extrêmement pointilleuse. Quand on voit que pour Dunkerque, nous avons remonté une liste assez exhaustive, tout n'a pas été retenu. Une certaine partie a été retenue, puisqu'on a prouvé que cela rentrait dans ces critères. On parlait tout à l'heure des projets connexes à ENVISION. Il y aura la même analyse. Si c'est pour faire de la logistique, cela ne passera pas. Si c'est pour faire de la batterie, cela passera. **C'est pointilleux et c'est le ministère qui fait l'analyse très précisément.**

M. GRANGE.- Il nous semble qu'entre deux choses produites par le ministère à un jour d'intervalle, il y a un petit problème de cohérence, puisque le guide pour accompagner la mise en œuvre du ZAN en date du 21 décembre dernier, à la page 13 du fascicule 1, nous apporte enfin une réponse concernant les ZAC, et nous indique que pour les **ZAC dont les travaux ont débuté avant 2021**, la consommation foncière peut être

intégralement comptée pour la période 2011-2021, ce qui nous permet de ressortir ce qui était un problème de fond par rapport à certains bilans de ZAC, notamment.

Dans le Grand Amiénois, on a du mal à comprendre pourquoi on trouve tant de ZAC qui ont été intégrées dans le recensement des projets d'envergure nationale et européenne d'intérêt général majeur, puisque c'était annoncé, mais on ne connaissait pas la disposition concernant les ZAC pour tous les périmètres d'opération d'intérêt national (OIN). L'État a intégré toutes les ZAC qui sont dans ces OIN qui, quand on les additionne plus quelques autres, représentent 1 292 hectares. En cherchant un peu sur Internet les dates, les dossiers de création et certaines n'ont peut-être pas encore fait l'objet de travaux et, donc, ne pourraient pas être prises en compte dans le passé, mais c'est manifestement marginal. Il nous paraît incohérent que soient intégrés dans ce recensement des projets d'envergure des ZAC que nous allons mutualiser à l'échelle nationale par rapport à des consommations foncières induites alors qu'une grande partie de ces hectares ne nécessitera pas d'être déduite.

Nous demandons qu'un travail plus fin soit opéré et que soient retirées de ce recensement national les ZAC. Cela concerne beaucoup les OIN, puisqu'on est en centaine d'hectares sur Marne-la-Vallée ou sur Melun-Sénart, mais il y a d'autres sites. Il se trouve que là, il y a besoin d'une cohérence entre un guide qui est sorti le 21 et un projet d'arrêté qui date du 22 décembre.

M. LECA, Vice-président.- Merci pour cette remarque. Je vous propose qu'on la consigne et que cela fasse l'objet d'une réflexion au niveau de l'État. Je me permets, au titre de ma présidence provisoire de cette instance, de dire que seuls peuvent s'exprimer les membres de cette Conférence. À titre exceptionnel, j'accepte qu'un technicien ait pris la parole, mais ce sera la dernière fois. Sinon, cela risque de poser de vrais problèmes dans l'organisation de nos travaux. J'invite les techniciens à faire part de leurs remarques à leurs élus et leurs représentants pour que l'on puisse avoir un débat de même niveau.

Par ailleurs, on parle d'un document d'interprétation fourni par l'État et qui nécessite des temps d'échange qui, je le précise, ne relève pas des textes tels qu'ils ont été adoptés. Madame ROSSIGNOL ?

Mme ROSSIGNOL- présidente du SCoT de l'Arrageois - et animatrice de la Conférence des SCoT.

Je veux parler au titre de la conférence des SCoT. Je veux féliciter le niveau national parce que ce n'était pas gagné. Un très gros travail collectif a été fait pour l'imposer, même s'il n'est pas tout à fait à la hauteur de nos espérances, mais cela fait partie du jeu. Je crois qu'il est important de souligner que c'était une question préalable et que sans ce compte national, le ZAN dans la région des Hauts-de-France n'avait pas de sens, puisque finalement, tout aurait été consommé avant même que l'on démarre. Je voulais le rappeler.

Par ailleurs, on a beaucoup travaillé sur la question de l'observation, c'est l'un des points sur lequel, dès le départ, nous avons alerté. Finalement, dans le cadre de la conférence, il y avait une forme d'unanimité pour reconnaître la pertinence de l'outil OCS2D, au nom quelque peu barbare, mais qui réunit, finalement, les suffrages de quasi l'ensemble des élus et techniciens.

Enfin, la question de l'Oise et des équipements transférés ou d'utilité Île-de-France sur l'Oise est aussi une question sur laquelle nous avons alerté dès le départ. On le retrouve écrit page 7 de notre document, car cela a un impact non négligeable sur le compte régional et il faut travailler cette question de façon précise. Merci.

(Entrée en séance de M. BERTRAND à 11 heures 13. La séance se poursuit sous sa présidence.)

M. FRANÇOIS, président de la communauté de communes de Haute Somme.- Je voudrais quelques précisions par rapport aux inquiétudes d'Amiens Métropole sur les zones d'activité bord à canal. Parmi les chiffres que vous avez présentés tout à l'heure, on a parlé de ports intérieurs. Notre communauté de communes a un port sur le canal Seine-Nord, le port intérieur représente 7 hectares et l'ensemble de la zone d'activité qui sera liée à ce port intérieur fait 43 hectares. Parmi les chiffres qui ont été donnés, parle-t-on également des zones d'activité ou non ? Cela répondrait partiellement à la question d'Amiens Métropole que je comprends très bien, d'ailleurs, puisqu'il est évident que l'on doit s'attacher à ce que ces zones d'activité soient liées à des activités qui ont besoin d'utiliser le canal.

Un intervenant représentant de l'Etat.- Il faudra que l'on vérifie, mais à première vue, il y a l'emprise stricte du port telle qu'elle a été étudiée. Comme nous l'avons dit tout à l'heure, on vous transmettra la manière dont cela a été calculé entre les 2 800 hectares qu'a fait remonter le niveau national et les 2 600 hectares fixés finalement. Nous vous donnerons tous ces éléments très précis de calcul.

Mme CLOBOURSE, présidente de la communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne, membre du PETR sud Aisne- Nous avons un projet de création d'un **échangeur autoroutier dit du Tardenois sur une superficie de 8 hectares** pour, à terme, **faire une zone d'activité sur 105 hectares**. Je souhaiterais savoir si cette zone d'activité et cet échangeur pourront être intégrés dans la liste des projets d'intérêt régional. Merci.

M. LECA, Vice-président- On dira un mot tout à l'heure sur la caractérisation et les critères des projets d'envergure régionale dans le cadre du débat suivant.

Mme VUYLSTEKER, conseillère régionale écologiste - J'ai une remarque d'ordre général, car je ne suis pas là pour défendre tel territoire ou tel projet. Je m'inquiète de constater qu'aujourd'hui, on ne parle finalement que d'augmentation, que de consommation foncière. Il y a un travail à faire de façon à limiter au maximum la consommation foncière. Cela peut se faire sur les projets pour économiser l'artificialisation en matière de voirie, cela peut se faire en réduisant leur échelle, ce qui ne veut pas toujours dire en réduire l'ambition. Il faut absolument pointer ce qui est prioritaire au fil des mois.

Il va falloir que chacun, pourtant, participe à cet effort pour lutter contre le dérèglement climatique. Aux quatre coins de la région, on le voit encore ces derniers jours dans les inondations dans le Pas-de-Calais, voici quelques mois avec la sécheresse, avec la qualité de l'eau potable qui se dégrade dans l'Aisne, par exemple. Il va falloir faire des efforts et cette loi nous oblige parce que le climat nous oblige.

Il y a également un travail important à faire sur la question de la renaturation et de la désartificialisation. Puisque ce projet est vraiment important pour mon territoire, puisqu'il nécessite que j'artificialise, alors comment puis-je renaturer, désartificialiser ? Il est important que la réduction de l'artificialisation et le refus d'augmentation ne soient pas un impensé dans notre Conférence, parce qu'il est beaucoup plus difficile de renaturer et de désartificialiser que d'artificialiser. Chaque fois que l'on estime qu'un projet est prioritaire, il faut se poser la question de la manière de le compenser.

J'espère vraiment que ce sera au programme de la prochaine réunion et qu'elle aura lieu très bientôt. Sinon, j'ai l'impression que l'on va devenir une Conférence régionale de l'augmentation de l'artificialisation de sols et ce n'est pas tout à fait l'objet, vous en conviendrez, même si j'entends qu'un certain nombre de projets très importants sont portés par les représentants des collectivités.

M. POIRET, Président du Conseil départemental du Nord.- Oui, je voudrais simplement vous dire que les élus réfléchissent ! Et ne font pas n'importe quoi. Nous ne sommes pas là pour utiliser des hectares pour des hectares. Je ne vous donnerai qu'un exemple, celui de RENAULT. Douais Agglomération a acheté 150 hectares pour 45 millions d'euros, a abattu les bâtiments avec l'EPF. Aujourd'hui, je vais revendre ces terrains à ENVISION, mais je ne suis pas sûr de tout vendre. Nous avons mis 45 millions d'euros sur la table. Vous voyez, nous ne sommes pas là que pour demander des hectares. Nous réduisons les surfaces pour faire des automobiles aujourd'hui, il n'y a pas de souci, c'est très bien, mais c'est la collectivité qui a pris ses responsabilités pour mettre 45 millions d'euros sur la table. Ne vous inquiétez pas, nous gérons !

M. LECA, Vice-président.- Pour paraphraser le président BERTRAND, tout à l'heure, en introduction, l'ambition de réduction d'artificialisation est très claire et l'engagement de l'ensemble des collectivités régionales en la matière est aussi très clair. En revanche, le travail de renaturation, d'équilibre, de réflexion sur consommation et renaturation est évidemment au cœur des réflexions, des travaux. C'est le travail aussi de l'Agence Hauts-de-France 2020-2040, qui travaille sur ces sujets, qui va apporter des clés de lecture, des outils, le partage de bonnes expériences pour équilibrer tout cela et compenser dans une logique de développement économique. Aussi, il ne faut pas opposer les deux. L'exemple que vient d'évoquer le président POIRET l'illustre parfaitement. Il ne faut donc pas caricaturer nos travaux. Je vous propose de passer à l'expression du vote de notre Conférence sur ce sujet.

M. le PRÉSIDENT.- En s'engageant à faire remonter les remarques qui ont été faites et à ce que l'État central apporte les réponses aux questions qui ont été posées, car certaines choses dépassent la compétence de l'État en région, notamment ce qui a été demandé par Jérôme BASCHER sur les déchets du Grand Paris. Ce n'est pas une petite affaire et je comprends tout à fait que l'État, en région Hauts-de-France, ne puisse pas apporter ces réponses, pour ce qui relèvera aussi de la position de l'Île-de-France.

Je n'ai pas pu parler tout à l'heure, mais je pense avoir tout entendu. Je laisse procéder au vote en tenant compte de ce que nous avons à faire remonter. Ensuite, je reprendrai la parole, en espérant que ce sera moins haché.

M. LECA, Vice-président- Merci, Président. **Le premier vote concerne l'avis que notre Conférence va devoir rendre sur la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne**, avec la liste que vous avez eue. Le vote se fait à la majorité des membres exprimés. Je précise que les départements n'étant présents dans cette conférence qu'à titre consultatif, ils ne peuvent pas voter, mais voient leurs remarques consignées et remontées. Je vous invite donc à voter maintenant.

M. le PRÉSIDENT.- Nous avons 57 membres dont 10 ne participent pas au vote. Nous avons donc 47 votants possibles **sur la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne**

➤ **84 % de votes favorables et 16 % de votes défavorables.**

Le premier point étant débattu et validé, je vous propose de passer au deuxième point.

3. Echanges sur la qualification des projets d'envergure régionale et vote

M. LECA, Vice-Président.- Le point 2 de l'article L1191-9-2 du CGCT implique que les représentants de l'État ne siègent pas au sein de cette conférence lorsque nous consultons la conférence sur les projets d'envergure régionale. Cela permet de libérer les représentants d'État. Je vous propose de quitter la salle.

M. le PRÉSIDENT.- *Dura lex, sed lex* : cette loi, je ne l'aurais pas votée comme cela, mais je suis tout de même heureux que les sénateurs aient pu en corriger un certain nombre d'éléments. Dans l'application de ce dossier, la région des Hauts-de-France a eu des alliés, des sénateurs, l'État en région et aussi un Ministre qui aurait aimé pencher davantage vers la version sénatoriale que vers celle des députés, mais au final, il y a eu un accord entre députés et sénateurs. Heureusement que le Sénat est passé par là et heureusement, comme l'a dit Laurent tout à l'heure, qu'il y a une commission d'évaluation de suivi de cette loi. Je pense, pour ma part, que cette loi ne pourra pas rester en l'état durablement, qu'elle devra être aménagée. Vos remarques vont clairement en ce sens, au nom du pragmatisme.

Évidemment que l'on sait tous que l'on ne peut plus artificialiser comme avant. Cela dit, nous sommes encore une région trop touchée par le chômage et nous avons besoin de développement économique, même si ce n'est pas n'importe comment. Quand je parle de développement économique, c'est par exemple ne pas consommer les terres agricoles n'importe comment, car on sait pertinemment que si l'on a moins d'agriculture, en plus des contraintes qui sont les siennes, on n'aura pas non plus l'industrie agroalimentaire.

Ce dont nous avons parlé tout à l'heure, ce ne sont pas tant les conditions d'élaboration que ce qui a été retenu dans les projets nationaux. Je ne suis pas forcément bien vu par l'ensemble des régions au niveau national parce que nous sommes la région qui s'en sort le mieux, car nous nous sommes battus, c'est conforme à notre ADN, et parce que nous avons de grands projets depuis des années, le canal Seine-Nord, les ports intérieurs, la RN 2 et la transformation industrielle. Aujourd'hui, la Bretagne, par exemple, se retrouve, elle, avec de réelles difficultés d'application. Je suis président de la région des Hauts-de-France, je défends à fond la région et il est vrai que beaucoup d'autres nous le reprochent. Hier encore, à l'Association des régions de France, j'ai dû faire savoir que j'en avais un peu assez d'entendre cette musique récurrente que nous n'avions pas à nous plaindre. Si, nous avons aussi de véritables motifs de nous plaindre parce que nous avons, c'est vrai, peut-être davantage de projets, mais que nous sommes morts de faim.

Nous aurions aimé que d'autres projets voient le jour, qu'il n'y ait pas le sentiment de deux poids, deux mesures, comme Christian l'a rappelé tout à l'heure sur certains projets industriels de transformation. C'est un point essentiel. C'est la question de la RN 25. Pourquoi ? Parce que c'est la RN 2 qui a fait l'objet des priorités retenues par l'État. S'il n'y avait eu que nous, nous aurions requis davantage, même si cela avait consommé, du compte national. Si je vous dis que l'on n'a pas à se plaindre, cela ne vous satisfera pas, mais moi non plus. Ce n'est pas le bon argument. Dans cet équilibre, on a fait le maximum. Je serais tenté de dire que l'on a obtenu le maximum.

Par ailleurs, je voulais porter à votre connaissance que l'on aurait très bien pu dire que la loi ne s'appliquerait pas chez nous. Bien sûr qu'elle s'appliquera chez nous, comme ailleurs ! Nous aurions pu dire que nous nous en lavions les mains parce que nous allions prendre des claques. C'est vrai que l'on va se prendre des claques, mais on ne s'en lave pas les mains, car les communes rurales, si elles se retrouvent face à l'État, seront dans une logique de recentralisation politique : bon courage, ce n'est pas ce que j'ai voulu ! Si, en plus, la Région

n'intervient pas, ce sont les intercommunalités qui vont se retrouver coincées entre le marteau et l'enclume avec la règle du 1 hectare et leurs besoins économiques. J'ai à l'esprit certains exemples dans l'Aisne où cela veut dire que c'est désormais « rideau ».

Nous avons décidé de prendre nos responsabilités, d'animer cette Conférence et de mettre en place une réserve régionale de façon à permettre le développement économique, sauf que la stratégie offensive ne consiste pas à accepter de se prendre des coups et d'assumer le pilotage, cela veut dire aussi avoir une stratégie vraiment offensive, à savoir notamment les friches. Nous avons plus de friches industrielles qu'ailleurs. Je veux que nous récupérions et financions la dépollution d'un maximum de friches industrielles dans la région parce que c'est aussi un potentiel qui nous permettra non seulement de remettre de l'activité économique sur ces friches, mais encore d'améliorer les enveloppes disponibles pour le développement économique et de l'habitat.

L'autre aspect, c'est que nous savons que nous aurons aussi des friches en devenir. Dans certaines entrées de ville, il y a des friches commerciales sur lesquelles, voici dix ans, il valait mieux ne pas mettre un jeton. Cela s'anticipe. Ce n'est pas forcément pour de l'industrie, cela peut être pour une zone d'activité artisanale ou du logement.

Il y a aussi la question de la débétonisation sur ce qui est le patrimoine de la Région, notamment des cours de lycée et autres, on mettra les moyens. On n'est pas à se dire : voilà ce que l'on a pu obtenir et maintenant, on va gérer cela. Non ! La stratégie offensive est d'aller chercher des terrains qui peuvent faire l'objet d'un nouveau potentiel, car au moment où certaines Régions ne voudront pas appliquer cette loi, qu'elles devront le faire sans en être acteurs, nous resterons moteurs en termes d'attractivité dans la région. On pourra continuer à se développer, pas de la même façon, je le sais, avec des contraintes, je le sais, pas en tirant parti de la loi parce qu'elle est contraignante, mais en essayant d'offrir le meilleur pour le développement des territoires et pour générer l'image d'une région qui se veut attractive. Je crois foncièrement à cela.

Je le répète, ce n'est pas ma loi, ce n'est pas comme cela que je l'aurais votée, elle est contraignante, elle devra évoluer, mais à partir du moment où elle existe, il est normal que la région s'engage, prenne des coups, mais génère cette stratégie offensive. Après, on aura besoin de beaucoup expliquer les choses. Notamment, je sais que le président LECA a dit « pas les techniciens », mais à un moment donné, l'explication que pourrait donner Vincent RICHEZ serait très intéressante sur la notion d'artificialisation, d'industrialisation. Beaucoup de confusions sont faites sur la dernière décennie et sur la nature exacte de ce que nous devons faire et de ce que nous pouvons faire. Je ne suis pas en train de vous dire que cette loi est un trésor qui va nous permettre de nous développer comme on le voudrait, mais en lisant bien les choses, on a la possibilité de le faire. J'entends bien que l'on fasse remonter les choses au niveau de l'État central et un certain nombre de données auprès des sénateurs, qui ont toujours à cœur de chercher à être très pragmatiques et à permettre le développement des territoires.

Voilà les éléments que je voulais vous indiquer. C'est en toute connaissance de cause que nous sommes là, que l'on prend nos responsabilités, que je suis là également, même si Daniel a très bien animé cette réunion et qu'il s'engage beaucoup. Il faut faire de tout risque, de toute difficulté une potentialité et c'est bien ainsi que je vois les choses pour l'avenir de notre territoire. Si quelqu'un veut réagir sur ce que j'ai indiqué, libre à vous.

M. VERCAMER, Vice-Président de la MEL.- À partir du moment où l'on a beaucoup de friches chez nous, on a besoin de beaucoup d'argent. Il serait bien que les enveloppes nationales soient réparties en fonction des territoires ayant des friches. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. C'est plutôt une répartition arithmétique alors que chez nous, on a énormément de friches. On doit donc avoir plus de crédits qu'ailleurs.

M. le PRÉSIDENT.- Je l'ai indiqué d'ores et déjà au Ministre, au préfet LECLERC et au nouveau préfet. J'entends bien continuer à porter cela, évidemment. C'est la seule façon de nous donner de nouvelles marges de manœuvre, la seule !

M. POIRET.- Une petite question de forme : à la Commission conciliation, les présidents de département seront-ils invités ?

M. le PRÉSIDENT.- Oui. Même si vous n'avez pas le droit de vote. Vous pouvez, sans utiliser votre voix pour voter, utiliser votre voix pour vous exprimer et nous montrer la voie.

M. DELACROY, SGAR .- Pour faire cette commission, le hasard a voulu que l'on y ait travaillé voici quelques jours à peine en déclinaison de la loi. Il y a la composition telle qu'elle figure et le débat éclairé qui prélude aux décisions qui peuvent intervenir ou être préparées à l'échelle de la commission. Les représentants

de l'État en région entendent le souhait de l'ensemble des territoires d'être entendus et de faire valoir les arguments. C'est en toute bonne administration et on ne peut que l'appuyer.

M. LECA, Vice-Président. - C'est clair et consigné aussi, merci pour l'engagement. Je vous propose de passer à l'examen et à la précision de ce qu'est cette enveloppe régionale. Merci, Messieurs les représentants de l'État, d'avoir été présents et de vos éclairages à nos réponses. Je vais vous proposer d'entrer dans le vif du sujet de la présentation de ce que sont ces projets d'envergure régionale. Ensuite, j'ouvrirai le débat.

(Sortie de séance des représentants de l'État)

SUJETS SAILLANTS DU DEBAT

- Elargissement des besoins en foncier au-delà du CSNE
- Le contournement de Valenciennes
- L'aménagement de la 642
- Le doublement de la RD500
- La déviation de la RD 901, la déviation de la RD 60, la déviation de la RD 941, la déviation sud-est de la RD 917 et l'aménagement de la RD 939
- La gare de triage de Somain
- Le projet TIAMAT
- Le contournement de la RN 142
- Les unités logistiques

M. LECA, Vice-Président. - Premier élément d'information et de rappel de ce que dispose la loi : **la loi dit que nous avons la possibilité d'avoir une liste de projets d'aménagement d'infrastructures et d'équipements publics ou d'activités économiques d'intérêt majeur, d'envergure nationale ou régionale, pour lesquels la consommation ou l'artificialisation des sols est prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinés dans les différentes parties du territoire régional.** Il s'agit bien d'une forme de réserve régionale, sachant que l'avis de notre Conférence est demandé sur la qualification de ces projets.

Dans les Hauts-de-France, nous avons essayé de réfléchir à la fois au type de projets que nous pourrions inscrire dans cette réflexion, notamment, et cela a été le choix de la Région, aux projets qui contribuent au développement économique régional. Nous avons évidemment aussi essayé de travailler au plus fin sur le volume de cette enveloppe et, naturellement, sur les modalités qui présideront à la sélection de ces différents projets.

Pour entrer dans le détail, quels sont les projets tels qu'ils pourront être inscrits parmi ceux d'envergure régionale ? **D'abord, ce seront tous les projets attendants et nécessaires au fonctionnement de certains projets d'envergure nationale et européenne**, à savoir le canal Seine-Nord Europe, le grand port maritime de Dunkerque, la mise à deux fois deux voies de la RN 2 et tous les projets qui concernent les zones de stationnement liées aux conséquences du BREXIT à proximité, notamment, des zones portuaires, et qui ne sont pas reprises dans les projets d'envergure nationale et européenne.

Puis, ce sont tous les **projets de développement économique qui concernent l'ensemble de la région et qui contribuent, avec un certain nombre de critères, à la réindustrialisation et à la décarbonation, au développement des filières d'avenir** ; nous avons essayé de qualifier ces projets pour rendre cette liste la plus solide possible et la moins attaquable possible en nous fondant sur l'ensemble des documents stratégiques de la Région, à savoir le SRDEII (le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation), d'une part, mais aussi, d'autre part, la stratégie de spécialisation que l'on appelle de manière technocratique la S3, mais qui sert de base à l'ensemble de notre maquette européenne, notamment pour les fonds FEDER que nous gérons au nom de la Commission européenne.

Pourquoi nous être fondés sur ces deux documents ? Parce qu'ils font référence, qu'ils sont validés par l'État, par la Commission européenne et que, donc, à ce titre, ils renforcent la solidité juridique de la proposition qui vous est faite. Je précise qu'il a pu, un moment donné, être imaginé qu'il fallait que les projets soient spécifiés nommément, précisément, en listant les projets de développement économique, donc d'installation d'entreprises. Il est évident que ce niveau de détail était inenvisageable pour des raisons de secret des affaires, évidemment, mais aussi parce que, dans la discussion avec les porteurs de projet de développement économique, il était très difficile d'entrer à ce niveau de détail et de les rendre publics. Nous avons donc travaillé à cette liste de critères qui permettent de la qualifier d'un projet d'envergure régionale.

Le troisième élément, ce sont tous les **projets de développement économique à proximité des projets d'envergure nationale et européenne**. Cette petite formulation, cela ne paraît rien, mais vous voyez bien que cela permet d'intégrer tous les projets attendants ; je pense en particulier à tous les projets en lien avec le canal Seine-Nord Europe qui ne sont pas les ports intérieurs qui seront gérés par le futur Syndicat des ports intérieurs, qui seront les autres types de plateformes, notamment privées, qui pourront s'intégrer dans cette enveloppe régionale.

Je précise qu'il est aussi prévu dans la loi que les projets consécutifs au recul du trait de côte, d'ici 2031, puissent être intégrés à cette enveloppe régionale. Enfin, tous les projets liés à l'adaptation des territoires aux risques naturels pourront également être intégrés à cette enveloppe régionale.

Nous avons essayé, sur cette base de critères, sur cette base de réflexion et sur cette ambition économique qu'a évoquée le président de définir le volume de l'enveloppe de la manière la plus fine possible pour ne pas surévaluer les besoins et en même temps, pour être crédibles dans le discours qu'évoquait le président sur l'attractivité du territoire. Evoquer cette enveloppe avec une quantification que nous espérons la plus précise possible et la plus incitative possible montre que la région bénéficie encore de réserves et de capacités à accueillir des projets d'envergure régionale pour les porteurs, pour les entreprises qui souhaitent s'installer ici. C'est un élément d'attractivité fort.

Nous avons donc atterri sur une **proposition qui est de 20 % de l'enveloppe régionale réservés à la réalisation de ces projets d'envergure d'intérêt régional**. Cela représente 1 483 hectares à peu près ; que nous avons la possibilité encore d'artificialiser sur la période 2021-2031.

Ce sont donc 1 483 hectares réservés dans l'enveloppe régionale. Comment ces projets seront-ils sélectionnés ? J'ai évoqué tout à l'heure les critères. **Nous allons les valider sur la base d'une discussion de l'exécutif régional, sachant que nous avons la possibilité, dans un dialogue avec les territoires, de répartir le poids de ces projets d'envergure régionale entre les territoires et l'enveloppe régionale**. En d'autres termes, en fonction des projets et de la discussion qui sera établie avec les territoires, nous pourrons évaluer la proportion du projet qui entre dans l'enveloppe du territoire et la proportion qui entre dans l'enveloppe régionale.

Pourquoi ? parce que les projets économiques qui s'installeront dans le territoire ne seront pas en dehors de l'intérêt du territoire en lui-même, cela paraît une évidence. Cela permettra d'autant plus de libérer des marges de manœuvre à l'échelle régionale pour faire jouer une part de solidarité régionale. Je tiens à souligner que les SCoT avaient été consultés et que cela faisait partie des éléments de fluidité dans la discussion : cela permettait de corriger parfois des déséquilibres qui pouvaient survenir. Là est le rôle stratégique de la Région. Le président BERTRAND vient de le dire en introduction.

La répartition possible de la charge foncière entre le territoire et l'enveloppe régionale permet de créer des effets de levier et d'augmenter mécaniquement cette enveloppe. Ce ne sont pas 1 483 hectares, puisqu'on peut discuter avec ces territoires et augmenter cette enveloppe. Nous pourrons aussi, dans ce dialogue, encourager les territoires à s'inscrire dans une stratégie d'économie de foncier. C'est bien l'idée, c'est bien l'objet, c'est bien la volonté et l'encouragement que nous allons faire : des projets sobres en foncier et encourager le maximum de projets à l'échelle régionale.

Pourquoi avons-nous ces 1 483 hectares ? Nous avons travaillé sur deux bases. D'une part, nous engageons un travail nourri avec les EPF de la région parce qu'ils disposent d'une vision très précise et, à la demande du président, une vision stratégique de la manière d'utiliser les friches disponibles. C'est un élément important. Deuxième élément important : nous avons demandé aux opérateurs économiques de la région, en particulier Nord France Invest, les projets de développement économique qui pourraient entrer dans cette liste, prêts à démarrer et effectifs avant le 1er janvier 2031. On a une évaluation d'environ 930 hectares de projets déjà bien engagés qui pourront s'inscrire dans cette liste.

Enfin, nous avons calculé également la part des projets nationaux ou européens qui ne sont pas repris dans l'enveloppe nationale ou européenne, les projets de recomposition spatiale. Cela représenterait environ 550 hectares. C'est un travail de fond qui a été réalisé. Une évaluation vous est proposée, c'est un élément qui montre la détermination de la région à être dans une logique stratégique d'aménagement du territoire, à être dans un dialogue avec l'ensemble des territoires et de jouer un rôle de solidarité parce qu'effectivement, il va y avoir aussi besoin de regarder les choses de manière très fine sur les projets d'opportunité de développement du territoire avec le regard le plus précis et juste possible avec les contraintes imposées par la loi. Peut-on ouvrir l'échange et le dialogue avec vous, si vous avez des questions et des remarques ?

M. VERCAMER, Vice-président de la MEL.- Je suis désolé de prendre la parole chaque fois, mais j'ai deux remarques à faire. D'abord, sur le canal Seine-Nord, il faudrait élargir à l'ensemble de l'axe nord fluvial parce qu'on va permettre le développement économique d'un certain nombre de territoires desservis par des canaux existants qui vont se brancher sur le canal Seine-Nord. **Il ne faut pas limiter l'intérêt régional au seul canal qui va être créé.** J'en parle d'autant plus que nous ne sommes pas concernés, à la Métropole, mais je pense que vis-à-vis de la région, c'est important, je pense notamment au Dunkerquois et au Valenciennois, qui peuvent être concernés. Nos terrains sont généralement déjà artificialisés. Cela ne nous posera donc pas problème, mais il est important d'élargir.

Par ailleurs, il y a un critère de difficulté sociale à mettre aussi parce qu'on a des secteurs extrêmement en difficulté. J'entendais le président BERTRAND dire qu'il y avait un taux de chômage très important. Certains secteurs de notre région ont un taux de chômage très important. C'est là que doit être mise la priorité du développement économique, notamment régional. Si l'on met la même priorité partout, on ne va pas réduire les inégalités territoriales.

M. LECA, Vice-président.- D'où cette logique de solidarité régionale, y compris parce qu'il y a des projets d'infrastructure qui vont désenclaver certains territoires, décaler certains des projets économiques, mais il faut l'intégrer. C'est tout l'intérêt de l'enveloppe régionale.

M. POIRET, Président du Conseil départemental du Nord.- C'est intéressant, cette enveloppe régionale. La RN 2, il faut vraiment qu'on l'obtienne au niveau national. Ce n'est qu'un avis. C'est le président de la République qui est venu l'annoncer : le pacte 2 et même le pacte 1. On l'a eu en large et en travers. Aujourd'hui, c'est déjà bien que l'on paye ensemble, Région et Départements, une partie de la RN 2 alors que l'on va donner ensuite les clés à l'État. Nous sommes déjà très gentils ! Il faut faire le *forcing* dans la concertation pour que la RN 2 passe au niveau national. C'est une décision d'État.

Après, au niveau régional, nous avons trois dossiers qui me paraissent stratégiques pour le département du Nord :

- **le contournement de Valenciennes** ; on prend la date d'utilisation du foncier à partir de 2021. Ce qui a été utilisé à Valenciennes depuis 2021, c'est le premier point, car il ne sert à rien que le Département fasse des départementales si, comme je le disais tout à l'heure, il n'y a plus de place pour faire de l'entreprise ou de l'habitat. Si l'on prend sur le quota des communes ou des intercommunalités, elles n'auront plus de quotas. Nous sommes donc « plantés » à ce niveau et l'on fera des routes où passeront des voitures pour les autres. Aucun intérêt !
- c'est à affiner techniquement, le nombre d'hectares n'est pas un problème, puisque, comme nous avons l'habitude de le dire, c'est de la tuyauterie, mais **l'aménagement de la 642** est aussi un dossier stratégique pour la Métropole pour que l'on puisse désenclaver le secteur d'Hazebrouck ; si l'on prend les hectares sur ce secteur-là, cela ne servira plus à rien parce qu'on ne pourra pas faire de développement ;
- **le doublement de la RD500**, le dernier barreau à réaliser, représente 24 hectares. Il s'agit que l'on cofinance ensemble, cher Xavier, et je trouve que cela a du sens. Il y a le Département, l'Agglomération, la Région. Je me limite à trois. J'en avais sept. Le reste, j'oublie.

M. le PRÉSIDENT.- Il y avait même un peu plus dans le Pas-de-Calais parce que Jean-Claude LEROY m'a écrit en date du 11 janvier pour me parler de la **déviations de la RD 901**, de la **déviations de la RD 60**, de la **déviations de la RD 941**, de la **déviations sud-est de la RD 917** et de **l'aménagement de la RD 939** entre Arras et la Côte d'Opale, ainsi que du contournement d'Aire-sur-la-Lys. On va donc retomber sur les mêmes choses. Très clairement, j'entends bien ce que tu dis sur les dessertes et pas seulement les zones d'activité, il faut les relier, mais là, on aura bien à prendre en compte ce que nous mettons à disposition pour que l'on ait la répartition la plus équilibrée possible. Et encore, Nord et Pas-de-Calais. Il y aura également les demandes de l'Oise, dont Nadège LEFEBVRE s'est déjà entretenue avec le préfet de région. Il y a bien évidemment aussi la Somme, notamment ce qu'a dit Laurent SOMON tout à l'heure, car si ce n'est pas pris au niveau national, la question se posera aussi pour nous. Pour l'Aisne, il y a moins de demandes dans la mesure où avec la RN2, je ne dis pas que le compte y est, mais cela a déjà beaucoup consommé. C'est cela, la grande nouveauté.

M. le PRÉSIDENT.- D'autres territoires vont bénéficier de cette enveloppe, mais la vraie question est : pour quel projet économique ? S'il s'agit de booster le port de Lille, il y a déjà la maximisation du potentiel existant. Après, à Saint-Saulve et autres, y aura-t-il de nouveaux projets ou pas ? Pourquoi les ports intérieurs ? Parce que c'est quelque chose de nouveau. En plus, ce sera sur la décennie 2030. Pour les autres, la maximisation

du port de Dunkerque, pour faire un peu ce qui se fait à Anvers avec le canal Albert, c'est intégré dans le développement de Dunkerque. C'est surtout à Saint-Saulve qu'il peut y avoir de nouveaux projets et sur le port de Lille. Tu pensais à autre chose en particulier ?

M. VERCAMER, Vice-président de la MEL.- Non. Je pense que le canal Seine-Nord aura un impact sur l'ensemble des canaux, en tout cas, ceux qui lient avec les ports de Dunkerque, d'Anvers ou de Rotterdam. On passe par les Hauts-de-France à différents endroits, que ce soit par Valenciennes, par la Lys, par les canaux qui entrent dans la région. Cela va forcément avoir un impact économique.

M. le PRÉSIDENT.- Il y a deux choses. C'est soit le flux, et cela n'a pas d'impact sur la consommation du foncier, soit de nouvelles implantations qui seront tout de même prioritairement sur les nouveaux ports intérieurs. C'est plus cela. Là-dessus, on a déjà de quoi faire. Après, pour moi, au-delà de ce qui a été dit tout à l'heure pour MAGEO, c'est Dunkerque, Lille et Saint-Saulve. C'est plus là-dessus que cela devra se jouer.

M. COURDAVAULT, président du SCoT Grand Douaisis. - Dans ce qui a été présenté tout à l'heure par le président POIRET, on pourrait considérer que dans l'enveloppe régionale, il y a les restes de la *gigafactory* ENVISION, car si elle n'était pas totalement retenue dans la partie nationale européenne, on pourrait la compléter, si j'ai bien compris les critères exposés tout à l'heure.

Le deuxième dossier, c'est la **gare de triage de Somain** qui est à la fois une friche et une zone de développement économique majeure. Ces deux secteurs pourraient être retenus au titre du développement économique dans l'enveloppe régionale.

M. LECA, Vice-président.- Deux remarques, si vous me le permettez. La première, puisque les représentants de l'État ne sont plus là, je me permets de reprendre la proposition de M. POIRET qui est d'essayer d'abord de le prendre dans l'enveloppe nationale, puisque cela n'a pas été fermé, on peut tenter. Deuxièmement, potentiellement, une partie pourrait être prise dans l'enveloppe régionale, c'est une possibilité. Mais à partir du moment où c'est une friche, ce n'est pas de l'artificialisation, ce n'est donc pas comptabilisé. Il n'y a pas besoin de la prendre sur l'enveloppe régionale, c'est déjà artificialisé.

M. COURDAVAULT.- Au titre des friches.

M. LECA, Vice-président.- Exactement ! Au contraire, il faudra optimiser dans les années qui viennent, et surtout post-2031, et ne parlons même pas de post-2050 ; c'est la seule possibilité demain pour continuer à faire du développement économique et du logement.

M. RIFFLART.- Je vais relancer l'affaire **TIAMAT** parce qu'on va tomber dans les 20 % que vous nous proposez. C'est finalement assez pénalisant pour nous. Quand on fait le décompte de ce qui a été retenu ailleurs sur le territoire national, on a des projets qui sont tout à fait superposables au projet de TIAMAT. On ne comprend pas pourquoi ce projet n'apparaît pas dans le compte national et n'est pas reversé dans le compte régional ou dans la part régionale. Cela nous inquiète un peu. Le gros débat autour des canaux nous inquiète également un peu. J'aimerais que l'on précise bien les choses et que l'on réponde à nos attentes de répartition la plus équitable possible et la plus juste possible en fonction des différences territoriales qui nous rassemblent.

M. le PRÉSIDENT.- Vous parlez de TIAMAT. On n'est pas tout à fait au même degré de maturité que les autres dossiers. C'est la raison pour laquelle cela ne pouvait pas être retenu par le préfet. En ce qui concerne TIAMAT, nous y sommes d'autant plus attachés que la Région va sortir son chéquier pour que ce projet voie le jour. Si l'on veut le financer, c'est aussi pour l'accueillir.

D'autre part, quand vous nous dites que la solution miracle serait les friches, ce ne sont pas seulement les méga-friches. Vous m'expliquerez comment on peut faire pour avoir une stratégie offensive si on ne les utilise pas. Ce ne sont pas seulement des friches industrielles qui sont là depuis des années. Ce sont aussi d'autres friches beaucoup plus éparses. J'ai bien l'intention de mobiliser à la fois les fonds européens, le Fonds vert et plus, pour récupérer le potentiel des friches et pas forcément les friches en elles-mêmes.

Je tiens aussi à dire, pas seulement pour vous, mais pour d'autres, qu'il ne faut pas non plus nous donner l'image de technocrates que nous ne sommes pas. Cette loi n'est pas la nôtre. Les décrets, ce n'est pas nous qui les avons pris, mais on va essayer de faire le plus possible et le maximum avec cette logique d'équité territoriale. Je n'habite pas Lille, ni Amiens, j'habite une ville moyenne et je suis le président de tous les territoires et de tous les habitants.

M. LECA, Vice-président.- Merci, Monsieur le Président, pour ce rappel. Monsieur RIFFLART, quand j'ai évoqué les critères de qualification des projets d'envergure régionale, je n'ai pas établi de hiérarchie. J'ai listé les

critères en étant exhaustif. Ensuite, vous parlez des friches, nous avons fait un premier travail, notamment dans le cadre de la préfiguration et des discussions avec la Commission européenne, sur la définition des friches et des espaces délaissés, d'ailleurs, pour aller jusqu'au bout, pour pouvoir demander et optimiser, maximiser l'enveloppe régionale disponible sur les fonds européens pour financer ces projets. On peut vous dire que la majorité des friches sont inférieures à 20 hectares.

M. le PRESIDENT.- Oui.

M. LECA, Vice-président.- Ce ne sont pas des giga-friches, comme vous semblez le dire. Nous avons été très vigilants, du fait des critères établis dans le cadre du FEDER, à ce que l'on puisse financer des petites friches. Moi aussi, je prends ma casquette de Picard, j'avais à cœur que la Picardie ne soit pas l'angle mort de la réflexion. Là-dessus, nous sommes très clairs : pas de hiérarchie dans les critères que j'ai évoqués tout à l'heure. Ils sont des critères objectifs, précis et il fallait qu'ils soient le plus précis possible pour être entendus et surtout, qu'ils s'inscrivent dans les critères de la loi. Le travail réalisé vise justement à être solide, crédible et l'évaluation la plus précise possible. Pas d'inquiétude, donc, sur la solidarité territoriale, le président l'a dit, puisque c'est bien dans notre esprit. C'est bien dans l'ambition qui est la nôtre. Pas d'inquiétude non plus sur les friches parce que nous avons bien à l'esprit le fait que ce sont pour l'essentiel des petites friches qui, d'ailleurs, sont généralement moins polluées, donc moins coûteuses à reconverter.

Dernier élément qui me semble aussi très important : on ne peut pas ne pas avoir à l'esprit le fait qu'il y aura demain des friches commerciales, notamment en entrée de ville, qui, d'ailleurs, nécessiteront de repenser leur aménagement. L'idée qu'il puisse y avoir encore une succession de grands hangars les uns derrière les autres avec des parkings individuels pour chacun, ce n'est plus sérieux, ce n'est plus ce qui va se faire demain. C'est toute cette réflexion qu'il faudra avoir. Le travail réalisé aujourd'hui par l'agence Hauts-de-France vise justement à réfléchir à l'aménagement de demain pour donner des outils aux territoires pour repenser leur stratégie.

Sachez que tout cela, nous l'avons bien à l'esprit. Nous essayons justement de ne pas tomber dans la technocratie, comme l'a dit M. le Président, mais de jouer avec les critères qui nous sont donnés pour optimiser la logique d'aménagement la plus vertueuse pour notre région, qui concilie développement durable, développement économique et préservation de l'environnement. J'espère que l'on vous a rassuré. Il n'y a pas de hiérarchie dans les critères que nous avons déterminés. Soyons très précis.

Mme BOULET, vice-présidente de la toute nouvelle communauté d'agglomération Cœur de Flandre. Je représente ce territoire flamant situé à équidistante de la Métropole européenne de Lille et du Dunkerquois et qui, à ce titre, a des enjeux d'artificialisation bien réels, tant au niveau de l'habitat que du développement économique. C'est un territoire qui, malheureusement, contrairement à d'autres, n'a pas de friches et donc, pas de possibilité de réartificialisation pour d'anciens territoires.

La question du **contournement de la RN 142** actuelle nous pose question dans la mesure où il s'agit d'une liaison plus large que notre territoire. C'est bien le raccordement de Boulogne jusqu'à l'A25. Nous sommes donc un territoire traversé. Évidemment, cette liaison n'est pas sans impact sur notre territoire, puisqu'il y a des problématiques de sécurité et éventuellement de désenclavement. Nous souhaiterions que cette logique puisse être prise en compte par la Région, avec ses propres contraintes. La collectivité régionale a énormément de contraintes à prendre en compte. Dans la mesure où il s'agit d'une liaison, à notre sens, d'intérêt régional, nous aimerions qu'elle puisse être comptabilisée comme telle.

Ce sont tout de même 30 hectares pour nous, sur le territoire de l'Agglomération Cœur de Flandre, ce qui n'est pas neutre, sachant que nous avons aujourd'hui des inquiétudes concernant le développement du Dunkerquois, qui est une très bonne nouvelle pour le territoire, mais qui nécessitera, de toute façon, un effort de la Flandre pour fournir l'habitat nécessaire et éventuellement l'activité économique subordonnée à cette activité. Nous avons déjà beaucoup de demandes d'entreprises que nous ne pouvons satisfaire parce que nous n'avons pas suffisamment de foncier et que notre territoire fait que nous sommes obligés de fonctionner sur des terres agricoles. L'idée serait de comptabiliser *a minima* cette liaison dans le compteur régional.

M. LECA, Vice-président.- Pour répondre en partie à ta question et éclairer nos échanges, vous serez consultés tout à l'heure, on pourra voter, sur les critères de qualification des projets d'envergure régionale. Dans la liste que j'ai évoquée tout à l'heure et qui vous a été présentée, je rappelle que ce sont les projets de développement économique qui peuvent être intégrés dans le compte foncier régional. Si les éléments d'infrastructure consécutifs à un projet de développement économique précis (tout à l'heure, nous en avons parlé, certains entrent parfaitement dans ces critères) peuvent être intégrés à l'enveloppe régionale, en revanche, les projets d'infrastructure *stricto sensu* ne le peuvent pas. En revanche, l'enveloppe régionale nous

donne un peu de « mou » pour proposer qu'en cas d'installation d'un projet de développement économique sur votre territoire, on puisse en prendre une part sur l'enveloppe régionale.

En d'autres termes, dans l'échange que nous aurons avec les territoires, c'est au cas par cas : s'il y a un projet de développement économique, là, on peut le prendre et on compense d'une certaine manière ce que vous auriez dû consommer pour le projet d'infrastructure de type contournement. Voilà la réponse que je peux essayer d'apporter, en essayant d'être précis. Toutefois, on ne peut pas intégrer les projets d'infrastructure, sinon, on doit monter à 35 % ou 40 % d'enveloppe régionale et ce ne serait pas sérieux.

M. DUQUESNOY, Président de la communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer.- Je viens d'entendre Mme BOULET et je suis d'accord avec ses propos : l'axe Lille-Boulogne est très important pour nous et le territoire de Saint-Omer, bien évidemment.

S'agissant des friches, le territoire de Saint-Omer n'a plus de friches industrielles, quelles qu'elles soient. Aujourd'hui, nous sommes également les voisins du Dunkerquois, nous participons à l'ensemble des mesures thématiques mises en place soit par la CUD, soit par M. le sous-préfet de Dunkerque ; notre problématique, c'est que nous sommes en révision du PLUi. Comment avoir de nouvelles zones d'activité ? Nous sommes sollicités par les entreprises qui sont à Dunkerque et qui souhaitent également s'implanter sur notre territoire et régler le problème de l'habitat parce que c'est un réel souci pour les nouvelles entreprises qui s'installent dans le Dunkerquois. Dans notre PLH, nous avons également intégré cette partie de l'habitat. Nous sommes donc en pleine réflexion sur ce PLUi et **nous n'avons plus aucune friche sur notre territoire**. Nous avons déjà travaillé dessus depuis longtemps avec l'EPF. **Nous avons besoin également de zones d'activité.**

M. LECA, Vice-président.- Après, il y a des questions qui relèvent des stratégies d'aménagement du territoire au niveau local et de l'urbanisme qu'il faudra repenser au cas par cas. Chacun des territoires devra s'en saisir. Encore une fois, l'enveloppe régionale pourra être mise à disposition pour les projets d'envergure régionale avec les critères que nous avons évoqués, les critères de filières, d'envergure et d'intérêt régional, pour essayer d'être exhaustif.

M. VASSELE.- Je souhaite que vous puissiez intégrer également comme axe de développement l'autoroute A16 et notamment, toute la partie nord. Je voudrais savoir si vous avez décidé de fermer la porte à l'accueil de toute **unité logistique** dans toute la région des Hauts-de-France, étant entendu qu'elles sont très consommatrices de foncier ?

M. le PRÉSIDENT.- La réponse est non, Alain. On ne ferme pas la porte à la logistique, même si l'on sait que les projets logistiques dans les années qui viennent n'auront rien à voir avec ce qu'il vient de se passer dans les années écoulées. C'est la raison pour laquelle, économiquement, on renonce à toute spécialisation de certaines zones de la région tant je ne veux pas passer à côté d'un projet intéressant, mais on sait pertinemment qu'à l'avenir, on n'aura pas le même développement que les années précédentes.

Les zones d'activité économique le long de la RN 2 ne sont pas intégrées. Il n'y a que l'emprise de la RN 2. Il n'y a pas de zones d'activité économique. Il n'y a donc pas de parallélisme des formes qui pourrait être envisagé auprès d'une autre autoroute. Il n'y a rien d'automatique.

Quel était le premier élément de la remarque d'Alain ? C'était le canal. Le canal, c'est ce que l'on a proposé avec le préfet et qui a été retenu par l'État.

M. LECA, Vice-président.- **Pour répondre à l'idée de qualification, ce n'est pas automatique.** Ce que l'on veut préciser, c'est que dès lors que, oui, le projet entre dans le cadre du développement du canal, il y a ce qui est dans l'enveloppe nationale ; on l'a dit tout à l'heure, ce sont les plateformes gérées par le futur syndicat des ports intérieurs dont le périmètre a été défini dans le cadre de la DUP. C'est le premier point.

Le deuxième point, c'est : s'il y a des projets de développement économique en parallèle des activités du canal, on pourrait les intégrer, mais rien n'est automatique, ce n'est pas un *quantum* fixé, fermé. **C'est évalué au cas par cas, en fonction des marges de manœuvre du territoire.** Pour un territoire qui aurait « beaucoup » de marges de manœuvre en termes d'artificialisation, plus que les autres, proportionnellement, oui, on pourrait envisager que ce soit porté par le territoire lui-même. Si ce n'est pas le cas, l'enveloppe régionale pourrait être sollicitée. Il n'y a rien d'automatique, rien de fermé. C'est tout l'intérêt de cette liste dont l'objectif est de jouer une part de solidarité régionale.

M. LECONTE, président du SCoT de l'Artois.- Je voudrais revenir sur les friches, mais en termes de financement, pour souligner l'urgence qu'il y a à proposer des financements pour la réhabilitation des friches.

Pourquoi ? Parce que la consommation des terres, selon le ZAN, a commencé le 21 août 2022. Or, tout naturellement, les investisseurs se sont tournés vers les friches, mais cela rebute un peu. Cela fait que certains investisseurs ont capitalisé sur les possibilités, encore actuelles, puisque les PLU sont encore d'actualité, alors que si le financement de la réhabilitation des friches était mis en place, cela nous aiderait peut-être. Cela leur donnerait la possibilité de se diriger vers les friches plutôt que vers les terres agricoles.

Je voudrais avoir des renseignements concernant la quantité d'hectares fléchés au profit de Nord France Invest par rapport aux 20 %, aux 1 483 hectares qui seront dédiés aux projets d'intérêt régionaux.

M. LECA, Vice-président.- Pour répondre à la première, on ne peut que confirmer que c'est un enjeu majeur et qu'il faudra que l'on réfléchisse. Ce n'est pas nous, à l'échelle de la région, mais c'est à l'État aussi à optimiser les ressources disponibles pour rendre viable la reconversion d'un certain nombre de friches. C'est un enjeu qui nous dépasse largement.

Deuxième élément de réponse, pour préciser la pensée et qu'il n'y ait pas de doute : quand j'ai évoqué tout à l'heure **les 900 hectares fléchés par Nord France Invest, ce n'est pas fléché au sens de figé**. Ce sont des éléments d'information sur lesquels nous nous sommes fondés pour évaluer l'enveloppe régionale. Oui, on estime que les besoins s'élèvent à 900 hectares à peu près, mais ce n'est pas fléché, ce n'est pas à disposition de Nord France Invest. Nord France Invest nous a aidés à évaluer les besoins potentiels, sachant que cette enveloppe a vocation à être vue avec prudence, mais c'est un élément d'évaluation important pour nous.

Je précise par ailleurs que la Région a noué un partenariat avec les deux EPF, du Nord et de l'Oise et de l'Aisne, notamment, car l'objectif sera ensuite de comptabiliser, pendant cette période, avec un partenariat fort, les friches disponibles, les friches en reconversion possible et de libérer les potentielles. C'est le troisième volet qui répond en partie aussi à votre question. C'est une stratégie que l'on vient d'engager. Les services de la Région, en lien avec les EPF, sont pleinement mobilisés pour cela. Dans un second temps, c'est un objectif que le président BERTRAND a fixé et qui va nous occuper dans les semaines qui viennent, il s'agit de quantifier le besoin, notamment en moyens financiers aussi, pour évaluer le niveau de pollution, le niveau d'équipements nécessaires, etc. C'est un travail qui s'ouvre et qui est très important et, vous l'avez compris, qui ne peut être évalué qu'à l'aune de ce travail d'évaluation réalisé des 1 483 hectares ; 900 par rapport à ces 1 483, mais encore une fois, ce n'est pas fléché ni figé.

M. LECA, Vice-président.- Je vous propose de procéder au vote sur la qualification des projets d'envergure régionale. Encore une fois, ce sont les critères que j'évoquais tout à l'heure qui sont au nombre de cinq et ne voyez pas dans l'ordre que j'évoque une quelconque hiérarchie ou une quelconque priorisation :

- les parties attenantes et nécessaires au fonctionnement des projets d'envergure nationale, canal Seine-Nord, grand port maritime de Dunkerque, RN 2 et tous les stationnements en lien avec les conséquences du BREXIT ;
- les projets de développement économique d'envergure régionale qui correspondent aux critères et aux priorités de développement économique régional ;
- les projets de développement économique à proximité des projets d'envergure nationale et européenne ;
- les projets liés au recul du trait de côte ;
- les projets liés à l'adaptation aux risques naturels.

Voilà les cinq critères, qui ne sont pas hiérarchisés. Ce sont tous les projets potentiels après évaluation de l'exécutif régional suite à des discussions avec les territoires concernés. Je vous propose donc de voter sur ce point, **sur la qualification des projets d'envergure régionale**.

➤ **91 % d'avis favorables**

Cela veut dire que vous avez été convaincus par la démonstration.

M. le PRÉSIDENT.- On fait mieux que les projets nationaux. On a bien fait de s'engager !

M. LECA, Vice-président.- Exactement ! Merci à tous les participants et votants. Merci aux services de l'État d'être revenus.

4. Présentation de la méthode de territorialisation (critères à prendre en compte)

M. LECA, Vice-président.- C'est la présentation de la méthode de territorialisation qui a été proposée ainsi que la projection du taux d'effort par SCoT. L'idée est à la fois, comme l'a dit le président, d'appliquer de la manière la plus fidèle la loi tout en tirant le maximum d'opportunités des contraintes qui nous sont imposées.

(La séance est levée à 13 heures 10.)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

Paris, le **10 AVR. 2024**

MTECT/2024-04/12165

Monsieur Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional
Région Hauts-de-France
151 Avenue du président Hoover
59555 LILLE CEDEX

Monsieur le Président,

Ch. Kater,

Par un courrier du 21 décembre 2023, je vous ai transmis, au titre de votre double qualité de président de région et de président de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRG), un projet d'arrêté relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur et ses deux annexes.

Vous m'avez adressé un avis le 20 février 2024 comprenant en particulier le compte-rendu de la CRG réunie le 18 janvier 2024.

C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de ce dernier et tout particulièrement des propositions et réserves formulées. Conformément à l'article 194, III, 8° de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, cet avis appelle une réponse motivée de ma part.

Dans le prolongement de la méthode retenue pour parvenir au projet d'arrêté qui vous a été soumis pour avis, **plusieurs principes ont guidé mes arbitrages.**

D'une part, parmi **les projets** que vous avez signalés pour une inscription **en annexe I**, il s'agissait d'identifier à date le plus précisément possible ceux relevant d'une des catégories fixées par la loi, **présentant un intérêt général majeur et suffisamment matures pour emporter effectivement une consommation d'espaces entre 2021 et 2031.**

D'autre part, à des fins de clarté et de lisibilité du dispositif, j'ai souhaité identifier de façon indicative et non exhaustive des projets susceptibles d'intégrer l'annexe I, à l'occasion de modifications ultérieures de l'arrêté. **Les projets recensés en annexe II** sont ceux dont les informations disponibles à ce jour ne permettent pas leur inscription dans l'annexe I, notamment **au regard d'incertitudes quant à leur nature, la réalisation effective du projet ou la consommation d'ENAF emportée sur la période 2021-2031.**

Toutefois, je tiens à vous rappeler que cet arrêté ministériel a vocation à être modifié au moins annuellement et qu'il peut l'être à tout moment en tant que de besoin.

Après analyse de vos propositions, les annexes I et II du projet d'arrêté ont été mises à jour. **Dans le tableau joint au présent courrier, vous pourrez prendre connaissance plus précisément des réponses apportées à vos demandes, pour chacun des projets concernés.**

J'attire votre attention sur plusieurs points :

- S'agissant du sujet de la gestion des déchets des travaux du Grand Paris dans le département de l'Oise, je ne peux pas statuer en l'état des informations communiquées sur les projets potentiellement concernés quant à leur inscription dans l'arrêté. Le sujet pourra toutefois faire l'objet d'une nouvelle évaluation à l'occasion d'une révision de l'arrêté si des projets précis sont identifiés ;
- Les routes nationales évoquées dans votre courrier ne relèvent pas des catégories définies par le législateur ou ne présentent pas une maturité suffisante ;
- En ce qui concerne les installations liées à la ligne à très haute tension Petit-Caux – Amiens, ce projet est désormais inscrit dans l'annexe I de l'arrêté suite à la transmission des éléments nécessaires par RTE ;
- Quant au contournement Nord de Maubeuge, il figure au sein de l'annexe II en l'attente de nouveaux éléments et notamment de l'autorisation administrative.

Au-delà de ce dispositif de mutualisation nationale, la région conserve la possibilité de réserver à son niveau une part de consommation d'ENAF ou d'artificialisation des sols pour une liste de projets d'envergure régionale (PER)¹, qui sera prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional. C'est par exemple une faculté pour les aménagements, les équipements et les logements directement liés à la réalisation d'un PENE présentant un intérêt général majeur.

Le projet d'arrêté et ses annexes ainsi mises à jour seront mis à la consultation du public dans les prochains jours, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement. A cette occasion, une plateforme cartographique sera mise en ligne sur l'observatoire de l'artificialisation des sols : elle comprendra des informations complémentaires relatives aux projets listés en annexe I du projet d'arrêté, notamment leur localisation infrarégionale.

En cas de désaccord persistant sur la liste de projets, vous pouvez dès maintenant saisir la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols qui a été instituée en application du III ter de l'article 194 susmentionné. Celle-ci pourra formuler une proposition dans un délai d'un mois après sa saisine, qui devra m'être notifiée par le préfet. Si cette proposition n'est pas suivie, je transmettrai les raisons de ma décision aux membres de la commission.

¹ 6° de l'article L. 141-8 du code de l'urbanisme ; article R. 4251-8-1 du code général des collectivités territoriales ; Décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économique de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols

La publication de l'arrêté et ses annexes est prévue pour le mois de mai, de sorte que leur contenu puisse être pris en compte dans le cadre de l'évolution des documents de planification régionaux, pour décliner territorialement les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

A *tes*


Christophe BECHU

Le Président

Monsieur Christophe BECHU
Ministre de la transition écologique et
de la cohésion des territoires
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Bordeaux, le **20 FEV. 2024**

Monsieur le Ministre,

Pour donner suite à votre saisine du 21 décembre 2023 concernant le projet d'arrêté ministériel listant les projets d'envergure nationale et européenne, et dans la continuité de mon courrier de demande d'éclaircissements du 8 février dernier, je vous fais part de mon avis officiel sur la liste proposée. Je vous transmets également la conclusion des échanges de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols réunie et consultée à ce sujet le 14 février dernier et que vous trouverez en annexe.

- **Projet de centrale photovoltaïque Horizéo de Saucats :** Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et moi-même avons pré-identifié ce projet dont la consommation d'espaces est estimée, selon les informations récentes de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, à 700 hectares sur la période 2021-2031. Or cette opération ne figure pas dans le projet d'arrêté. Sa prise en compte dans la consommation d'espaces de l'aire métropolitaine bordelaise grèverait pourtant de manière insurmontable ses capacités de développement résidentielles et économiques. Quant à son intégration dans la part réservée régionale, elle impacterait fortement à la hausse et rendrait difficilement acceptable le niveau d'effort de réduction de la consommation d'espaces demandé à tous les territoires de Nouvelle-Aquitaine. C'est donc l'avenir même de ce projet qui s'en trouve questionné sauf à considérer qu'il n'engendre pas de consommation d'espaces au regard de la réglementation récente ou attendue, auquel cas je vous remercie de bien vouloir m'en indiquer la justification et le confirmer par un acte administratif, le cas échéant. Si ce n'était pas le cas, il est indispensable que vous l'intégriez dans le forfait national. Je ne peux imaginer que l'Etat accorde l'autorisation de réaliser un projet d'une telle dimension sans le qualifier d'intérêt général majeur et sans donner à la région et à ses territoires les moyens de le concilier avec l'atteinte des objectifs de sobriété foncière fixés par la Loi. La Région et les territoires n'assumeront pas ce projet eu égard à ses incidences foncières. D'autant qu'il ne répond pas aux modalités préférentielles de développement de l'énergie photovoltaïque du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, qui priorise leur réalisation sur des espaces déjà urbanisés, sans écarter les unités agrivoltaïques, et que ce modèle de parc photovoltaïque semble obsolète par rapport aux orientations de la loi d'accélération des énergies renouvelables.

La conférence s'est prononcée dans les mêmes termes et demande l'intégration de ce projet dans le forfait national. Elle rejette son intégration par défaut à la liste des projets d'envergure régionale, dans le cas où il ne serait pas retenu au niveau national.

Plus globalement, la conférence demande que l'Etat assume ses responsabilités en identifiant l'ensemble des projets stratégiques d'utilité publique relevant des grandes orientations nationales en matière de développement des énergies renouvelables et de réindustrialisation notamment et en les intégrant au forfait national. C'est une condition essentielle pour laisser à la Région et aux collectivités les marges de manœuvre nécessaires à la mise en œuvre de leurs projets de territoire, tout en les conciliant avec les impératifs de sobriété foncière prévus par le législateur.

- **Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) :** la conférence adhère à ma demande que soit précisée la **répartition des 700 hectares** de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie et entre les tronçons Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax.

Il en va de même concernant la **cohérence de cette estimation avec la méthode de mesure** de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers prévue par la loi et ses décrets d'application sur la période 2021-2031 qui devrait être explicitée et confirmée par un acte administratif. Il est enfin indispensable que tous les **aménagements directement liés au projet GPSO** soient bien pris en compte dans l'enveloppe estimée (plateforme ferroviaire, gares et haltes nouvelles, sous-stations électriques, ouvrages de franchissements, talus, etc.). Il en va de même pour les **aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux** (22 ha), dont la DREAL Nouvelle-Aquitaine m'indique qu'ils seraient exclus de cette estimation. Or leur réalisation est rendue nécessaire par l'évolution du trafic engendrée par le projet GPSO.

- **Route nationale 147 entre Limoges et Poitiers :** la mise à 2X2 voies de la RN 147 est indispensable au désenclavement de l'agglomération de Limoges et à l'amélioration des conditions de circulation sur cet axe. Dans cette perspective, je reste surpris que seuls deux courts tronçons de cette opération (déviation de Lussac-les-Châteaux, aménagement nord de Limoges), pour un total de 180 hectares, aient été retenus. Je souhaite des précisions sur cette sélection a minima alors que d'autres sections sont prévues et notamment l'aménagement au Sud-Est de Poitiers et les créneaux de dépassement entre Bellac et Limoges. Je vous demande donc de **considérer l'ensemble de cette infrastructure dans le forfait national**. La conférence s'est prononcée dans les mêmes termes.
- **Projet de zone d'activité économique « Latitude Dirigeables » de Laruscade :** ce projet stratégique est développé autour d'un opérateur aéronautique qui réinvente le dirigeable pour porter des charges lourdes : grumes de bois, pylônes EDF, hôpitaux de campagne, etc. Cette solution, à faible bilan carbone, permettra de sortir des milliers de camions de la route. Ce projet place la France en pôle position dans un volet aéronautique

innovant. Néanmoins, il a été incorrectement identifié dans votre projet d'arrêté : sa **dénomination est « zone d'activité économique Latitude Dirigeables »** et son porteur de projet est la **Communauté de communes Latitude Nord-Gironde** et non Flying Whales Holdco. En outre, sa consommation d'espaces a été réestimée à 75 hectares.

Afin de me permettre, le cas échéant, de saisir la commission de conciliation, et dans la perspective de tenir les délais d'approbation du SRADDET modifié, je vous remercie de la suite rapide que vous pourrez donner à ces demandes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Tres en liaison


Alain ROUSSET

Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Nouvelle-Aquitaine

Réunion 14 février 2024 de 10h à 13h
Hôtel de la Région Nouvelle-Aquitaine à Bordeaux

Liste des participants élus présents en annexe.

Consultation de la conférence sur la liste des projets d'envergure nationale et européenne (PENE) proposée par le Ministre de la transition écologique

Le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires a proposé un projet d'arrêté intégrant la liste des projets d'envergure nationale et européenne ci-dessous dans le forfait national des 10 000 hectares mutualisé entre les Régions disposant de SRADDET. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des territoires liés à ces projets sera comptabilisée au niveau national et non au niveau régional et local, sur la période 2021/2031.

Malgré tout, la création de ce forfait national mutualisé entre les régions réduit leur enveloppe de consommation d'espaces et induit un effort de réduction de la consommation d'espaces pour chaque Région de -54,5%. L'arrêté ministériel précisant la liste des projets sera pris après avis du Président du Conseil régional et consultation de la conférence (objet de la présente réunion). Cet avis doit être rendu dans un délai de 2 mois suivant l'envoi de la proposition par le Ministre.

Le Président du Conseil régional a d'ores et déjà identifié plusieurs points d'éclaircissements à obtenir du Ministre sur cette liste nationale et lui en a fait part dans un courrier envoyé début février. Un autre courrier d'avis officiel, intégrant la conclusion des échanges de la conférence, sera communiqué d'ici au 21/02/2024.

La liste des projets proposée par l'Etat est la suivante (*extrait en Nouvelle-Aquitaine*) :

Liste principale – annexe 1

NOM DU PROJET	Consommation 2021-2031 (ha) - projet décret 12/2023
GPSO Bordeaux-Dax et Bordeaux –Toulouse (33, 40,47)	469
RN 147 déviation de Lussac-les-Châteaux (86)	80
RN147 Aménagement sur 6,5 km au nord de Limoges (87)	100
RN141 à l'est d'Angoulême en direction de Limoges (16, 87)	158
Site industriel clés en main sur le terminal de Grattequina (Blanquefort - Parempuyre) (33)	29
Zone industrialo portuaire de la presqu'île d'Ambes (33)	72
Opération Ebx (Minarm)	16
Raccordement du futur parc éolien en mer au large de l'île d'Oléron (79, 17)	15
Projet d'interconnexion électrique très haute-tension France-Espagne	5
Zone d'activité économique Latitude Dirigeables, CC Latitude Nord-Gironde (33)	80
Station de conversion électrique Façade Atlantique Gila Sud (33)	10
Poste de raccordement électrique Façade Atlantique Gila Sud (33)	5
Centre pénitencier Pau (64)	6
Programme Scorpion Zones techniques	4

Liste indicative – annexe 2

(projets identifiés par l'Etat à titre indicatif et qui pourront intégrer l'annexe 1 à l'occasion d'une modification de l'arrêté car les informations disponibles à date ne permettent pas de les inscrire en liste principale du premier arrêté)

NOM DU PROJET
Zone industrialo portuaire de Bassens-Ambares
Zone d'activité du terminal du Verdon sur Mer (33)
Rénovation du dépôt de munitions de l'EPMu Centre Aquitaine
Centre essai de lancement missile (DGA)
4ème unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (33)
Projets de postes électriques source de plus de 220kV (hors stations de conversion)
Usine Swiss KRONO (47)

A propos de cette liste, le Président souhaite un échange au sein de la conférence sur plusieurs points afin d'obtenir un consensus de l'ensemble des territoires.

Sur le Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) : il est nécessaire que l'Etat précise la répartition des 700 hectares de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie et entre les tronçons Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax. La question de la cohérence de cette estimation avec la méthode de mesure de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et sa confirmation par un acte administratif sont également à obtenir de l'Etat. Il est indispensable que l'Etat confirme également que tous les aménagements directement liés au projet GPSO sont bien pris en compte dans l'enveloppe estimée (plateforme ferroviaire, gares et haltes nouvelles, sous-stations électriques, ouvrages de franchissements, talus, etc.), ainsi que les aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux (22 ha) dont la réalisation est rendue nécessaire par l'évolution du trafic engendrée par le projet GPSO.

Sur la Route Nationale 147 entre Limoges et Poitiers : la mise à 2X2 voies de la RN 147 est indispensable au désenclavement de l'agglomération de Limoges et à l'amélioration des conditions de circulation sur cet axe. Dans cette perspective, il est indispensable que l'Etat précise, au-delà de l'intégration des deux tronçons qu'il a identifiés (déviation de Lussac-les-Châteaux, aménagement nord de Limoges), quel est le devenir du reste de l'opération et notamment de l'aménagement Sud-Est de Poitiers et des créneaux de dépassement entre Bellac et Limoges, soutenus par la Région.

Projet de centrale photovoltaïque Horizéo de Saucats (porté par ENGIE et NEOEN) : Cette opération estimée entre 700 et 1000 ha ne figure pas dans le projet d'arrêté (elle avait pourtant été pré-identifiée par le Préfet de Région). Alors que sa prise en compte dans la consommation d'espaces de l'aire métropolitaine bordelaise grèverait de manière insurmontable ses capacités de développement résidentielles et économiques. Quant à son intégration dans la part réservée régionale, elle impacterait fortement à la hausse et rendrait difficilement acceptable le niveau d'effort de réduction de la consommation d'espaces demandé à tous les territoires de Nouvelle-Aquitaine. Il est inconcevable que l'Etat accorde l'autorisation de réaliser un projet d'une telle dimension sans le qualifier d'intérêt général majeur et sans le prendre dans son forfait national. Il est proposé à la conférence que la Région et les territoires n'assument pas ce projet eu égard à ses incidences foncières, et qu'il ne soit pas retenu dans l'enveloppe régionale si toutefois l'Etat ne le retenait pas. D'autant qu'il ne répond pas aux modalités préférentielles de développement de l'énergie photovoltaïque du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, qui priorise leur réalisation sur des espaces déjà urbanisés, sans écarter les unités agrivoltaïques, alors que ce projet prévoit un défrichement forestier massif. En outre, ce modèle de parc photovoltaïque est obsolète par rapport aux orientations de la loi d'accélération des énergies renouvelables.

Conclusion des échanges de la Conférence relatifs à la consultation sur les projets d'envergure nationale ou européenne 2021-2031

A l'issue des échanges, la conférence demande :

1- D'obtenir les précisions suivantes de la part de l'Etat et de formuler des demandes complémentaires concernant certains projets déjà identifiés dans le projet d'arrêté ministériel :

GPSO

- confirmation de la répartition des 700 hectares estimés, entre la Nouvelle-Aquitaine (469 ha) et Occitanie (231 ha) ;
- confirmation de la cohérence de cette estimation de surface avec la mesure en consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en vigueur sur la période 2021-2031 ;
- confirmation que tous les aménagements directement liés au projet (plateforme ferroviaire, gares et haltes nouvelles, sous-stations électriques, ouvrages de franchissements, talus, etc.) sont bien intégrés dans l'enveloppe estimée ;
- demande d'intégration dans le forfait national des Aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB).

RN 147 entre Limoges et Poitiers

- précisions sur les raisons pour lesquelles seuls deux tronçons ont été intégrés dans le projet d'arrêté (déviation de Lussac-les-Châteaux et aménagements Nord de Limoges) ;
- demande d'intégration dans le forfait national de l'ensemble des aménagements de la RN147 prévus sur 2021-2031, et notamment des deux tronçons non encore mentionnés dans le projet (aménagement au Sud-Est de Poitiers, aménagement entre Bellac et Nord de Limoges).

2- D'intégrer les projets suivants dans le forfait national :

Projet de parc photovoltaïque au sol Horizéo de Saucats (700 ha / 1000 ha)

- Ce projet contribue aux objectifs de souveraineté énergétique nationaux et européens, portés par l'Etat, et doit être intégré dans le forfait national.
- Il ne sera pas intégré, par défaut, dans la liste des projets d'envergure régionale, si toutefois l'Etat ne le considérerait pas au niveau national, étant considéré comme obsolète tant au regard de ses incidences en matière de défrichement forestier, des orientations du SRADDET qui priorise les installations photovoltaïques sur des espaces déjà urbanisés et les projets agrivoltaïques, que des dispositions de la loi d'accélération des énergies renouvelables.

Tous les projets stratégiques de l'Etat :

- L'ensemble des projets stratégiques d'utilité publique de l'Etat doivent être identifiés par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion sociale et être intégrés dans le forfait national.
- Cette condition est essentielle pour laisser à la Région et aux collectivités les marges de manœuvre nécessaires à la mise en œuvre de leurs projets de territoire, en les conciliant avec les impératifs de la sobriété foncière.

Participants élus ou représentants de l'Etat présents à la conférence du 14/02/2024

Nom	Prénom	Fonction	Structure
ARMAND	José	Président	Communauté de Communes du Confluent et des Côteaux de Prayssas
AUZOU	Jacques	Président	Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
BACHE	Alain	Conseiller régional	Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
BATAILLER	Eric	Directeur	DDT Deux-Sèvres
BERARD	Marc	Président	Syndicat mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx
BROUHARD	Patrice	Vice-Président	Syndicat mixte du Pays Marennes Oléron
CAREL	Céline	Cheffe du service aménagement	DDTM Charente-Maritime
CARMIER	Camille	Vice-Président aménagement du territoire	Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne
CHADOURNE	Sandrine	Conseillère régionale	Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
CHARRIER	Patrick	Vice-Président	Communauté de Communes Vienne et Gartempe
COLLARD	Nathalie	Conseillère régionale	Conseil régional de Nouvelle Aquitaine
COSTE	Pascal	Président	Conseil départemental de la Corrèze
DELTEIL	Pascal	Président	Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois
FROUSTEY	Pierre	Président	Communauté de communes Maremne Adour côte sud (Macs)
GRAU	Antoine	Vice-Président	Communauté d'Agglomération de La Rochelle
HERNANDEZ	Sandrine	Conseillère régionale	Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
HOURQUEBIE	Jean	Maire	Commune de Castagnède
KANDE	Dado	Cheffe de projet aménagement, foncier, urbanisme	DREAL Nouvelle-Aquitaine
LEDUC	Régine	Secrétaire générale adjointe aux affaires régionales	SGAR Nouvelle-Aquitaine
LÉONIE	Vincent	Président	Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges (SIEPAL)
LORENZELLI	Alain	Président	Communauté de communes Albret communauté
MARCHAIS	Jean-Luc	Vice-Président	Communauté d'agglomération de Saintes

MARTINEZ	Olivier	Vice-Président	Conseil départemental des Landes
PEYRONDET	Laurent	Maire	Commune de Lacanau
PLEZ	Jean-Philippe	Conseiller régional	Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
REQUENNA	Pascale	Conseillère régionale	Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
ROUEDE	Laurence	Vice-Présidente	Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
ROUSSET	Alain	Président	Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
SARRAZIN	Emilie	Conseillère régionale	Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
SIMON	Boris	Adjoint au chef de service SRISET	DRAAF Nouvelle-Aquitaine



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

Paris, le **10 AVR. 2024**

Monsieur Alain ROUSSET
Président du Conseil régional
Région Nouvelle Aquitaine
14 rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX Cedex

MTECT/2024-04/12165

Monsieur le Président,

de Alain,

Par un courrier du 21 décembre 2023, je vous ai transmis, au titre de votre double qualité de président de région et de président de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRG), un projet d'arrêté relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur et ses deux annexes.

Vous m'avez adressé un avis en date du 20 février 2024, comprenant notamment le fruit de la consultation de la CRG réunie le 14 février dernier.

C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de ce dernier, et tout particulièrement des propositions et réserves formulées. Conformément à l'article 194, III, 8° de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, cet avis appelle une réponse motivée de ma part.

Dans le prolongement de la méthode retenue pour parvenir au projet d'arrêté qui vous a été soumis pour avis, **plusieurs principes ont guidé mes arbitrages.**

D'une part, parmi **les projets** que vous avez signalés pour une inscription **en annexe I**, il s'agissait d'identifier à date le plus précisément possible ceux relevant d'une des catégories fixées par la loi, **présentant un intérêt général majeur et suffisamment matures pour emporter effectivement une consommation d'espaces entre 2021 et 2031.**

Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
Tél : 33(0)1 40 81 21 22
www.ecologie.gouv.fr

D'autre part, à des fins de clarté et de lisibilité du dispositif, j'ai souhaité identifier de façon indicative et non exhaustive des projets susceptibles d'intégrer l'annexe I, à l'occasion de modifications ultérieures de l'arrêté. **Les projets recensés en annexe II** sont ceux dont les informations disponibles à ce jour ne permettent pas leur inscription dans l'annexe I, notamment **au regard d'incertitudes quant à leur nature, la réalisation effective du projet ou la consommation d'ENAF emportée sur la période 2021-2031.**

Toutefois, je tiens à vous rappeler que cet arrêté ministériel a vocation à être modifié au moins annuellement et qu'il peut l'être à tout moment en tant que de besoin.

Après analyse de vos propositions, les annexes I et II du projet d'arrêté ont été mises à jour. **Dans le tableau joint au présent courrier, vous pourrez prendre connaissance plus précisément des réponses apportées à vos demandes, pour chacun des projets concernés.**

J'attire plus particulièrement votre attention sur plusieurs points :

- La consommation foncière emportée par le projet GPSO intègre désormais les aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux, pour un volume estimé à 22 ha, portant le volume total de consommation d'ENAF à 491 ha en Nouvelle Aquitaine (alors que la consommation du projet GPSO en Occitanie, incluant les aménagements ferroviaires du nord de Toulouse, est estimée à 249 ha)¹ ;
- Le projet de centrale photovoltaïque de Saucats « HORIZEO » n'est pas intégré dans les annexes de l'arrêté. En effet, les caractéristiques actuelles du projet, qui emporte un défrichement d'ampleur, fragilisent la satisfaction du critère d'intérêt général majeur. Ce projet ne respecte pas non plus les caractéristiques techniques et critères d'implantation des installations de production d'énergie photovoltaïque, leur permettant d'être exemptés d'une prise en compte dans le calcul de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers² ;
- Le tronçon de la RN 147 au Sud-Est de Poitiers ne présentant pas une maturité suffisante à ce jour, il ne sera pas inscrit dans ce premier arrêté. En revanche, les opérations correspondant à l'aménagement des créneaux de dépassement entre Bellac et Limoges pour cette même infrastructure sont désormais pris en compte et inscrits en annexe I ;
- J'ai enfin pris en compte vos demandes s'agissant du projet d'usine de dirigeables situé à Laruscade, en particulier l'ajustement de l'estimation de la consommation foncière qu'il emporte.

Au-delà de ce dispositif de mutualisation nationale, la région conserve la possibilité de réserver à son niveau une part de consommation d'ENAF ou d'artificialisation des sols pour une liste de projets d'envergure régionale (PER)³, qui sera prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional. C'est par exemple une faculté pour les aménagements, les équipements et les logements directement liés à la réalisation d'un PENE présentant un intérêt général majeur.

¹ La consommation de 740 ha pour GPSO correspond à la partie du projet ayant vocation à être effectivement réalisée sur les deux régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie durant la première période définie par la loi « Climat et résilience (2021-2031). Sont décomptés la plateforme ferroviaire de ligne nouvelle entre Bordeaux et Toulouse ainsi que de raccordements, de même que les voies d'accès pour les secours et les mainteneurs en cas d'incident, ainsi que les ouvrages annexes, comme la création des gares nouvelles et des sous-stations électriques, et des bases maintenance et travaux, et les aménagements AFSB et AFNT. A l'inverse ne sont pas décomptées les surfaces végétalisées des abords de l'infrastructure.

² Décret n° 2023-1408 et arrêté du 29 décembre 2023.

³ 6° de l'article L. 141-8 du code de l'urbanisme ; article R. 4251-8-1 du code général des collectivités territoriales ; Décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols

Le projet d'arrêté et ses annexes ainsi mises à jour seront mis à la consultation du public dans les prochains jours, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement. A cette occasion, une plateforme cartographique sera mise en ligne sur l'observatoire de l'artificialisation des sols: elle comprendra des informations complémentaires relatives aux projets listés en annexe I du projet d'arrêté, notamment leur localisation infrarégionale.

En cas de désaccord persistant sur la liste de projets, vous pouvez dès maintenant saisir la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols qui a été instituée en application du III ter de l'article 194 susmentionné. Celle-ci pourra formuler une proposition dans un délai d'un mois après sa saisine, qui devra m'être notifiée par le préfet. Si cette proposition n'est pas suivie, je transmettrai les raisons de ma décision aux membres de la commission.

La publication de l'arrêté et ses annexes est prévue pour le mois de mai, de sorte que leur contenu puisse être pris en compte dans le cadre de l'évolution des documents de planification régionaux, pour décliner territorialement les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Tout cordialement, en restant à votre disposition


Christophe BECHU



REGION
NORMANDIE

LE PRÉSIDENT

Cabinet du ministre
Bureau du cabinet

26 FEV. 2024

COURRIER ARRIVÉE

MONSIEUR CHRISTOPHE BECHU
MINISTRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHESION
DES TERRITOIRES
HOTEL DE ROQUELAURE
246 BOULEVARD SAINT-GERMAIN
75007 PARIS

Rouen, le

22 FEV. 2024

Objet du dossier : Modification du SRADDET –
Projets d'envergure nationale ou européenne en
Normandie

D24-00422

Monsieur le Ministre,

de chèque,

J'ai reçu le 29 décembre dernier votre courrier et le projet d'arrêté relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers liée aux projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur.

Vous le savez, la Normandie a vocation à prendre une place importante dans le mouvement de réindustrialisation du pays.

De ce point de vue, les projets listés en annexes I et II au projet d'arrêté reflètent notamment le développement stratégique des grands ports d'HAROPA, l'implantation d'industries d'intérêt majeur dans la Vallée de la Seine, la réalisation du projet d'EPR 2 de Penly et la création des postes de raccordement électriques nécessaires au développement de la production énergétique nationale sur le territoire normand.

Je souhaite néanmoins souligner plusieurs points importants.

Tout d'abord, le projet de Contournement Est de l'agglomération de Rouen figure bien dans l'annexe I mais l'Etat n'a toujours pas, à ce jour, confirmé le lancement du projet. Il est essentiel que ce chantier majeur se concrétise et l'inscription de son emprise au titre des PENE, dont elle représente près de 40% pour la Normandie, ne saurait se limiter à un affichage.

REGION NORMANDIE

ABBAYE AUX DAMES – PLACE REINE MATHILDE – CS 50523 – 14035 CAEN CEDEX 1
STANDARD - TEL: 02 31 06 98 98 – FAX: 02 31 06 95 95



Il existe par ailleurs des incohérences dans la liste des projets figurant en annexes au projet d'arrêté, notamment pour les projets industriels dans le secteur de Port-Jérôme (76). Je veillerai en particulier à ce que des projets engagés avant 2020 ou implantés dans les « dents creuses » de zones déjà industrialisées ne soient pas comptabilisés au titre de la consommation d'espaces à mesurer pour la période 2021-2030, fut-ce au titre d'une enveloppe mutualisée au niveau national.

Comme je vous l'ai indiqué lors de notre rencontre le 14 février, un certain nombre de sujets attendent encore des clarifications :

C'est par exemple le cas de l'extension de la base aérienne 105 à Evreux. Vous m'avez indiqué que l'ensemble de la base était considéré comme artificialisé. Toutefois, les informations dont je dispose donnent à penser que, en tant que maillon de la construction de la défense européenne, la base ne peut être exclue de la liste des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur figurant en annexe I. Une extension de près de 50 ha doit en effet permettre d'accueillir les Airbus A330 MRTT et l'arrivée en nombre de militaires et civils dans l'agglomération ébroïcienne.

Comme vous vous y êtes engagé à Dieppe puis lors de notre échange du 14 février, il importe également que l'intégralité des usages liés au projet d'EPR 2 de Penly soit prise en compte. Cela concerne aussi bien les surfaces des installations nécessaires à la phase du chantier que les aménagements et constructions qui permettront d'accueillir les salariés et leurs familles dans le bassin dieppois.

Il en va de même de l'intégralité des postes de transformation électriques mentionnés dans l'annexe II car ils sont en lien direct avec les grands projets énergétiques et industriels d'envergure nationale. J'ai bien noté toutefois que la révision annuelle des listes permettra de tenir compte du calendrier de réalisation de ces projets.

Il me paraît nécessaire que ces différents sujets donnent lieu à une prise de position de votre part, sans attendre la tenue éventuelle d'une « commission de conciliation » qui pourrait détailler davantage ces éléments.

J'ai par ailleurs réuni la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Normandie le 19 février 2024.

Les éléments en annexe mettent ainsi en évidence les observations formulées au cours de la Conférence ainsi que celles qui avaient été communiquées à la Région par certains territoires et ont été rappelées pendant la Conférence.

Afin d'en faciliter la lecture et les réponses que vous pourrez y apporter, ces éléments sont présentés par grandes catégories de projets.

Comme nous l'avons dit lors de notre discussion le 14 février dernier, je vous confirme aussi que les territoires sont dans l'attente d'une définition des « espaces urbanisés » mentionnés par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience », afin de pouvoir apprécier la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, au regard notamment de la notion de « dents creuses ».

Il me paraît enfin indispensable de vous alerter à nouveau sur la nécessité de clarifier et stabiliser le cadre législatif, réglementaire et interprétatif autour de cette première modification des SRADDET. De nombreux membres de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation ont pointé la circulaire du 31 janvier 2024 dernier qui vient entretenir la confusion et, plus généralement, les différences d'interprétation entre représentants de l'Etat, d'un département à l'autre, d'un moment à l'autre, ainsi qu'entre certains messages nationaux généraux et leur traduction concrète dans un territoire ou à travers le positionnement sur un document d'urbanisme ou un projet. Ces approximations doivent être corrigées.

Afin de donner de la visibilité aux territoires sur le cadre dans lequel ils doivent élaborer leurs perspectives et construire leurs choix de planification, je reste déterminé à proposer l'adoption de la proposition de modification du SRADDET normand en assemblée plénière du Conseil régional de mars prochain.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

*Amici avec pour fin écrite.
Hts.*


Hervé Morin

ANNEXE

Avis de la Région Normandie intégrant l'avis formulé le 19 février 2023 par la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sur la liste des projets d'envergure nationale et européenne d'intérêt général majeur, en application de l'article 3 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023.

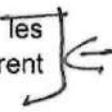
Il convient tout d'abord de formuler quelques remarques d'ordre général.

Tout d'abord, si la possibilité d'actualiser régulièrement les listes de projets annexées à l'arrêté ministériel est appréciée, l'absence de précision quant aux modalités de décompte des projets d'envergure nationale et européenne au-delà de la période 2021-2030 a aussi été soulignée et interroge les territoires en charge de la planification sur des temps plus longs.

Cela concerne notamment les projets d'infrastructures de transport dont la réalisation se poursuivra au-delà de 2030. Le projet de Ligne Nouvelle Paris Normandie, qui n'est pris en compte qu'à hauteur de 18 hectares et seulement en Ile-de-France dans l'annexe I du projet d'arrêté ministériel, a été cité en exemple de cette interrogation.

Par ailleurs, certains projets ne figurent pas dans la liste des projets d'envergure nationale et européenne dans les annexes I et II du projet d'arrêté alors qu'ils relèvent clairement des catégories listées à l'article 3 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023.

Au titre des « opérations intéressant la défense ou la sécurité nationale. » doit être ajoutée l'extension prévue de la base aérienne 105 d'Evreux dans l'annexe I du projet d'arrêté. Il convient en effet de rappeler que cette extension, prévue à hauteur de 50 ha environ, constituera bien une « consommation d'espaces naturels et forestiers » pendant la période 2021-2030, même s'il n'est semble-t-il pas prévu d'artificialiser les terrains concernés dans l'immédiat.

De manière générale, les membres de la Conférence régionale regrettent que ^{Tes} consommations d'espaces à venir relatives aux hôpitaux, gendarmeries et prisons ne figurent pas dans les listes annexées au projet d'arrêté. 

Les membres de la Conférence régionale se sont aussi interrogés le 19 février 2024 sur le faible nombre d'infrastructures routières qui figurent dans les annexes au projet d'arrêté ministériel alors même que certaines d'entre elles constituent des axes importants de circulation et de desserte nationale. Ils ont notamment souhaité que soit mentionnée ici la route départementale n°924.

Les projets industriels sur les terrains d'HAROPA PORTS / Annexe I & II

Annexe I - Projets d'envergure nationale et européenne

Domaine portuaire, pour un total de 456 hectares

Localisation

ZIP NORD	76 – Le Havre
ZIP SUD	76 – Le Havre
(ZIP)	76 – Port-Jérôme
POLE LOGISTIQUE MULTIMODALE	27 – Honfleur
ECOZIP	76 – Petit-Couronne
HUB PORTUAIRE PORT 2000	76 – Le Havre
SURFACES LOGISTIQUES ET INDUSTRIELLES POUR LES FILIERES ENERGIES MARINES	76 - Antifer

Annexe II – Autres projets à titre indicatif

Localisation

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL MOULINEAUX	76 – Moulinaux
PARC LOGISTIQUE ROUEN VALLEE DE SEINE	76 – Moulinaux
DEV FILIERE BTP PETIVILLE	76 – Petiville

Avis de la Région et de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de l'artificialisation des sols réunie le 19 février 2024 :

- Les projets qui figurent en annexe I au projet d'arrêté ministériel au titre du domaine d'HAROPA PORT ne sont pas localisés.
 - ⇒ Dans la mesure où ils devront être pris en compte dans les documents de planification et d'urbanisme locaux, il est nécessaire que l'arrêté ministériel précise la localisation de chacun de ces projets et les superficies correspondantes.
- Le projet de développement de la filière BTP à Petiville était prévue au sein de la ZAC de Port-Jérôme 3 dont la création figurait dans le projet de révision du SCoT du territoire de Caux Seine Agglo. Dans la mesure où les services de l'Etat ne l'ont pas souhaitée, la création de la ZAC de Port-Jérôme 3 a été retirée du SCoT dont l'approbation est prévue le 20 février 2024.
 - ⇒ Il conviendra donc de travailler à nouveau sur ce sujet afin de déterminer les conditions permettant cette implantation industrielle qui figure aujourd'hui en annexe II du projet d'arrêté ministériel.

Les projets industriels / Annexe I & II

Annexe I – Projets d'envergure nationale et européenne	Consommation en hectare	Localisation
USINE EASTMAN	40	76 – Port-Jérôme-sur-Seine
USINE FUTERRO	27	76 – Saint-Jean-de-Folleville
NORMAND'HY AIR LIQUIDE	36	76 – Saint-Jean-de-Folleville
USINE RENESYS	1	61 - Flers
USINE WEEECYCLING	11	76 – Tourville-lès-Iffs
USINE PLASTIC ENERGY	32	76 – Port-Jérôme-sur-Seine
Annexe II – Autres projets à titre indicatif		Localisation
USINE « CSBT ENVIRONNEMENT »		14 – Saint-Martin-des-Entrées
USINE « TH2 (TERTU) »		14 – Blainville-sur-Orne
USINE « JACIR – COFINAIR GROUP »		76 – Hautot-sur-Mer

Avis de la Région et de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de l'artificialisation des sols réunie le 19 février 2024 :

Projets à retirer de l'annexe I

- Le projet d'implantation de l'usine Normand'hy Air Liquide sur la zone de Port-Jérôme 2 (territoire de Caux Seine Agglo) a commencé sur la période 2016-2020 et sa superficie (de 30 hectares et non 36 hectares) est aujourd'hui comptabilisée au titre de la période de référence 2011-2020.
⇒ Il est donc demandé que ce projet soit retiré de l'annexe I.
- De même, l'usine Plastic Energy se situe aujourd'hui au sein de la zone de Port-Jérôme 1 et constitue une réserve foncière d'ExxonMobil de 3,2 hectares (et non de 32 hectares) dans un espace qui ne constitue ni un espace naturel, ni un espace agricole ou forestier et qui est très fortement contraint par le PPRT.
⇒ Il est demandé que ce projet soit retiré de l'annexe I.

Projets à ajouter à l'annexe I

- L'usine CSBT Environnement répond aux critères des projets d'envergure nationale et européenne (financement arrêté et réalisation certaine avant 2031).
⇒ Il est donc demandé que ce projet soit ajouté à l'annexe I.

Projets à ajouter à l'annexe II

- Le projet de production de véhicules électriques porté par l'entreprise Alpine et inscrit dans l'industrie verte sera réalisé sur le territoire de Dieppe Maritime.
⇒ Il est demandé que ce projet soit mentionné en annexe II (la superficie correspondante est estimée à 4 hectares).

Les projets énergétiques / Annexe I & II

Annexe I - Projets d'envergure nationale et européenne	Consommation en hectare	Localisation
EPR2 PENLY	48	76 – Penly
POSTE ELECTRIQUE NAVARRE (éolien offshore)	10	76 – Petit-Caux
POSTE ELECTRIQUE GRANDE SOLE	8	76 – Petit-Caux

Annexe II – Autres projets à titre indicatif	Localisation
POSTE ELECTRIQUE TOURBE PROJET EMR	14 – Bellengreville
POSTE ELECTRIQUE MENUEL PROJET EMR	50 – L'Etang-Bertrand
POSTE ELECTRIQUE 225 PORT JEROME	76 – Port-Jérôme
POSTE ELECTRIQUE 225 HAROPA PORT	76 – Domaine HAROPA PORTS
POSTE ELECTRIQUE 400 PORT JEROME	76 – Port-Jérôme
POSTE ELECTRIQUE 400 LH CANAL NORD	76 – Domaine HAROPA PORTS
FRAMATOME ARC	50 – La Hague
POSTE ELECTRIQUE CLIENT H2V	76 – Saint-Jean-de-Folleville

Avis de la Région et de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de l'artificialisation des sols réunie le 19 février 2024 :

Eléments à ajouter dans l'annexe I

- L'annexe I au projet d'arrêté ministériel inclut l'EPR2 de Penly pour 48 hectares. Or cette superficie correspond à l'emprise de la centrale nucléaire achevée et exclut semble-t-il les espaces directement utiles au fonctionnement de la centrale (stationnements des salariés...). Cela ne tient pas compte non plus des espaces nécessaires au bon déroulement du chantier de construction de la centrale. A ce titre, il est demandé que le projet d'extension du parc d'activités régional Eurochannel III soit pris en compte dans les surfaces nécessaires à la réalisation du projet de l'EPR2 pour 15 hectares environ car il va permettre l'implantation de sous-traitants d'EDF et d'entreprises liées au chantier de l'EPR.
 - ⇒ Il est donc nécessaire que la superficie prise en compte en annexe I au titre de l'EPR2 de Penly intègre les superficies aménagées durablement afin de permettre le bon déroulement du chantier et le fonctionnement de la centrale.
 - ⇒ Il est demandé aussi que vous puissiez confirmer, comme vous vous y êtes engagé lors de votre visite à Dieppe et lors de notre rencontre du 14 février dernier à Paris, que les aménagements connexes au chantier de l'EPR de PENLY 2 (stationnements, installations modulaires...) ne seront pas comptabilisés comme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ou surfaces artificialisées, qu'ils soient provisoires ou définitifs.

- Plusieurs postes électriques figurent en annexe II alors que leur plan de financement est arrêté et qu'ils seront réalisés avant 2031. Il s'agit des projets suivants : « Tourbe » situé à Bellengreville, « Manuel » situé à l'Etang-Bertrand et Framatome Arc situé à La Hague.
⇒ Ces trois projets doivent figurer en annexe I.

Eléments à retirer de l'annexe II

- Le poste électrique H2V qui figure en annexe II constitue un double compte car son implantation est déjà comptabilisée dans les 30 hectares du projet Normand'hy d'Air Liquide mentionné au titre des projets industriels. De plus, comme indiqué plus haut, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers liée à ce projet a déjà été comptabilisée au titre de la période 2021-2030.
⇒ Ce projet doit donc être retiré de l'annexe II.

Les projets d'infrastructures de transport / Annexe I & II

Annexe I – Projets d'envergure nationale et européenne	Consommation en hectare	Localisation
A 154 / A 120 (Evreux-Dreux)	576	28 – Trancrainville / 27 – Nonancourt
CONTOURNEMENT EST DE ROUEN	470	76 – MRN / Inter Caux Vexin / CASE
ROUTE NATIONALE 12	120	61
LIGNE NOUVELLE PARIS-NORMANDIE	18	78 et 92

Annexe II – Autres projets à titre indicatif	Localisation
CONTOURNEMENT SUD-EST DE CAEN	14 – Fleury-sur-Orne / Boulon

Avis de la Région et de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de l'artificialisation des sols réunie le 19 février 2024 :

- Le projet de Contournement Est de Rouen figure en annexe I au projet d'arrêté ministériel pour 470 hectares. Cela pose plusieurs questions. La première est de savoir pourquoi la superficie qui est mentionnée (470 hectares) ne correspond pas à celle qui figurait dans le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet en 2017 (516 hectares au total), la seconde concerne la répartition de cette superficie entre les territoires d'implantation du projet.
⇒ Dans la mesure où le décret du 14 novembre 2017 qui déclare le projet d'utilité publique prévoit la mise en conformité des SCoTs et PLU(i) concernés, il est nécessaire que l'arrêté ministériel précise l'emprise du projet sur chacune des communes concernées si celle-ci est différente des emprises mentionnées dans le dossier d'enquête publique de 2017.

- La 4 voies de la RD 924 entre Argentan et Flers dont plus de la moitié a déjà été réalisée, doit être intégrée, compte tenu de son caractère majeur pour le développement de l'Orne et surtout pour la zone d'activités stratégique de Flers. Elle a autant d'importance que la RN 12.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

Paris, le **10 AVR. 2024**

Monsieur Hervé MORIN
Président du Conseil régional
Région Normandie
Abbaye aux Dames
Place Reine Mathilde
14035 CAEN Cedex 1

MTECT/2024-04/12165

Monsieur le Président,

du Hesse

Par un courrier du 21 décembre 2023, je vous ai transmis, au titre de votre double qualité de président de région et de président de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRG), un projet d'arrêté relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur et ses deux annexes.

Vous m'avez adressé un avis en date du 22 février, comprenant en particulier l'avis de la CRG réunie le 19 février.

C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de ce dernier, et tout particulièrement des propositions et réserves formulées. Conformément à l'article 194, III, 8° de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, cet avis appelle une réponse motivée de ma part.

Dans le prolongement de la méthode retenue pour parvenir au projet d'arrêté qui vous a été soumis pour avis, **plusieurs principes ont guidé mes arbitrages.**

D'une part, parmi **les projets** que vous avez signalés pour une inscription **en annexe I**, il s'agissait d'identifier à date le plus précisément possible ceux relevant d'une des catégories fixées par la loi, **présentant un intérêt général majeur et suffisamment matures pour emporter effectivement une consommation d'espaces entre 2021 et 2031.**

D'autre part, à des fins de clarté et de lisibilité du dispositif, j'ai souhaité identifier de façon indicative et non exhaustive des projets susceptibles d'intégrer l'annexe I, à l'occasion de modifications ultérieures de l'arrêté. **Les projets recensés en annexe II** sont ceux dont les informations disponibles à ce jour ne permettent pas leur inscription dans l'annexe I, notamment **au regard d'incertitudes quant à leur nature, la réalisation effective du projet ou la consommation d'ENAF emportée sur la période 2021-2031.**

Toutefois, je tiens à vous rappeler que cet arrêté ministériel a vocation à être modifié au moins annuellement et qu'il peut l'être à tout moment en tant que de besoin.

Après analyse de vos propositions, les annexes I et II du projet d'arrêté ont été mises à jour. **Dans le tableau joint au présent courrier, vous pourrez prendre connaissance plus précisément des réponses apportées à vos demandes, pour chacun des projets concernés.**

J'attire plus particulièrement votre attention sur plusieurs points :

- La consommation foncière du projet d'EPR2 à Penly, intégré en annexe I, a été ajustée en lien avec la Délégation Interministérielle au Nouveau Nucléaire (DINN) : cette estimation prend désormais en compte la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, sur la période 2021-2031, emportée par les constructions, aménagements, équipements, installations et travaux liés à la création de l'EPR ou à sa mise en service, ainsi que ses ouvrages de raccordement au réseau de transport d'électricité, mais également les installations ou les aménagements directement liés à la préparation des travaux en vue de la réalisation de celui-ci¹. En revanche, les aménagements et constructions permettant l'accueil des salariés et leur famille ne sont pas prise en compte : ils peuvent être mutualisés au niveau régional ou intercommunal² ;
- Il a été par ailleurs procédé à des ajustements s'agissant de postes électriques pour lesquels des compléments d'information ont permis de définir la localisation et la maturité. Un travail similaire a été réalisé pour les projets n'emportant *in fine* pas de consommation foncière sur la décennie 2021-2031 au regard des informations transmises dans votre courrier et celles transmises par les services de l'Etat, et n'auront donc pas vocation à figurer dans l'arrêté ministériel ;
- Le ministère des armées m'a par ailleurs confirmé que le projet envisagé au sein de la base aérienne 105 d'Evreux n'emportera pas de consommation foncière durant la présente décennie ;
- S'agissant du projet ferroviaire de ligne nouvelle Paris-Normandie (LNPN), au regard des informations dont je dispose en matière de phasage, 18 hectares devraient être consommés pour ce projet sur la période 2021-2031, et ce dans la seule région Ile-de-France.

Au-delà de ce dispositif de mutualisation nationale, la région conserve la possibilité de réserver à son niveau une part de consommation d'ENAF ou d'artificialisation des sols pour une liste de projets d'envergure régionale (PER)³, qui sera prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional. C'est par exemple une faculté pour les aménagements, les

¹ La catégorie h) du 7° du III de l'article 194 de la loi Climat et résilience renvoie explicitement à la définition des projets de réalisation d'un réacteur électronucléaire au sens de l'article 7 de la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023.

² III quater de l'article 194 de la loi « Climat Résilience ».

³ 6° de l'article L. 141-8 du code de l'urbanisme ; article R. 4251-8-1 du code général des collectivités territoriales ; Décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols

équipements et les logements directement liés à la réalisation d'un PENE présentant un intérêt général majeur.

Le projet d'arrêté et ses annexes ainsi mises à jour seront mis à la consultation du public dans les prochains jours, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement. A cette occasion, une plateforme cartographique sera mise en ligne sur l'observatoire de l'artificialisation des sols: elle comprendra des informations complémentaires relatives aux projets listés en annexe I du projet d'arrêté, notamment leur localisation infrarégionale.

En cas de désaccord persistant sur la liste de projets, vous pouvez dès maintenant saisir la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols qui a été instituée en application du III ter de l'article 194 susmentionné. Celle-ci pourra formuler une proposition dans un délai d'un mois après sa saisine, qui devra m'être notifiée par le préfet. Si cette proposition n'est pas suivie, je transmettrai les raisons de ma décision aux membres de la commission.

La publication de l'arrêté et ses annexes est prévue pour le mois de mai, de sorte que leur contenu puisse être pris en compte dans le cadre de l'évolution des documents de planification régionaux, pour décliner territorialement les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

A très cordiales salutations,


Christophe BECHU



Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente

Montpellier, le 21 Février 2024

MONSIEUR CHRISTOPHE BECHU
MINISTRE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHESION
DES TERRITOIRES
246, BOULEVARD SAINT GERMAIN
75007 PARIS

OBJET : Avis de la Présidente du Conseil régional d'Occitanie sur la proposition d'arrêté relatif aux PENE

Monsieur le Ministre,

Conformément à la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, vous m'avez transmis, par courrier du 21 décembre 2023, un projet d'arrêté ministériel comportant une proposition de liste de projets d'envergure nationale et européenne (PENE) dont la consommation d'espaces sera comptabilisée à l'échelle nationale dans le cadre de la territorialisation du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

En tant que Présidente de *Régions de France* et aux côtés de David LISNARD, j'avais, le 2 novembre 2022, attiré votre attention sur la nécessité de comptabiliser ces projets d'envergure dans une réserve nationale hors ZAN afin de pouvoir concilier les objectifs de sobriété foncière et de changement de modèle de développement que nous partageons pleinement avec les enjeux de production massive de logements (notamment sociaux) et de relocalisation industrielle auxquels la France doit rapidement répondre.

La loi a bien prévu une réserve nationale mais mutualisée entre les régions. Le nouveau taux d'effort moyen imposé à chacune d'entre elles n'est donc plus de 50 % mais de 54,5 % à horizon 2030. Nous en prenons acte bien que cette disposition, tardive et aux conséquences significatives, fragilise les acquis issus d'une large concertation conduite depuis plus d'un an avec les territoires.

J'attire toutefois votre attention sur le fait que l'Occitanie jouit d'une importante dynamique démographique (1^{ère} région au plan national avec 40 000 habitants supplémentaires chaque année) et d'un retard en matière d'infrastructures de transport. J'ai alerté à plusieurs reprises le Gouvernement sur cette situation spécifique (notamment par courriers du 12 mai 2023 et du 2 octobre 2023). C'est pourquoi il est essentiel que cette région, qui contribue à la réserve nationale à hauteur de 1 240 ha, puisse être bénéficiaire nette au titre de la réserve nationale mutualisée, hors projets LGV.



D24-00721

HÔTEL DE RÉGION

Concernant votre proposition d'arrêté, je salue les avancées qui ont été consenties suite à ces échanges au premier rang desquelles l'engagement de votre cabinet d'inscrire la RN88 dans la liste principale des PENE et je vous en remercie.

Néanmoins, pour que le ZAN puisse être décliné en Occitanie de façon juste et partagée, je souhaite que ce projet de réserve nationale soit complété sur notre territoire. Je porte ainsi à votre connaissance plusieurs demandes d'amendements qui s'avèrent indispensables pour faire aboutir la modification de notre Sradet. Ces demandes s'appuient sur la position de la Conférence régionale de gouvernance du ZAN d'Occitanie, que j'ai réunie le 25 janvier, et qui a émis un avis défavorable sur votre proposition de liste de PENE, et un avis favorable sur les nécessaires adaptations.

Tout d'abord, la Conférence a réaffirmé la nécessité de ne pas comptabiliser dans le ZAN les deux projets LGV (GPSO et LNMP) et les aménagements routiers et ferroviaires liés. Dans un souci d'équité entre régions, je ne peux qu'appuyer cette demande compte tenu du retard manifeste d'équipements que subit l'Occitanie à qui il est pourtant demandé d'atteindre les mêmes objectifs de réduction de consommation d'espaces que les autres.

J'attire également votre attention sur la nécessité d'ajouter plusieurs projets routiers structurants qui répondent aux critères d'éligibilité fixés par les textes et sont essentiels pour répondre aux priorités de rééquilibrage territorial que nous portons en Occitanie et que nous traduisons concrètement dans toutes nos politiques publiques. Sont concernées les tranches opérationnelles réalisées d'ici 2030 des routes nationales n°20, 88 et 124 qui desservent les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Lozère et du Gers.

Par ailleurs, la Région Occitanie porte une politique ambitieuse de réindustrialisation et de souveraineté industrielle afin de développer de nombreuses filières stratégiques d'échelle nationale ou européenne : aéronautique, transition énergétique, santé, mobilités durables, numérique, agroalimentaire... Dans ce cadre, et pour faire face à la pénurie de grands fonciers, la Région encourage et accompagne, en partenariat avec les collectivités concernées, le dérisquage du foncier économique stratégique en capacité d'accueillir des activités structurantes sur tout le territoire. Les PENE doivent intégrer cette composante économique :

- Non seulement en permettant l'accueil et le développement des projets industriels d'ores et déjà connus tels qu'Airbus ou GENVIA,
- Mais aussi en intégrant des futurs sites clés en main d'envergure afin d'éviter leur morcellement et d'accélérer leur dérisquage (ZAC Pyrénia dans le 65, OZE Arago dans le 66, ZAE Grand Sud dans le 82, ZAE Les Bonnets dans le 31...).

Cette forte dynamique a d'ailleurs été reconnue par le Ministre de l'Economie, Bruno LE MAIRE, qui a accordé à la Région Occitanie, à ma demande, un AMI dédié Business France. Plus récemment, cela a conduit le Préfet de Région à présélectionner, après échange avec la Région, de nombreux sites dans le cadre du dispositif « sites France 2030 » : 13 au total dont la plupart font l'objet de demandes d'intégration dans les PENE.

Il convient aussi d'inscrire dans la réserve nationale les grands projets d'équipement pilotés par l'État et relevant pour certains de la sécurité nationale : gendarmerie, universités, hôpitaux, base de sécurité civile de Nîmes-Garons, en priorisant les projets les plus opérationnels tels que les Centres Hospitaliers de Montauban, de Tarbes et de Millau-Saint-Affrique.

Vous trouverez en annexe mes propositions d'amendements détaillées, qui ont recueilli l'adhésion de la Conférence régionale de gouvernance du ZAN. La comptabilisation au niveau régional ou local de la consommation d'espaces liée à ces projets fragiliserait considérablement les perspectives de développement de notre Région. Aussi, je compte sur vous pour que les spécificités de l'Occitanie soient pleinement reconnues.

Je vous transmets également pour votre parfaite information, le compte-rendu de la Conférence régionale de gouvernance du ZAN du 25 janvier 2024 et une contribution de la Conférence régionale des SCoT qui vient de nous être adressée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Carole DELGA

P.J. : Annexe 1 : Propositions d'amendements

Annexe 2 : Compte-rendu de la Conférence régionale de gouvernance du ZAN du 25 janvier 2024

Annexe 3 : Contribution de la Conférence régionale des SCoT

Copie à : Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Occitanie

Annexe 1

Amendements proposés au projet d'arrêté relatif aux PENE

Détails sur les projets ayant vocation à intégrer la liste des PENE

a) Une enveloppe « hors ZAN » pour les LGV

- Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP)
- Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO)
- Aménagements liés à GPSO :
 - Aménagements ferroviaires au nord de Toulouse. Consommation 2021-2030 = 18 ha
 - Aménagements routiers autour de la gare TGV de Montauban : Boulevard d'Occitanie (études environnementales en cours, travaux prévus en 2027. Consommation 2021-2030 = 40 ha) ; échangeur A62 de Lacourt-St-Pierre (études en cours, travaux prévus en 2025. Consommation 2021-2030 = 4,6 ha)

b) Projets figurant dans la liste principale à réajuster

- **L'ensemble du projet de développement du port de Port-La Nouvelle et des activités économiques associées et multi-sites : projet industriel portuaire à Port-La Nouvelle et rétroportuaire sur le territoire du Grand Narbonne (11). Cela représente 70ha et pas seulement 5.6ha.**

Ce projet est identifié dans la première liste proposée, mais seulement de manière partielle avec le projet Hyd'Occ et seulement à hauteur de 5,6 ha.

Il s'agit de la création d'un véritable hub de la transition énergétique en Méditerranée autour de PLN, le port de la production H2 et de l'éolien flottant. Ce projet représente 70 ha et comprend :

- Une zone de 50 ha sur la commune de Port-La Nouvelle, visant à accueillir le déploiement et la maintenance des parcs commerciaux d'éolien en mer flottant en cours d'attribution (AO6) et à venir (AO9 et suivants) ainsi que des activités de production (Hyd'Occ, 5,6 ha) et d'importation d'hydrogène vert en lien avec réseau européen BarMar,
- Une zone de 20 ha pour le déploiement de l'hinterland avec déjà identifié un site à cheval sur les communes de Caves et La Palme, consacrée à de la logistique industrielle portuaire et à de l'industrie (hydrogène et éolien). Il s'agit de l'hinterland portuaire (pour rappel, cet hinterland est bien comptabilisé dans l'enveloppe d'autres ports recensés dans les PENE, comme Haropa ou Marseille).

Sur ces 2 zones, les travaux devraient être finalisés en 2026 (déjà en cours de viabilisation sur Port-La Nouvelle) avec des installations d'entreprises à partir de 2026-2027

- **Le projet industriel de Genvia (34), est à renommer « Ecosystème EDEN multi-sites ».** Le projet Genvia consiste en la production d'hydrogène décarboné, mais le projet EDEN plus global et multi-sites vise à développer les usages et créer une nouvelle infrastructure énergétique qui favorisera la souveraineté industrielle. En effet, l'H2 comme vecteur énergétique amènera des mutations dans de nombreuses productions industrielles, comme par exemple l'acier. Cela permet de préparer la compétitivité et les emplois d'avenir : sur l'hydrogène, l'éolien flottant, la e-mobilité, les SAF, la relance du nucléaire. EDEN vise à dépasser le projet d'innovation ou d'infrastructure en adoptant une approche globale sur un projet d'entreprise, de bassin territorial en multipliant les collaborations avec les institutions éducatives ainsi qu'avec des organismes de formation, de recherche, et beaucoup d'autres entreprises.

c) Projets de la liste « indicative » à intégrer dans la liste principale

- **RN 20 (09)** : projet routier transfrontalier concourant au désenclavement de l'Ariège, à la perméabilité des Pyrénées, à l'amélioration de la liaison France–Espagne et France-Andorre, à l'attractivité économique et touristique du territoire. Projet ayant fait l'objet d'une DUP par décret en 2000 et qui doit être intégré au CPER 2023-2027 au moins pour les aménagements autour du futur tunnel de Tarascon-sur-Ariège. Consommation 2021-2030 : 6,2 ha
- **Site industriel d'Airbus (31)** : extension du site Lagardère liée à la construction de la nouvelle usine d'assemblage pour l'A321 et le développement de l'avion zéro-émission (comprend également parkings, restauration, poste de garde, parkings avions...) Consommation 2021-2030 : 40 ha :
 - 25 ha d'ENAF à l'extérieur du site actuel Airbus
 - 15 ha à l'intérieur du site
- **ZAC Pyrénia (Juillan - 65)** : développement d'un pôle d'excellence majeur dédié à l'accueil d'activités économiques liées à l'aéronautique et aux technologies environnementales et énergétiques, aérocompatibles. Sur ce site est déjà implanté Tarmac, leader européen du démantèlement et du stockage d'avion. Il s'agit du plus grand foncier à vocation économique d'Occitanie, bénéficiant d'un accès direct à la piste de l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées. Il pourrait accueillir une mégafactory sur une filière stratégique au vu de la surface pouvant être aménagée (unique dans le sud de la France). Ce foncier est immédiatement disponible. C'est l'un des 3 sites qui sera proposé dans le cadre de l'AMI Business France « spécial Occitanie » sur lequel s'est engagé le Ministre de l'Economie et qui sera prochainement lancé ; Il est en outre proposé par le Préfet au titre de l'AAP France 2030 – sites clés en main. Consommation 2021-2030 = 73 ha (à moyen terme : 111 ha)
- **OZE Arago (Rivesaltes - 66)** : futur hub logistico-industriel sur un foncier régional, proche de l'autoroute A9, embranché fer et potentiel hinterland de Port La Nouvelle en lien avec l'ITE de cette OZE. Ce site pourra accueillir de grands projets industriels liés aux transitions environnementales et énergétiques et faisant écho aux filières locales : ENR et économie circulaire, fabrication de panneaux PV, démantèlement d'éoliennes, logistique décarbonnée, agroalimentaire, construction durable, nautisme... C'est l'un des 3 sites qui sera proposé dans le cadre de l'AMI Business France « spécial Occitanie » sur lequel s'est engagé le Ministre de l'Economie et qui sera prochainement lancé. Proposé également par le Préfet au titre de France 2030. Consommation 2021-2030 : 43 ha.
- **Portes du Tarn (St-Sulpice - 81)** : ce site de plus de 198 ha dont 63 cessibles et immédiatement disponibles, aux portes de la métropole toulousaine, intègre une dimension éco-industrielle et économie circulaire. Il cible majoritairement les entreprises de l'innovation et de la Cleantech (projet de production d'hydrogène actuellement à l'étude) et propose un macro-lot embranchable fer. Les travaux sont déjà en cours. Proposé par le Préfet au titre de France 2030. Consommation d'espaces = 63 ha.

d) Projets manquants à intégrer dans la liste principale

- **RN 88 (12 et 48) comme vous vous y êtes engagé** : projet routier concourant au désenclavement du territoire, jouant un rôle essentiel dans le maillage national, comme l'atteste son classement

comme Grande Liaison d'Aménagement du Territoire (GLAT) par le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire de 1993, et facilitant les échanges entre les pôles économiques de Toulouse et Lyon.

La section « Rodez-A75 » a fait l'objet d'une DUP par décret en 1997 et représente 273 ha

La section « déviation de Langogne » fait l'objet d'une DUP en cours et représente 36 ha

Les travaux de la section « rocade ouest de Mende » sont déjà achevés.

- **RN 124 (32)** : projet routier d'intérêt majeur (DUP ministère en 1999, prorogée par décret en 2019), concourant à la pérennisation et au renforcement de l'attractivité économique du territoire compte tenu du caractère structurant de la RN 124 pour l'ouest de la région Occitanie (premier support des flux de personnes et de marchandises du Gers notamment dans les secteurs agricoles, agroalimentaires et aéronautiques). Cette section fait partie de l'Itinéraire à Très Grand Gabarit (IGG), un itinéraire réalisé pour transporter de Langon à Blagnac les pièces de l'A380. Ce projet avait été identifié par le Préfet de Région dans sa proposition de recensement des PENE. Consommation 2021-2030 = 27,6 ha (section Gimont – L'Isle Jourdain).
- **ZAE Les Bonnets (Muret - 31)** : accueil de grands projets industriels : logistique industrielle du groupe Pierre Fabre, usine de production de l'entreprise Ascendance (aviation décarbonée), usine d'assemblage de panneaux photovoltaïques, potentielle megafactory. Proposé par le Préfet de Région au titre de France 2030 et dans sa proposition de recensement des PENE. Consommation 2021-2030 : 35 ha
- **ZAE Grand Sud Logistique (Campsas, Labastide-Saint-Pierre et Montbartier - 82)** : Cette zone accueille aujourd'hui 29 entreprises et 2000 emplois dans la logistique au nord de Toulouse, au carrefour entre l'A20 et l'A62. Sur un périmètre total de ZAC de 400 ha, 2 macro lots de 24 et 16 ha seront disponibles prochainement (et 70 ha restent à aménager avec la possibilité de lots de grandes tailles). Le territoire souhaite désormais privilégier l'accueil de projets industriels sur un secteur en forte demande à 20/30 minutes de la métropole toulousaine. Projet proposé par le Préfet au titre de France 2030. Consommation 2021-2030 = 40ha
- **Base européenne de sécurité civile Nîmes-Garons (30)** : extension de la Base Avion et extension du regroupement hélicoptère, en lien avec le pôle européen d'excellence (« hub européen ») de sécurité civile inscrit dans la LOPMI du 24 janvier 2023. A terme, Nîmes-Garons pourrait ainsi devenir un pôle de référence regroupant les différentes fonctions aériennes et logistiques (accueil avions et groupement hélicoptères de la DGSCGC, hébergement d'une part des réserves nationales, accueil d'une unité militaire de la sécurité civile) et agréger, dans une logique de cluster économique, des entreprises et des start-ups innovantes dans le domaine de la sécurité civile. Il s'agit donc à la fois d'un projet lié à la sécurité nationale et d'un projet industriel majeur. Consommation 2021-2030 : 25 ha
- **ZAC Quartier Gare TGV de Montauban (82)** : aménagement d'un nouveau quartier directement lié à la LGV et la gare TGV. Accueil d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques, notamment dans le domaine de l'agro-alimentaire. Le projet fait l'objet d'une ZAD ancienne. Les acquisitions foncières sont déjà largement engagées. Le dossier de réalisation de ZAC est en cours et devrait être finalisé en 2025. Les travaux sont prévus pour 2026-2028. Consommation 2021-2030 = 40 ha
- **Greentech Valley (St-Hilaire de Brethmas - 30)** : parc d'activités industrielles vertes sur un territoire en situation de pénurie foncière. Proposé par le Préfet au titre de France 2030. Consommation 2021-2030 : 16 ha (correspondant à la phase 1 d'un projet représentant au total 49 ha).

- **Hôpitaux, universités et gendarmeries** : Ce sont des projets d'intérêt majeur, d'envergure nationale et parfois en maîtrise d'ouvrage État. Ces projets ont d'ailleurs été identifiés par le Préfet de Région dans sa proposition de recensement des PENE.
Les hôpitaux et universités pourraient représenter environ 55 ha de consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 (chiffre indicatif). A noter les projets des centres hospitaliers de Montauban, de Tarbes et de Millau-Saint-Affrique qui sont contractualisés au titre du CPER.
Concernant les gendarmeries, ce sont des projets concourant à la sécurité nationale et qui sont d'ailleurs identifiés comme PENE dans d'autres régions.

e) Projets manquants à intégrer dans la liste indicative

- **ZAC Cap Gallargues (Gallargues-le-Montueux - 30)** : projet industriel majeur dans le domaine de la santé. Situé en bordure de l'A9 et dans le prolongement de la ZAC Pôle Actif. Démarrage des travaux en 2025 pour une commercialisation dès 2026. Ce projet va accueillir des activités dans les domaines de la santé et du médical dans la continuité d'une dynamique déjà présente localement (entreprises DMS, Bastide Médical, Eurofins...). Un contrat de réciprocité a été signé en juin 2023 avec la Med Vallée (pôle santé de Montpellier Métropole) pour une complémentarité de l'offre.
- **ZAE du Rivel (31)** : foncier situé au sud-est de la métropole toulousaine, sur l'agglomération du SICOVAL. Le territoire vise l'accueil de projets industriels innovants dont clean tech et ENR. La filière santé/biotech est aussi visée, dans la continuité des pépinières d'entreprises dédiées portées et animées par l'agglomération. Ambition d'être le 1^{er} parc à énergie positive de France et seuil de 40 emplois à l'hectare pour favoriser la densification.
- **ZAE Eurocentre (31)** : cette zone aux portes de Toulouse, dans un secteur particulièrement en tension foncière, offre des possibilités uniques d'extension. Les infrastructures primaires (échangeur A62, faisceau primaire SNCF, RD 820) font de cette zone de 300 ha une zone de référence au plan national et européen. L'extension de 50 ha vise à l'implantation d'activités industrielles majeures.
- **Aéroport de Montpellier (Mauguio - 34)** : développement du fret autour de l'aéroport, projets directement liés à l'activité aéronautique (relocalisation des infrastructures, direction technique, élargissement voies, requalification de parkings avions et passagers, hôtels...).
- **Projets hydroélectriques EDF** : Montezic II (12) démarrage 2027, Le Pouget (12), L'Hospitalet (09) au stade de l'étude de faisabilité.
- **Reconversion de la centrale thermique d'Aramon (30)** : ancienne centrale thermique désactivée en 2016, EDF souhaite désormais y installer de la production d'électricité décarbonée supérieur à 100 MW.

Conférence régionale de gouvernance du ZAN d'Occitanie

Compte-rendu

La première séance de la Conférence régionale de gouvernance du ZAN d'Occitanie (CRG ZAN) s'est tenue le 25 janvier 2024 à 10h30, à l'Hôtel de Région à Toulouse.

Elle a été présidée par Florence BRUTUS, Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, de la Cohésion des Territoires et de la Ruralité, par délégation de Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie et Présidente de la Conférence Régionale de Gouvernance du ZAN.

Présence des représentants

	Structure / Noms	Présence à la CRG ZAN
Elus Région	Muriel ABADIE	Excusée
	Jalil BENABDILLAH	Excusé
	Stéphane BERARD	Excusé
	Florence BRUTUS	Présente
	Marie CASTRO	Présente
	Jean-Louis CAZAUBON	Excusé
	Kamel CHIBLI	Présent
	Didier CODORNIUO	Présent
	Carole DELGA	Excusée
	Claire FITA	Présente
	Jean-Luc GIBELIN	Excusé
	Vincent LABARTHE	Excusé
	Pierre LACAZE	Présent
	Agnès LANGEVINE	Présente
Auréliе MAILLOLS	Présente	
Elus Départements (à titre consultatif)	CD 09	Présent (Jean-Paul FERRÉ, 1er Vice-Président)
	CD 11	Présent (Francis MORLON, Vice-Président)
	CD 12	Présent (Arnaud VIALA, Président)
	CD 30	Excusé
	CD 31	Présente (Maryse VEZAT-BARONIA, Vice-Présidente)
	CD 32	Présent (Philippe BRET, Conseiller Départemental)
	CD 34	Excusé
	CD 46	Excusé
	CD 48	Présent (Jean-Louis BRUN, Président de la commission "territoire et attractivité")
	CD 65	Présent (Laurent LAGES, Vice-Président)
	CD 66	Excusé
	CD 81	Excusé
CD 82	Présent (Michel WEILL, Président)	

Elus SCoT	SCOT du Sud Aveyron	Excusé
	SCOT Agglomération Toulousaine	Présente (Annette LAIGNEAU, Présidente)
	SCOT du Lauragais	Présent (Michel FERRET, Président)
	SCOT du Pays Cœur d'Hérault	Présent (Jean-François SOTO, Président)
	SCOT Plaine du Roussillon	Présent (Jean-Paul BILLES, Président)
Elus EPCI	CA Foix-Varilhes	Excusé
	CA Carcassonne	Présent (Didier CARBONNEL, Vice-Président)
	CC Aubrac-Carladez-Viadène (Hors SCOT)	Présent (Jean VALADIER, Président)
	CA Alès Agglomération	Présent (Christophe RIVENQ, Président)
	CC Volvestre	Excusé
	CC Grand Armagnac	Excusé
	Montpellier Méditerranée Métropole	Présente (Coralie MANTION, Vice-Présidente)
	CA Sète Agglopôle	Présent (Loïc LINARES, Président)
	CC Grand Figeac	Excusé
	CC Grand Cahors	Excusé
	CC Cœur de Lozère (hors SCOT)	Présent (Laurent SUAOU, Président)
	CA Tarbes-Lourdes	Présent (Jean-Claude PIRON, Vice-Président)
	CC Agly-Fenouillèdes (hors SCOT)	Excusé
	CA de l'Albigeois	Excusé
CC Grand Sud Tarn-et-Garonne (hors SCOT)	Présent (Stéphane TUYERES, Vice-Président)	
Elus communes compétentes en doc d'urbanisme	Marguerittes	Présent (Rémi NICOLAS, Maire)
	Sauveterre-de-Comminges	Excusé
	Samatan	Présent (Hervé LEFEBVRE, Maire)
	Colombiers	Excusé
	Peyre-en-Aubrac	Excusé
	Fontrabieuse	Excusé
	Labruguière	Présent (David CUCUILLERES, Maire)
Elus communes sans doc d'urbanisme	Sainte-Croix-Volvestre	Excusé
	Seignalens	Excusé
	Vallérargues	Excusé
	Marsas	Présent (Philippe VIAU, Maire)
	Sainte-Juliette	Excusé
Préfet de Région	Excusé	

Représentants Etat	Directeur de la DREAL	Présente (Sylvie LEMONNIER, DREAL adjointe)
	Directeur de la DRAAF	Présente (Hakima BECHOUA, Commissaire du gouvernement adjointe)
	Préfet de l'Hérault	Excusé
	Préfet des Hautes- Pyrénées	Présente (Isabelle SENDRANE, DDT adjointe)
		Total : 35 représentants présents sur 65

Pouvoirs

- Carole DELGA (Représentante de la Région Occitanie) a délégué son pouvoir à Florence BRUTUS
- Jean-Louis CAZAUBON (Représentant de la Région Occitanie) a délégué son pouvoir à Vincent LABARTHE
- Muriel ABADIE (Représentante de la Région Occitanie) a délégué son pouvoir à Kamel CHIBLI
- Stéphane BERARD (Représentant de la Région Occitanie) a délégué son pouvoir à Aurélie MAILLOLS
- Jean-Luc GIBELIN (Représentant de la Région Occitanie) a délégué son pouvoir à Pierre LACAZE
- Alain CARALP (Maire de Colombiers) a délégué son pouvoir à Hervé LEFEBVRE, maire de Samatan
- Le Préfet de Région a délégué son pouvoir à Sylvie LEMONNIER, directrice-adjointe de la DREAL

Présence des invités permanents

Sont invités permanents, les chambres régionales consulaires et les associations départementales des maires.

Chambres consulaires	CCI Occitanie	Jean-Christophe ARGUILLERE (Elu)
	CRA Occitanie	Jean-Claude HUC (Elu / Président de la CRA du Tarn)
ADM	ADM 82	Agnès PALMIE (Maire)
	ADM 46	Alain LALABARDE (Maire de Montcuq)
	ADM 81	Jean-Marc BALARAN (Président)
	ADM 09	Audrey ABENIA (Conseillère juridique)

Déroulé de la séance

Florence BRUTUS rappelle le contexte dans lequel s'inscrit cette conférence, en rappelant les objectifs de la loi Climat et Résilience, les évolutions introduites par la loi de simplification de la mise en œuvre du ZAN de juillet 2023 ainsi que les travaux et concertations conduits par la Région depuis février 2023.

Florence BRUTUS présente la conférence régionale de gouvernance du ZAN en Occitanie : sa composition, ses compétences et son fonctionnement.

Adoption du règlement intérieur

Après relecture par les participants du règlement intérieur, plusieurs amendements sont proposés :

- Sylvie LEMONNIER (DREAL adjointe) demande qu'un représentant puisse être porteur de deux pouvoirs au lieu d'un ;
- Hervé LEFEBVRE (Maire de Samatan) demande qu'un délai de 5 jours francs soit inscrit pour l'envoi des convocations et l'ordre du jour pour que les membres de la conférence puissent s'organiser et préparer les réunions en amont ;
- Michel WEILL (Président du Conseil départemental du Tarn-et-Garonne) demande que l'article de loi précisant la possibilité de créer une conférence départementale du ZAN soit ajouté ;
- Il est par ailleurs précisé que la mention « sept représentants des communes compétentes en matière de documents d'urbanisme, dont un par département » est une coquille de la loi ZAN. Il y aura bien 7 représentants de ces communes (sur 7 départements différents), et non 13.

Les Conseils départementaux font remonter que leur présence à la CRG ZAN « à titre consultatif », comme prévu par la loi, n'est pas satisfaisante. La Région partage cet avis, mais en respect du texte de loi, leurs expressions seront uniquement consultatives mais bien consignées dans le PV de séance.

Florence BRUTUS propose de voter le règlement intérieur en intégrant **les 4 amendements proposés** ci-dessus.

Résultat des votes (27 votants + 7 pouvoirs) :

- 33 pour
- 0 contre
- 1 abstention

Le règlement intérieur est adopté.

Proposition de liste de PENE du Gouvernement

Florence BRUTUS rappelle le contexte suivant :

- La Présidente de Région, en tant que Présidente de Régions de France, avait plaidé pour une réserve nationale hors ZAN. Au final, la loi prévoit bien une réserve, mais mutualisée entre les régions. Cela revient à 4,5% d'effort supplémentaire pour chaque région, soit 54,5% de réduction de consommation d'espaces NAF pour la période 2021-2030.

- La réserve nationale est plafonnée à 10 000 ha de projets, ce qui est peu, notamment au regard des projets qui ont été remontés au Gouvernement par les Régions, au premier rang desquelles l'Occitanie en raison de ses dynamiques démographiques et économiques.
- La loi cadre par ailleurs strictement les types de projets concernés : grands projets d'infrastructures de transport, projets de souveraineté industrielle ou écologique, grands ports, installations militaires, autres aménagements de l'Etat...
- Suite à la transmission de la proposition de liste de PENE par l'Etat, la Région dispose d'un délai de deux mois pour rendre un avis, après consultation de la CRG ZAN.
- Le ministère adresse ensuite une réponse motivée à la Région.
- En cas de désaccord, la Région a la possibilité de solliciter la Commission Régionale de Conciliation.
- La liste définitive sera connue par arrêté ministériel, au mois de mars au plus tôt.

La proposition de liste des PENE du Gouvernement a été envoyée aux membres en amont de la Conférence, et a également été distribuée et présentée en séance. Elle se décompose en deux listes : une première liste principale et une seconde liste dite « indicative », liée à la maturité des projets qui y figurent.

Afin de cadrer les débats, Florence BRUTUS précise que suite aux demandes répétées de la Région, cette liste a d'ores et déjà été modifiée par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires avec l'inscription de la RN88 au sein des PENE. Elle propose ensuite des amendements à cette liste, qu'elle soumet pour avis aux membres de la conférence :

- Des projets à remonter de la liste « indicative » vers la liste principale : la RN88, la RN20, le site industriel d'Airbus, la OZE Arago à Rivesaltes et la OZE Pyrenia à Juillan
- Des projets non identifiés, à intégrer dans la liste principale : la RN124, la ZAE Grand Sud Logistique à Montech, la base européenne de sécurité civile Nîmes-Garons, la ZAE les Bonnets à Muret, les projets de centres hospitaliers mais aussi d'enseignement supérieur de l'Etat
- Des projets à intégrer dans la liste indicative : la ZAC Cap-Gallargues à Gallargues-le-Montueux, la ZAE du Rivel à Baziège et la ZAE Eurocentre à Castelnau-d'Estrétefonds
- L'objectif étant d'inscrire un volume de projet plus important que la contribution de l'Occitanie à cette réserve (1250 ha), pour que soit reconnue la spécificité de notre région (forte attractivité et retard d'équipement en infrastructures de transport)

Florence BRUTUS rappelle qu'il n'est pas envisageable que ces projets se retrouvent dans l'enveloppe Projets d'Envergure Régionale, sous peine de voir l'effort moyen régional augmenter davantage.

Le débat est ouvert.

Plusieurs demandes sont formulées par les membres de la Conférence :

- Jean VALADIER (Président de la CC Aubrac-Carladez-Viadène) interroge sur la prise en compte des projets hydro-électriques et des projets EDF dans la liste de PENE. Cette sollicitation est partagée par Francis MORLON (Vice-Président du CD11) et Arnaud SANCET (Directeur Adjoint du PNR Grands Causses – SCoT Sud-Aveyron). Il est rappelé qu'une partie des projets de production d'énergie sont déjà dans la liste (l'extension de la centrale nucléaire de Golfech et 23 postes électriques).
- Laurent SUAUAU (Président de la CC Cœur de Lozère) interroge sur la comptabilisation des projets photovoltaïques dans la consommation d'espaces. Il lui est précisé que le décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 définit les modalités pour lesquelles les projets photovoltaïques comptent ou non comme de la consommation d'espaces.

- Laurent LAGES (Vice-Président du CD65) demande l'intégration des hôpitaux et des universités dans la liste de PENE, en prenant exemple des projets de son territoire. Cette demande est confirmée par Michel WEILL et Arnaud SANCET, notamment pour les hôpitaux.
- Jean-Paul BILLES (Président du SCoT Plaine du Roussillon) demande que les projets de LGV soient « hors ZAN » au vu du retard de l'Occitanie sur ces équipements par rapport à toutes les autres régions métropolitaines. Cette demande est partagée par Jean-François SOTO (Président du SCoT Pays Cœur d'Hérault) et Hervé LEFEBVRE (Maire de Samatan).
- Didier CARBONNEL (Vice-Président de la CA de Carcassonne) interroge sur l'intégration des gendarmeries dans la liste PENE. Cette sollicitation est partagée par Stéphane TUYERES (Vice-Président de la CC Grand Sud Tarn-et-Garonne) qui s'appuie sur les projets de gendarmeries pour son territoire. Marianne BUSSER (Directrice Adjointe du CD82) précise que des projets de gendarmeries ont été pris en compte dans la liste PENE à Mayotte.
- Christophe RIVENQ (Président de la CA Alès Agglomération) demande que le projet de Greentech Vallée à Saint-Hilaire-de-Brethmas soit intégré dans la liste de PENE.

Plus largement, les membres de la CRG ZAN s'interrogent sur la prise en compte de la consommation d'espaces pour les projets connexes aux grandes infrastructures listées dans les PENE comme les autoroutes et les LGV (exemple donné de la gare LGV sur la CA de Montauban par Michel WEILL, Président du CD82, et les sorties d'autoroutes ou de gares par Michel FERRET, Président du SCoT du Lauragais).

Plusieurs remarques sont faites, notamment par Christophe RIVENQ (Président de la CA Alès Agglomération) et Laurent LAGES (Vice-président du CD65), sur le fait de voter des éléments sur une loi dont on partage le sens mais pas les modalités de mise en œuvre.

Des interrogations sont partagées sur les possibilités de passer de liste indicative à liste principale. Sylvie LEMONNIER (DREAL adjointe) explique qu'il y aura une mise à jour annuelle de l'arrêté ministériel au regard de la vie des projets de la liste principale. Ainsi, d'autres projets matures ou devenant prioritaires pourront être inscrits en liste principale. De plus, les surfaces données dans la liste principale sont indicatives, si les projets dépassent ces surfaces, ces dépassements seraient hors ZAN.

Arnaud VIALA (Président du CD12) salue l'inscription par le Ministre Christophe BECHU de la RN88 dans la liste des PENE.

La Région expose ensuite les modalités de vote :

- Un vote pour avis sur la proposition de liste transmise par le Gouvernement ;
- Un vote pour avis sur une motion (cf. ci-dessous) compilant les amendements proposés par la Région et la CRG ZAN

Vote des membres de la CRG ZAN sur **la proposition de liste de PENE** (27 votants + 7 pouvoirs) :

- Avis Défavorable : 28
- Abstention : 1
- Avis Favorable : 5

Suite au débat, la Région propose une motion pour que cette liste soit amendée, par :

- 2 LGV comptabilisées « hors ZAN »

- Une liste principale complétée par :
 - Les RN20, RN88 et RN124
 - Les hôpitaux (et notamment le nouvel hôpital de Montauban), les sites universitaires et les gendarmeries
 - La base européenne de sécurité civile Nîmes-Garons
 - Le site industriel d'Airbus, l'OZE Arago à Rivesaltes, l'OZE Pyrénia à Juillan, la ZAE Grand Sud Logistique à Montech, la ZAE Les Bonnets à Muret
 - Le quartier gare LGV de Montauban et les aménagements routiers connexes ;
 - La Greentech Vallée à Saint-Hilaire-de-Brethmas
 - Le projet industriel portuaire à Port-La-Nouvelle et rétroportuaire sur le territoire du Grand Narbonne
- Une liste indicative complétée par : la ZAC Cap-Gallargues à Gallargues-le-Montueux, la ZAE du Rivel à Baziège et la ZAE Eurocentre à Castelnaud-d'Estrétefonds,

Vote des membres de la CRG ZAN sur **la motion proposée pour évolution de la liste de PENE** (27 votants + 7 pouvoirs) :

- Avis favorable : 28
- Abstention : 0
- Avis défavorable : 6

La Conférence Régionale de Gouvernance du ZAN en Occitanie émet donc un avis défavorable sur la proposition de liste de PENE de l'Etat, ainsi qu'un avis favorable sur les amendements proposés pour la faire évoluer.

Premiers échanges sur la liste des Projets d'Envergure Régionale (PER)

Florence BRUTUS rappelle que la Région a la possibilité de constituer une liste de PER pour des projets d'aménagements, d'infrastructures et d'équipements publics ou d'activités économiques. Une enveloppe régionale de 300 ha dédiée aux fonciers économiques a été proposée dans le cadre de la concertation menée ces derniers mois. En parallèle, l'enveloppe « rééquilibrage » de 300 ha qui a été proposée est abandonnée suite à l'application de la garantie communale qui oblige à redistribuer environ 300 ha en région.

La Région présente les orientations qui seront à discuter sur cette liste lors d'une prochaine Conférence ZAN et en concertation :

- Une enveloppe régionale à calibrer :
 - Fonciers économiques d'envergure régionale
 - Projets sous maîtrise d'ouvrage Région
 - Projets de tri et valorisation des déchets
- Proposition de volume et répartition :
 - Hypothèse 1 : 300 ha avec péréquation 70/30 (70% des ha mutualisés et 30% à la charge du territoire)
 - H2 : Intégrer plus de projets via une péréquation 60/40 et donc un impact plus important pour les territoires d'assise

- H3 : Intégrer plus de projet en augmentant le volume de l'enveloppe PER et donc un taux d'effort moyen régional plus élevé
- Nécessité de rester sur des enveloppes maîtrisées
 - Effort moyen régional PENE : 54,5%
 - Avec hypothèse 1 on passe à 55,6%

Michel WEILL (Président du CD82) interroge sur la prise en compte des aires d'accueil des gens du voyage. Florence BRUTUS répond que pour le moment ces projets sont prévus au niveau des enveloppes territorialisées aux échelles SCoT ou EPCI non couverts.

Florence BRUTUS conclut la CRG ZAN en rappelant que la Région reste à l'écoute des territoires et que la concertation sur la modification du Sradet se poursuit.

Le présent compte-rendu de séance est adressé aux membres et invités de la CRG ZAN comme prévu par l'article 4.3 du règlement intérieur.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

Paris, le **10 AVR. 2024**

Madame Carole DELGA
Président du Conseil régional
Région Occitanie
22 boulevard du Maréchal Juin
31406 TOULOUSE Cedex 9

MTECT/2024-04/12165

Madame la Présidente,

Chère Carole DELGA,

Par un courrier du 21 décembre 2023, je vous ai transmis, au titre de votre double qualité de présidente de région et de présidente de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRG), un projet d'arrêté relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur et ses deux annexes.

Vous m'avez adressé un avis en date du 21 février 2024, comprenant en particulier le fruit des débats de la CRG réunie le 25 janvier 2024.

C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de ce dernier, et tout particulièrement des propositions et réserves formulées. Conformément à l'article 194, III, 8° de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, cet avis appelle une réponse motivée de ma part.

Dans le prolongement de la méthode retenue pour parvenir au projet d'arrêté qui vous a été soumis pour avis, **plusieurs principes ont guidé mes arbitrages.**

D'une part, parmi **les projets** que vous avez signalés pour une inscription **en annexe I**, il s'agissait d'identifier à date le plus précisément possible ceux relevant d'une des catégories fixées par la loi, **présentant un intérêt général majeur et suffisamment matures pour emporter effectivement une consommation d'espaces entre 2021 et 2031.**

D'autre part, à des fins de clarté et de lisibilité du dispositif, j'ai souhaité identifier de façon indicative et non exhaustive des projets susceptibles d'intégrer l'annexe I, à l'occasion de modifications ultérieures de l'arrêté. **Les projets recensés en annexe II** sont ceux dont les informations disponibles à ce jour ne permettent pas leur inscription dans l'annexe I, notamment **au regard d'incertitudes quant à leur nature, la réalisation effective du projet ou la consommation d'ENAF emportée sur la période 2021-2031.**

Toutefois, je tiens à vous rappeler que cet arrêté ministériel a vocation à être modifié au moins annuellement et qu'il peut l'être à tout moment en tant que de besoin.

Après analyse de vos propositions, les annexes I et II du projet d'arrêté ont été mises à jour. **Dans le tableau joint au présent courrier, vous pourrez prendre connaissance plus précisément des réponses apportées à vos demandes, pour chacun des projets concernés.**

J'attire votre attention sur plusieurs points :

- La loi ne permet pas de sortir les projets GPSO et LNMP des trajectoires de réduction de la consommation d'ENAF et d'artificialisation des sols. Pour ces « projets d'envergure », le législateur a organisé des mécanismes de mutualisation ou niveau national ou régional ;
- Les aménagements routiers réalisés durant la décennie 2021-2031 et s'inscrivant en cohérence avec les tronçons de la RN88 sont inscrits dans l'arrêté. Cela concerne également ceux en lien avec la RN124 et la RN20. Leur ventilation entre les deux annexes est fonction de leur degré de maturité à date ;
- Les aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT) en lien avec le projet GPSO ont été ajoutés en annexe I, pour 18 ha (portant la consommation estimée pour GPSO à 249 ha sur la région Occitanie pour la période 2021-2031)¹ ;
- Le projet d'extension porté par Airbus est pris en compte en annexe I, tout comme l'écosystème EDEN. La consommation projetée pour le projet porté par Airbus ayant été précisée par Toulouse Métropole, il a été également procédé à un ajustement ;
- Enfin, à l'exception de la ZAE Les Bonnets identifiée en annexe I, plusieurs ZAC et ZAE (Pyrénia, Arago, Grand Sud) signalées dans votre courrier sont listées au sein de l'annexe II au regard de leur maturité ou dans l'attente de précisions sur la nature des projets envisagés.

Au-delà de ce dispositif de mutualisation nationale, la région conserve la possibilité de réserver à son niveau une part de consommation d'ENAF ou d'artificialisation des sols pour une liste de projets d'envergure régionale (PER)², qui sera prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional. C'est par exemple une faculté pour les aménagements, les équipements et les logements directement liés à la réalisation d'un PENE présentant un intérêt général majeur.

¹ La consommation de 740 ha pour GPSO correspond à la partie du projet ayant vocation à être effectivement réalisée sur les deux régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie durant la première période définie par la loi « Climat et résilience (2021-2031). Sont décomptés la plateforme ferroviaire de ligne nouvelle entre Bordeaux et Toulouse ainsi que de raccordements, de même que les voies d'accès pour les secours et les mainteneurs en cas d'incident, ainsi que les ouvrages annexes, comme la création des gares nouvelles et des sous-stations électriques, et des bases maintenance et travaux, et les aménagements AFSB et AFNT. A l'inverse ne sont pas décomptées les surfaces végétalisées des abords de l'infrastructure.

² 6° de l'article L. 141-8 du code de l'urbanisme ; article R. 4251-8-1 du code général des collectivités territoriales ; Décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols

Le projet d'arrêté et ses annexes ainsi mises à jour seront mis à la consultation du public dans les prochains jours, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement. A cette occasion, une plateforme cartographique sera mise en ligne sur l'observatoire de l'artificialisation des sols : elle comprendra des informations complémentaires relatives aux projets listés en annexe I du projet d'arrêté, notamment leur localisation infrarégionale.

En cas de désaccord persistant sur la liste de projets, vous pouvez dès maintenant saisir la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols qui a été instituée en application du III ter de l'article 194 susmentionné. Celle-ci pourra formuler une proposition dans un délai d'un mois après sa saisine, qui devra m'être notifiée par le préfet. Si cette proposition n'est pas suivie, je transmettrai les raisons de ma décision aux membres de la commission.

La publication de l'arrêté et ses annexes est prévue pour le mois de mai, de sorte que leur contenu puisse être pris en compte dans le cadre de l'évolution des documents de planification régionaux, pour décliner territorialement les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

En restant évident à disposition
A. Bidart


Christophe BECHU



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président

Président délégué de Régions de France

Monsieur Christophe BECHU
Ministre de la Transition écologique
et de la Cohésion des territoires
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

RM/SPRT-D24-00488

Marseille, le **29 FEV. 2024**

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu le 29 décembre 2023 le projet d'arrêté fixant la liste des projets d'envergure nationale et européenne et je tenais à vous remercier personnellement d'avoir proposé la liste des projets de la région Provence Alpes-Côte d'Azur en la dotant d'une enveloppe élevée comparativement à la moyenne nationale.

Comme le prévoient les textes, j'ai consulté le 20 février dernier la Conférence régionale de gouvernance de la politique de lutte contre l'artificialisation des sols dont vous trouverez la synthèse de l'avis en pièce jointe.

En réponse à l'article 3 de la loi 2023-630 du 20 juillet 2023, il m'appartient de donner un avis sur ce projet d'arrêté et les deux listes annexées.

L'annexe 1, avec 981 hectares pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, constitue la liste des projets d'envergure nationale et européenne (PENE) qui présentent un intérêt général majeur et dont la consommation foncière est mutualisée au niveau national.

L'annexe 2 mentionne, à titre indicatif, des projets susceptibles de relever d'une des catégories de projets d'envergure nationale et européenne « sans que les informations disponibles à date, permettent de statuer quant à leur éventuelle inscription » dans la liste 1.

Au regard des enjeux liés à la réindustrialisation et à la transition énergétique, je me réjouis que 709 ha aient été inscrits sur le périmètre du Grand Port maritime de Marseille, et j'ai

1 / 3



Hôtel de Région
27, place Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20
téléphone 04 91 57 50 57 – www.maregionsud.fr

noté que l'arrêté définitif, listera de façon plus précise les 16 opérations situées sur le port et correspondant à cette enveloppe.

En tant que Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, j'émetts donc un avis favorable sur ce projet d'arrêté, avec les réserves suivantes :

- Je souhaite que soit inscrite dans la liste 1 la ligne ferroviaire à Provence-Côte d'Azur (LNPCA) et le projet d'extension du site EDF de Martigues.
Concernant la LNPCA, cette opération, dont les phases 1 et 2 sont déjà engagées et les phases 3 et 4 sont programmées sur le début de la prochaine décennie, est une infrastructure stratégique pour le territoire et pour la décarbonation des transports. Sur la décennie actuelle, cette opération d'intérêt général majeur emporte une consommation foncière modeste de 2 ha, mais son inscription dès à présent constituerait un signal positif pour l'acceptabilité du projet par les territoires et la réalisation des futures phases 3 et 4 sur le début de la prochaine décennie.

La modernisation et l'extension du site de production électrique de Martigues ayant été remontées très récemment par EDF l'opération n'a pas pu être intégrée dans le recensement de projets effectué par l'État pour préparer le projet d'arrêté. Néanmoins au regard des enjeux majeurs de modernisation et reconversion de ce site de production thermique d'électricité actuellement à base de gaz, et du rôle de cet équipement dans la stratégie de transition énergétique et de décarbonation de l'industrie sur ce secteur, ce projet mérite d'être inscrit en liste 1. EDF identifie 15 ha pour la décennie en cours.

Par ailleurs, concernant les postes électriques RTE, des précisions devront être apportées sur leur identification et localisation.

- Il me paraît également nécessaire d'avoir un engagement de l'État sur l'actualisation de la liste 1 afin de permettre l'inscription de projets complémentaires, dès lors que la candidature conjointe des Régions Auvergne-Rhône Alpes, Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2030, sera officiellement validée, afin de permettre la réalisation des équipements et infrastructures nécessaires à l'accueil de ces jeux, et resteront pérennes. Il s'agit en particulier des trois phases du contournement routier de Gap et de la déviation de la Roche de Rame.
- Concernant la liste 2, bien que saisi très récemment par GRT (courrier du 16 février) le système de transport d'hydrogène (BarMar, Hyfen , HynfraMed, Callisto...) est stratégique pour la souveraineté énergétique nationale et européenne, et me paraît devoir être inscrit.
- Enfin des garanties me semblent devoir être apportées dans l'arrêté, sur les modalités de bascule des opérations inscrites en liste 2 vers la liste 1. En particulier, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est particulièrement attentive à la bonne réalisation des projets Hygreen et ITER, déterminants dans la réussite de la transition énergétique et de l'atteinte des objectifs de décarbonation.
 - Le projet HyGreen participe à la volonté de constituer une chaîne de valeur hydrogène à vocation européenne, voire internationale, comme en témoignent les projets BarMar, Hyfen, Hynframed et GéoH2 mentionnés plus haut. La majorité de ces projets sont d'ailleurs éligibles à une labélisation auprès de la Commission

Européenne du réseau transeuropéen de l'énergie RTE-E en tant que Projet d'Intérêt Commun.

- ITER est un projet international associant 35 pays. L'objectif est de générer des « plasmas en combustion », et d'assurer l'intégration de l'ensemble des technologies essentielles au fonctionnement d'un réacteur de fusion industriel visant à la mise en œuvre d'une énergie décarbonée et non polluante à haut potentiel de rendement.

Au-delà de cet avis, je me permets de rappeler le fait que dès 2019 la Région a inscrit dans son SRADDET l'objectif de division par deux de la consommation foncière. Depuis l'adoption de la loi Climat et résilience, la Région a organisé plus de quinze réunions de concertation avec les élus locaux en vue de mettre en œuvre et territorialiser les objectifs de réduction de la consommation foncière. Or, les différents textes législatifs et réglementaires successifs s'avèrent dans la pratique, extrêmement techniques et complexes à mettre en œuvre pour les collectivités, en particulier en secteur rural qui ne dispose pas des mêmes potentiels de densification et développement que les zones urbaines. Je souhaite donc que les services de l'État puissent accompagner les collectivités de façon pédagogique et avec un souci de simplification.

Enfin, j'appelle votre attention sur le calendrier prévu par la loi du 20 juillet 2023, qui prévoit que les SRADDET doivent être modifiés d'ici le 22 novembre 2024. En effet, la finalisation des travaux de modification de ces schémas ne pourra être engagée qu'après la publication de l'arrêté définitif relatif au projet d'envergure. Le calendrier des assemblées régionales ainsi que les étapes réglementaires de consultation des personnes publiques (3 mois) et du public (2 mois) ne paraissent pas compatibles avec cette échéance. Ainsi, sur ce point également, une approche pragmatique des services de l'État est particulièrement souhaitable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Amitiés



Renaud MUSELIER

P.J. : relevé de conclusions de la réunion de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Provence-Alpes-Côte d'Azur.



CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Mardi 20 février 2024

AVIS

La Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols s'est tenue le 20 février 2024, à la fois en présentiel, à l'hôtel de Région à Marseille, et en distanciel.

Étaient présents :

Pour le Conseil régional :

David GEHANT, Vice-président, représentant Renaud MUSELIER, *à la tribune*

Violaine RICHARD, Conseillère régionale, *à la tribune*

Alain GARGANI, Conseiller régional, *en distanciel*

Bernard KLEYHNOFF, Conseiller régional, *en distanciel*

Agnès ROSSI, Conseillère régionale, *en distanciel*

Pour l'Administration :

Raphaëlle SIMEONI, Directrice générale des services, *à la tribune*

Jean-Baptiste CHABERT, Directeur de la connaissance, de la planification et de la transversalité, *à la tribune*

Pour le CESER, en qualité d'invités :

Claude TARTAR

Pour l'État :

Didier MAMIS, SGAR, représentant Christophe MIRMAND, Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, *à la tribune*, accompagné de Cédric BASTIERI

Frédérique CHAZE, représentant Sébastien FOREST, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), *à la tribune*

Olivier LEGRAS, représentant Stéphanie FLAUTO, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), *en distanciel*

Julien LANGUMIER, représentant Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône (DDTM13)

Frédéric CANO, représentant Catherine GAILDRAUD, Directrice des territoires des Alpes de Haute-Provence (DDT04), *en distanciel*

Pour les établissements porteurs de schéma de cohérence territoriale :

Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte de l'Aire gapençaise, *en distanciel*

Pascal MONTECOT, Vice-Président Métropole Aix Marseille Provence, accompagné d'Annaëlle FRANCHIMON, chargée de mission auprès de la Direction de l'Urbanisme

Franck PERO, Conseiller communautaire Communauté d'agglomération Provence Verte Verdon, *en distanciel*

Pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de documents d'urbanisme non couverts par un SCoT :

Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras, *en distanciel*, accompagné de Gabrielle MARTIN, *en distanciel*

Pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de documents d'urbanisme :

Corinne CHABAUD, Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence, *en distanciel*

Gérard CHARLIER DE VRAINVILLE, représentant Paul BOUDOUBE, Vice-Président Communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur, accompagné d'Alexis BOUTHEON et Paul-Christian OLLIER

Robert BENEVENTI, représentant la Métropole Toulon Provence Méditerranée, *en distanciel*

Philippe MAGNUS, Vice-président de la Communauté de communes Sisteronais Buech

Cyrille DRUJON d'ASTROS, Président de la Communauté de communes du Pays des Ecrins *en distanciel pendant la 1^{ère} moitié de la réunion.*

Pour les communes couvertes par un plan local d'urbanisme :

Gérald MARTINEZ, Maire de Saint-Léger-Les-Mélèzes

Gilles VEVE, Maire de Saint Didier, *en distanciel*

Bernard CODOUL, Adjoint au Maire de Sisteron, *en distanciel*

Pour les départements, à titre consultatif :

Michel DALMASSO, représentant le Département des Alpes de Haute-Provence

Patrick RICOU, représentant le Département des Hautes-Alpes, *en distanciel*

Bruno VALLE, représentant le Département du Vaucluse, *en distanciel*

La séance est ouverte à 10 heures 13 sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

David GEHANT, Vice-président du Conseil régional, représentant Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, accueille les participants de la première réunion de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols et les remercie de leur présence.

Il rappelle en préambule l'ordre du jour de la Conférence :

- La présentation des fonctions et attributions de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ;
- Les projets d'envergure nationale ou européenne ;
- L'avis de la conférence régionale de gouvernance.

Didier MAMIS, Secrétaire général aux affaires régionales, rappelle que le projet d'arrêté relatif aux projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) proposé par le ministre a été établi sur la base d'une proposition de projets émanant du Préfet de Région.

Cet arrêté comprend 2 listes :

- **Une liste 1**, constituée des PENE qui présentent un intérêt général majeur, et dont la consommation foncière est mutualisée au niveau national ;
- **Une liste 2**, constituée des projets susceptibles de relever d'une des catégories de PENE et qui ont vocation à intégrer, *in fine*, la liste 1.

Frédérique CHAZE, DREAL, explique que la loi a défini neuf (9) catégories de projets d'envergure nationale ou européenne :

- travaux ou opérations qui sont ou peuvent être déclarés d'utilité publique par décret en Conseil d'État ou par arrêté ministériel ;
- travaux ou les opérations de construction de lignes ferroviaires à grande vitesse et leurs débranchements ;
- projets industriels d'intérêt majeur pour la souveraineté nationale ou la transition écologique ;
- opérations d'aménagement qui sont réalisées par un grand port maritime ou fluvio-maritime de l'État ;
- opérations intéressant la défense ou la sécurité nationales ;
- opérations de construction ou de réhabilitation d'un établissement pénitentiaire ;
- opérations de construction ou d'aménagement réalisées par l'État ou pour son compte dans le périmètre d'une opération d'intérêt national ;
- réalisation d'un réacteur électronucléaire ;

- opérations de construction ou d'aménagement de postes électriques de tension supérieure ou égale à 220 kilovolts.

Frédérique CHAZE, DREAL, présente les projets d'envergure nationale de la liste 1 :

Proposition de projets d'envergure nationale liste 1

Projets d'envergure nationale et européenne (PENE) d'intérêt général majeur (IGM)	Localisation	Porteur du projet / maître d'ouvrage	Estimation consommation ENAF 2021-203 en ha
Aménagements routiers* Contournement Martigues-Port-de-Bouc	Martigues Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône)	Etat – DREAL	77
Liaison Est - Ouest (LEO) [contournement sud d'Avignon]	Rognonas Chateaurenard (Bouches-du-Rhône)		51
Grand port maritime de Marseille (GPMM) - OAZIP	Fos-sur-Mer (13) Port-Saint-Louis-du Rhône (13)	GPMM	709
Station de conversion électrique FOS 2	Bouches-du-Rhône	RTE	6
Poste de raccordement électrique FOS SUD	Bouches-du-Rhône	RTE	10
Opération d'intérêt national (OIN) Nice Ecovallée ZAC Parc Méridia , ZAC du Hameau de la Baronne, ZAC des Coteaux du Var, ZAC Lingostière	Nice (06)	EPA Nice EcoVallée	19
Dépôt de munitions et d'explosifs sécurisé de Miramas	Miramas (13)	Ministère des Armées	75
Etablissement pénitentiaire Le Muy	Le Muy (Var)	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice	18
Etablissements pénitentiaires Entraigues sur la Sorgue / Apt	Entraigues/ Apt (84)	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice	16
Total Provence -Alpes-Côte d'Azur			981

* la liste des projets routiers est établie sous réserve des négociations en cours sur le volet mobilités 2023 -2027 des CPER

Frédérique CHAZE, DREAL, présente ensuite les projets d'envergure nationale de la liste 2 :

Proposition de projets d'envergure nationale liste 2

Projets d'envergure	Localisation	Porteur du projet / maître d'ouvrage
Ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur (LNPCA)	13, 83, 06	SNCF Réseau
Centre de recherche et de développement sur les énergies "bas carbone" ITER	Saint-Paul-lès-Durance (06)	ITER Organisation
Projet Hygreen : Emplacement de l'électrolyseur et première phase sur l'alimentation électrique du projet	Agglomération DLV Agglo	Durance Luberon Verdon Agglo
Aménagements routiers* [contournement autoroutier d'Arles]	Arles (13)	Etat – DREAL
Aménagements routiers* RN569 [Fos-sur-Mer - Salon-de-Provence]	Fos-sur-mer, Saint-Mitre-les Remparts, Istres, Miramas, Salon-de-Provence	Etat – DREAL
Projet STRATOBUS- Thales Alenia Space	Istres (13)	Airbus Espace
Pôle aéronautique Jean Sarrail	Istres (13)	Ministère des Armées
Base aérienne de Salon-de-Provence	Salon-de-Provence (13)	Ministère des Armées
Etablissement pénitentiaire Alpes-Maritimes	Alpes-Maritimes (06)	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice

* la liste des projets routiers est établie sous réserve des négociations en cours sur le volet mobilités 2023 -2027 des CPER

14

Proposition de projets d'envergure nationale 2 (suite)

Projets d'envergure	Localisation	Porteur du projet / maître d'ouvrage
Postes électriques de "ROQUEROUSSE" (Salon), Plan -de-Campagne et "NORD DE CRAU"	Bouches-du-Rhône (13)	RTE
Postes électriques "de LARAGNAIS " (Lazer ou Upaix), "CENTRE BUECH", "PUIMICHEL" (Les Mées), "BASSE DURANCE" (Oraison)	Alpes-de-Haute-Provence (04)	RTE
Poste électrique "ROSANNAIS"	Hautes-Alpes (05)	RTE
Postes électriques "du HAUT-VAR " (Fox Amphoux ou Tavernes), "BOUTRE PROVENCE", "SUD VALENSOLE"	Var (83)	RTE
Poste électrique "ALBION"	Vaucluse (84)	RTE
Poste électrique "PAILLON"	Alpes-Maritimes (06)	RTE

15

Avis de la Conférence régionale de gouvernance

Après une séquence de questions/réponses, **David GEHANT** propose de recueillir l'avis des membres présents à main levée sur la base de la proposition suivante :

Avis de la conférence régionale de gouvernance

Positions envisageables :

- Avis favorable/défavorable sur l'ensemble de la proposition du Ministère totalisant 981 ha en liste 1
- Demander l'inscription de projets complémentaires dans la liste 1 :
 - LNPCA, qui couvre 3 départements et dont la réalisation opérationnelle est engagée,
 - Extension et reconversion du site EDF de Martigues pour participer à la transition énergétique et contribuer à la décarbonation de l'industrie sur le secteur
- Demander à l'Etat de s'engager sur la révision de la liste 1 :
 - Dès officialisation de l'organisation par les Régions Auvergne -Rhône-Alpes et Sud des JOP 2030
 - Dès la concrétisation de projets identifiés dans la liste 2.
- Autres avis ?

17

Les membres de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols donnent un avis unanimement favorable sur la proposition du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires de France de liste de projets d'envergure nationale ou européenne, moins une abstention du représentant de la Communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur. L'avis est identique sur les demandes complémentaires d'inscription en liste 1 de la LNPCA et du site EDF de Martigues, ainsi que sur les demandes liées à la révision de l'arrêté, étant précisé que sur ces demandes complémentaires, les représentants de l'Etat n'ont pas pris part au vote.

David GEHANT remercie les membres présents pour leur contribution à l'établissement de cet avis qui sera donc transmis au Président MUSELIER qui exprimera son propre avis sur cette base.

La séance est levée à 11 heures 32.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

Paris, le **10 AVR. 2024**

Monsieur Renaud MUSELIER
Président du Conseil régional Provence-Alpes-
Côte d'Azur
27 place Jules Guesde
13481 MARSEILLE Cedex 20

MTECT/2024-04/12165

Monsieur le Président,

Ma chère Renaud,

Par un courrier du 21 décembre 2023, je vous ai transmis, au titre de votre double qualité de président de région et de président de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRG), un projet d'arrêté relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur et ses deux annexes.

Vous m'avez adressé un avis en date du 29 février 2024. C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de ce dernier, et tout particulièrement des propositions et réserves formulées. Conformément à l'article 194, III, 8° de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, cet avis appelle une réponse motivée de ma part.

Dans le prolongement de la méthode retenue pour parvenir au projet d'arrêté qui vous a été soumis pour avis, **plusieurs principes ont guidé mes arbitrages.**

D'une part, parmi **les projets** que vous avez signalés pour une inscription en **annexe I**, il s'agissait d'identifier à date le plus précisément possible ceux relevant d'une des catégories fixées par la loi, **présentant un intérêt général majeur et suffisamment matures pour emporter effectivement une consommation d'espaces entre 2021 et 2031.**

D'autre part, à des fins de clarté et de lisibilité du dispositif, j'ai souhaité identifier de façon indicative et non exhaustive des projets susceptibles d'intégrer l'annexe I, à l'occasion de modifications ultérieures de l'arrêté. **Les projets recensés en annexe II** sont ceux dont les informations disponibles à ce jour ne permettent pas leur inscription dans l'annexe I, notamment **au regard d'incertitudes quant à leur nature, la réalisation effective du projet ou la consommation d'ENAF emportée sur la période 2021-2031.**

Toutefois, je tiens à vous rappeler que cet arrêté ministériel a vocation à être modifié au moins annuellement et qu'il peut l'être à tout moment en tant que de besoin.

Après analyse de vos propositions, les annexes I et II du projet d'arrêté ont été mises à jour. **Dans le tableau joint au présent courrier, vous pourrez prendre connaissance plus précisément des réponses apportées à vos demandes, pour chacun des projets concernés.**

J'attire plus particulièrement votre attention sur les points suivants :

- Le poste électrique « de Roquerousse » à Salon-de-Provence est intégré à l'annexe I, en raison des précisions apportées sur sa localisation. La station de conversion électrique Fos 2 ainsi que le poste de raccordement électrique Fos Sud sont déjà identifiés dans l'opération d'intérêt national dédiée aux aménagements portuaires du Grand port maritime de Marseille, inscrit au sein de l'annexe I.
- Le projet industriel Hygreen est identifié dans l'annexe II, dans l'attente de précisions futures sur ses caractéristiques et la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers emportée ;
- La ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur (LNPCA) est identifiée dans l'annexe II dans l'attente d'une estimation consolidée de sa consommation effective d'espaces naturels, agricoles ou forestiers sur la décennie 2021-2031 ;
- Le projet de système de transport d'hydrogène (BarMar, Hyfen, HynfraMed, Callisto...) porté par GRT Gaz, est intégré à l'annexe II, dans l'attente de précisions futures sur les caractéristiques et la consommation effective d'espaces que les différentes composantes emportent.
- Les projets routiers des trois phases du contournement de Gap, ainsi que la déviation de la Roche de Ramé, ne figurent pas dans l'arrêté car ils ne correspondent pas en l'état aux catégories fixées par la loi. Ils pourront être à nouveau examinés après confirmation de l'accueil des JO d'hiver en 2030.
- S'agissant de l'extension du site EDF de Martigues, les informations disponibles sur le projet à ce jour ne permettent pas de l'inclure au forfait national ;
- Le projet ITER est inscrit en annexe II dans l'attente de son affermissement.

Au-delà de ce dispositif de mutualisation nationale, la région conserve la possibilité de réserver à son niveau une part de consommation d'ENAF ou d'artificialisation des sols pour une liste de projets d'envergure régionale (PER)¹, qui sera prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional. C'est par exemple une faculté pour les aménagements, les équipements et les logements directement liés à la réalisation d'un PENE présentant un intérêt général majeur.

¹ 6° de l'article L. 141-8 du code de l'urbanisme ; article R. 4251-8-1 du code général des collectivités territoriales ; Décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économique de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols

Le projet d'arrêté et ses annexes ainsi mises à jour seront mis à la consultation du public dans les prochains jours, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement. A cette occasion, une plateforme cartographique sera mise en ligne sur l'observatoire de l'artificialisation des sols: elle comprendra des informations complémentaires relatives aux projets listés en annexe I du projet d'arrêté, notamment leur localisation infrarégionale.

En cas de désaccord persistant sur la liste de projets, vous pouvez dès maintenant saisir la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols qui a été instituée en application du III ter de l'article 194 susmentionné. Celle-ci pourra formuler une proposition dans un délai d'un mois après sa saisine, qui devra m'être notifiée par le préfet. Si cette proposition n'est pas suivie, je transmettrai les raisons de ma décision aux membres de la commission.

La publication de l'arrêté et ses annexes est prévue pour le mois de mai, de sorte que leur contenu puisse être pris en compte dans le cadre de l'évolution des documents de planification régionaux, pour décliner territorialement les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Christophe BECHU

La Présidente

Nantes, le **21 FEV. 2024**

DPT/CM/NLBV/MF/2024-02-713

Monsieur Christophe BÉCHU
Ministre de la transition écologique et de la
cohésion des territoires
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

Par votre courrier du 21 décembre dernier, vous sollicitez mon avis sur le projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), listant en annexe I les projets d'envergure nationale ou européenne présentant un intérêt général majeur, et en annexe II des projets susceptibles de relever d'une des catégories de projets d'envergure nationale et européenne, à titre indicatif.

Les 7 projets de l'annexe I ne représentent que 256 ha pour l'ensemble de la région des Pays de la Loire, ce qui est bien inférieur aux besoins de réarmement de notre territoire en matière d'infrastructures et de superstructures nécessaires à la mise en place des conditions indispensables à la réindustrialisation de notre territoire. Je suis donc au regret de vous faire part de mon avis défavorable sur ce projet.

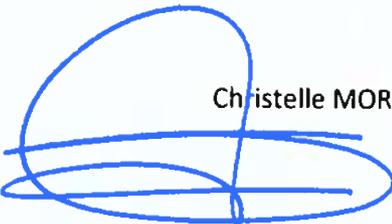
La Région des Pays de la Loire souhaite vous soumettre une contre-proposition, que j'ai l'honneur de joindre au présent courrier et qui a été soumise à l'avis de la Conférence Régionale de Gouvernance (CRG). Outre l'ajout de certaines précisions, elle consiste à inscrire tous les projets de l'annexe II en annexe I et à ajouter à cette dernière des projets matures, présentant un intérêt majeur du fait de leur étendue ou par leur caractère d'intérêt national et répondant aux critères de la loi du 20 juillet 2023. Cette contre-proposition fera l'objet d'une délibération en Conseil régional du 28 mars 2024, qui vous sera transmise au plus tôt.

Pour information les membres de la CRG réunie le 9 février dernier ont également émis un avis défavorable sur le projet d'arrêté ministériel relatif à la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) listant dans ses deux annexes les projets d'envergure nationale ou européenne. En revanche, elle s'est prononcée favorablement sur la contre-proposition régionale et a donné quitus à la Région pour l'enrichir.

J'ai conscience que ces projets viennent s'inscrire dans un forfait national contraint. Toutefois, vous n'ignorez pas que notre territoire connaît un fort dynamisme économique et démographique.

Certains secteurs, comme l'agroalimentaire, l'industrie, constituent des points forts économiques à l'échelle régionale ainsi que pour le territoire national (voire européen). Ils doivent aujourd'hui être assurés de pouvoir poursuivre leur développement. La contre-proposition de la Région des Pays de la Loire est déjà le fruit d'une sélection drastique, opérée à regret à partir de projets structurants pour le territoire, et répondant aux enjeux de la transition écologique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned to the left of the name.

Christelle MORANÇAIS

PJ : contre-proposition régionale (liste) et notice technique

1. APPORTER DES PRECISIONS SUR DES PROJETS RELEVANT DES ANNEXES I ET II DE L'ARRETE MINISTERIEL SUR LES PENE

GRAND PORT MARITIME

Dans la colonne « référence administrative », l'annexe I précise 2 zones autorisées à l'aménagement (Montoir aval et le Carnet).

Le GPMNSN envisage de démarrer des projets sur d'autres sites dont des sites clés en main France 2030 ; il conviendrait que la totalité de l'emprise foncière du GPMNSN soit inscrite sur la liste des PENE (ENAF mobilisables estimés à 130 hectares).

SITES CLES EN MAIN ZAC DE MONTOIR (ANNEXE II DU PROJET D'ARRETE)

Le projet « sites industriels clés en mains ZAC de Montoir » identifié en annexe II étant dans l'emprise du grand port, il est proposé de supprimer ce projet de l'annexe II, sous réserve que la demande ci-dessus de prise en compte de la totalité de l'emprise du grand port soit acceptée.

AEROPORT NANTES ATLANTIQUE

Dans la colonne « localisation infra régionale du projet », l'annexe I mentionne Bouguenais et Saint-Aignan de Grandlieu.

Il conviendrait d'y ajouter le site de l'aéroport de Saint-Nazaire Montoir qui pourrait devenir une plateforme de délestage du trafic commercial passagers de Nantes Atlantique lors des travaux de réaménagement, dont la réfection de la piste, moyennant des travaux conséquents à Saint-Nazaire Montoir (parkings voitures, aérogare, parkings avions, bretelle-s d'accès/sortie piste, ...).

Enfin, une exploitation trafic passagers commercial et aviation générale (non commerciale ; trafic privé/à la demande dont affaires) pourrait éventuellement devenir pérenne.

2. INTEGRER A L'ANNEXE I TOUS LES PROJETS DE L'ANNEXE II DE L'ARRETE MINISTERIEL SUR LES PENE

L'inscription en annexe II crée une insécurité juridique qui empêchera les SCOT de mener leurs travaux de territorialisation du ZAN sereinement. En effet, le temps du projet n'est pas celui de la planification : sans visibilité sur le statut des projets, les SCOT les intégreront ou ne les intégreront pas dans leur compte foncier. Et ce, soit au détriment de projets de logements ou de développement économique (s'ils les comptent), soit au détriment des projets eux-mêmes (s'ils ne les comptent pas). Cette décision a un impact sur l'ensemble de la chaîne de la planification, c'est pourquoi il est demandé d'intégrer la totalité des projets listés en annexe 2 à l'annexe I dès la présente modification 1 du SRADDET.

3. INTEGRER DES PROJETS NON ENCORE IDENTIFIES A L'ANNEXE I DE L'ARRETE MINISTERIEL SUR LES PENE

Quelques projets matures d'envergure nationale et essentiels pour l'aménagement du territoire ligérien ou pour son dynamisme industriel n'ont pas été identifiés dans le projet d'arrêté ministériel, qu'il conviendra d'inscrire également dans l'annexe I. La Région a effectué une sélection conséquente parmi les nombreux projets pour lesquels elle a été sollicitée par les territoires, afin de ne retenir que les plus aboutis et correspondant aux critères de la loi.

SEDA CHENILLE CHAMPTOUSSE

Critère c)

Ecopôle permettant la gestion de déchets dangereux et non dangereux en provenance des régions Pays de la Loire et Bretagne. Le site arrive au terme de sa capacité d'accueil de déchets non dangereux en 2024 et en 2030 pour la partie déchets dangereux. L'extension est prévue sur 32 ou 33 hectares.

D'ici 2031 la SEDA prévoit le réaménagement paysager d'environ 17 hectares : l'ISDND actuelle et une partie de l'ISDD actuelle, de type prairie herbacée. La caractérisation de ces espaces comme renaturés n'est pas assurée (la doctrine ne dit rien du réaménagement de sites d'enfouissement, contrairement aux sites de carrières).

La révision du PLU de la commune de Querré (commune déléguée de la commune des Hauts-d'Anjou) et l'élaboration de la carte communale de Chenillé Champteussé seront finalisées dès lors que le territoire sera assuré que son compte foncier ne sera pas impacté par ce projet, dont les autorisations administratives sont par ailleurs accordées.

Le caractère transrégional et l'importance du site lui permettent d'être qualifié d'intérêt général majeur.

THALES - projet JADE (49)

Critère c)

Critère e)

Le site de Cholet s'inscrit dans l'activité " Systèmes d'Information et de Communications Sécurisées ". 1 650 collaborateurs de THALES y travaillent en 2021. Le projet permettra **le regroupement des équipes ingénierie et développement des produits radio** et **une plateforme Logistique** ainsi que le regroupement de divers locaux de stockage de Maine-et-Loire, occupés dans le cadre de prestations de services logistiques conclus avec des sociétés spécialisées de ce secteur d'activité (il est indispensable de sécuriser la logistique liée à l'entreprise).

Le projet a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 3 août 2022, qui considère « que le site actuel exploité par le groupe Thalès ne lui permet plus de satisfaire ses besoins, que les activités du groupe et leur développement sont stratégiques pour la nation et concourent à la souveraineté et à la défense nationale ».

Les autorisations délivrées :

- Permis d'aménager en date du 19/08/2022

PENE - CONTRE-PROPOSITION de la REGION des PAYS DE LA LOIRE NOTICE EXPLICATIVE

- Arrêté préfectoral valant autorisation environnementale (au titre de la loi sur l'eau et dérogation espèces protégées) en date du 03/08/2022
- Permis de construire sur le lot 1 (Thales) en date du 26/09/2022
- Permis de construire sur le lot 2 (hub logistique) en date du 8/12/2022
- Enregistrement ICPE pour le lot 2 en date du 7/12/2022

Pour parachever ce projet, il manquerait un permis de construire pour la phase 2 du lot 1, et pour la construction du lot 3. Cependant, ces permis de construire ultérieurs sont déjà couverts par le permis d'aménager qui fige les droits à construire et par l'arrêté préfectoral qui couvre les sujets environnementaux qui y sont liés.

Les travaux liés au permis d'aménager (voirie, réseaux divers, viabilisation des lots, aménagement urbains et plantations) ont été réalisés dans le courant de l'année 2023. Pour les lots 1 et 2, les travaux ont débuté en 2023. Pour la phase 2 du lot 1, il est très probable que les travaux débutent (et aboutissent) d'ici la fin de la décennie.

La consommation d'ENAF est connue précisément : 21,6 ha d'emprise au permis d'aménager.

Le projet est majeur du point de vue :

- de ses caractéristiques : l'importante emprise foncière du site de 21,5ha est particulièrement inhabituelle et s'explique entre autres par le besoin impérieux de sécuriser les activités exercées.
- des enjeux : sécurisation des outils de communication de la Défense nationale.
- Du rayonnement de la France au national et à l'international

Le projet répond à un besoin de réindustrialisation dans le domaine stratégique de la défense, qui constitue un enjeu important de souveraineté nationale. L'intérêt économique de ce projet dépasse le cadre de l'entreprise et permet la pérennisation d'un acteur économique majeur pour le choletais ; il induit une création significative d'emplois (environ 1120 emplois supplémentaires attendus à échéance 2030). En outre, le maintien et l'accroissement de l'activité de THALES à Cholet entretiennent une activité importante auprès des sous-traitants.

Le groupe Thales a notamment pour client le ministère français de la Défense ; le site de Cholet l'alimente en systèmes de communication à usage militaire, indispensables aux capacités de communication des armées françaises ; la capacité de la France à se doter de Systèmes d'information et de communication sécurisés est particulièrement stratégique.

USINE NEOLITHE A BEAULIEU SUR LAYON (49)

Critère c)

Néolithé, entreprise de 200 employés créée en 2019, déploie une nouvelle voie de traitement des déchets non-recyclables, non-inertes et non-dangereux (refus de tri composés de plâtre, plastique, bois, isolants) en utilisant la Fossilisation Accélérée. Ce processus transforme les déchets en granulats à intégrer dans le béton non-structurel ou la grave-bitume.

Cette nouvelle approche, alternative à l'enfouissement et à l'incinération, permet à l'entreprise de réduire d'environ 200 % l'empreinte carbone de la gestion des déchets. Pour une tonne de granulats produite, 337 kg de CO₂ équivalents sont stockés au sein des granulats. La fabrication et l'utilisation par le BTP de ces granulats ont donc un effet positif sur l'environnement.

PENE - CONTRE-PROPOSITION de la REGION des PAYS DE LA LOIRE NOTICE EXPLICATIVE

Le chantier a commencé. Il porte sur 11 ha au sein de l'Artiparc du Layon et emporte très probablement de la consommation d'ENAF (situé sur un terrain vierge d'une ZAC aménagée).

Le projet est d'intérêt général majeur du point de vue de ses caractéristiques, comportant une innovation dans le domaine de la transition écologique par la réduction du stockage de déchets et du stockage de carbone.

NOUVELLE USINE PARKER MEGGIT A AVRILLE (49)

Critère c)

Critère e)

Parker Meggit est sous-traitant d'équipements aéronautiques (Dassault, Safran, Thalès, Boeing, Airbus...). Actuellement implantée en plein centre d'Avrillé, l'usine déménage sur un site de 15 ha, entraînant une consommation d'ENAF de 5 ha dans un premier temps (et 5 ha pour extension future). Les autorisations administratives sont accordées (le chantier a débuté).

Le projet est d'intérêt général majeur du point de vue des enjeux du développement de l'aéronautique française et de la réindustrialisation de la France. Le projet contribue significativement au rayonnement de la France au national et à l'international.

Il répond à un besoin de réindustrialisation dans le domaine stratégique de l'aéronautique, qui constitue un enjeu de souveraineté nationale.

EXTENSION DE PAPREC SITE TERRA (72)

Critère c)

Le site Paprec / Terra 72, installé au lieu-dit « Les Vaugarniers » à Montmirail, assure le stockage de déchets non dangereux ultimes et d'amiante, la valorisation du biogaz en électricité et en chaleur, la fabrication de compost et le tri, ainsi que la mise en balles de déchets valorisables. Il répond aux besoins du département et de la région en matière de valorisation et d'exutoire pour les déchets non dangereux et les déchets amiantés issus des collectivités et des industriels. Développement de multi-filières complet proposant des nouvelles solutions de valorisation et de traitement des déchets.

Le projet d'extension de 19 ha prévoit l'installation d'une usine de méthanisation, d'une chaîne de production de combustibles solides de récupération (CSR), d'un biocentre capable de traiter les terres excavées. L'avitaillement est interrégional.

Le lancement de la procédure d'évolution d'urbanisme est en cours. Implantation schématique des activités présentée, études avancées (le dossier doit être déposé à la DREAL pour la demande d'autorisation) ; les travaux doivent débuter en 2024.

Le caractère transrégional et l'importance du site lui permettent d'être qualifié d'intérêt général majeur.

PENE - CONTRE-PROPOSITION de la REGION des PAYS DE LA LOIRE

NOTICE EXPLICATIVE

EXTENSION DE SODEBO (85)

Critère c)

SODEBO est une entreprise familiale créée depuis plus de 45 ans. Elle commercialise des produits emblématiques de renommée nationale : pizza, pasta box, ...

L'entreprise a développé une démarche d'amélioration continue : un modèle intégré qui permet à l'entreprise de mieux maîtriser la qualité des produits et l'impact environnemental et un travail sur une diminution de son empreinte environnementale dans son processus de production : récupération des réseaux de chaleur, récupération des eaux de lavage pour la cuisson, ...

Les projets disposent d'autorisations administratives et la consommation d'ENAF est connue. Ils concernent 47 ha d'extension pour :

- Création d'une 1ère unité de production traiteur 1
- Agrandissement de la plateforme logistique existante
- Création d'une usine spécialisée dans les emballages
- Création d'un 2nd entrepôt logistique
- Création d'une 2nde unité de production traiteur 2
- Aménagements connexes comme : bassins de confinement, régulation des eaux pluviales, stockages d'eau d'extension incendie, modification des accès PL

Le projet présente un intérêt général majeur du point de vue de l'emploi : 2 500 employés devant passer à 3 600 après mise en œuvre du projet. Il est également d'intérêt majeur pour la souveraineté alimentaire nationale et permet la création de débouchés pour les agriculteurs de la région. Il permettra de conforter le rayonnement de l'entreprise au national et à l'international.

CAVAC BIOMATERIAUX (85)

Critère c)

Le projet consiste en l'extension d'une entreprise coopérative de fabrication d'isolants écologiques, biomatériaux, produits bio sourcés (chanvre et lin), située à Sainte Hermine (85). C'est une usine pilote qui présente un processus original et prometteur dans le cadre de la transition écologique et la valorisation de produits agricoles.

La construction est réalisée pour une consommation de 8 ha d'ENAF.

C'est un projet industriel d'intérêt majeur pour la transition écologique.

GLP-BARJANE LOGISTIQUE (72)

Critère c)

Ce projet consiste en la construction de bâtiments logistiques à Cherré Au, consommant 36 ha d'ENAF (construction de deux entrepôts de 8 et 5 ha représentant respectivement 75 800 et 50 800 m²). Ce projet de logistique industrielle capacitaire dans un contexte de grandes difficultés d'implantation, constitue une opportunité pour combler un déficit de solutions logistiques à l'interface entre le Bassin parisien et les régions de l'ouest de la France.

PENE - CONTRE-PROPOSITION de la REGION des PAYS DE LA LOIRE NOTICE EXPLICATIVE

450 emplois doivent être créés au total, dans un territoire où le taux de chômage est important. La livraison du premier bâtiment sur l'agrandissement de 33 ha, zone du Coutier, à Cherré-Au (Sarthe) est programmée pour le premier trimestre 2024.

L'enquête publique s'est terminée le 31 janvier 2024.

La logistique contribue à la chaîne de valeur des entreprises, et en constitue un complément indispensable. Le projet GLP-Barjane permet de mailler tout l'ouest de la France.

Territorialement ces implantations ont un impact foncier important, au vu notamment du contexte de tension sur le marché et de la rareté des friches industrielles pouvant être reconverties. En l'absence de nouvelles surfaces et en situation de déficit de solutions logistiques, le risque pour l'ouest de la France de ne pas pouvoir s'inscrire dans le projet de réindustrialisation du pays est fort.

Ce projet présente donc un intérêt général majeur industriel.

DEVIATION D'ERNEE (53)

Critère a)

Critère c)

La RN12 entre Alençon et Fougères (110km) constitue un itinéraire secondaire entre Paris et Rennes, via Dreux, Alençon, Mayenne et Fougères. Elle a une vocation notamment économique et constitue un itinéraire de délestage.

Le projet de déviation, inscrit au CPER 2023-2027, et réalisé sous maîtrise d'ouvrage Etat, emporte une consommation d'ENAF de 22 ha.

Arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 : DUP, travaux réalisés entre fin 2024 et fin 2027. Toutes les autorisations administratives ne sont pas validées : autorisation environnementale en cours d'instruction, ce qui justifie une inscription en liste 2 et non 1.

L'implication territoriale est importante, le projet consommant plus de 30% du compte foncier du SCOT de l'Ernée, selon le scénario de territorialisation sur la base de -54,5%.

L'envergure nationale du projet résulte de sa maîtrise d'ouvrage (Etat), confirmée par son inscription au CPER, ces engagements étant justifiés par la nécessité d'amélioration de la sécurité routière sur cet itinéraire secondaire de l'axe Paris/Rennes.

PROJET DE 3 VOIES ENTRE FONTENAY LE COMTE et L'ILE D'ELLE

Critère a)

Critère c)

Ce projet consiste à améliorer la fluidité et la sécurité d'un axe existant entre Fontenay le Comte et la Charente maritime.

Il constitue une alternative à la suite de l'abandon du projet de l'A831, dont une des fonctions était la desserte du secteur de Fontenay-le-Comte vers La Rochelle.

PENE - CONTRE-PROPOSITION de la REGION des PAYS DE LA LOIRE NOTICE EXPLICATIVE

Il s'agit de l'aménagement sur place de la RD 938 ter, du sud de Fontenay le Compte jusqu'à l'île d'Elle (3 voies au lieu de 2 voies), sur 15 km. L'emprise du projet est estimée à 25 ha, sa consommation est estimée à 15 ha.

L'envergure nationale de ce projet consiste dans l'engagement écrit de l'Etat, au travers de son Premier Ministre Manuel Valls, à soutenir une alternative à l'A 831, suite à l'abandon de ce projet national.

Stade : état initial et concertation. Travaux prévus pour 2027-2028.

PROJET FERROVIAIRE : ATELIER DE MAINTENANCE DES TRAINS D'EQUILIBRE DU TERRITOIRE (BLOTTEREAU) (44)

Critère b)

Ce projet d'atelier de maintenance des trains, en maîtrise d'ouvrage Etat et inscrit au CPER, contribuera au bon fonctionnement des trains interrégionaux et participe à une meilleure organisation de la maintenance des trains dans le cadre de l'ouverture à la concurrence.

Le projet consommera 4,5 ha d'ENAF.

Les démarches administratives sont en cours.

Les travaux ou les opérations de construction de lignes ferroviaires à grande vitesse et leurs débranchements constituent des projets d'intérêt général majeur.

PROJET ROUTIER PERIPHERIQUE DE NANTES : VOIES AUTOUR DU PONT DE CHEVIRE

Critère a)

Ce projet en maîtrise d'ouvrage Etat fait partie des aménagements routiers du périphérique de Nantes-au même titre que le complexe de Bellevue

Le démarrage des travaux est estimé entre 2024 à 2026 pour une fin entre 2026 et 2030 et pour une consommation de 4 ha.

CREATION D'UN CENTRE DE SERVICES ROUTIERS (72)

Critère c)

Le projet consiste en l'aménagement d'un centre de services routier à Champagné pour créer une zone de parking et de services pour le stationnement de nuit et d'arrêt obligatoire des chauffeurs de poids lourds. En l'absence d'un tel service, les poids lourds sont garés en ville, occasionnant de multiples nuisances, notamment de sécurité et de salubrité.

Le PLUi est en cours de modification pour permettre l'implantation de ce projet d'une emprise de 6 ha, qui consommera 5 ha d'ENAF.

Le début des travaux est prévu pour 2026-2027.

PENE - CONTRE-PROPOSITION de la REGION des PAYS DE LA LOIRE

NOTICE EXPLICATIVE

CENTRE D'ENFOUISSEMENT SOLITOP (85)

Critère c)

Le centre de stockage de déchets dangereux SOLITOP situé à Saint-Cyr-des-Gâts (CC de Fontenay le Comte) prend en charge les résidus de traitements minéraux ultimes (terres polluées, amiante, boues minérales en provenance de procédés industriels, mâchefers) en provenance de la **Nouvelle Aquitaine et des Pays de la Loire ; il revêt un caractère inter régional.**

Le projet d'extension sur 15 hectares d'ENAF doit permettre la poursuite de l'exploitation après 2026 et jusqu'en 2038. Il a fait l'objet d'une enquête publique terminée fin décembre 2023, et a reçu un avis favorable du Commissaire enquêteur.

L'arrêté préfectoral n'a pas encore été délivré, mais le début des travaux est prévu en 2024.

Le caractère trans-régional et l'importance du site lui permettent d'être qualifié d'intérêt général majeur.

NOUVEAUX SITES INDUSTRIELS LABELLISES SITES CLES EN MAIN FRANCE 2030

Critère c)

Au-delà des sites industriels clés en main déjà identifiés dans le projet d'arrêté transmis à la Région, et dans la même logique de créer les conditions nécessaires à la réindustrialisation de la France, c'est l'ensemble des projets qui seront labellisés « France 2030 » qui doit intégrer la liste des PENE.

ALTERNATIVE A L'A 831 : PROJET ROUTIER A PARTIR DE L'ECHANGEUR DE SAINTE HERMINE VERS LA ROCHELLE

Critère a)

Critère c)

Le projet de desserte de Luçon depuis l'autoroute A 83 consiste en l'aménagement à 2X2 voies de la RD 137 de l'échangeur autoroutier de Sainte-Hermine jusqu'à la RD 949 permettant l'accès à Luçon.

Cet aménagement a pour objectif la desserte de Luçon : il s'agit, à partir de l'A 83 (échangeur de Sainte Hermine) à la RD 949, du doublement de la route existante avec la mise à 2x2 voies de la RD 137, ainsi que la déviation de St Jean-de-Beugné et de Sainte-Gemme-la-plaine.

Le tracé comprend 7 550 m de 2X2 voies à 110 km/h avec échangeurs dénivelés et 900 m de 2X1 voies à 80 km/h. Son emprise est estimée à 50 ha.

L'enquête publique aura lieu avant l'été 2024, l'utilité publique justifiant de l'intérêt général majeur et les autorisations environnementales sont attendues fin 2024. Le début des travaux est envisagé en 2026.

La RN 137 a été transférée au département en 2006, ce transfert étant justifié par l'existence du projet d'A 831, alors déclaré d'utilité publique, qui aurait permis la réduction du trafic sur la RD 137.

La RD 137 supporte un trafic moyen journalier important, de 13 000 veh/jour dont 1 950 poids-lourds. Ce trafic évolue fortement en période estivale avec la desserte des plages du sud-Vendée et de la Charente-Maritime pour atteindre en pointe 23 000 veh/jour.

PENE - CONTRE-PROPOSITION de la REGION des PAYS DE LA LOIRE NOTICE EXPLICATIVE

Le projet en maîtrise d'ouvrage départementale revêt une envergure nationale car il tient compte d'un trafic de niveau national.

LA CITE DU VELO

Critère c)

Le projet de cité du vélo, en maîtrise d'ouvrage Conseil départemental de la Vendée, comprend la réalisation, dans la commune des Essarts, d'un ensemble immobilier dédié au cyclisme, afin d'accueillir un public d'origines diverses : familles, personnes en situation de handicap, touristes, personnes en formation, professionnels et amateurs. Il s'agit d'encourager la pratique sportive (avec la création d'un vélodrome), la pratique quotidienne par la formation et la sensibilisation du public, la pratique sport-santé et de préparation au bien-vieillir, la formation aux métiers du vélo.

Le projet sera composé de plusieurs grands équipements :

- Vélodrome,
- Bâtiment dédié à la santé et à la formation
- Des espaces de type « pépinières d'entreprises », commerces, ateliers, tournés vers les start-ups, les créateurs dans le domaine du vélo
- Des espaces ludiques et muséographiques à but touristiques
- Des espaces accueil, de restauration, hôtellerie
- Une boucle sécurisée de 5 à 8 km pour pratiquer le vélo en toute sécurité.

Ce projet pilote n'a pas d'équivalent en France : il n'existe aucun lieu permettant aux personnes en situation de handicap de pratiquer le vélo en sécurité et sous le conseil de professionnels de santé.

L'enjeu de formation autour du vélo (pratique, construction, maintenance) est également important pour soutenir l'essor de ce mode de déplacement écologique reconnu au niveau national avec le lancement du Plan vélo et marche en septembre 2022 par le Gouvernement.

L'emprise du projet est estimée à 25 ha.

PARC AQUATIQUE O'GLISS PARK

Critère c)

Il s'agit du projet d'extension du parc aquatique O'Gliss Park, propriétaire du groupe OCEANO LOISIRS, sur la commune du Bernard. Ce parc aquatique est le plus grand de France et le 2^{ème} site touristique de Vendée après le Puy du Fou.

Cette extension permettra le recrutement de 35 nouveaux emplois permanents et de 190 saisonniers supplémentaires.

L'emprise du projet est estimée à 25 ha.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la démarche d'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral.

CONTRE PROPOSITION REGION // LISTE PENE

Tout en liste 1

Projet d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général (liste 1)	Référence législative	commentaires	Région	Hectares	Département	liste initiale
Aéroport Nantes-Atlantique, toute la concession (Bouguenais, Saint-Aignan de Granlieu, Montoir de Bretagne)		Demande de prise en compte de la totalité de la concession de Nantes Atlantique, le site de Montoir pouvant éventuellement servir de délestage.	Pays de la Loire	50	44	1
Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire (tous projets confondus sur l'emprise foncière portuaire du GPM)		Demande de suppression des références administratives telles que figurant dans l'arrêté compte tenu du fait que certains projets démarreront préalablement à ceux mentionnés avec une autorisation d'aménagement - intégration des sites industriels clés en main ZAC Montoir initialement dans l'annexe II et faisant doublon.	Pays de la Loire	130	44	1
Aménagements routiers RN165			Pays de la Loire	63	44	1
Centre pénitentiaire Angers			Pays de la Loire	20	49	1
Station conversion électrique Gila Nord			Pays de la Loire	10		1
Poste raccordement électrique Gila Nord			Pays de la Loire	5		1
Poste raccordement parc éolien Yeu Noirmoutier			Pays de la Loire	8	85	1
Centrale thermique décarbonée de Cordemais	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, d)		Pays de la Loire	22,5	44	2
Poste électrique "EST LOIRE ATLANTIQUE Création poste 400/225/20 Kv"	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, i)	début des travaux en 2030	Pays de la Loire	9	44	2
Station de conversion HVDC - Saint-Nazaire 2 - 320 kv	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, i)	début des travaux en 2028	Pays de la Loire	5	44	2
Centre de rétention administrative Nantes	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, f)		Pays de la Loire	4	44	2
Site Naval Group Indret	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, e)	Début 2024 - Fin 2029 Plusieurs procédures engagées à compter de fin 2023 : - dépôts PC en novembre 2023 (chaudronnerie, ombrières) - dépôt PC nouveau magasin en janvier 2024. Etude paysagère en cours.		4	44	2
Poste électrique "NANTES zone EST Creation poste 225-63 Kv"	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, i)	début des travaux en 2028	Pays de la Loire	3	44	2
Poste électrique "Création poste Ouest Loire Atlantique"	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, i)	début des travaux en 2025	Pays de la Loire	3	44	2
Poste électrique "Restructuration réseau sud Loire Atlantique"	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, i)	début des travaux en 2030	Pays de la Loire	3	44	2
Poste électrique "NORD LOIRE ALANTIQUE Création poste 225/90/20 Kv"	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, i)	début des travaux en 2028	Pays de la Loire	0	44	2
Aménagements routiers* [périphérique de Nantes - complexe de Bellevue]	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, a)	démarrage des travaux estimé en 2028 pour 5 ans	Pays de la Loire	14	44	2
Unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets SIVERT	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, c)		Pays de la Loire	4	49	2
Poste électrique "DISTRE Extension poste 225 Kv (Enedis)"	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, i)	début des travaux en 2029	Pays de la Loire	3	49	2
SDIS (Site d'entraînement)	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, e)	démarrage des travaux prévu en 2026	Pays de la Loire	2	72	2
Poste électrique "Création du poste 225 LUCON"	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, i)	début des travaux en 2027	Pays de la Loire	3	85	2
Aménagements ferroviaires Axe Nantes - Angers - Sablé et noeud de Nantes	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, b)	dossier inscrit au CPER 23-27	Pays de la Loire	0	R	2

CONTRE PROPOSITION REGION // LISTE PENE

Tout en liste 1

Projet d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général inscrit	Référence législative	commentaires	Région	Hectares	Département	liste initiale
Aménagements ferroviaires Liaisons nouvelles Ouest-Bretagne-Pays de la Loire	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, b)	dossier inscrit au CPER 23-27	Pays de la Loire	0	R	2
Station de conversion HVDC - NAMO Sud - 525 kV	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, i)	début des travaux en 2027	Pays de la Loire	6		2
Parc du Puy du Fou	Conforme, au titre de l'emploi et au rayonnement de la France	Lors de la négociation avec l'Etat lors de l'élaboration du PLUi(2022), la CC a obtenu que le Puy du Fou serait hors compte foncier local, Chiffre remonté par le territoire et confronté aux données du CEREMA	Pays de la Loire	124	85	2
Sites industriels clés en main ZAC Montoir	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, e)	doubton avec le projet du GPMNSN de la liste 1	Pays de la Loire	30	44	2
Sites industriels clés en main Louverné	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, c)		Pays de la Loire	20	53	2
Sites industriels clés en main Montaigu	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, c)		Pays de la Loire	15	85	2
Sites industriels clés en main Challans	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, c)		Pays de la Loire	13	85	2
Extension entreprise GYS	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, c)		Pays de la Loire	7	53	2
Sites industriels clés en main Les Sables	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, c)		Pays de la Loire	3	85	2
Projet d'aciérie (Liebot et Fineiral)	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, c)		Pays de la Loire	inconnue	85	2
SEDA site de traitement de déchets à Chenillé Champteussé : extension du site	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, c)	Autorisations administratives accordées.	Pays de la Loire	33	49	
Projet Jade Thalès	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, c), e)	Projet autorisé	Pays de la Loire	21,6	49	
Usine Néolith	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, c)	Le chantier a commencé, il porte sur 11 ha au sein de l'Artiparc du Layon	Pays de la Loire	11	49	
Usine Parker Meggit	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, c), e)	Autorisations administratives accordées	Pays de la Loire	10	49	
Extension Paprec site Terra	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, c)	Lancement de la procédure d'évolution d'urbanisme en cours. Le dossier doit être déposé à la DREAL pour la demande d'autorisation	Pays de la Loire	19	72	
Extension Sodebo	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, c)	Les projets disposent d'autorisations administratives	Pays de la Loire	47	85	
Cavac Biomatériaux Ste Hermine	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, c)	Construction réalisée en 2024	Pays de la Loire	8	85	
Projet de bâtiment logistique GLP-Barjane	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, c)	Enquête publique jusqu'au 31 janvier 2024	Pays de la Loire	36	72	
Déviations Ernée RN 12	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, a),c)	DUP du 30/07/21 Démarrage des travaux estimé en 2025 pour 3 ans	Pays de la Loire	22	53	
Alternative à l'A831 : Fontenay le Comte-l'Île d'Elle	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, a),c)	Etat initial et concertation	Pays de la Loire	15	85	
Projet ferroviaire : atelier de maintenance des trains d'équilibre du territoire (Blottereau)	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, b)	CPER- terrain acheté, démarches en cours, phase administrative en cours	Pays de la Loire	4,5	44	
Projet routier : périphérique de Nantes : voies d'entrecroisement au Nord et au Sud du pont de Cheviré et voies mixtes (VE/VRTC) au sud de Cheviré	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, a)	Démarrage des travaux estimé en 2024 à 2026 pour fin entre 2026 et 2030	Pays de la Loire	4	44	
Création d'un centre de services routiers - Champagné	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, c)	Démarrage travaux estimés en 2026 modification du PLUi en cours	Pays de la Loire	5	72	
Centre d'enfouissement de Saint-Cyr des Gats (déchets dangereux, inter régional) - SOLITOP	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, c)	Enquête publique terminée fin décembre 23, en attente d'AP	Pays de la Loire	15	85	

CONTRE PROPOSITION REGION // LISTE PENE

Tout en liste 1

Projet d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général niveau	Référence législative	commentaires	Région	Hectares	Département	liste initiale
Nouveaux sites industriels labellisés sites clés en main France 2030	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, c)	Inclure l'ensemble des SCM France 2030 dans les PENE. Exemple Parc Grand Ouest à Argentré	Pays de la Loire		R	
Alternative à l' A831 : Projet routier à partir de l'échangeur de Sainte Hermine vers La Rochelle (aménagement 2*2 voies)	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, a) ou c)	Enquête publique prévue fin 2024	Pays de la Loire	50	85	
Centre international du vélo (Les Essarts) - Centre de formation /vélodrome	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, c)		Pays de la Loire	25	85	
Parc aquatique O'Gliss Park (commune du Bernard)	loi 20 juillet 2023, Chap. II, Art. 3, 7°, c)		Pays de la Loire	25	85	
Total nombre de projets : 49				904,6		



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

Paris, le **10 AVR. 2024**

Madame Christelle MORANÇAIS
Présidente du Conseil régional
Région Pays de la Loire
1 rue de la Loire
44966 NANTES Cedex 9

MTECT/2024-04/12165

Madame la Présidente,

À Mme Christelle

Par un courrier du 21 décembre 2023, je vous ai transmis, au titre de votre double qualité de présidente de région et de présidente de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRG), un projet d'arrêté relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur et ses deux annexes.

Vous m'avez adressé un avis en date du 21 février 2024. C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de ce dernier, et tout particulièrement des propositions et réserves formulées. Conformément à l'article 194, III, 8° de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, cet avis appelle une réponse motivée de ma part.

Dans le prolongement de la méthode retenue pour parvenir au projet d'arrêté qui vous a été soumis pour avis, **plusieurs principes ont guidé mes arbitrages.**

D'une part, parmi **les projets** que vous avez signalés pour une inscription **en annexe I**, il s'agissait d'identifier à date le plus précisément possible ceux relevant d'une des catégories fixées par la loi, **présentant un intérêt général majeur et suffisamment matures pour emporter effectivement une consommation d'espaces entre 2021 et 2031.**

D'autre part, à des fins de clarté et de lisibilité du dispositif, j'ai souhaité identifier de façon indicative et non exhaustive des projets susceptibles d'intégrer l'annexe I, à l'occasion de modifications ultérieures de l'arrêté. **Les projets recensés en annexe II** sont ceux dont les informations disponibles à ce jour ne permettent pas leur inscription dans l'annexe I, notamment **au regard d'incertitudes quant à leur nature, la réalisation effective du projet ou la consommation d'ENAF emportée sur la période 2021-2031.**

Toutefois, je tiens à vous rappeler que cet arrêté ministériel a vocation à être modifié au moins annuellement et qu'il peut l'être à tout moment en tant que de besoin.

Après analyse de vos propositions, les annexes I et II du projet d'arrêté ont été mises à jour. **Dans le tableau joint au présent courrier, vous pourrez prendre connaissance plus précisément des réponses apportées à vos demandes, pour chacun des projets concernés.**

J'attire plus particulièrement votre attention sur les points suivants :

- S'agissant de l'aéroport Nantes Atlantique, l'estimation de la consommation foncière emportée par le projet a été affinée au plus près des besoins réels. L'ajout éventuel du site de Montoir sera à préciser selon l'avancement des études le concernant ;
- S'agissant du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire (GPMNSN), les projets présentant une maturité suffisante à ce jour ont été inscrits dans l'annexe I pour une consommation d'ENAF estimée à 100 ha. Le site « clé en main » au sein de la ZAC Montoir est quant à lui inscrit en annexe II et pourra être pris en compte dès lors que la maturité du projet pourra être confirmée ;
- Plusieurs projets industriels, à l'instar du site Naval Group à Indret ou encore les usines Néolithé, Parker Meggit et Cavac Biomatériaux présentent les caractéristiques suffisantes pour intégrer l'annexe I ;
- D'autres projets routiers ou industriels pour lesquels les informations disponibles ne suffisent pas à l'heure actuelle pour statuer sont inscrits en annexe II (Paprec, certains postes électriques, centrale thermique de Cordemais...).

Au-delà de ce dispositif de mutualisation nationale, la région conserve la possibilité de réserver à son niveau une part de consommation d'ENAF ou d'artificialisation des sols pour une liste de projets d'envergure régionale (PER)¹, qui sera prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional. C'est par exemple une faculté pour les aménagements, les équipements et les logements directement liés à la réalisation d'un PENE présentant un intérêt général majeur.

Le projet d'arrêté et ses annexes ainsi mises à jour seront mis à la consultation du public dans les prochains jours, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement. A cette occasion, une plateforme cartographique sera mise en ligne sur l'observatoire de l'artificialisation des sols : elle comprendra des informations complémentaires relatives aux projets listés en annexe I du projet d'arrêté, notamment leur localisation infrarégionale.

¹ 6° de l'article L. 141-8 du code de l'urbanisme ; article R. 4251-8-1 du code général des collectivités territoriales ; Décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols

En cas de désaccord persistant sur la liste de projets, vous pouvez dès maintenant saisir la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols qui a été instituée en application du III ter de l'article 194 susmentionné. Celle-ci pourra formuler une proposition dans un délai d'un mois après sa saisine, qui devra m'être notifiée par le préfet. Si cette proposition n'est pas suivie, je transmettrai les raisons de ma décision aux membres de la commission.

La publication de l'arrêté et ses annexes est prévue pour le mois de mai, de sorte que leur contenu puisse être pris en compte dans le cadre de l'évolution des documents de planification régionaux, pour décliner territorialement les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

E. restant solidement à ta disposition
A ta fidélité

Christophe BECHU

Saint-Ouen-sur-Seine, le 13 FEV. 2024

Réf : VP/AC/SL D24-000346

Monsieur Christophe BÉCHU
Ministre de la Transition écologique
et de la Cohésion des territoires
Hôtel de Roquelaure
246, Boulevard Saint-Germain
75700 PARIS 07 SP

Monsieur le ministre,



En application de la loi du 20 juillet 2023, vous m'avez sollicitée sur le projet d'arrêté définissant une liste de projets nationaux dont la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers générée jusqu'en 2031 sera sortie de la trajectoire de sobriété foncière du nouveau Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF-E) et suivie dans un compteur national.

La loi offre en effet à chaque président de Région la possibilité de rendre un avis sur ce projet d'arrêté et prévoit que la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols soit également consultée.

La loi n'étant pas claire sur le processus de désignation des membres de cette conférence, et en l'absence de réponse des services de l'Etat à mes demandes de précision, j'ai sollicité plusieurs associations d'élus pour qu'elles identifient des représentants. N'ayant pas encore eu tous leurs retours, il n'a pas été possible à ce jour de réunir cette conférence.

Pour autant, le présent avis reflète les positions des collectivités franciliennes, qu'elles m'ont communiquées à plusieurs reprises, tant dans la phase de concertation préalable, que dans la formulation en décembre 2023 de leurs avis en tant que personnes publiques associées à l'élaboration du SDRIF-E.

Bien que cet arrêté représente une avancée non négligeable en allégeant les contraintes du Zéro Artificialisation Nette, nous sommes encore très loin du compte.

Il n'est pas acceptable que la comptabilisation des projets d'intérêts nationaux s'arrête en 2031 alors que le SDRIF-E est élaboré à horizon 2040, tout comme les droits à artificialiser ouverts aux communes. Les collectivités locales vont à nouveau payer le prix fort en étant responsables de l'artificialisation des projets de l'Etat au détriment de leurs propres projets quand les obligations imposées par la loi Climat et Résilience représentent déjà un effort considérable pour nombre d'entre elles.



En conséquence, les 1 084 hectares d'artificialisation que l'Etat sort du décompte régional à l'occasion de cet arrêté ne représentent même pas la moitié de l'ensemble des projets de l'Etat à horizon 2040. En Île-de-France, ces projets vont consommer plus de 2 700 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, soit 25% de l'artificialisation totale de la région.

De plus, la liste présentée n'est pas cohérente. L'Etat y a inclus des projets qui suscitent des oppositions légitimes de la part des Franciliens ou des élus locaux tout en oubliant des projets cruciaux pour l'avenir de notre pays.

L'Etat ne peut en effet imposer aux collectivités des efforts considérables en forçant les élus à consommer leur terre pour des projets de grande ampleur, comme la LNPN, l'Etat prend à sa charge seulement 18 hectares, une goutte d'eau au regard des 180 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers que va prévoir de consommer le tracé en Île-de-France. Au-delà de cette contrainte sur la sobriété foncière et de l'impact environnemental du projet, cette ligne nouvelle est loin de faire l'unanimité en Île-de-France et génère des inquiétudes légitimes de la part des élus concernés par le tracé. Je rappelle qu'elle n'est pas à ce stade inscrite dans le projet du SDRIF-E.

Ces préoccupations locales sont également très vives concernant la prison de Noiseau dont l'artificialisation serait prise dans le décompte national. Le site de Noiseau suscite, à raison, les oppositions de l'ensemble des élus et des habitants. Ce site n'est absolument pas adapté pour recevoir une prison qu'il s'agisse de l'engorgement sur les routes, des problèmes environnementaux et de la présence de terres agricoles exploitées.

A contrario, des grands projets qui relèvent entièrement de la compétence de l'Etat et qui sont pourtant au service du rayonnement économique, touristique et culturel de notre pays, sont laissés de côté sans être comptabilisés : Villaroche, la ZAC Disney, des opérations d'intérêt national comme celles de l'EPAMSA entre autres sont relégués dans l'annexe 2 et donc, à ce stade, non pris en compte dans le décompte national de consommation d'ENAF. Les centaines d'hectares d'artificialisation induites par ces projets d'ampleur reposeront une fois de plus entièrement sur les épaules de la Région et des communes.

Je souhaite vivement que ces éléments permettent d'adapter la liste des projets nationaux afin qu'elle soit acceptable par nos élus franciliens.

J'ai prévu de soumettre l'adoption du SDRIF-E au vote des élus franciliens en début d'été 2024. J'attire votre attention sur la nécessité de disposer de votre arrêté signé avant la fin mai.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de ma très haute considération.

Avec à toi

Valérie PECRESSE



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

Paris, le **10 AVR. 2024**

Madame Valérie PECRESSE
Présidente du Conseil régional
Région Ile-de-France
2 rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN

MTECT/2024-04/12165

Madame la Présidente,

chère Valérie

Par un courrier du 21 décembre 2023, je vous ai transmis, au titre de votre double qualité de présidente de région et de présidente de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRG), un projet d'arrêté relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur et ses deux annexes.

Vous m'avez adressé un avis en date du 13 février. C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de ce dernier, et tout particulièrement des propositions et réserves formulées. Conformément à l'article 194, III, 8° de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, cet avis appelle une réponse motivée de ma part.

Dans le prolongement de la méthode retenue pour parvenir au projet d'arrêté qui vous a été soumis pour avis, **plusieurs principes ont guidé mes arbitrages.**

D'une part, parmi **les projets** que vous avez signalés pour une inscription **en annexe I**, il s'agissait d'identifier à date le plus précisément possible ceux relevant d'une des catégories fixées par la loi, **présentant un intérêt général majeur et suffisamment matures pour emporter effectivement une consommation d'espaces entre 2021 et 2031.**

D'autre part, à des fins de clarté et de lisibilité du dispositif, j'ai souhaité identifier de façon indicative et non exhaustive des projets susceptibles d'intégrer l'annexe I, à l'occasion de modifications ultérieures de l'arrêté. **Les projets recensés en annexe II** sont ceux dont les informations disponibles à ce jour ne permettent pas leur inscription dans l'annexe I, notamment **au regard d'incertitudes quant à leur nature, la réalisation effective du projet ou la consommation d'ENAF emportée sur la période 2021-2031.**

Toutefois, je tiens à vous rappeler que cet arrêté ministériel a vocation à être modifié au moins annuellement et qu'il peut l'être à tout moment en tant que de besoin.

Après analyse de vos propositions, les annexes I et II du projet d'arrêté ont été mises à jour. **Dans le tableau joint au présent courrier, vous pourrez prendre connaissance plus précisément des réponses apportées à vos demandes, pour chacun des projets concernés.**

J'attire en particulier votre attention sur plusieurs points :

- Le législateur a organisé la mutualisation de la consommation d'ENAF des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur pour la seule décennie 2021-2031 : seuls les projets emportant une consommation effective sur cette période figurent dans le projet d'arrêté ;
- S'agissant du projet ferroviaire de ligne nouvelle Paris-Normandie (LNPN), les 18 hectares recensés correspondent à la consommation estimée pour ce projet sur la période 2021-2031 ;
- Les projets portés par l'Etat au sein d'opérations d'intérêt national, mentionnés dans votre courrier, sont identifiés en annexe II au regard de la maturité, et ils pourront être ajoutés à l'annexe I lors d'une révision de l'arrêté, dès que la consommation d'ENAF sur la période 2021-2031 sera confirmée.

Au-delà de ce dispositif de mutualisation nationale, la région conserve la possibilité de réserver à son niveau une part de consommation d'ENAF ou d'artificialisation des sols pour une liste de projets d'envergure régionale (PER)¹, qui sera prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional. C'est par exemple une faculté pour les aménagements, les équipements et les logements directement liés à la réalisation d'un PENE présentant un intérêt général majeur.

Le projet d'arrêté et ses annexes ainsi mises à jour seront mis à la consultation du public dans les prochains jours, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement. A cette occasion, une plateforme cartographique sera mise en ligne sur l'observatoire de l'artificialisation des sols : elle comprendra des informations complémentaires relatives aux projets listés en annexe I du projet d'arrêté, notamment leur localisation infrarégionale.

En cas de désaccord persistant sur la liste de projets, vous pouvez dès maintenant saisir la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols qui a été instituée en application du III ter de l'article 194 susmentionné. Celle-ci pourra formuler une proposition dans un délai d'un mois après sa saisine, qui devra m'être notifiée par le préfet. Si cette proposition n'est pas suivie, je transmettrai les raisons de ma décision aux membres de la commission.

¹ 6° de l'article L. 141-8 du code de l'urbanisme ; article R. 4251-8-1 du code général des collectivités territoriales ; Décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économique de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols

La publication de l'arrêté et ses annexes est prévue pour le mois de mai, de sorte que leur contenu puisse être pris en compte dans le cadre de l'évolution des documents de planification régionaux, pour décliner territorialement les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

A ————^{ts}

Christophe BECHU

Sainte-Clotilde, le

20 FEV. 2024

**N/REF** : D2024/2361**OBJET** : Avis sur le projet d'arrêté ministériel relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur.

Monsieur Le Ministre,

Par courrier transmis le 21 décembre 2023 et réceptionné à la Région Réunion le 3 janvier 2024, vous me consultez pour avis sur le projet d'arrêté listant les projets d'envergure nationale ou européenne présentant un intérêt général majeur.

Permettez-moi tout d'abord de vous indiquer que les délais impartis pour vous transmettre cet avis n'ont pas permis de consulter au préalable la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de La Réunion.

En effet, comme le prévoit la loi du 20 juillet 2023, j'ai proposé une composition sur mesure de cette conférence aux Maires de ma région, compétents en matière de PLU. Comme vous le savez, ceux-ci avaient jusqu'au 20 janvier 2024 pour transmettre leur délibération d'avis conforme sur cette proposition, ce qu'ils ont fait pour la majorité d'entre eux et je m'en réjouis.

De fait, et puisque vos services nous ont fait savoir que le délai de deux mois de consultation courrait à compter, non pas de la réception, mais de l'envoi de votre courrier, il nous a été matériellement impossible en moins d'un mois de créer par délibération du conseil régional et de convoquer la Conférence régionale de gouvernance afin que celle-ci émette un avis sur le projet d'arrêté. Nous regrettons cette situation qui est de nature à fragiliser le dialogue entre l'Etat, la Région et les autres collectivités réunionnaises sur la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Ceci étant, je me félicite que les projets d'intérêt général majeur que sont l'Ecocité de La Réunion, l'aménagement de la zone arrière du Grand Port Maritime, celui de l'aéroport Roland Garros et la création de la Station de Transfert d'Energie par Pompage (STEP) marine de Saint-Denis aient été retenus à hauteur de 185 ha sur la liste principale des projets d'envergure nationale ou européenne annexée (liste I) au projet d'arrêté ministériel. Ces projets, dans lesquels l'Etat est pleinement partie prenante aux côtés des collectivités, dont la Région, constituent des réalisations essentielles pour la souveraineté, le rayonnement et la transition écologique de notre territoire, qu'il nous faut impérativement concrétiser à courts termes. A noter toutefois que la consommation d'ENAF liée au projet arrière-portuaire du grand Port maritime s'élève plutôt à 80 ha (contre 66 ha prévus au projet d'arrêté ministériel) et qu'au-delà de la Plaine de Cambaie, 60 ha sont maîtrisés et opérationnels à très courts termes (travaux programmés en 2025) sur le périmètre Mascareignes de l'Ecocité, inscrit par ailleurs dans les projets prioritaires du Projet partenarial d'aménagement cosigné par l'Etat et la Région.

MONSIEUR CHRISTOPHE BECHU
MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE
ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES

HÔTEL DE ROQUELAURE
246 BOULEVARD SAINT-GERMAIN
75007 PARIS

D'autres projets sont recensés à titre indicatif au sein de l'annexe II du projet d'arrêté. Les informations portées à votre connaissance n'ont a priori pas permis de statuer quant à leur inscription en annexe I. Aussi, permettez-moi de préciser le contour, le calendrier et le caractère d'intérêt général majeur de ces derniers.

Concernant la « réalisation du Réseau Régional de Transport Guidé autour de l'île », ce projet correspond au réseau de transport ferré haute capacité porté par la Région. Considérant la très forte dépendance énergétique de l'île, notamment en ce qui concerne le secteur des transports, le caractère essentiel de ce projet à la transition énergétique et écologique du territoire et l'insoutenabilité des conditions de déplacements des réunionnais (y compris des marchandises), l'intérêt général majeur de ce projet est justifié. Il s'agit par ailleurs du seul projet de transport ferré porté en outre-mer et dans les RUP, d'une ampleur inégalée (140 km) pour ce type de territoire, susceptible de générer des retombées économiques et un rayonnement dans l'ensemble du bassin indio-océanique et des territoires insulaires. Ce projet relève donc d'un projet d'envergure nationale et européenne correspondant au critère c) prévu par la loi (projets industriels d'intérêt majeur pour la souveraineté nationale ou la transition écologique).

La surface de consommation d'ENAF estimée pour la réalisation de ce réseau est de 100 hectares. Par ailleurs sa réalisation est déjà engagée, notamment au travers :

- De la réalisation des infrastructures supports du réseau suivantes :

- La réalisation de l'Axe Mixte entre Le Port et Saint-Paul y compris l'ouvrage de franchissement de la Rivière des Galets (2003) ;
- La réalisation du Pont de la Rivière des Plules entre Saint-Denis et Sainte-Marie (2009) ;
- La réalisation du Nouveau Pont de la Rivière Saint-Denis (2021) ;
- Le réaménagement de l'Avenue de la Compagnie des Indes au Port (2015 et 2023) ;
- La réalisation de la Nouvelle Route du Littoral (phase 1 et 2) : phase 1 livrée en 2023 / phase 2 prévue d'être livrée en 2028 ;
- La réalisation du prolongement de l'axe mixte à Saint-Paul : concertation préalable au titre du code de l'urbanisme réalisée en 2020 / travaux programmés en 2027 ;
- Le réaménagement de la RN2 en traversée de Saint-Benoît incluant un nouvel ouvrage sur la rivière des Marsouins : concertation préalable au titre du code de l'urbanisme réalisée en 2020 / travaux programmés en 2027

- Des études techniques et de la concertation préalable au titre du code de l'environnement avec garants réalisées sur le tronçon Nord Saint-Denis / Sainte-Marie (2018-2019).

- Plus globalement, le schéma directeur à l'échelle de l'île du réseau, soit 140 km, sera validé dans les prochaines semaines permettant l'engagement des procédures de concertation, d'autorisation et de travaux avant 2031 d'une ou plusieurs sections prioritaires en mode ferré.

Concernant « la construction d'un centre de gestion et d'enfouissement de déchets dangereux pour l'ensemble de l'île », il s'agit d'un projet structurant pour le territoire identifié au Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD), arrêté par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 3/11/2023 et ayant recueilli un avis favorable de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 18/12/2023. Ce projet est d'intérêt général majeur au titre de la gestion locale des déchets dangereux. Considérant la dépendance actuelle de La Réunion pour le traitement de ses déchets dangereux (exportation de la totalité des déchets vers l'Europe et/ou les pays de l'OCDE) et la vulnérabilité induite en cas de difficultés rencontrées pour cette exportation par voie maritime, le projet correspond au critère c) d'identification des PENE prévu par la loi (projets industriels d'intérêt majeur pour la souveraineté nationale ou la transition écologique). Son engagement opérationnel se traduit par une identification en cours par les porteurs de projet des terrains susceptibles d'accueillir l'installation en vue du commencement des travaux avant 2031. Ce projet représente une consommation d'ENAF estimée à 15 hectares.

Concernant "la construction d'une plateforme de transit des déchets dangereux, notamment résidus de combustion de CSR", il s'agit également d'un projet prévu au PRPGD dont l'intérêt général majeur se justifie au titre de la dépendance actuelle de La Réunion en matière d'exportation de ses déchets dangereux. Cet équipement permettra de réduire la vulnérabilité en cas de difficultés rencontrées pour l'exportation. Le projet correspond au critère c) d'identification des PENE prévu par la loi (projets industriels d'intérêt majeur pour la souveraineté nationale ou la transition écologique). Son engagement opérationnel se traduit par une identification en cours par les porteurs de projet des terrains susceptibles d'accueillir l'installation en vue du commencement des travaux avant 2031. Ce projet représente une consommation d'ENAF estimée à 2 hectares.

Aux vues de ces éléments, je vous demande de bien vouloir intégrer le Réseau régional de transport guidé à l'échelle de l'île (100 ha), la construction d'un centre de gestion et d'enfouissement des déchets dangereux (15 ha) ainsi que d'une plateforme de transit pour les déchets dangereux (2 ha), à la liste principale des PENE figurant en annexe I de l'arrêté pour une consommation d'ENAF estimée à 117 ha supplémentaires, et de réhausser l'enveloppe de consommation d'ENAF estimée sur l'Ecocité et la zone arrière portuaire respectivement de 60 ha et 14 ha supplémentaires.

Enfin en complément, nous souhaiterions que soient également pris en considération dans la liste I des projets d'envergure nationale, les projets énergétiques suivants, non recensés à ce stade dans le projet de décret que vous me transmettez :

- La création de six stations de transfert d'énergie par pompage (STEP) supplémentaires identifiées dans la PPE 2019-2028 pour une surface totale estimée de consommation d'ENAF de 33 ha, au titre du critère a) défini par la loi. Ces projets sont les suivants :

- Deux projets dans le nord, situés à Sainte Marie (jusqu'à 2 x 20 MW) d'une surface estimée de consommation d'ENAF de 11 ha (2 x 5,5 ha) ;
- Deux projets dans l'ouest, situé à La Possession (jusqu'à 10 et 13 MW) d'une surface estimée de consommation d'ENAF de 11 ha (2 x 5,5 ha) ;
- Deux projets dans le Sud, situés à Saint Joseph (jusqu'à 20 MW) et au Tampon (jusqu'à 24 MW) d'une surface estimée de consommation d'ENAF de 11 ha (2 x 5,5 ha).

L'engagement opérationnel de ces projets est prévu sur la période 2021-2031. Les projets ont déjà fait l'objet d'une approche pour la maîtrise foncière des terrains concernés par les porteurs de projet. L'engagement juridique et opérationnel dépendra du rythme de lancement des appels d'offre stockage spécifique STEP ZNI lancés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Les projets de STEP présentent un bilan carbone neutre et ne génèrent aucun déchets dangereux contrairement au stockage d'énergie par batteries Lithium-ion. L'intérêt général majeur de ce type de projet est justifié dans le rapport de la PPE Réunion 2019-2028 ayant fait l'objet d'une délibération par le Conseil Régional en date du 9 février 2022 et d'un décret inter-ministériel publié au journal officiel en date du 20 avril 2022. De plus, selon le décret n°2023-1366 du 28 décembre 2023, les projets de STEP sont automatiquement considérés comme relevant de l'intérêt public majeur dès lors qu'ils dépassent 500 kW en zone non interconnectée et que l'objectif maximal de puissance du parc identifié dans la PPE n'est pas atteint, ce qui est le cas pour les projets listés ci-dessus.

- La réalisation de trois nouveaux postes source EDF, pour une surface estimée de consommation d'ENAF entre 1 et 1,5 ha chacun soit 4 ha, correspondant au critère i) (opérations de construction ou d'aménagement de postes électriques) défini par la loi. Ces projets de postes sources complémentaires sont portés par EDF SEI sur les sites de l'Eperon (Saint-Paul), la Plaine des Palmistes et Beaufonds (Saint-Benoît) sur la période 2021-2031. L'intérêt général majeur de ces projets est justifié par la vulnérabilité du réseau électrique de l'île, dans un contexte de changement climatique qui tend à renforcer l'intensité des phénomènes météorologiques auxquels l'île est confrontée et notamment les cyclones, dont le dernier en date (cyclone Belal) a montré la nécessité de renforcer et sécuriser les infrastructures de réseau électrique réunionnaises.

- La création d'installation de stockage énergétique (dont hydrogène) représentant une consommation d'ENAF estimée à 1 ha. Le stockage hydrogène constitue un projet d'intérêt général majeur au titre de la stratégie française pour le déploiement de l'hydrogène décarboné et l'atteinte de l'autonomie énergétique de l'île tel que mentionné au code de l'environnement. La stratégie nationale fixe comme objectif d'installer une capacité de production électrolytique d'hydrogène bas-carbone de 6,5 GW en 2030 et de 10 GW en 2035 en garantissant les conditions cadres nécessaires, que ce soit en matière d'accès aux compétences, d'accès au foncier et de délais des procédures (loi APER et Industrie verte). L'objectif de la SNH2 de développer une mobilité lourde à l'hydrogène décarboné est particulièrement propice pour supprimer le recours à l'énergie fossile dans le secteur des transports et des mobilités à La Réunion. Ce projet correspond au critère c) d'identification des PENE prévu par la loi (projets industriels d'intérêt majeur pour la souveraineté nationale ou la transition écologique).

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute demande de précision éventuelle.

Dans l'attente de votre réponse que nous espérons favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

La Présidente,






MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

Paris, le 10 AVR. 2024

Madame Huguette BELLO
Présidente du Conseil régional de LA REUNION
Avenue René Cassin Moufia
BP 67 190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Cher

Madame la Présidente,

Par un courrier du 21 décembre 2023, je vous ai transmis, au titre de votre double qualité de présidente de région et de présidente de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRG), un projet d'arrêté relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur et ses deux annexes.

Vous m'avez adressé le 20 février 2024 un avis favorable sur les quatre projets que je proposais d'inscrire en annexe I sous réserve de la prise en compte d'une enveloppe de consommation d'ENAF d'un niveau plus élevé pour les projets relatifs au Grand Port Maritime et à l'Ecocité de La Réunion. Vous m'avez demandé par ailleurs que les trois projets proposés en annexe II soient intégrés dans l'annexe I, complétés de plusieurs nouveaux projets à caractère énergétique.

C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de ce dernier, et tout particulièrement des propositions et réserves formulées. Conformément à l'article 194, III, 8° de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, cet avis appelle une réponse motivée de ma part.

Dans le prolongement de la méthode retenue pour parvenir au projet d'arrêté qui vous a été soumis pour avis, **plusieurs principes ont guidé mes arbitrages.**

D'une part, parmi **les projets** que vous avez signalés pour une inscription en **annexe I**, il s'agissait d'identifier à date le plus précisément possible ceux relevant d'une des catégories fixées par la loi, **présentant un intérêt général majeur et suffisamment matures pour emporter effectivement une consommation d'espaces entre 2021 et 2031**.

D'autre part, à des fins de clarté et de lisibilité du dispositif, j'ai souhaité identifier de façon indicative et non exhaustive des projets susceptibles d'intégrer l'annexe I, à l'occasion de modifications ultérieures de l'arrêté. **Les projets recensés en annexe II** sont ceux dont les informations disponibles à ce jour ne permettent pas leur inscription dans l'annexe I, notamment **au regard d'incertitudes quant à leur nature, la réalisation effective du projet ou la consommation d'ENAF emportée sur la période 2021-2031**.

Toutefois, je tiens à vous rappeler que cet arrêté ministériel a vocation à être modifié au moins annuellement et qu'il peut l'être à tout moment en tant que de besoin.

Après analyse de vos propositions, les annexes I et II du projet d'arrêté ont été mises à jour. **Dans le tableau joint au présent courrier, vous pourrez prendre connaissance plus précisément des réponses apportées à vos demandes, pour chacun des projets concernés.**

J'attire votre attention sur plusieurs points :

- La STEP marine de Saint-Denis, au regard de sa maturité, a été inscrite en annexe II.
- Le projet du réseau régional de transport guidé autour de l'île a été maintenu en annexe II, ainsi que la construction du centre de gestion et d'enfouissement et de la plateforme de transit de déchets dangereux, dans l'attente de précisions pour statuer sur leur rattachement à l'une des catégories établies par la loi.
- Plusieurs projets, nécessaires pour l'atteinte des objectifs de développement des énergies renouvelables à l'échelle de La Réunion, ont été inscrits en annexe II au regard de leur maturité.

Au-delà de ce dispositif de mutualisation nationale, la région conserve la possibilité de réserver à son niveau une part de consommation d'ENAF ou d'artificialisation des sols pour une liste de projets d'envergure régionale (PER)¹, qui sera prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional. C'est par exemple une faculté pour les aménagements, les équipements et les logements directement liés à la réalisation d'un PENE présentant un intérêt général majeur.

Le projet d'arrêté et ses annexes ainsi mises à jour seront mis à la consultation du public dans les prochains jours, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement. A cette occasion, une plateforme cartographique sera mise en ligne sur l'observatoire de l'artificialisation des sols : elle comprendra des informations complémentaires relatives aux projets listés en annexe I du projet d'arrêté, notamment leur localisation infrarégionale.

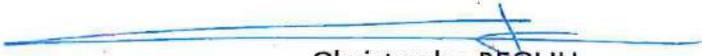
En cas de désaccord persistant sur la liste de projets, vous pouvez dès maintenant saisir la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols qui a été instituée en application du III ter de l'article 194 susmentionné. Celle-ci pourra formuler une proposition dans un délai d'un mois après sa saisine, qui devra m'être notifiée par le préfet. Si cette proposition n'est pas suivie, je transmettrai les raisons de ma décision aux membres de la commission.

¹ 6° de l'article L. 141-8 du code de l'urbanisme ; article R. 4251-8-1 du code général des collectivités territoriales ; Décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économique de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols

La publication de l'arrêté et ses annexes est prévue pour le mois de mai, de sorte que leur contenu puisse être pris en compte dans le cadre de l'évolution des documents de planification régionaux, pour décliner territorialement les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Tu *Christophe*



Christophe BECHU

Mamoudzou, le 21 février 2024

Le Président

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
MAYOTTE**
8 Bd Halidi SELEMANI – BP 101
97645 MAMOUDZOU
Cedex
Tel : 0269661000
www.cg976.fr

Monsieur le Ministre de la Transition
écologique et de la Cohésion des
territoires

Monsieur le Ministre,

Vous m'avez saisi pour avis sur le projet d'arrêté ministériel fixant la liste des projets d'envergure nationale et européenne (PENE) et répondant à un intérêt général majeur dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 et de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023,

- 1) de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF),
- 2) de lutte contre l'artificialisation des sols et tendant vers le «zéro artificialisation nette en 2050» dite ZAN,
- 3) et de territorialisation de ces deux objectifs à décliner dans les documents de planification et d'urbanisme de notre territoire.

Je souhaite avant toute chose vous rappeler certains faits et données essentiels pour comprendre les enjeux et défis du territoire de Mayotte, que nos collectivités locales (Département, 5 EPCI et 17 Communes et leurs groupements) doivent relever.

Mayotte est, d'abord, un petit territoire de 374 Km² de terre dont les 2/3 ne sont pas aménageables pour des occupations/activités humaines. Notre île compte 350 000 habitants en 2020 (une densité moyenne de 935,30 hab./Km²) avec une trajectoire menant vers les 850 000 habitants à l'horizon 2050 (soit une densité de 2 272, 72 hab./Km²). Vous comprenez aisément les enjeux de la pression foncière liés à la pression démographique (11 000 naissances par an et un taux de croissance annuelle de l'ordre de 4%).

Mayotte est, aussi, un territoire jeune en construction qui a des besoins importants en infrastructures et équipements primaires et en services de base : eau, assainissement, énergie, logement-habitat, transport-déplacement et mobilité, enseignement- éducation-formation et recherche, santé et médico-social, sport-culture et loisirs, développement économique (ZAE et immobilier d'activités) et touristique (ZAT et hôtellerie), port de commerce, ports de pêche et aéroport pour ne citer que cela.

Répondre à ses besoins primaires de notre population et aux équipements de base de notre territoire. Ce sont là des préalables nécessaires pour impulser notre développement économique et social, la création d'activités et d'emplois. L'aménagement de notre territoire dans une stratégie de rééquilibrage participe aussi de ce développement. C'est dans ces perspectives que s'inscrit notre schéma d'aménagement régional (SAR).

Mayotte est, enfin, le seul territoire de la République qui ne soit pas doté d'un Schéma d'aménagement régional(SAR) approuvé. Notre territoire est

**Direction générale des
services du conseil
départemental**

8 Bd Halidi SELEMANI – BP 101
97645 MAMOUDZOU
Cedex
Tel : 0269 66 11 21

couvert (e) pour l'heure d'un PADD validée en 2009 et valant SAR. Nous avons engagé plusieurs démarches pour élaborer un SAR, toutes vouées à l'échec. Et pour cause, l'Etat a systématiquement changé les règles d'élaboration du document au cours de la procédure.

Mayotte élabore son SAR depuis 2018. Le Conseil départemental a engagé une démarche d'élaboration d'un nouveau SAR depuis 2018. Cette nouvelle contrainte liée à la ZAN qui nous a soumise sans concertation et sans tenir compte des caractéristiques de notre territoire et de ses enjeux spatiaux, risque fort de faire échouer notre démarche en cours, tant elle bouleverse l'économie générale de notre document de planification en cours d'élaboration. Par ailleurs, une autre décision majeure qui ferait tomber à coup sûr notre document SAR est celle de la relocalisation de l'Aéroport de Mayotte en Grande-Terre. Le document serait à reprendre en totalité.

Sur votre liste de recensement des projets d'envergure nationale et européenne (PENE) d'intérêt général majeur (IGM) de l'Annexe I, vous n'avez retenu pour Mayotte que 6 projets :

- 1) le Centre pénitentiaire et quartier de semi-liberté, lieu d'implantation non encore identifié,
- 2) la Caserne du Régiment de Service militaire adapté (CRSMA), village de Miréréni (commune de Chirongui),
- 3) les Gendarmeries de Bandraboua et de Tsingoni, à Combani (commune de Tsingoni),
- 4) l'Aéroport de Mayotte (sous réserve de l'arbitrage sur la localisation - 2 options : Pamandzi ou Bandraboua (village de Bouyouni),
- 5) la Centrale à biomasse à Koungou, village de Longoni porté par la Société Albioma,
- 6) l'Aménagement en opération d'intérêt national (OIN) Etat-EPFAM (sous réserve de la signature du décret) sur le territoire de la CADEMA (communes de Mamoudzou et de Dembéni) et Koungou et porté par l'Etat / EPFAM.

Je vous confirme l'intérêt majeur de ces équipements pour le territoire et je donne un avis favorable à leur inscription sur cette liste de recensement des PENE ayant un intérêt majeur de l'annexe I.

En revanche, je trouve leur nombre insuffisant. D'autres projets du territoire ayant la même envergure et d'intérêt majeur ont vocation à y être inscrits, tenant compte :

- 1) de nos besoins immenses en infrastructures, équipements et services de base,
- 2) de la pression sur nos espaces naturels, agricoles, forestiers et littoraux et de nos contraintes physiques liées aux reliefs, aux espaces littoraux et au recul du très de côte,
- 3) du fait que le territoire de Mayotte ne disposant **pas de fichier foncier à jour**, nous serons soumis à la réduction de l'artificialisation dès ce premier pas de temps 2021-2031, avant les autres.

C'est le cas de :

- 1) l'Extension de la surface portuaire, Commune de Koungou (village de Longoni), Conseil départemental / DSP à la MCG,
- 2) le Campus universitaire de Mayotte, Commune de Ouangani (village de Coconi), IUM / Rectorat de Mayotte,
- 3) le Boulevard Urbain de Mamoudzou (BUM), voie de contournement de Mamoudzou par les hauts, Conseil départemental,
- 4) la ZAC de Doujani, Mamoudzou (village de Doujani), EPFAM

- 5) la ZAC de Tsararano-Dembéni, Dembéni (village de Tsararano), EPFAM
- 6) l'ensemble de l'opération Lycée des Métiers du Bâtiment et ZAC de Longoni, Koungou (village de Longoni), Rectorat / Mairie de Koungou / EPFAM
- 7) le 2ème Hôpital de Mayotte, Commune de Tsingoni (village de Combani), Etat/ARS-CHM,
- 8) la Cité administrative de Coconi, Commune de Ouangani (Lieu-dit Coconi), Conseil départemental
- 9) le Centre de formation de Haut niveau de Miréréni, Commune de Chirongui (village de Miréréni), Conseil départemental

C'est pour cette raison que je ne valide pas encore la liste globale des PENE et vous demande de mandater votre cabinet pour ouvrir des discussions avec mes services pour les faire figurer dans cette **liste de l'annexe I**.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer Monsieur le ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le Président du Conseil départemental
de Mayotte

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE**

Ben Issa OUSSENI





MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

Paris, le 10 AVR. 2024

Monsieur Ben Issa OUSSENI
Président du Conseil départemental de
Mayotte
8, bd Halidi Selemani
97 645 MAMOUDZOU

MTECT/2024-04/12165

dm

Monsieur le Président,

Par un courrier du 21 décembre 2023, je vous ai transmis, au titre de votre double qualité de président de région et de président de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRG), un projet d'arrêté relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur et ses deux annexes.

Vous m'avez adressé, le 21 février 2024, votre avis confirmant que vous souhaitiez que les six projets proposés soient inscrits en annexe I. Vous me demandez par ailleurs que le projet proposé en annexe II relatif au port de Longoni soit intégré dans l'annexe I ainsi que neuf nouveaux projets dont vous jugez que l'envergure et l'intérêt justifient qu'ils figurent en annexe I de l'arrêté ministériel susvisé.

C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de ce dernier, et tout particulièrement des propositions et réserves formulées. Conformément à l'article 194, III, 8° de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, cet avis appelle une réponse motivée de ma part.

Dans le prolongement de la méthode retenue pour parvenir au projet d'arrêté qui vous a été soumis pour avis, **plusieurs principes ont guidé mes arbitrages.**

D'une part, parmi **les projets** que vous avez signalés pour une inscription en **annexe I**, il s'agissait d'identifier à date le plus précisément possible ceux relevant d'une des catégories fixées par la loi, **présentant un intérêt général majeur et suffisamment matures pour emporter effectivement une consommation d'espaces entre 2021 et 2031**. Cette maturité est notamment appréciée au regard de l'existence d'une première décision ou autorisation administrative.

D'autre part, à des fins de clarté et de lisibilité du dispositif, j'ai souhaité identifier de façon indicative et non exhaustive des projets susceptibles d'intégrer l'annexe I, à l'occasion de modifications ultérieures de l'arrêté. **Les projets recensés en annexe II** sont ceux dont les informations disponibles à ce jour ne permettent pas leur inscription dans l'annexe I, notamment **au regard d'incertitudes quant à leur nature, la réalisation effective du projet ou la consommation d'ENAF emportée sur la période 2021-2031**.

Toutefois, je tiens à vous rappeler que cet arrêté ministériel a vocation à être modifié au moins annuellement et qu'il peut l'être à tout moment en tant que de besoin.

Après analyse de vos propositions, les annexes I et II du projet d'arrêté ont été mises à jour. **Dans le tableau joint au présent courrier, vous pourrez prendre connaissance plus précisément des réponses apportées à vos demandes, pour chacun des projets concernés.**

J'attire votre attention sur plusieurs points :

- Dans l'attente d'une décision gouvernementale confirmant sa relocalisation sur Grande Terre, le projet d'aéroport de Mayotte a été inscrit en annexe II ;
- L'extension de la surface du Port de Longoni a été maintenue en annexe II du fait que l'infrastructure n'est pas reconnue dans la catégorie des grands ports maritimes¹ ;
- En raison de la situation exceptionnelle que connaît le territoire, j'ai enfin souhaité mettre en avant cinq des nouveaux projets que vous m'avez présentés en les inscrivant en annexe II.

Au-delà de ce dispositif de mutualisation nationale, la région conserve la possibilité de réserver à son niveau une part de consommation d'ENAF ou d'artificialisation des sols pour une liste de projets d'envergure régionale (PER)², qui sera prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional. C'est par exemple une faculté pour les aménagements, les équipements et les logements directement liés à la réalisation d'un PENE présentant un intérêt général majeur.

Le projet d'arrêté et ses annexes ainsi mises à jour seront mis à la consultation du public dans les prochains jours, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement. A cette occasion, une plateforme cartographique sera mise en ligne sur l'observatoire de l'artificialisation des sols : elle comprendra des informations complémentaires relatives aux projets listés en annexe I du projet d'arrêté, notamment leur localisation infrarégionale.

En cas de désaccord persistant sur la liste de projets, vous pouvez dès maintenant saisir la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols qui a été instituée en application du III ter de l'article 194 susmentionné. Celle-ci pourra formuler une proposition dans un délai d'un mois après sa saisine, qui devra m'être notifiée par le préfet. Si cette proposition n'est pas suivie, je transmettrai les raisons de ma décision aux membres de la commission.

¹ d) du 7° du III de l'article 194 de la loi Climat Résilience n°2021-1104

² 6° de l'article L. 141-8 du code de l'urbanisme ; article R. 4251-8-1 du code général des collectivités territoriales ; Décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols

La publication de l'arrêté et ses annexes est prévue pour le mois de mai, de sorte que leur contenu puisse être pris en compte dans le cadre de l'évolution des documents de planification régionaux, pour décliner territorialement les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous

Christophe BECHU



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

Paris, le **10 AVR. 2024**

Monsieur Gilles SIMEONI
Président du Conseil exécutif
Collectivité de Corse
22 cours Grandval

MTECT/2024-04/12165

Monsieur le Président,

du G. SIMEONI,

Par un courrier du 21 décembre 2023, je vous ai transmis au titre de votre double qualité de président de région et de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRG) un projet d'arrêté relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur et ses deux listes en annexe.

Cette consultation s'est achevée le 22 février dernier. Vous ne m'avez pas transmis d'avis sur ce projet. Néanmoins, je tiens à vous faire état de la méthode adoptée pour parvenir à une liste consolidée et vous informer des prochaines étapes avant la publication de l'arrêté ministériel.

Dans le prolongement de la méthode retenue pour parvenir au projet d'arrêté qui vous a été soumis pour avis, **plusieurs principes ont guidé mes arbitrages.**

D'une part, parmi **les projets** signalés pour une inscription en annexe I, il s'agissait d'identifier à date le plus précisément possible ceux relevant d'une des catégories fixées par la loi, **présentant un intérêt général majeur, et qui sont suffisamment matures pour emporter effectivement une consommation d'espaces entre 2021 et 2031.**

D'autre part, à des fins de clarté et de lisibilité du dispositif, j'ai souhaité identifier de façon indicative et non exhaustive des projets susceptibles d'intégrer l'annexe I, à l'occasion de modifications ultérieures de l'arrêté. **Les projets recensés en annexe II** sont ceux dont les informations disponibles à ce jour ne permettent pas leur inscription dans l'annexe I, notamment **au regard d'incertitudes quant à leur nature, la réalisation effective du projet ou la consommation d'ENAF emportée sur la période 2021-2031.**

Toutefois, je tiens à vous rappeler que cet arrêté ministériel a vocation à être modifié au moins annuellement et qu'il peut l'être à tout moment en tant que de besoin.

Le contenu des annexes I et II du projet d'arrêté établies sur cette base figure **dans le tableau joint au présent courrier. Vous pourrez ainsi prendre connaissance plus précisément des éléments d'appréciation pour le projet situé sur votre territoire.**

Au-delà de ce dispositif de mutualisation nationale, la région conserve la possibilité de réserver à son niveau une part de consommation d'ENAF ou d'artificialisation des sols pour une liste de projets d'envergure régionale (PER)¹, qui sera prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional. C'est par exemple une faculté pour les aménagements, les équipements et les logements directement liés à la réalisation d'un PENE présentant un intérêt général majeur.

Le projet d'arrêté et ses annexes ainsi mises à jour seront mis à la consultation du public dans les prochains jours, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement. A cette occasion, une plateforme cartographique sera mise en ligne sur l'observatoire de l'artificialisation des sols : elle comprendra des informations complémentaires relatives aux projets listés en annexe I du projet d'arrêté, notamment leur localisation infrarégionale.

En cas de désaccord persistant sur la liste de projets, vous pouvez dès maintenant saisir la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols qui a été instituée en application du III ter de l'article 194 susmentionné. Celle-ci pourra formuler une proposition dans un délai d'un mois après sa saisine, qui devra m'être notifiée par le préfet. Si cette proposition n'est pas suivie, je transmettrai les raisons de ma décision aux membres de la commission.

La publication de l'arrêté et ses annexes est prévue pour le mois de mai, de sorte que leur contenu puisse être pris en compte dans le cadre de l'évolution des documents de planification régionaux, pour décliner territorialement les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Très cordialement, votre dévoué :


Christophe BECHU

¹ 6° de l'article L. 141-8 du code de l'urbanisme ; article R. 4251-8-1 du code général des collectivités territoriales ; Décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

Paris, le **10 AVR. 2024**

Monsieur Ary CHALUS
Président du Conseil régional de GUADELOUPE
Petit-Paris
1, rue Paul-Lacavé
97 100 BASSE-TERRE

MTECT/2024-04/12165

Monsieur le Président,

de Ary CHALUS,

Par un courrier du 21 décembre 2023, je vous ai transmis au titre de votre double qualité de président de région et de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRG) un projet d'arrêté relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur et ses deux listes en annexe.

Cette consultation s'est achevée le 22 février dernier. Vous ne m'avez pas transmis d'avis sur ce projet. Néanmoins, je tiens à vous faire état de la méthode adoptée pour parvenir à une liste consolidée et vous informer des prochaines étapes avant la publication de l'arrêté ministériel.

Dans le prolongement de la méthode retenue pour parvenir au projet d'arrêté qui vous a été soumis pour avis, **plusieurs principes ont guidé mes arbitrages.**

D'une part, parmi **les projets** signalés pour une inscription **en annexe I**, il s'agissait d'identifier à date le plus précisément possible ceux relevant d'une des catégories fixées par la loi, **présentant un intérêt général majeur et suffisamment matures pour emporter effectivement une consommation d'espaces entre 2021 et 2031.**

D'autre part, à des fins de clarté et de lisibilité du dispositif, j'ai souhaité identifier de façon indicative et non exhaustive des projets susceptibles d'intégrer l'annexe I, à l'occasion de modifications ultérieures de l'arrêté. **Les projets recensés en annexe II** sont ceux dont les informations disponibles à ce jour ne permettent pas leur inscription dans l'annexe I, notamment **au regard d'incertitudes quant à leur nature, la réalisation effective du projet ou la consommation d'ENAF emportée sur la période 2021-2031.**

Toutefois, je tiens à vous rappeler que cet arrêté ministériel a vocation à être modifié au moins annuellement et qu'il peut l'être à tout moment en tant que de besoin.

Le contenu des annexes I et II du projet d'arrêté établies sur cette base figure **dans le tableau joint au présent courrier. Vous pourrez ainsi prendre connaissance plus précisément des éléments d'appréciation pour chacun des projets situés sur votre territoire.**

La prison de Basse Terre, initialement inscrite dans le projet d'annexe II soumis à la consultation, en a finalement été retiré. En effet, il est apparu après consultation de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice que celui-ci était localisé sur l'emprise pénitentiaire existante et qu'à ce titre il n'emportait pas de consommation d'ENAF. Par conséquent, il n'est plus nécessaire de le faire figurer dans l'arrêté ministériel recensant la liste des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur.

Au-delà de ce dispositif de mutualisation nationale, la région conserve la possibilité de réserver à son niveau une part de consommation d'ENAF ou d'artificialisation des sols pour une liste de projets d'envergure régionale (PER)¹, qui sera prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional. C'est par exemple une faculté pour les aménagements, les équipements et les logements directement liés à la réalisation d'un PENE présentant un intérêt général majeur.

Le projet d'arrêté et ses annexes ainsi mises à jour seront mis à la consultation du public dans les prochains jours, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement. A cette occasion, une plateforme cartographique sera mise en ligne sur l'observatoire de l'artificialisation des sols : elle comprendra des informations complémentaires relatives aux projets listés en annexe I du projet d'arrêté, notamment leur localisation infrarégionale.

En cas de désaccord persistant sur la liste de projets, vous pouvez dès maintenant saisir la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols qui a été instituée en application du III ter de l'article 194 susmentionné. Celle-ci pourra formuler une proposition dans un délai d'un mois après sa saisine, qui devra m'être notifiée par le préfet. Si cette proposition n'est pas suivie, je transmettrai les raisons de ma décision aux membres de la commission.

La publication de l'arrêté et ses annexes est prévue pour le mois de mai, de sorte que leur contenu puisse être pris en compte dans le cadre de l'évolution des documents de planification régionaux, pour décliner territorialement les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Tu
adidub


Christophe BECHU

¹ 6° de l'article L. 141-8 du code de l'urbanisme ; article R. 4251-8-1 du code général des collectivités territoriales ; Décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

Paris, le **10 AVR. 2024**

Monsieur Gabriel SERVILLE
Président de la Collectivité territoriale de
GUYANE
Carrefour de Suzini
4179 route de Montabo
BP 7025
97 307 CAYENNE Cedex

MTECT/2024-04/12165

Monsieur le Président,

de Gabriel SERVILLE,

Par un courrier du 21 décembre 2023, je vous ai transmis au titre de votre double qualité de président de région et de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRG) un projet d'arrêté relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur et ses deux listes en annexe.

Cette consultation s'est achevée le 22 février dernier. Vous ne m'avez pas transmis d'avis sur ce projet. Néanmoins, je tiens à vous faire état de la méthode adoptée pour parvenir à une liste consolidée et vous informer des prochaines étapes avant la publication de l'arrêté ministériel.

Dans le prolongement de la méthode retenue pour parvenir au projet d'arrêté qui vous a été soumis pour avis, **plusieurs principes ont guidé mes arbitrages.**

D'une part, parmi **les projets** signalés pour une inscription **en annexe I**, il s'agissait d'identifier à date le plus précisément possible ceux relevant d'une des catégories fixées par la loi, **présentant un intérêt général majeur et suffisamment matures pour emporter effectivement une consommation d'espaces entre 2021 et 2031.**

D'autre part, à des fins de clarté et de lisibilité du dispositif, j'ai souhaité identifier de façon indicative et non exhaustive des projets susceptibles d'intégrer l'annexe I, à l'occasion de modifications ultérieures de l'arrêté. **Les projets recensés en annexe II** sont ceux dont les informations disponibles à ce jour ne permettent pas leur inscription dans l'annexe I, notamment **au regard d'incertitudes quant à leur nature, la réalisation effective du projet ou la consommation d'ENAF emportée sur la période 2021-2031.**

Toutefois, je tiens à vous rappeler que cet arrêté ministériel a vocation à être modifié au moins annuellement et qu'il peut l'être à tout moment en tant que de besoin.

Le contenu des annexes I et II du projet d'arrêté établies sur cette base figure **dans le tableau joint au présent courrier. Vous pourrez ainsi prendre connaissance plus précisément des éléments d'appréciation pour chacun des projets situés sur votre territoire.**

Les projets en lien avec l'Opération d'Intérêt National ont été identifiés soit en annexe I soit en annexe II. Cette répartition a été effectuée en tenant compte de l'avancement des procédures associées aux différentes ZAC et de l'effectivité de la consommation effective d'ENAF sur la décennie 2021-2031. En tout état de cause, une modification de l'arrêté ministériel pourra périodiquement permettre de mettre à jour la liste des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur ayant la maturité nécessaire prévue par la loi.

Au-delà de ce dispositif de mutualisation nationale, la région conserve la possibilité de réserver à son niveau une part de consommation d'ENAF ou d'artificialisation des sols pour une liste de projets d'envergure régionale (PER)¹, qui sera prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional. C'est par exemple une faculté pour les aménagements, les équipements et les logements directement liés à la réalisation d'un PENE présentant un intérêt général majeur.

Le projet d'arrêté et ses annexes ainsi mises à jour seront mis à la consultation du public dans les prochains jours, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement. A cette occasion, une plateforme cartographique sera mise en ligne sur l'observatoire de l'artificialisation des sols : elle comprendra des informations complémentaires relatives aux projets listés en annexe I du projet d'arrêté, notamment leur localisation infrarégionale.

En cas de désaccord persistant sur la liste de projets, vous pouvez dès maintenant saisir la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols qui a été instituée en application du III ter de l'article 194 susmentionné. Celle-ci pourra formuler une proposition dans un délai d'un mois après sa saisine, qui devra m'être notifiée par le préfet. Si cette proposition n'est pas suivie, je transmettrai les raisons de ma décision aux membres de la commission.

¹ 6° de l'article L. 141-8 du code de l'urbanisme ; article R. 4251-B-1 du code général des collectivités territoriales ; Décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols

La publication de l'arrêté et ses annexes est prévue pour le mois de mai, de sorte que leur contenu puisse être pris en compte dans le cadre de l'évolution des documents de planification régionaux, pour décliner territorialement les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Trs cordialement



Christophe BECHU



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

Paris, le **10 AVR. 2024**

Monsieur Serge LETCHIMY
Président de la Collectivité territoriale
de MARTINIQUE
Hôtel de région
Rue Gaston-Defferre
BP 601
97 200 FORT-DE-FRANCE

MTECT/2024-04/12165

du

Monsieur le Président,

Par un courrier du 21 décembre 2023, je vous ai transmis au titre de votre double qualité de président de région et de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRG) un projet d'arrêté relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur et ses deux listes en annexe.

Cette consultation s'est achevée le 22 février dernier. Vous ne m'avez pas transmis d'avis sur ce projet. Néanmoins, je tiens à vous faire état de la méthode adoptée pour parvenir à une liste consolidée et vous informer des prochaines étapes avant la publication de l'arrêté ministériel.

Dans le prolongement de la méthode retenue pour parvenir au projet d'arrêté qui vous a été soumis pour avis, **plusieurs principes ont guidé mes arbitrages.**

D'une part, parmi **les projets** signalés pour une inscription **en annexe I**, il s'agissait d'identifier à date le plus précisément possible ceux relevant d'une des catégories fixées par la loi, **présentant un intérêt général majeur et suffisamment matures pour emporter effectivement une consommation d'espaces entre 2021 et 2031**. Cette maturité est notamment appréciée au regard de l'existence d'une première décision ou autorisation administrative.

Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
Tél : 33(0)1 40 81 21 22
www.ecologie.gouv.fr

D'autre part, à des fins de clarté et de lisibilité du dispositif, j'ai souhaité identifier de façon indicative et non exhaustive des projets susceptibles d'intégrer l'annexe I, à l'occasion de modifications ultérieures de l'arrêté. **Les projets recensés en annexe II** sont ceux dont les informations disponibles à ce jour ne permettent pas leur inscription dans l'annexe I, notamment **au regard d'incertitudes quant à leur nature, la réalisation effective du projet ou la consommation d'ENAF emportée sur la période 2021-2031.**

Toutefois, je tiens à vous rappeler que cet arrêté ministériel a vocation à être modifié au moins annuellement et qu'il peut l'être à tout moment en tant que de besoin.

Le contenu des annexes I et II du projet d'arrêté établies sur cette base figure **dans le tableau joint au présent courrier. Vous pourrez ainsi prendre connaissance plus précisément des éléments d'appréciation pour chacun des projets situés sur votre territoire.**

Au-delà de ce dispositif de mutualisation nationale, la région conserve la possibilité de réserver à son niveau une part de consommation d'ENAF ou d'artificialisation des sols pour une liste de projets d'envergure régionale (PER)¹, qui sera prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional. C'est par exemple une faculté pour les aménagements, les équipements et les logements directement liés à la réalisation d'un PENE présentant un intérêt général majeur.

Le projet d'arrêté et ses annexes ainsi mises à jour seront mis à la consultation du public dans les prochains jours, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement. A cette occasion, une plateforme cartographique sera mise en ligne sur l'observatoire de l'artificialisation des sols : elle comprendra des informations complémentaires relatives aux projets listés en annexe I du projet d'arrêté, notamment leur localisation infrarégionale.

En cas de désaccord persistant sur la liste de projets, vous pouvez dès maintenant saisir la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols qui a été instituée en application du III ter de l'article 194 susmentionné. Celle-ci pourra formuler une proposition dans un délai d'un mois après sa saisine, qui devra m'être notifiée par le préfet. Si cette proposition n'est pas suivie, je transmettrai les raisons de ma décision aux membres de la commission.

La publication de l'arrêté et ses annexes est prévue pour le mois de mai, de sorte que leur contenu puisse être pris en compte dans le cadre de l'évolution des documents de planification régionaux, pour décliner territorialement les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Tu 


Christophe BECHU

¹ 6° de l'article L. 141-8 du code de l'urbanisme ; article R. 4251-8-1 du code général des collectivités territoriales ; Décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols